Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_IVP52_0A-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 0-A : Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire suppléante

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Alain GERBE, Conseiller Communautaire suppléant au titre de la Commune de TREOGAT et procède à l'installation de **Madame Annie LANNOU, désignée Conseillère Communautaire suppléante.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_111-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-1.1 : Finances - Comptes administratifs 2021 – Eau potable

Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2021 du budget EAU POTABLE et les résultats de l'exercice 2021 :

- **En fonctionnement :**
  - ✓ DEPENSES : 1 122 733.44 €
  - ✓ RECETTES : 2 759 110.89 €

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget EAU POTABLE présente **en section de fonctionnement** un résultat 2021 excédentaire d'un montant de 273 518.35 € et un résultat cumulé de 1 636 377.45 €.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_111-DE

- **En Investissement :**
  - ✓ DEPENSES : 1 783 456.65 €
  - ✓ RECETTES : 1 499 636.19 €

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget EAU POTABLE présente **en section d'investissement** un résultat 2021 excédentaire d'un montant de 473 378.88 € et un résultat cumulé déficitaire de – 283 820.46 €.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, **1ere Vice-Présidente, la Présidente Josiane KERLOCH** ayant quitté la salle des délibérations, **adopte ce compte administratif à l'unanimité.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC

ANNEXE 1-1.1 et 1-4.1 EAU FONCTIONNEMENT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_111-DE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

EAU POTABLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires	BP 2022	Commentaires	BS 2022	BP + BS 2022	Commentaires
002	**Déficit antérieur**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	
002	Déficit antérieur	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
011	**Charges à Caractère Général**	**176 193,59 €**	**266 001,11 €**		**222 550,00 €**		**8 940,00 €**	**231 490,00 €**	
605	Achats d'eau	96 578,50	190 533,11	année 2020 110 848,90 + 3 premiers trimestres 2021 79 684,21	50 000,00	Achat d'eau à la CCPBS pour Plonéour : 4ème trimestre 2021		50 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit equipement	150,82	516,00		2 000,00	Travaux en régie (2 000 matériaux + 3 000 MO)		2 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	625,69	619,78	dont 143,41 pour PSG St Ave	10 000,00	Dont matériaux à la Commune de PLOGASTEL pour ST AVE		10 000,00	
6135	Locations mobilières	0,00	10 624,00	Location 4 filtres station Kerlaéron	0,00			0,00	
6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0,00	0,00		0,00			0,00	
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	0,00	0,00		0,00			0,00	
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers	30 044,00	27 316,10		31 000,00	contrôle (6 000) et entretien des poteaux (5 000) + travaux forestiers (20 000)		31 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00		64 000,00	Fonctionnement traitements provisoires		64 000,00	
6168	Primes d'assurances - Autres	203,51	295,67	groupe élec. 44,22 dommages aux biens 251,45	300,00	Assurance groupe électrogène + dommages aux biens		300,00	
617	Etudes et Recherches	7 642,07	9 365,45		4 000,00	Reliquat de l'assistance à maitrise d'ouvrage	7 640,00	11 640,00	Diagnostic structurel de l'épaisseur résiduelle des parois de canalisations
618	Divers service exterieur	0,00	188,13	Habilitations éléctriques	0,00			0,00	
6226	Honoraires	3 431,98	3 816,45		3 300,00	AMO ONF	1 300,00	4 600,00	Rédaction actes servitude Landudec
6228	Rémunérations d'intermédiaires Divers	4 200,00	3 500,00		4 200,00	suivi agro Chambre Agriculture (appui technique)		4 200,00	
6237	Publications	0,00	2 604,88	dont 2095,76 DSP	1 000,00	Publications marché		1 000,00	
6238	Divers	0,00	0,00		0,00			0,00	
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00		500,00			500,00	
6287	Remboursement de frais	2 933,60	3 081,83		4 500,00	remb aides fonds solidarités 1 500 + remb AG frais de siège (matériel)=3 000		4 500,00	
6288	Autres services extérieurs	15 037,83	9 803,71		17 000,00	Participations SMA 15 000 + redaction actes CDG transfert patrimoine 2 000		17 000,00	
63512	Taxes foncières	2 423,52	3 688,00		3 500,00			3 500,00	
6358	Autres droits	39,00	48,00		500,00	Pub foncières + taxes transfert de patrimoine		500,00	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	12 883,07	0,00		26 750,00	Redevance Bassin Saur 26 000 + SMA 750 (Agence de l'eau)		26 750,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**91 340,26 €**	**95 086,67 €**		**96 000,00 €**		**3 500,00 €**	**99 500,00 €**	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	48 667,94	48 877,91		49 000,00	Remboursement personnel AG	1 500,00	50 500,00	
6218	Autres personnels extérieurs au service	42 672,32	46 208,76		47 000,00	Travaux en régie 3 000 + Remb AG Frais de siège heure de personnel 44 000	2 000,00	49 000,00	Complément frais de siège
023	**Virement à la section d'Investissement**	**0,00 €**	**0,00 €**		**117 940,71 €**		**791 574,90 €**	**909 515,61 €**	
023	Virement à la section d'Investissement	0,00	0,00		117 940,71		791 574,90	909 515,61	
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**594 176,93 €**	**540 433,41 €**		**595 826,22 €**		**3 096,30 €**	**598 922,52 €**	**0,00 €**
6811	Dotations aux Amortissements	518 780,69	540 433,41		595 826,22		3 096,30	598 922,52	
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	75 396,24	0,00		0,00			0,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**3 500,00 €**	**3 500,00 €**		**3 500,00 €**		**0,00 €**	**3 500,00 €**	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00		0,00			0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	3 500,00	3 500,00	Subvention Loi OUDIN - "Expert Solidaire"	3 500,00	Subvention Loi OUDIN		3 500,00	
66	**Charges financières**	**62,20 €**	**0,00 €**		**15 898,47 €**		**-10 245,84 €**	**5 652,63 €**	
66111	Intérêts des emprunts et dettes	62,20	0,00		15 898,47		-10 245,84	5 652,63	
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00 €**	**217 712,25 €**		**270 000,00 €**		**0,00 €**	**270 000,00 €**	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00		0,00			0,00	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	217 712,25	Construction château d'eau du Moulin	270 000,00	Construction château d'eau du Moulin		270 000,00	
678	Autres Charges Exceptionnelles	0,00	0,00		0,00			0,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**865 272,98 €**	**1 122 733,44 €**		**1 321 715,40 €**		**796 865,36 €**	**2 118 580,76 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires	BP 2022	Commentaires	BS 2022	BP + BS 2022	Commentaires
002	**Résultat d'exploitation reporté**	**1 530 719,33 €**	**1 362 859,10 €**		**0,00 €**		**796 865,36 €**	**796 865,36 €**	
002	Excédent d'exploitation reporté	1 530 719,33	1 362 859,10				796 865,36	796 865,36	
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**122 074,42 €**	**126 160,97 €**		**135 475,40 €**		**0,00 €**	**135 475,40 €**	
777	Amortissements de Subventions	122 074,42	126 160,97		135 475,40		0,00	135 475,40	
70	**Vente de produits, prestations de services**	**1 256 683,17 €**	**1 178 172,20 €**		**1 177 000,00 €**		**0,00 €**	**1 177 000,00 €**	
70111	Vente d'eau aux abonnés	53 778,18	51 454,40		50 000,00	Vente d'eau à Mahalon et Dz Co		50 000,00	
70118	Autres ventes d'eau	1 555,50	891,99		1 000,00	Vente d'eau aux bornes de puisage		1 000,00	
70128	Autres taxes et redevances	1 188 880,16	1 113 712,96		1 115 000,00	SAUR redevances fonctionnement + affermage SAUR		1 115 000,00	
7088	Autres produits d'activités annexes	12 469,33	12 112,85		11 000,00	Loyers antennes + vente de bois		11 000,00	
74	**Subvention d'exploitation**	**2 520,00 €**	**91 123,68 €**		**7 140,00 €**		**0,00 €**	**7 140,00 €**	
747	Subventions des collectivités territoriales	0,00	24 040,92		840,00	Conseil Départemental 29 : Suivi agronomique forage Kerlosquet		840,00	
748	Autres subventions d'exploitation	2 520,00	67 082,76		6 300,00	Agence de l'eau : Suivi agronomique forage Kerlosquet		6 300,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**5 834,50 €**	**794,94 €**		**2 100,00 €**		**0,00 €**	**2 100,00 €**	
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités prof.	3 166,00	8,00	BRGM 8	1 600,00	Loyer SAFER (mise à dispo de terrain sur Plozévet et Guiler) + BRGM (piézomètre)		1 600,00	
7588	Produits divers gestion courante	2 668,50	786,94	Baux 421,95 + Clés 364,99	500,00	Loyer baux ruraux + vente clés bornes de puisage		500,00	
76	**Produits financiers**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	
7688	Autres produits financiers	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
77	**Produits exceptionnels**	**67 500,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	
773	Mdts annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
775	Produits des cessions	67 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
778	Autres Produits Exceptionnels	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 985 331,42 €**	**2 759 110,89 €**		**1 321 715,40 €**		**796 865,36 €**	**2 118 580,76 €**	
	RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE	**2 120 058,44 €**	**1 636 377,45 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	
	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**589 339,11 €**	**273 518,35 €**						
			839 512,09 €	**Affectation au 1068**					
			796 865,36 €	**A transférer en fonctionnement**					

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
2A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC

ANNEXE 1-1.1 et 1-4.1 EAU INVESTISSEMENT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_111-DE

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires CA 2021	BP 2022	Commentaires BP 2022	Reports 2022	BS 2022	BP+Reports+BS	Commentaires BS 2022
001	**Résultat d'investissement reporté**	**100 575,29 €**	**757 199,34**		**0,00**		**0,00**	**283 820,46**		
001	Déficit d'investissement reporté	100 575,29	757 199,34					283 820,46	283 820,46	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**122 074,42 €**	**126 160,97**		**135 475,40**	0,00	**0,00**	**0,00**	**135 475,40**	0,00
139111	Amortissement des subventions : Agence de l'eau	15 987,10	15 987,10		21 089,35				21 089,35	
139118	Amortissement des subventions : Autres Etat et Ets nationaux	0,00							0,00	
13912	Amortissement des subventions : Régions	11 222,37	11 222,37		11 222,37				11 222,37	
13913	Amortissement des subventions : Départements	20 795,36	20 795,37		24 567,26				24 567,26	
13914	Amortissement des subventions : Communes	1 748,61	1 748,61		1 748,61				1 748,61	
13915	Amortissement des subventions : Groupements de collectivités	370,77	370,77		370,77				370,77	
13916	Amortissement des subventions : Autres Ets publics locaux	3 791,67	3 791,67		3 791,67				3 791,67	
13918	Amortissement des subventions : Autres	68 158,54	72 245,08		72 685,37				72 685,37	
041	**Opérations patrimoniales**	**0,00 €**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**14 890,20**	**14 890,20**	
2315	Immobilisations corporelles en cours							14 890,20	14 890,20	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**20 207,07 €**	**20 427,39**		**61 291,53**		**0,00**	**-30 328,80**	**30 962,73**	
1641	Emprunt en euro	20 207,07	20 427,39		61 291,53			-30 328,80	30 962,73	
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00 €**	**17 860,00**		**40 000,00**		**9 215,00**	**0,00**	**49 215,00**	
2031	Frais d'études		17 860,00	IRH Etude optimisation usine production eau potable	40 000,00	Etude sur l'aire d'alimentation du captage de Kergamet	9 215,00		49 215,00	Assistance MO étude faisabilité optimisation usines de production
21	**Immobilisations corporelles**	**449 793,58 €**	**456 869,22**		**737 000,00**		**163 568,13**	**0,00**	**900 568,13**	
2111	Terrains nus	76 874,70	4 225,25	Parcelle Colin Kerandoaré					0,00	
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	8 083,28	5 480,77	SAFI Assistance procédure indemnisation DUP Kerlosquet	10 000,00	Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet (travaux)			10 000,00	
2128	Agencements et aménagements d'autres terrains	4 565,00							0,00	
21351	Constructions - bâtiments d'exploitation	0,00							0,00	
21355	Agencements, aménagements des constructions	0,00							0,00	
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution	353 479,21	433 498,20	Cise ETPA Extension + travaux (352189,20 dont PI 1447,55) Travaux de canalisation stations traitement Kergamet Kerlaéron (81309,00)	710 000,00	Dévolement conduite Landudec (**110 000**) + extension réseau (**150000**) + G. Patrimoniale (**350 000**) + Divers et imprévus (**100 000**)	163 568,13		873 568,13	Renouvellement AEP rue des marguerites (38610)- Lotissement la Vallée (51070)-Refoulement eau traitée+amiante La Vallée (73886,87)
2188	Autres immobilisations corporelles	6 791,39	13 665,00	(poteaux incendie)	17 000,00	(poteaux incendie)			17 000,00	
23	**Immobilisation corporelles en cours**	**753 840,63 €**	**404 939,73**		**1 300 000,00**		**427 409,00**	**0,00**	**1 727 409,00**	
2315	Installations, matériels et outillage technique	753 840,63	404 939,73	Sécurisation Plonéour(146033,75) Réservoir Kerandoaré (238388,79) MO amélioration réseaux AEP Plogastel Landudec (11748,00) MO Réseaux Pouldreuzic (5884,20) MO réseaux Plozévet (2373,74)	1 300 000,00	Amélioration des traitements (**500 000**) + Château d'eau Landudec (**300 000**) + Rue de la Mer Pouldreuzic (**250 000**) + Aménagement Plozévet (**200 000**)+Réservoir Kerlavar (**50 000**)	427 409,00		1 727 409,00	Réservoir Kerandoaré(378514) Etude topo Pouldreuzic + MO (9808) MO Réseau AEP Plozevet(11620) MO amelioration réseau AEP (27464)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 446 490,99 €**	**1 783 456,65**		**2 273 766,93**		**600 192,13**	**268 381,86**	**3 142 340,92**	

RECETTES d'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre/article	CA2020	CA 2021	Commentaires CA 2021	BP 2022	Commentaires BP 2022	Reports 2022	BS 2022	BP+Reports+BS	Commentaires BS 2022
001	**Résultat d'investissement reporté**	**0,00 €**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
001	Excédent d'investissement reporté		0,00		0,00		0,00		0,00	
021	**Virement de la section d'exploitation**	**0,00 €**	**0,00**		**117 940,71**		**0,00**	**791 574,90**	**909 515,61**	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			117 940,71	0,00		791 574,90	909 515,61	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**594 176,93 €**	**540 433,41**		**595 826,22**	0,00	**0,00**	**3 096,30**	**598 922,52**	
2111	Terrains nus	75 396,24 €			0,00				0,00	
28031	Amortissement des frais d'études	3 395,48	3 395,48		3 395,48				3 395,48	
28033	Amortissement des frais d'insertion	0,00			0,00				0,00	
28088	Amortissement des autres immo incorporelles	0,00			0,00				0,00	
28121	Amortissements agencements et amengt de terrains	9 024,72	9 630,38		10 005,75				10 005,75	
28125	Amortissement des terrains bâtis	5 657,21	5 657,21		5 657,21				5 657,21	
28128	Amortissements agencements et amengt des autres terrains	1 607,99	2 064,49		2 064,49				2 064,49	
281311	Amortissement des bâtiments d'exploitation	5 312,73	5 312,73		5 312,73	art 28131			5 312,73	art 28131
281351	Amortissement agencement des bâtiments d'exploitation	719,32	719,32		719,32	art 28135			719,32	art 28135
28138	Amortissement des autres constructions	0,00			0,00				0,00	
281531	Amortissement des réseaux d'adduction d'eau	212 901,19	212 673,60		211 151,29	art 28153			211 151,29	art 28153
281561	Amortissement matériel spécifique - Service distribution d'eau	270 710,59	290 849,60		346 241,85	art 28156		2 877,30	349 119,15	art 28156
2817531	Amortissements réseaux d'adduction d'eau	0,00			0,00				0,00	
2817561	Amortissements matériels spécifiques d'exploitation - eau	0,00			0,00				0,00	
28181	Amortissement des installations générales, aménagements divers	5 991,12	5 991,12		5 991,12				5 991,12	
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	3 460,34	4 139,48		5 286,98			219,00	5 505,98	
041	**Opérations patrimoniales**	**0,00 €**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**14 890,20**	**14 890,20**	
2315	Immobilisations corporellles en cours	0,00			0,00		0,00	14 890,20	14 890,20	
10	**Dotations, Fonds Divers et Réserves**	**0,00 €**	**757 199,34**		**0,00**		**0,00**	**839 512,09**	**839 512,09**	
1068	Réserves	**0,00**	757 199,34		0,00		0,00	839 512,09	839 512,09	
13	**Subventions d'Investissement**	**95 114,72 €**	**202 003,44**		**195 000,00**		**44 500,50**	**0,00**	**239 500,50**	
13111	Subventions Agence de l'Eau	0,00	102 045,21	Mise en œuvre périmètres protection Kerlosquet (96149,41) mise en eouvre de la DUP pour les ressources de Saint Ronan(5895,80)	20 000,00	Aire alimentation du captage de Kergamet	12 400,50		32 400,50	Amélioration sectorisation réseau AEP
1312	Subventions Région	0,00			0,00				0,00	
1313	Subventions Département	36 420,00	75 557,40	Acquisitions périmètres de protection de Kerlosquet(24639,08)Travaux périmètres protection St Ronan(2358,32) Sécurisation Plonéour (48560,00)	75 000,00	Réservoir Kérandoaré	32 100,00		107 100,00	Sécurisation réservoir Plonéour
1314	Subventions Communes	0,00			0,00				0,00	
1318	Subventions Autres:participations particuliers	58 694,72	24 400,83	Extensions réseaux	100 000,00	Extensions réseaux			100 000,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00 €**	**0,00**		**1 365 000,00**		**0,00**	**-825 000,00**	**540 000,00**	
1641	Emprunt en euro	0,00			1 365 000,00	1365 000 /20 ans 1,5%		-825 000,00	540 000,00	525000/20 ans 1,5%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**689 291,65 €**	**1 499 636,19**		**2 273 766,93**		**44 500,50**	**824 073,49**	**3 142 340,92**	
									0,00	

	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**-757 199,34 €**	
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**-656 624,05 €**	**473 378,88**

0,00

REPORT RESULTAT 2020		**-757 199,34**
RESULTAT CUMULE A REPORTER		**-283 820,46**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_111-DE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220706-202207_FL71_12-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

Membres en exercice *: 35*
Présents/représentés : *30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-2 : Finances - Adoption des comptes de gestion 2021 pour le budget Eau potable

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire adopte les comptes de gestion 2021 pour le budget EAU POTABLE, arrêtés par M le Trésorier de la Communauté de Communes, conformes aux comptes administratifs 2021.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_131-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-3.1 : Finances - Affectation des résultats 2021 pour le budget Eau potable

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement pour le budget EAU POTABLE, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2021	1 122 733,44
Recettes de fonctionnement 2021	1 396 251,79
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	*273 518,35*
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	1 362 859,10
Résultat global de fonctionnement	**1 636 377,45**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_131-DE

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2021	1 026 257,31
Recettes d'investissement 2021	1 499 636,19
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	**473 378,88**
Résultat d'investissement antérieur reporté D001 : déficit d'investissement cumulé en dépenses (donc un montant précédé d'un signe -) R001 : excédent d'investissement cumulé en recettes (donc un montant précédé d'un signe + ou sans signe)	*-757 199,34*
Résultat à la clôture de l'exercice, reporté en chapitre 001 dépenses	**-283 820,46**
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser 2021 en dépenses	600 192,13
Restes à réaliser 2021 en recettes	44 500,50
Solde des restes à réaliser	**-555 691,63**
Besoin de financement de la section d'investissement	
1068 Réserves	**839 512,09**
Report d'excédent en section de fonctionnement	**796 865,36**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_132-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-3.2 : Finances - Affectation des résultats 2021 pour le budget Assainissement collectif

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement pour le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2021	597 892,00
Recettes de fonctionnement 2021	874 154,79
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	*276 262,79*
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	2 627 879,65
Résultat global de fonctionnement	**2 904 142,44**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_132-DE

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2021	851 488,15
Recettes d'investissement 2021	1 154 561,25
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	**303 073,10**
Résultat d'investissement antérieur reporté D001 : déficit d'investissement cumulé en dépenses (donc un montant précédé d'un signe -) R001 : excédent d'investissement cumulé en recettes (donc un montant précédé d'un signe + ou sans signe)	-31 312,70
Résultat à la clôture de l'exercice, reporté en chapitre 001 recettes	**271 760,40**
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser 2021 en dépenses	481 340,55
Restes à réaliser 2021 en recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	**-481 340,55**
Besoin de financement de la section d'investissement	
1068 Réserves	**209 580,15**
Report d'excédent en section de fonctionnement	**2 694 562,29**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_141-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

Membres en exercice *: 35*
Présents/représentés : *30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-4.1 : Finances – Budgets supplémentaires 2022 - Eau potable

Sur proposition de Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, le Conseil Communautaire adopte le Budget Supplémentaire 2022 du service Eau potable, joint en annexe 1-1.1 et 1-4.1 au rapport présenté en séance,

Comme suit :

En fonctionnement, équilibré à la somme de 2 118 580.76 € en recettes et en dépenses.

En investissement, équilibré à la somme de 3 142 340.92 € en recettes et en dépenses.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC

ANNEXE 1-1.1 et 1-4.1 EAU FONCTIONNEMENT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_141-DE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

EAU POTABLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires	BP 2022	Commentaires	BS 2022	BP + BS 2022	Commentaires
002	**Déficit antérieur**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	
002	Déficit antérieur	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
011	**Charges à Caractère Général**	**176 193,59 €**	**266 001,11 €**		**222 550,00 €**		**8 940,00 €**	**231 490,00 €**	
605	Achats d'eau	96 578,50	190 533,11	année 2020 110 848,90 + 3 premiers trimestres 2021 79 684,21	50 000,00	Achat d'eau à la CCPBS pour Plonéour : 4ème trimestre 2021		50 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit equipement	150,82	516,00		2 000,00	Travaux en régie (2 000 matériaux + 3 000 MO)		2 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	625,69	619,78	dont 143,41 pour PSG St Ave	10 000,00	Dont matériaux à la Commune de PLOGASTEL pour ST AVE		10 000,00	
6135	Locations mobilières	0,00	10 624,00	Location 4 filtres station Kerlaéron	0,00			0,00	
6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0,00	0,00		0,00			0,00	
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	0,00	0,00		0,00			0,00	
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers	30 044,00	27 316,10		31 000,00	contrôle (6 000) et entretien des poteaux (5 000) + travaux forestiers (20 000)		31 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00		64 000,00	Fonctionnement traitements provisoires		64 000,00	
6168	Primes d'assurances - Autres	203,51	295,67	groupe élec. 44,22 dommages aux biens 251,45	300,00	Assurance groupe électrogène + dommages aux biens		300,00	
617	Etudes et Recherches	7 642,07	9 365,45		4 000,00	Reliquat de l'assistance à maitrise d'ouvrage	7 640,00	11 640,00	Diagnostic structurel de l'épaisseur résiduelle des parois de canalisations
618	Divers service exterieur	0,00	188,13	Habilitations éléctriques	0,00			0,00	
6226	Honoraires	3 431,98	3 816,45		3 300,00	AMO ONF	1 300,00	4 600,00	Rédaction actes servitude Landudec
6228	Rémunérations d'intermédiaires Divers	4 200,00	3 500,00		4 200,00	suivi agro Chambre Agriculture (appui technique)		4 200,00	
6237	Publications	0,00	2 604,88	dont 2095,76 DSP	1 000,00	Publications marché		1 000,00	
6238	Divers	0,00	0,00		0,00			0,00	
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00		500,00			500,00	
6287	Remboursement de frais	2 933,60	3 081,83		4 500,00	remb aides fonds solidarités 1 500 + remb AG frais de siège (matériel)=3 000		4 500,00	
6288	Autres services extérieurs	15 037,83	9 803,71		17 000,00	Participations SMA 15 000 + redaction actes CDG transfert patrimoine 2 000		17 000,00	
63512	Taxes foncières	2 423,52	3 688,00		3 500,00			3 500,00	
6358	Autres droits	39,00	48,00		500,00	Pub foncières + taxes transfert de patrimoine		500,00	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	12 883,07	0,00		26 750,00	Redevance Bassin Saur 26 000 + SMA 750 (Agence de l'eau)		26 750,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**91 340,26 €**	**95 086,67 €**		**96 000,00 €**		**3 500,00 €**	**99 500,00 €**	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	48 667,94	48 877,91		49 000,00	Remboursement personnel AG	1 500,00	50 500,00	
6218	Autres personnels extérieurs au service	42 672,32	46 208,76		47 000,00	Travaux en régie 3 000 + Remb AG Frais de siège heure de personnel 44 000	2 000,00	49 000,00	Complément frais de siège
023	**Virement à la section d'Investissement**	**0,00 €**	**0,00 €**		**117 940,71 €**		**791 574,90 €**	**909 515,61 €**	
023	Virement à la section d'Investissement	0,00	0,00		117 940,71		791 574,90	909 515,61	
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**594 176,93 €**	**540 433,41 €**		**595 826,22 €**		**3 096,30 €**	**598 922,52 €**	**0,00 €**
6811	Dotations aux Amortissements	518 780,69	540 433,41		595 826,22		3 096,30	598 922,52	
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	75 396,24	0,00		0,00			0,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**3 500,00 €**	**3 500,00 €**		**3 500,00 €**		**0,00 €**	**3 500,00 €**	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00		0,00			0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	3 500,00	3 500,00	Subvention Loi OUDIN - "Expert Solidaire"	3 500,00	Subvention Loi OUDIN		3 500,00	
66	**Charges financières**	**62,20 €**	**0,00 €**		**15 898,47 €**		**-10 245,84 €**	**5 652,63 €**	
66111	Intérêts des emprunts et dettes	62,20	0,00		15 898,47		-10 245,84	5 652,63	
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00 €**	**217 712,25 €**		**270 000,00 €**		**0,00 €**	**270 000,00 €**	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00		0,00			0,00	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	217 712,25	Construction château d'eau du Moulin	270 000,00	Construction château d'eau du Moulin		270 000,00	
678	Autres Charges Exceptionnelles	0,00	0,00		0,00			0,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**865 272,98 €**	**1 122 733,44 €**		**1 321 715,40 €**		**796 865,36 €**	**2 118 580,76 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires	BP 2022	Commentaires	BS 2022	BP + BS 2022	Commentaires
002	**Résultat d'exploitation reporté**	**1 530 719,33 €**	**1 362 859,10 €**		**0,00 €**		**796 865,36 €**	**796 865,36 €**	
002	Excédent d'exploitation reporté	1 530 719,33	1 362 859,10				796 865,36	796 865,36	
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**122 074,42 €**	**126 160,97 €**		**135 475,40 €**		**0,00 €**	**135 475,40 €**	
777	Amortissements de Subventions	122 074,42	126 160,97		135 475,40		0,00	135 475,40	
70	**Vente de produits, prestations de services**	**1 256 683,17 €**	**1 178 172,20 €**		**1 177 000,00 €**		**0,00 €**	**1 177 000,00 €**	
70111	Vente d'eau aux abonnés	53 778,18	51 454,40		50 000,00	Vente d'eau à Mahalon et Dz Co		50 000,00	
70118	Autres ventes d'eau	1 555,50	891,99		1 000,00	Vente d'eau aux bornes de puisage		1 000,00	
70128	Autres taxes et redevances	1 188 880,16	1 113 712,96		1 115 000,00	SAUR redevances fonctionnement + affermage SAUR		1 115 000,00	
7088	Autres produits d'activités annexes	12 469,33	12 112,85		11 000,00	Loyers antennes + vente de bois		11 000,00	
74	**Subvention d'exploitation**	**2 520,00 €**	**91 123,68 €**		**7 140,00 €**		**0,00 €**	**7 140,00 €**	
747	Subventions des collectivités territoriales	0,00	24 040,92		840,00	Conseil Départemental 29 : Suivi agronomique forage Kerlosquet		840,00	
748	Autres subventions d'exploitation	2 520,00	67 082,76		6 300,00	Agence de l'eau : Suivi agronomique forage Kerlosquet		6 300,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**5 834,50 €**	**794,94 €**		**2 100,00 €**		**0,00 €**	**2 100,00 €**	
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités prof.	3 166,00	8,00	BRGM 8	1 600,00	Loyer SAFER (mise à dispo de terrain sur Plozévet et Guiler) + BRGM (piézomètre)		1 600,00	
7588	Produits divers gestion courante	2 668,50	786,94	Baux 421,95 + Clés 364,99	500,00	Loyer baux ruraux + vente clés bornes de puisage		500,00	
76	**Produits financiers**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	
7688	Autres produits financiers	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
77	**Produits exceptionnels**	**67 500,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	
773	Mdts annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
775	Produits des cessions	67 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
778	Autres Produits Exceptionnels	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 985 331,42 €**	**2 759 110,89 €**		**1 321 715,40 €**		**796 865,36 €**	**2 118 580,76 €**	
	RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE	**2 120 058,44 €**	**1 636 377,45 €**		**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	
	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**589 339,11 €**	**273 518,35 €**						
			839 512,09 €	**Affectation au 1068**					
			796 865,36 €	**A transférer en fonctionnement**					

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
2A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC

ANNEXE 1-1.1 et 1-4.1 EAU INVESTISSEMENT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_141-DE

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires CA 2021	BP 2022	Commentaires BP 2022	Reports 2022	BS 2022	BP+Reports+BS	Commentaires BS 2022
001	**Résultat d'investissement reporté**	**100 575,29 €**	**757 199,34**		**0,00**		**0,00**	**283 820,46**		
001	Déficit d'investissement reporté	100 575,29	757 199,34					283 820,46	283 820,46	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**122 074,42 €**	**126 160,97**		**135 475,40**	0,00	**0,00**	**0,00**	**135 475,40**	0,00
139111	Amortissement des subventions : Agence de l'eau	15 987,10	15 987,10		21 089,35				21 089,35	
139118	Amortissement des subventions : Autres Etat et Ets nationaux	0,00							0,00	
13912	Amortissement des subventions : Régions	11 222,37	11 222,37		11 222,37				11 222,37	
13913	Amortissement des subventions : Départements	20 795,36	20 795,37		24 567,26				24 567,26	
13914	Amortissement des subventions : Communes	1 748,61	1 748,61		1 748,61				1 748,61	
13915	Amortissement des subventions : Groupements de collectivités	370,77	370,77		370,77				370,77	
13916	Amortissement des subventions : Autres Ets publics locaux	3 791,67	3 791,67		3 791,67				3 791,67	
13918	Amortissement des subventions : Autres	68 158,54	72 245,08		72 685,37				72 685,37	
041	**Opérations patrimoniales**	**0,00 €**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**14 890,20**	**14 890,20**	
2315	Immobilisations corporelles en cours							14 890,20	14 890,20	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**20 207,07 €**	**20 427,39**		**61 291,53**		**0,00**	**-30 328,80**	**30 962,73**	
1641	Emprunt en euro	20 207,07	20 427,39		61 291,53			-30 328,80	30 962,73	
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00 €**	**17 860,00**		**40 000,00**		**9 215,00**	**0,00**	**49 215,00**	
2031	Frais d'études		17 860,00	IRH Etude optimisation usine production eau potable	40 000,00	Etude sur l'aire d'alimentation du captage de Kergamet	9 215,00		49 215,00	Assistance MO étude faisabilité optimisation usines de production
21	**Immobilisations corporelles**	**449 793,58 €**	**456 869,22**		**737 000,00**		**163 568,13**	**0,00**	**900 568,13**	
2111	Terrains nus	76 874,70	4 225,25	Parcelle Colin Kerandoaré					0,00	
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	8 083,28	5 480,77	SAFI Assistance procédure indemnisation DUP Kerlosquet	10 000,00	Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet (travaux)			10 000,00	
2128	Agencements et aménagements d'autres terrains	4 565,00							0,00	
21351	Constructions - bâtiments d'exploitation	0,00							0,00	
21355	Agencements, aménagements des constructions	0,00							0,00	
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution	353 479,21	433 498,20	Cise ETPA Extension + travaux (352189,20 dont PI 1447,55) Travaux de canalisation stations traitement Kergamet Kerlaéron (81309,00)	710 000,00	Dévolement conduite Landudec (**110 000**) + extension réseau (**150000**) + G. Patrimoniale (**350 000**) + Divers et imprévus (**100 000**)	163 568,13		873 568,13	Renouvellement AEP rue des marguerites (38610)- Lotissement la Vallée (51070)-Refoulement eau traitée+amiante La Vallée (73886,87)
2188	Autres immobilisations corporelles	6 791,39	13 665,00	(poteaux incendie)	17 000,00	(poteaux incendie)			17 000,00	
23	**Immobilisation corporelles en cours**	**753 840,63 €**	**404 939,73**		**1 300 000,00**		**427 409,00**	**0,00**	**1 727 409,00**	
2315	Installations, matériels et outillage technique	753 840,63	404 939,73	Sécurisation Plonéour(146033,75) Réservoir Kerandoaré (238388,79) MO amélioration réseaux AEP Plogastel Landudec (11748,00) MO Réseaux Pouldreuzic (5884,20) MO réseaux Plozévet (2373,74)	1 300 000,00	Amélioration des traitements (**500 000**) + Château d'eau Landudec (**300 000**) + Rue de la Mer Pouldreuzic (**250 000**) + Aménagement Plozévet (**200 000**)+Réservoir Kerlavar (**50 000**)	427 409,00		1 727 409,00	Réservoir Kerandoaré(378514) Etude topo Pouldreuzic + MO (9808) MO Réseau AEP Plozevet(11620) MO amelioration réseau AEP (27464)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 446 490,99 €**	**1 783 456,65**		**2 273 766,93**		**600 192,13**	**268 381,86**	**3 142 340,92**	

RECETTES d'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre/article	CA2020	CA 2021	Commentaires CA 2021	BP 2022	Commentaires BP 2022	Reports 2022	BS 2022	BP+Reports+BS	Commentaires BS 2022
001	**Résultat d'investissement reporté**	**0,00 €**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
001	Excédent d'investissement reporté		0,00		0,00		0,00		0,00	
021	**Virement de la section d'exploitation**	**0,00 €**	**0,00**		**117 940,71**		**0,00**	**791 574,90**	**909 515,61**	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			117 940,71	0,00		791 574,90	909 515,61	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**594 176,93 €**	**540 433,41**		**595 826,22**	0,00	**0,00**	**3 096,30**	**598 922,52**	
2111	Terrains nus	75 396,24 €			0,00				0,00	
28031	Amortissement des frais d'études	3 395,48	3 395,48		3 395,48				3 395,48	
28033	Amortissement des frais d'insertion	0,00			0,00				0,00	
28088	Amortissement des autres immo incorporelles	0,00			0,00				0,00	
28121	Amortissements agencements et amengt de terrains	9 024,72	9 630,38		10 005,75				10 005,75	
28125	Amortissement des terrains bâtis	5 657,21	5 657,21		5 657,21				5 657,21	
28128	Amortissements agencements et amengt des autres terrains	1 607,99	2 064,49		2 064,49				2 064,49	
281311	Amortissement des bâtiments d'exploitation	5 312,73	5 312,73		5 312,73	art 28131			5 312,73	art 28131
281351	Amortissement agencement des bâtiments d'exploitation	719,32	719,32		719,32	art 28135			719,32	art 28135
28138	Amortissement des autres constructions	0,00			0,00				0,00	
281531	Amortissement des réseaux d'adduction d'eau	212 901,19	212 673,60		211 151,29	art 28153			211 151,29	art 28153
281561	Amortissement matériel spécifique - Service distribution d'eau	270 710,59	290 849,60		346 241,85	art 28156		2 877,30	349 119,15	art 28156
2817531	Amortissements réseaux d'adduction d'eau	0,00			0,00				0,00	
2817561	Amortissements matériels spécifiques d'exploitation - eau	0,00			0,00				0,00	
28181	Amortissement des installations générales, aménagements divers	5 991,12	5 991,12		5 991,12				5 991,12	
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	3 460,34	4 139,48		5 286,98			219,00	5 505,98	
041	**Opérations patrimoniales**	**0,00 €**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**14 890,20**	**14 890,20**	
2315	Immobilisations corporellles en cours	0,00			0,00		0,00	14 890,20	14 890,20	
10	**Dotations, Fonds Divers et Réserves**	**0,00 €**	**757 199,34**		**0,00**		**0,00**	**839 512,09**	**839 512,09**	
1068	Réserves	**0,00**	757 199,34		0,00		0,00	839 512,09	839 512,09	
13	**Subventions d'Investissement**	**95 114,72 €**	**202 003,44**		**195 000,00**		**44 500,50**	**0,00**	**239 500,50**	
13111	Subventions Agence de l'Eau	0,00	102 045,21	Mise en œuvre périmètres protection Kerlosquet (96149,41) mise en eouvre de la DUP pour les ressources de Saint Ronan(5895,80)	20 000,00	Aire alimentation du captage de Kergamet	12 400,50		32 400,50	Amélioration sectorisation réseau AEP
1312	Subventions Région	0,00			0,00				0,00	
1313	Subventions Département	36 420,00	75 557,40	Acquisitions périmètres de protection de Kerlosquet(24639,08)Travaux périmètres protection St Ronan(2358,32) Sécurisation Plonéour (48560,00)	75 000,00	Réservoir Kérandoaré	32 100,00		107 100,00	Sécurisation réservoir Plonéour
1314	Subventions Communes	0,00			0,00				0,00	
1318	Subventions Autres:participations particuliers	58 694,72	24 400,83	Extensions réseaux	100 000,00	Extensions réseaux			100 000,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00 €**	**0,00**		**1 365 000,00**		**0,00**	**-825 000,00**	**540 000,00**	
1641	Emprunt en euro	0,00			1 365 000,00	1365 000 /20 ans 1,5%		-825 000,00	540 000,00	525000/20 ans 1,5%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**689 291,65 €**	**1 499 636,19**		**2 273 766,93**		**44 500,50**	**824 073,49**	**3 142 340,92**	
									0,00	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**-757 199,34 €**	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**-656 624,05 €**	**473 378,88**

0,00

REPORT RESULTAT 2020		**-757 199,34**
RESULTAT CUMULE A REPORTER		**-283 820,46**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_141-DE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_142-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-4.2 : Finances – Budgets supplémentaires 2022 – Assainissement collectif

Sur proposition de Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, le Conseil Communautaire adopte le Budget Supplémentaire 2022 du service Assainissement collectif, joint en annexe 1-4.2 au rapport présenté en séance,

Comme suit :

En fonctionnement,

- **Recettes : 3 866 757.34 €**
- **Dépenses : 2 095 382.05 €**

En investissement, équilibré à la somme de 3 713 155.97 € en recettes et en dépenses.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
2A, rue de la mer - 29710 POULDREUZIC

ANNEXE 1-4.2 AC FONCTIONNEMENT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_142-DE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires CA 2021	BP 2022	Commentaires BP 2022	Reports	BS 2022	BP+BS 2022	Commentaires BS 2022
002	**Déficit antérieur**	**0,00**	**0,00**		**0,00**			**0,00**	**0,00**	
002	Déficit antérieur									
011	**Charges à Caractère Général**	**26 244,52**	**121 811,85**		**85 200,00**			**0,00**	**85 200,00**	
6022	Fournitures consommables (Ftures d'entretien)									
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,…)									
6063	Fournitures d'entretien et de petit equipement		16,99							
6064	Fournitures administratives		196,10							
6066	Carburants	578,84	477,16		700,00				700,00	
6068	Autres matières et fournitures	41,39	21,70							
6132	Locations immobilières	3 750,00	3 000,00	Silo Plonéour	3 000,00	Silo Plonéour			3 000,00	
6135	Locations mobilières									
61551	Entretien et réparations matériel roulant									
61552	Entretien et réparations									
61523	Entretien réseaux		4 360,02	Inspection	5 000,00	Inspection			5 000,00	
61528	Autres		**82 626,00**	Gestion des boues crise sanitaire	50 000,00	Traitement des boues sur les STEP (Covid 19)			50 000,00	
61551	Entretien et réparation matériel roulant		257,80	Entretien véhicule	300,00	Entretien véhicule			300,00	
6161	Primes d'assurances/Multirisques	190,22			700,00				700,00	
6168	Autres primes d'assurances	304,22	516,19						0,00	
617	Etudes et Recherches	11 769,17	17 847,54	AMO choix du mode de gestion (11238,55) Analyse eau Labocéa (1640,99) Etude technico économique zonage assainissement Gourlizon (4968,00)	5 500,00	AMO accompagnement 1ère année DSP (**3500**)+analyse eau (**2000**)			5 500,00	
618	Divers		254,81						0,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	620,64	756,00	CDG Rédaction vente Hélias Gourlizon					0,00	
6228	Divers	6 314,57	5 931,35	Assistance technique SEA	16 000,00	Assistance technique SEA (**6000**) + révision zonage asst Landudec (**10 000**)			16 000,00	
6231	Annonces et Insertions								0,00	
6237	Publications	536,45	3 246,91	Publication DSP					0,00	
6251	Voyages et déplacements								0,00	
6256	Missions								0,00	
6257	Réceptions	73,50							0,00	
6262	Frais de télécommunications								0,00	
627	Services bancaires et assimilés								0,00	
6287	Remboursements de frais	2 053,52	2 122,28	Frais de siège	4 000,00	Travaux de voirie (**2000**) + Remb.AG frais de siège (**2000**)			4 000,00	
6288	Autres								0,00	
6332	Cotisation au F.N.A.L								0,00	
6336	Cotisation CNFPT								0,00	
63512	Taxes foncières		157,00						0,00	
6358	Autres droits	12,00	24,00						0,00	
012	**Charges de personnel**	**68 303,45**	**69 878,17**		**70 000,00**			**9 000,00**	**79 000,00**	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	23 988,84	22 955,98	Remb AG Technicien	24 000,00	Remb. AG technicien		5 000,00	29 000,00	Complément Remb. AG technicien
6218	Autre Personnel Extérieur	44 314,61	46 922,19	remb.AG Frais de personnel siège	46 000,00	Travaux de voirie (**4000**) + Remb.AG frais de siège (**42000**)		4 000,00	50 000,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**		**3 000,00**			**0,00**	**3 000,00**	
651	Redevance									
6531	Indemnités				3 000,00	Indemnités éviction Gourlizon			3 000,00	
6533	Cotisations ircantec									
658	Charges diverses de gestion courante									
66	**Charges financières**	**2 402,25**	**2 181,36**		**12 042,45**			**-10 072,00**	**1 970,45**	
66111	Intérêts des emprunts et dettes	2 402,25	2 181,36		12 042,45			-10 072,00	1 970,45	
6615	Intérêts des comptes courants et des dépots									
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**	**1 000,00**		**3 200,00**			**0,00**	**3 200,00**	
6711	Intérêts moratoires et pénalités marchés									
6718	Autres charges exceptionnelles/opérations de gestion									
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		1 000,00		3 200,00				3 200,00	
678	Autres Charges Exceptionnelles									
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sect°**	**369 083,99**	**403 020,62**		**410 739,29**	0,00		**2 822,56**	**413 561,85**	0,00
6811	Dotations aux Amortissements	369 083,99	403 020,62		410 739,29			2 822,56	413 561,85	
6866	Dotations aux dépréciations des éléments financiers									
023	**Virement à la section d'Investissement**	**0,00**	**0,00**		**573 297,95**			**936 151,80**	**1 509 449,75**	
023	Virement à la section d'Investissement				573 297,95			936 151,80	1 509 449,75	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	**466 034,21**	**597 892,00**		**1 157 479,69**			**937 902,36**	**2 095 382,05**	

RECETTES de FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires CA 2021	BP 2022	Commentaires BP 2022	Reports	BS 2022	BP+BS 2022	Commentaires BS 2022
70	**Vente de produits, prestations de services**	**697 205,11**	**683 681,43**		**966 400,00**			**0,00**	**966 400,00**	
704	Travaux	164 858,15	181 675,84		566 400,00	PFAC (**526400**) + Branchements délégataire (**40000**)		-406 400,00	160 000,00	
70611	Redevance d'assainissement collectif	532 346,96	502 005,59		400 000,00				400 000,00	
70613	Participation pour assainissement collectif				0,00			406 400,00	406 400,00	
70681	Redevance d'assainissement				0,00			0,00	0,00	
7087	Remboursement de frais				0,00			0,00	0,00	
7088	Autres produits d'activités annexes				0,00			0,00	0,00	
71	**Production stockée (ou déstockage)**		**0,00**		**0,00**			**0,00**	**0,00**	
					0,00			0,00	0,00	
72	**Production immobilisée**		**0,00**		**0,00**			**0,00**	**0,00**	
					0,00			0,00	0,00	
74	**Subvention d'exploitation**	**0,00**	**4 120,92**		**2 000,00**			**0,00**	**2 000,00**	
741	Prime d'épuration				0,00			0,00	0,00	
747	Subvention des Collectivités Territoriales				0,00			0,00	0,00	
748	Autres Subventions d'Exploitation		4 120,92	Etude technico zonage Gourlizon	2 000,00	Zonage Landudec (**2000**)			2 000,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 000,00**	**0,00**		**0,00**			**0,00**	**0,00**	
7588	Autres Produits divers de gestion courante	1 000,00			0,00			0,00	0,00	
76	**Produits financiers**	**0,00**	**0,00**		**0,00**			**0,00**	**0,00**	
768	Autres produits financiers				0,00			0,00	0,00	
77	**Produits exceptionnels**	**526,76**	**0,00**		**0,00**			**0,00**	**0,00**	
7718	Autres produits excep.sur opérations de gestion				0,00			0,00	0,00	
773	Mdts annulés sur exercices antérieurs				0,00			0,00	0,00	
778	Autres Produits Exceptionnels	526,76			0,00			0,00	0,00	
042	**Opérations d'ordre de transfert**	**213 849,99**	**186 352,44**		**189 079,69**	0,00	**0**	**14 715,36**	**203 795,05**	**0,00**
777	Amortissements de Subventions	213 849,99	186 352,44		189 079,69			14 715,36	203 795,05	
002	**Excédents reportés**	**2 181 332,00**	**2 627 879,65**		**0,00**			**2 694 562,29**	**2 694 562,29**	
002	**Excédents reportés**	2 181 332,00	2 627 879,65		0,00			2 694 562,29	2 694 562,29	
	TOTAL DES RECETTES	**3 093 913,86**	**3 502 034,44**	**0,00**	**1 157 479,69**			**2 709 277,65**	**3 866 757,34**	
	RESULTAT EXERCICE	**446 547,65**	**276 262,79**							
	RESULTAT CUMULE	**2 627 879,65**	**2 904 142,44**		0,00				1 771 375,29	
	Affectation résultat en investissement (1068)		**209 580,15**							
	Solde à reporter		**2 694 562,29**							

ANNEXE 1-4.2 AC INVESTISSEMENT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_142-DE

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires CA 2021	BP 2022	Commentaires BP 2022	Reports	BS 2022	BP+Reports+ BS 2022	Commentaires BS 2022
001	**Déficit antérieur**	**0,00**	**31 312,70**		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
001	Déficit antérieur		31 312,70		0,00					
13	**Subventions d'investissement**	**100 000,00**	**100 000,00**		**100 000,00**		**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	
1318	Subventions - autres	100 000,00	100 000,00	AG	100 000,00	AG			100 000,00	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**213 849,99**	**186 352,44**		**189 079,69**		**0,00**	**14 715,36**	**203 795,05**	
139111	Amortissements subv° Agence de l'eau	91 007,67	91 007,67		88 809,51			5 792,66	94 602,17	
139118	Amortissements subv° autres	5 524,02	4 304,43		5 524,02				5 524,02	
13912	Amortissements subv° Régions	15 106,42	15 106,42		15 106,42				15 106,42	
13913	Amortissements subv° Département	39 397,52	39 397,52		42 925,68				42 925,68	
13914	Amortissements subv° Communes	22 237,19	22 444,66		22 444,66			8 922,70	31 367,36	
13917	Amortissement subv° budget Communautaires	2 449,90	2 449,90		2 449,90				2 449,90	
13918	Amortissements subv° autres	38 127,27	11 641,84		11 819,50				11 819,50	
28031	Amortissements des frais d'étude									
281532	Amortissements des réseaux d'assainissement									
041	**Opérations patrimoniales**	**55 929,01**	**70 564,67**		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
21532	Réseaux d'assainissement		4 740,59	Annul TVA EP Le Clos de Kériforn						
2315	Installations, matériel et outillage techniques									
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	55 929,01	65 824,08							
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**36 784,10**	**30 020,37**		**78 757,55**		**0,00**	**-48 737,18**	**30 020,37**	
1641	Emprunt en euros	36 784,10	30 020,37		78 757,55			-48737,18	30 020,37	
165	Dépôts et cautionnements									
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
2032	Frais de recherche et de développement									
2031	Frais d'Etudes									
204	fonds de concours									
21	**Immobilisations corporelles**	**209 827,80**	**293 871,98**		**558 000,00**		**331 327,07**	**116 000,00**	**1 005 327,07**	
2111	Terrains nus		6 228,00	Achat terrain Hélias Gourlizon	3 000,00	Pouldreuzic			3 000,00	
2128	Agencements, aménagements autres terrains									
21531	Réseaux d'adduction d'eau									
21532	Réseaux d'assainissement	209 827,80	287 643,98	HT : Marché CISE extension (135687,13) Débimètres (7476) Solde MO Plovan (939,68) Travaux chemisage ATEC (41710) Lotissement Brénavelec Plovan (12073,85) Branchement (32476,42) Chambre à vannes (9340,00)	555 000,00	Gestion patrimoniale(**150 000**) + branchement délégataire (**40 000**)+ extension de réseaux (**100 000**) + débimètres (**50 000**) provision travaux STEP (**35 000**) Réhabilitation réseau EU Briscoul PSG (**180 000**)	331 327,07	116 000,00	1 002 327,07	**Report**s :Marché CISE (Hameau de la vallée+Rue des Marguerites) Saur (branchemet EU) **BS** : Gestion patrimoniale Keryéquel (91000) Raccordement des particuliers (25000)
21562	Matériel spécifique assainissement									
217311	Constructions - mise à dispo									
217351	Installations générales, agencements…									
217531	Réseaux d'eau - mise à disposition									
217532	Réseaux d'assnt - mise à disposition									
217562	Matériel spécifique assainissement - mise à disposit°									
2181	Autres immobilisations corporelles reçues									
2182	Matériel de transport									
2188	Autres									
23	**Immobilisations en cours**	**99 214,48**	**107 677,55**		**1 240 000,00**		**23 104,43**	**0,00**	**1 263 104,43**	
2315	Immobilisations corporelles en cours / Installations	99 214,48	107 677,55	HT Travaux chemisage ATEC (76532,80) Gourlizon Division parcelle (1300) M O Renouvellement réseau Pzic (9524,76) +Plozévet (2373,73)	1 240 000,00	Réhabilitation réseau EU Plozévet (**190 000**) Extension Rue de la Mer Kervizigou (**675 000**) création réseau+station Gourlizon (**375000**)	23 104,43		1 263 104,43	MO réseau EU Plozévet + Pouldreuzic
2315	Provisions sur travaux futurs									
2317	Immobilisations corporelles en cours / Immo Actif									
238	Avances et acomptes versés sur commande									
27	**Autres Immobilisations financières**		**4 839,83**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		4 839,83	Annul TVA/EP Kériforn (4740,59)					0,00	
45	**Opération pour le compte de tiers**	**38 555,01**	**58 161,31**		**924 000,00**		**126 909,05**	**60 000,00**	**1 110 909,05**	
4581001	Dépenses opération OPAC Kersulec Plonéour					TTC				
4581002	Dépenses opération EP Plovan	10 111,50	613,50							
4581003	Dépenses EP opération Kériforn Plonéour	28 443,51	7 653,72							
4581004	Dépenses EP Lotissement Communal de La Vallée Landudec		29 090,95		0,00		126 909,05		126 909,05	
4581005	Dépenses EP opération Rue de la Mer-Kervizigou Pouldreuzic		9 956,03		684 000,00				684 000,00	
4581006	Dépenses EP opération aménagement du Bourg Plozévet		10 847,11		144 000,00				144 000,00	
4581007	Dépenses opérations diverses Eaux pluviales				96 000,00				96 000,00	
4581008	Dépenses EP opération Briscoul Plogastel				0,00			60 000,00	60 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES	**754 160,39**	**882 800,85**		**3 089 837,24**	**0,00**	**481 340,55**	**141 978,18**	**3 713 155,97**	

RECETTES d'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre/article	CA 2020	CA 2021	Commentaires CA 2021	BP 2022	Commentaires BP 2022	Reports	BS 2022	BP+Reports+ BS 2022	Commentaires BS 2022
001	**EXCEDENTANTERIEUR REPORTE**	**126 475,48**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**271 760,40**	**271 760,40**	
001	Excédent antérieur reporté	126 475,48	0,00		0,00			271 760,40	271 760,40	
021	**VIREMENT DU FONCTIONNEMENT**	**0,00**	**0,00**		**573 297,95**	0,00	**0,00**	**936151,8**	**1 509 449,75**	
021	Virement de la section d'exploitation		0,00		573 297,95			936 151,80	1 509 449,75	
10	**Dotations, Fonds Divers et Réserves**	**100 000,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**209 580,15**	**209 580,15**	
10222	fctva		0,00		0,00				0,00	
1068	Réserves	100 000,00	0,00		0,00			209 580,15	209 580,15	
13	**Subventions d'Investissement**	**15 430,20**	**568 329,65**		**75 800,00**		**0,00**	**93 003,82**	**168 803,82**	
1311	Subventions d'Etat								0,00	
13111	Subventions Agence de l'Eau		173 779,73	Station Plovan				26 033,82	26 033,82	Solde subvention Plovan
13118	Autres								0,00	
1312	Subventions Région								0,00	
1313	Subventions Département		84 951,33	Station Plovan	35 000,00	Débimètres (35000)			35 000,00	
1314	Fonds de concours	6 224,09	267 681,13	Plovan	40 800,00	Extension de réseau (**25 000**) Lotissement Hameau de la Vallée (**1800**) Hent Ar Skol Peumerit (**14000**)		66 970,00	107 770,00	BS : solde fonds de concours Plovan
1317	Subv° budget communautaire et fonds structurels								0,00	
1318	Subventions autres	9 206,11	41 917,46	Polimo Le Clos de Kériforn					0,00	
15	**Provisions pour risques et charges**	**0,00**			**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**			**950 000,00**		**0,00**	**-950 000,00**	**0,00**	
1641	Emprunt				950 000,00	950000/15 ans taux 1,5%		-950 000,00	0,00	
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**			**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
2031	Frais d'études									
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**			**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
21532	Réseaux d'assainissement									
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**			**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
2315	installat°,matériel et outillage technique									
27	**Autres Immobilisations Financières**	**55 929,01**	**65 824,08**		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
2762	Créances sur transfert de droits à déduct° de TVA	55 929,01	65 824,08							
45	**Opérations pour compte de tiers**	**0,00**	**46 822,23**		**1 080 000,00**		**0,00**	**60 000,00**	**1 140 000,00**	
4582001	Recettes opération OPAC Kersulec Plonéour								0,00	
4582002	Recettes opération EP Chemin de Kerrien Plozévet								0,00	
4582002	Recettes opération EP Plovan		10 725,00						0,00	
4582003	Recettes opérztion Kériforn		36 097,23						0,00	
4582004	Recettes EP Lotissement Communal de La Vallée Landudec				156 000,00				156 000,00	
4582005	Recettes EP opération Rue de la Mer-Kervizigou Pouldreuzic				684 000,00				684 000,00	
4582006	Recettes EP opération aménagement du Bourg Plozévet				144 000,00				144 000,00	
4582007	Recettes opérations diverses Eaux pluviales				96 000,00				96 000,00	
4582008	Dépenses EP opération Briscoul Plogastel				0,00			60 000,00	60 000,00	
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**369 083,99**	**403 020,62**		**410 739,29**		**0,00**	**2 822,56**	**413 561,85**	
28031	Amts frais d'études								0,00	
28128	Amts autres terrains	1 320,08	1 320,08		1 320,08				1 320,08	
28131	Amts bâtiments dexploitation	96 162,66	96 162,66		96 162,66	Art 28131			96 162,66	
28153	Amts réseaux d'assainissement	154 308,30	188 717,89		196 443,13	Art 28153		2 822,56	199 265,69	
281562	Amts service assainissement								0,00	
28173	Amts bâtiments dexploitation	31 080,68	31 080,68		31 080,68	Art 28173			31 080,68	
28173	Amts batiments d'exploitation	2 205,87	2 205,87		2 205,87	Art 28173			2 205,87	
2817532	Amts réseaux d'assainissement	71 458,73	71 458,73		71 452,16	Art 28175			71 452,16	
2817562	Amts sService d'assainissement	8 729,01	8 256,05		8 256,05	Art 28175			8 256,05	
28181	Amts install.générales,amnagt divers	1 389,71	1 389,71		1 389,71				1 389,71	
28182	Amts matériel de transport	2 428,95	2 428,95		2 428,95				2 428,95	
4817	Charges à répartir								0,00	
041	**Opérations patrimoniales**	**55 929,01**	**70 564,67**		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	
2031	Frais d'études								0,00	
2032	Frais de recherche et de développement								0,00	
2111	Terrains nus								0,00	
21532	Réseaux d'assainissement	39 393,27	47 877,82						0,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements								0,00	
2188	Autres immobilisations Corporelles								0,00	
2182	Matériel de transport								0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	16 535,74	17 946,26						0,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduct° de TVA		4 740,59						0,00	
238	Avances et acomptes versées sur commande d'immo.								0,00	
		722 847,69	**1 154 561,25**		**3 089 837,24**		**0,00**	**623 318,73**	**3 713 155,97**	
RESULTAT	**CUMULE RECETTES - DEPENSES**									
	Résultat de l'exercice	**-157 788,18**	**303 073,10**		0,00					
	Report résultat 2020		**-31 312,70**							
	Résultat Cumulé à reporter		**271 760,40**							

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-5 : Finances – Subventions et participations aux Associations 2022

Sur proposition des rapporteurs désignés, le Conseil Ccommunautaire, décide à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes pour 2022, étant entendu que :

- **Jean-François LE BLEIS, ne prend pas part au vote pour la subvention concernant l'OTHPB**

Associations conventionnées :

Actions en direction de la Jeunesse : ***Rapporteur Jean-Louis CARADEC***

- ULAMIR : 81 833 €
- T'es Cap : 4 000 €
- Hamac et Trampoline: 10 600 €
- Foyer Massé Trévidy : 1 800 €
- PAEJ du Pays de Cornouaille (Point Accueil Ecoute Jeunesse) : 6 000 €

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

Développement Culturel : *Rapporteur Jean-Louis CARADEC*

- Dihun : 162 207 €
- Hip Hop New School : 3 500 €
- Tamm Kreiz : 13 207.32 €
- La fédération départementale « Sonerien Penn Ar Bed »/ Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel : 5 434€
- Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel : 700 €

Actions en direction de l'Insertion / Développement économique : *Rapporteur Philippe RONARC'H*

- Mobil Emploi : 3 500 €
- OTHPB fonctionnement : 160 000 €

Développement et Politiques Territoriales *: Rapporteur Josiane KERLOCH*

- ADIL : 5 603 €

Compétence Déchets : *Rapporteur Jean-Claude MARLE*

- Cap Solidarité Ouest Cornouaille : 5 000 €

Associations non conventionnées :

Actions en direction de la Jeunesse : *Rapporteur Jean-Louis CARADEC*

- Mission Locale du Pays de Cornouaille : 18 164 €

Développement Culturel : R*apporteur Jean-Louis CARADEC*

- Mondial Folk : 5 000 €
- Le Ciné-club Bigouden : 650 €
- Du vent dans les livres : 1 000 €

Environnement et Cadre de Vie : R*apporteur Emmanuelle RASSENEUR*

- Tre Ar Vro : 400 €
- AARDEUR : 3 000 €
- BRETAGNE VIVANTE : 7 500 €
- Les amis de la Baie d'Audierne : 4 500 €
- Carrefour des transitions : 200 €

Développement économique : *Rapporteur Philippe RONARC'H*

- Technopole Quimper Cornouaille : 4 600 €

Autres : *Rapporteur Josiane KERLOCH*

- ACTIFE : 3 931 €
- ADCDF (Association des Communautés de France) : 1 974,31 €
- AMF 29 : 1 184,59 €
- Ar Redadeg a di da di : 350 €

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

Compétence Eau potable : ***Rapporteur Michel BUREL***

- AFIDESA : 3 500 €

<u>Participations aux syndicats et collectivités partenaires</u> : ***Rapporteur Josiane KERLOCH***

- Syndicat mixte Mégalis (adhésion) :1 200 €
- Syndicat mixte Mégalis/Contribution bouquet de services numériques : 6 000 €
- SIOCA Ouest Cornouaille : 33 184 €
- Quimper Cornouaille Développement (QCD) : 55 515 €

et autorise la Présidente à signer les avenants financiers à intervenir pour modification ou en complément aux conventions de partenariat existantes.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

ANNEXE 1-5

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Associations

et Collectivités Partenaires

Subventions

et

Participations

2022

Conseil Communautaire

du 07 juillet 2022

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Conseil Communautaire du 07/07/2022

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

Annexe

TOTAL prévu au budget 2022 (hors collectivités/partenaires)	480 215,00 €
SOLLICITATIONS des associations	530 362,90 €
Proposition d'attribution	518 838,22 €

SUBVENTIONS 2022 - associations conventionnées

BUDGET Administration Générale

Demandes	Attribution 2021	Sollicitation 2022	proposition d'attribution 2022	Vote du 07/07/2022	Demandes 2022 - Observations	Convention	Avenant	Demande 2022
ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE								
ULAMIR								
ULAMIR	61 000,00 €	61 000,00 €	81 333,00 €		*Avenant n°2 jusqu'au 31/12/22 Avis favorable C° - 61000 : 09/21 - 08/22 + 20333 : 09/22-12/22*			
ULAMIR Equipement								
total Ulamir	61 000,00 €	61 000,00 €	81 333,00 €	0,00 €				
T'ES CAP								
T'es Cap	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		*Renouvellement convention du 01/01/22 au 31/12/24 Avis favorable C°*			
total T'es Cap	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €				
HAMAC & TRAMPOLINE								
Hamac et trampoline	6 237,00 €	6 600,00 €	10 600,00 €		Fin de convention au 31/12/21, prolongation par avenant : versement 2021 (6600€) et 2022 (4000€)			
total Hamac et trampoline	6 237,00 €	6 600,00 €	10 600,00 €	0,00 €				
FOYER MASSE TREVIDY								
Foyer Massé Trévidy		1 800,00 €	1 800,00 €		Nouvelle convention du 01/01/22 au 31/12/24 *Avis favorable C°*			
total Foyer Massé Trévidy		1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €				
POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES								
PAEJ	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		*Convention du 01/01/2020 au 31/12/2022 Versement le 03/02/2022 de 6000€*	PAEJ ADPEP29\CONVENTION PAEJ POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES.pdf		
total PAEJ	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €				
Total Actions en direction de la jeunesse	77 237,00 €	79 400,00 €	103 733,00 €	0,00 €				
DEVELOPPEMENT CULTUREL								
DIHUN								
DIHUN Fonctionnement DIHUN animation culturelle FADOC (Fédération des Associations Culturelles de l'Ouest Cornouaille) DIHUN Musique	156 657,00 €	162 207,00 €	162 207,00 €		Convention du 01/01/22 au 31/12/25			
total DIHUN	156 657,00 €	162 207,00 €	162 207,00 €	0,00 €				
HIP HOP NEW SCHOOL								
HIP HOP NEW SCHOOL	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		Convention du 01/01/22 au 31/12/25			
total Hip Hop NS	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €				
TAMM KREIZ								
Tamm Kreiz	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €		Convention du 01/01/22 au 31/12/25 *(12 500,00 + part modulable sur un soutien en matière d'intervention en milieu scolaire)*			
		2 000,00 €	707,32 €		Soirée Chorégraphie (prise en charge de la location de la salle)			TAMM KREIZ\2023
total Tamm Kreiz	12 500,00 €	14 500,00 €	13 207,32 €	0,00 €				
BAGAD AR VRO VIGOUDENN UHEL								
Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel / Sonerion Penn Ar Bed	4 815,32 €	5 434,00 €	5 434,00 €		Convention du 01/01/22 au 31/12/25			
Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel			700,00 €		Convention du 01/01/22 au 31/12/25			
total Bagad	4 815,32 €	5 434,00 €	6 134,00 €	0,00 €				
Total Développement culturel	177 472,32 €	185 641,00 €	185 048,32 €	0,00 €				

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
Conseil Communautaire du 07/07/2022

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

Annexe

TOTAL prévu au budget 2022 (hors collectivités/partenaires)	480 215,00 €
SOLLICITATIONS des associations	530 362,90 €
Proposition d'attribution	518 838,22 €

SUBVENTIONS 2022 - associations conventionnées

BUDGET Administration Générale

Demandes	Attribution 2021	Sollicitation 2022	proposition d'attribution 2022	Vote du 07/07/2022	Demandes 2022 - Observations	Convention	Avenant	Demande 2022
INSERTION / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE								
MOBIL EMPLOI								
Mobil Emploi	5 700,00 €	5 500,00 €	3 500,00 €		Avis défavorable pour la nouvelle demande 2022 (2000€) Convention à renouveller Demande 2022 : 3500 € + 2000 € (plateforme de mobilité)	MOBIL EMPLOI\Convention 2019-2021 signée.pdf		MOBIL EMPLOI\2022
OTHPB								
OTHPB Fonctionnement	142 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €		*Montant de la convention 2021-2024 : 142 000 €* *demande 2022 de 160 000 €* *Avis favorable C°* En 3 versements : 15/01/22 - 15/04/22 - 15/09/22	OTHPB\Convention OTHPB 2021-2024.pdf		OTHPB\2022
OTHPB Fonctionnement charges du siège Plozevet (fluides-contrats de	intégré à la convention 2021-2023							
OTHPB In vestissement site internet Pays Bigouden								
OTHPB Accompagnement numérique Stratégie Social Médias								
OTHPB participation au recrutement poste communication réseaux sociaux	0,00 €							
Total OTHPB	**142 000,00 €**	**160 000,00 €**	**160 000,00 €**	**0,00 €**				
Total Développement économique	**147 700,00 €**	**165 500,00 €**	**163 500,00 €**	**0,00 €**				
DEVELOPPEMENT et POLITIQUES TERRITORIALES								
ADIL								
ADIL	5 603,00 €	5 603,00 €	5 603,00 €		Convention du 01/01/21 au 31/12/23 0,30 € / hab selon population INSEE	ADIL\CONVENTION 10-2021.pdf		ADIL\2022
Total Développement et politiques territoriales	**5 603,00 €**	**5 603,00 €**	**5 603,00 €**	**0,00 €**				
Budget Administration Générale	**408 012,32 €**	**436 144,00 €**	**457 884,32 €**	**0,00 €**				

BUDGET Déchets

Demandes	Attribution 2021	Sollicitation 2022	proposition d'attribution 2022 Commission	Vote du 07/07/2022	Demandes 2022 - Observations	Convention	Avenant	Demande 2022
Cap Solidarité Ouest Cornouaille	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		Nouvelle convention du 01/04/2022 au 31/03/2023 pour 5000 €			
Budget OM	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**				
Conventionnement-TOTAL sur l'ensemble des budgets	**413 012,32 €**	**441 144,00 €**	**462 884,32 €**	**0,00 €**				

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

SUBVENTIONS 2022 associations NON conventionnées

BUDGET Administration Générale

Demandes	Attribution 2021	Sollicitation 2022	Proposition d'attribution 2022	Vote du 07/07/2022	Demandes 2022 - Observations	Dossier 2022
ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE						
Mission Locale	18 164,00 €	18 164,00 €	18 164,00 €		1 € par habitant	MISSION LOCALE\2022
Total Actions en direction de la jeunesse	18 164,00 €	**18 164,00 €**	**18 164,00 €**	**0,00 €**		
DEVELOPPEMENT CULTURELL						
Mondial Folk	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		Avis favorable C°	MONDIAL FOLK\2022
Shaker Festival		3 000,00 €	0,00 €		C° : soutien de Plonéour donc défavorable	SHAKER FEST\2022
Le Ciné-club Bigouden		1 500,00 €	650,00 €		*Demande : 1050 € en Ft / 450 € en Inv* *C° : 200 € en Ft / 450 € en Inv*	CINE CLUB BIGOUDEN\2022
Du vent dans les livres		2 000,00 €	1 000,00 €		C° : soutient de 1000 €	DU VENT DANS LES LIVRES
Tête Bêche		0,00 €	0,00 €		Demande soutien financier : Avis défavorable C°	TETE BECHE\2022
Tamm-Kreiz (22)		750,00 €	0,00 €		Avis défavorable C°	TAMM KREIZ ST BRIEUC\2022
Editions Vivre tout simplement		1 000,00 €	0,00 €		Avis défavorable C°	Editions Vivre tout simplement\2022
La Vonologie - Courts of Chaos festival	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €		Avis défavorable C°	La vonologie Courts of Chaos Festival\2022
Total Développement culturel	5 000,00 €	**14 250,00 €**	**6 650,00 €**	**0,00 €**		
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE						
Tre Ar Vro	400,00 €	400,00 €	400,00 €		Avis favorable C°	TRE AR VRO\2022
AARDEUR	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		Avis favorable C° sous réserve de la mise en place de réunion de concertation avec OUESCO	AARDEUR\2022
Bretagne vivante - SEPNB station de baguage	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €		Avis favorable C°	BRETAGNE VIVANTE\2022
FF Randonnée Finistère		715,00 €	0,00 €		Avis défavorable C°	FF RANDONNEE FINISTERE\2022
Cap Solidarité		3 500,00 €	0,00 €		Evenement "The burning house" annulé	
Les amis de la baie d'Audierne	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €		Avis favorable C°	LES AMIS DE LA BAIE D AUDIERNE\2022
Carrefour des transitions			200,00 €		Location Halle RAPHALEN 1er-2/10/22	
Total Environnement et cadre de vie	10 900,00 €	**19 615,00 €**	**15 600,00 €**	**0,00 €**		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et LOGEMENT						
Technopole Quimper Cornouaille	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €		Avis favorable C°	TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE\2022
Initiative Cornouaille	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €		Avis défavorable C°	INITIATIVE CORNOUAILLE\2022
Total Développement économique et Logement	**4 600,00 €**	**9 600,00 €**	**4 600,00 €**	**0,00 €**		

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

AUTRES						
ACTIFE	**4 516,00 €**	**3 931,00 €**	**3 931,00 €**		**Avis favorable**	ACTIFE\2022
Association des Communautés de France (ADCF)	**1 960,87 €**	**1 974,31 €**	**1 974,31 €**		**0,105 € x 18 803 habitants**	ADCF\2022
AMF 29	**1 157,85 €**	**1 184,59 €**	**1 184,59 €**		**0,063 x 18 803 habitants**	AMF\2022
Le Panier de la mer	**1 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		***Retour du président : "Les projets de l'asso ne sont pas assez avancés pour faire une demande aussi tôt."***	LE PANIER DE LA MER\2022
Solidarité Paysans Bretagne	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**		**Avis défavorable C°**	SOLIDARITE PAYSANS\2022
CIVAM 29		**12 000,00 €**	**0,00 €**		**Avis défavorable C°**	CIVAM 29\2022
Ar Redadeg a di da di		**0,00 €**	**350,00 €**			
Total Autres	**9 134,72 €**	**24 089,90 €**	**7 439,90 €**	**0,00 €**		
TOTAL Budget Administration Générale hors conventions	**47 798,72 €**	**85 718,90 €**	**52 453,90 €**	**0,00 €**		

BUDGET Eau Potable

Demandes	Attribution 2021	Sollicitation 2022	Proposition 2022 Commission	Vote du 07/07/2022	Demandes 2022 - Observations	Dossier 2022
DILE						-
AFIDESA		**3 500,00 €**	**3 500,00 €**		**Avis favorable C°**	AFIDESA\2022
Experts Solidaires	**3 500,00 €**					-
TOTAL Budget Eau Potable	**3 500,00 €**	**3 500,00 €**	**3 500,00 €**	**0,00 €**		

Hors conventionnement - TOTAL sur l'ensemble des budgets	**51 298,72 €**	**89 218,90 €**	**55 953,90 €**	**0,00 €**	

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL71_15-DE

Syndicats et Collectivités partenaires
Participations 2022

Demandes	Participation 2021	Sollicitation 2022	Propostion d'attribution	Vote du 07/07/2022	Demandes 2022 Observations	Conventions
Mégalis (adhésion)	1 200,00 €	**1 200,00 €**	**1 200,00 €**			
Mégalis contribution bouquet numérique	6 000,00 €	**6 000,00 €**	**6 000,00 €**		*Convention au 01/01/2020 reconductible tacitement pour 6000€*	..\CONVENTIONS\CONVENTIONS SCANNEES\MEGAL
Sioca	25 269,12 €	**33 184,00 €**	**33 184,00 €**			
Quimper Cornouaille Développement	55 515,00 €	**55 515,00 €**	**55 515,00 €**			
Total	**87 984,12 €**	**95 899,00 €**	**95 899,00 €**			

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL76_16-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 1-6 : Finances – FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2012, la dotation du FPIC, part communale et part intercommunale, est en totalité affectée, au déploiement du Très Haut Débit, exprimant ainsi une solidarité forte à l'échelle de notre territoire.

En 2021, le montant du FPIC s'élève à 552 317 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire, comme précédemment, d'affecter la totalité du FPIC à l'EPCI pour poursuivre le déploiement du THD.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL76_16-DE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide pour 2022,

- **D'opter pour l'option « répartition dérogatoire »,**
- **D'affecter en totalité la dotation du FPIC, à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en financement du Très Haut Débit.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP16_21-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 2-1 : Zone d'activité économique – Travaux : Raccordement ZAE de Menez Kerguelen (HTA, Poste électrique, BT, Ep, CE)

Philippe RONARC'H, Vice-Président en charge des zones d'activités économiques, présente au Conseil Communautaire le projet suivant : Raccordement de la future Zone d'Activités Economiques de Menez Kerguelen (HTA, poste electrique, BT, Ep, CE)

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Communauté au SDEF (Cf Annexe 2-1 jointe au rapport présenté en séance).

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP16_21-DE

émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Raccordement HTA ..... 12 720,00 € HT
- Raccordement BT ..... 46 852,00 € HT
- Eclairage public EP (6 PL) ..... 22 120,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom CE ..... 12 610,00 € HT
- Raccordement Poste HTA/BT ..... 31 800,00 € HT

Soit un total de ..... **126 102,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 36 548,80 €
⇒ Financement de la communauté :
- Raccordement HTA ..... 7 632,00 €
- Raccordement BT ..... 28 111,20 €
- Eclairage public EP (6 PL) dont 360 € de frais de suivis ..... 26 904,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom CE ..... 15 132,00 €
- Raccordement Poste HTA/BT ..... 19 080,00 €

Soit un total de ..... **96 859,20 €**

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 Décembre 2020, le montant de la participation de la Communauté de Communes aux travaux d'Eclairage Public (26 904,00 €), de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom (15 132,00 €) est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve le projet de réalisation des travaux : Raccordement ZAE de Menez Kerguelen (HTA, poste électrique, BT, Ep, CE),**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère et le versement de la participation communautaire estimée à 96 859,20 €,**
- **Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de la ZAE de Menez Kerguelen,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention (jointe au rapport présenté en séance) de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la collectivité et le SDEF et ses éventuels avenants.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP16_21-DE

CONVENTION
DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Entre :

D'une part,
La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
Représentée par sa Présidente, Josiane KERLOC'H, agissant en vertu de la délibération en date du _____ , reçue en Préfecture le _____ ,
Désignée ci-après par « la Communauté de communes »

Et :

D'autre part,
Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Equipement du Finistère,
9 Allée Sully, 29000 Quimper
Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule
L'opération de raccordement BT et HTA et poste BT/HTA, l'opération d'extension d'éclairage public et l'opération de génie civil lotissements/infrastructure télécom concernent deux maîtres d'ouvrages :
- le SDEF pour les travaux de raccordement (poste, BT, HTA),
- la Communauté de communes pour les travaux d'extension d'éclairage public et l'opération de génie civil lotissements/infrastructure télécom ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maitrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de travaux d'extension d'éclairage public et l'opération de génie civil lotissements/infrastructure télécom en concomitance avec les travaux de raccordement (poste, BT, HTA), relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **Raccordement ZAE de Menez Kerguelen (HTA, poste électrique, BT, Ep, CE).**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP16_21-DE

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les travaux des réseaux de communications électroniques et d'extension d'éclairage public
La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'extension d'éclairage public et l'opération de génie civil lotissements/infrastructure télécom.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications
L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

Article 3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du SDEF :
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Communauté de communes :
- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

Passation des marchés publics

Mission du SDEF :
- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

Phase travaux

Mission du SDEF :
- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Communauté de communes :
- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du SDEF :
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès –verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.
Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP16_21-DE

Attributions de la Communauté de communes :
- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la Communauté de communes s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.

- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

- Participation de la Communauté de communes : le montant de la participation de la Communauté de communes de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.

- Une participation de la Communauté de communes aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

- **Tableau Financier pour l'année 2022 :**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communautaire	Financement du SDEF	Part communautaire		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi*	
Raccordement HTA	12 720,00 €	15 264,00 €	(100%HT+frais de suivi)-PCT taux PCT = 40%	5 088,00 €	**7 632,00 €**	*432,00 €*	131
Raccordement BT	46 852,00 €	56 222,40 €	(100%HT+frais de suivi)-PCT taux PCT = 40%	18 740,80 €	**28 111,20 €**	*1 591,20 €*	131
Eclairage public EP (6 PL)	22 120,00 €	26 544,00 €	100% TTC + frais de suivi (6 points lumineux)	0,00 €	**26 904,00 €**	*360,00 €*	458 et 758
Génie civil - infrastructure telecom CE	12 610,00 €	15 132,00 €	100% TTC	0,00 €	**15 132,00 €**	*0,00 €*	458
Raccordement Poste HTA/BT	31 800,00 €	38 160,00 €	(100%HT+frais de suivi)-PCT taux PCT = 40%	12 720,00 €	**19 080,00 €**	*1 080,00 €*	131
TOTAL	126 102,00 €	151 322,40 €		36 548,80 €	**96 859,20 €**	*3 463,20 €*	

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP16_21-DE

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux Raccordement ZAE de Menez Kerguelen (HTA, poste electrique, BT, Ep, CE).**

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Capacité à ester en justice

La collectivité, maitre d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défenseur.
A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la Communauté de communes	Pour le SDEF
Madame la Présidente	Monsieur le Président du SDEF
Josiane KERLOC'H	Antoine COROLLEUR

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
Présents/représentés : 30
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-1 : Assainissement – Renouvellement de la convention de rejets avec l'Entreprise Capitaine COOK

Michel BUREL, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de son activité industrielle sur son site de Plozévet, l'entreprise Capitaine Cook est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.
Après prétraitement et comptage sur le site de Capitaine Cook, les effluents sont collectés dans le réseau public d'assainissement, puis traités sur la station de traitement des eaux usées de Plozévet.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Ce principe a été acté par des conventions successives, dont la dernière en date, du 27 Novembre 2020, à effet au 1er Janvier 2021 et échéance au 31 Décembre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement.
La convention a pour objet de préciser et d'actualiser les conditions du rejet des effluents d'eaux usées de l'industriel dans le réseau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
La convention précise également les nouveaux tarifs du service d'assainissement du contrat de Délégation de Service Public à compter du 1er Janvier 2022.
Une réunion d'échange a eu lieu dans les locaux de Capitaine Cook le 13 Mai 2022, en présence du délégataire SAUR, de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et de la mairie de Plozévet.
Cette réunion d'échange avait pour objet de faire le point sur :

- Le respect des volumes et flux autorisés par la convention en cours,
- Les pistes d'amélioration du prétraitement de l'industriel (réduction de la consommation en eau, diminution des charges par l'optimisation du prétraitement),
- La proposition de renouvellement de la convention de rejets.

Après échanges, la nouvelle convention proposée par la Communauté de Communes a été validée par le délégataire SAUR et l'industriel Capitaine Cook (Cf Annexe 3-1 jointe au rapport présenté en séance).

Les flux de la convention sont inchangés, tout comme les dispositions financières (à l'exception des nouveaux tarifs) : la facturation se fait sur la base des volumes rejetés au réseau, affecté d'un coefficient de pollution variable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'industriel Capitaine COOK, à effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable,**
- **D'autoriser, par cette convention, l'industriel Capitaine COOK à rejeter ses effluents prétraités dans le réseau public d'assainissement.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden

- Assainissement -

STATION DE TRAITEMENT
DES EAUX USEES DE PLOZEVET

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
DE REJET DES EFFLUENTS DE « CAPITAINE COOK »

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

1 OBJET DE LA CONVENTION 4

2 CONDITIONS TECHNIQUES 4

2.1 ACTIVITES DE L'INDUSTRIEL 4
2.2 NATURE DES EAUX REJETEES 5
2.3 EQUIPEMENT DE L'INDUSTRIEL AVANT REJET AU RESEAU 5
2.3.1 Prétraitement 5
2.3.2 Régulation des volumes rejetés 6
2.3.3 Evolution des prétraitements 6
2.4 ADMISSIBILITE DES REJETS – FLUX JOURNALIER 6
2.5 SUIVI DE LA QUALITE DU REJET 7
2.5.1 Chaîne d'autosurveillance 7
2.5.2 Programme d'autosurveillance 7
2.5.3 Programme d'autosurveillance : évolution de l'arrêté d'autorisation 8
2.5.4 Suivi par l'EXPLOITANT 8
2.6 EXPLOITATION DU RESEAU ET DES EQUIPEMENTS 9
2.6.1 Réseau public 9
2.6.2 Réseau privé 9
2.7 OBLIGATIONS RESPECTIVES 9
2.7.1 Obligations de l'INDUSTRIEL 9
2.7.2 Obligations de la COLLECTIVITE 10
2.7.3 Obligations de l'EXPLOITANT 10
2.7.4 Réunion annuelle 10

3 CONDITIONS FINANCIERES 10

3.1 CHARGES D'INVESTISSEMENT SUR LA STATION 10
3.2 CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION 10
3.3 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 11
3.3.1 Principes généraux 11
3.3.2 Calcul de la redevance (RE) 11
3.4 MODALITES DE REGLEMENT 14

4 CONDITIONS JURIDIQUES 14

4.1 RESPONSABILITES 14
4.2 LITIGES 15

5 DUREE, REVISION, DENONCIATION 15

6 VISAS 16

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

STATION DE PLOZEVET

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REJET DES EFFLUENTS DE « CAPITAINE COOK »

FORMATION DE LA CONVENTION :

Entre,

La **Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden**,

Représentée par la Présidente, **Mme Josiane KERLOCH**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 et désignée dans la suite des présentes par "la COLLECTIVITE",

D'une part,

SAUR Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €uros, inscrite au Registre de Commerce de NANTERRE sous le Numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX,

Représentée par **M. Sébastien POLLARD**, Directeur des exploitations, ci-après désigné par l'expression "l'EXPLOITANT",

D'autre part,

Et,

La société **CAPITAINE COOK**, Société par Actions Simplifiée au capital de 19 318 883 €uros, dont le siège social se situe zone de Keranna - 29360 CLOHARS-CARNOET, appelée ci-après « CAPITAINE COOK »,

Représentée par **Mme MONOT Karine**, agissant en qualité de Directrice, ci-après nommée "l'INDUSTRIEL",

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

AYANT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son activité industrielle sur son site de PLOZEVET, « CAPITAINE COOK » est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Après prétraitement et comptage sur le site de l'INDUSTRIEL, les effluents sont ensuite dirigés vers la station de traitement des eaux usées de PLOZEVET.

Ce principe a été acté par des conventions successives, dont la dernière en date, du 27 novembre 2020, à effet au 1er janvier 2021 et échéance au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de préciser et d'actualiser les conditions du rejet des effluents d'eaux usées de CAPITAINE COOK dans le réseau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

La Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden a confié à la SAUR l'exploitation du service d'assainissement par un contrat de Délégation de Service Public à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 9 ans.

L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la COLLECTIVITE propriétaire des ouvrages.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir dans quelles conditions techniques, administratives, financières et juridiques la COLLECTIVITE accepte le raccordement puis le rejet d'eaux résiduaires de l'INDUSTRIEL dans la station de traitement des eaux usées de PLOZEVET.

Cette convention ne dispense pas l'INDUSTRIEL de prendre en compte la réglementation existante tant au titre :

- Du raccordement sur un réseau public (règlement sanitaire départemental ou communal)
- Que de la réglementation des installations classées "environnement" actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité.

2 CONDITIONS TECHNIQUES

2.1 ACTIVITES DE L'INDUSTRIEL

L'INDUSTRIEL est autorisé à rejeter ses effluents pour son activité de référence ci après :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

Toute modification quant à la nature des prestations ou des activités susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée et fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de rejet, ou d'un avenant à la présente convention.

2.2 NATURE DES EAUX REJETEES

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles :

- De porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration
- De nuire à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement
- De perturber la vie aquatique sous toutes ses formes en aval du point de rejet
- D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement
- De conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées par les articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 ; R.211-11-3 du Code de l'Environnement et les arrêtés pris pour son application

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- Tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés
- Tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles …)
- Les eaux parasites (infiltrations d'eaux de nappes et intrusions d'eaux pluviales)

2.3 EQUIPEMENT DE L'INDUSTRIEL AVANT REJET AU RESEAU

2.3.1 Prétraitement

Les effluents feront l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement efficace, dans une installation exploitée par l'INDUSTRIEL, comprenant *a minima* :

- Un dégrillage de 75 mm,
- Un tamisage fin de 1 mm sur tamis rotatif avec séquence de décolmatage automatisé (rampe de buse),
- Un dégraissage par air pressurisé avec écrémage en continu des graisses et récupération dans une bâche de stockage de volume adapté à la production de graisse.

Il appartient à l'INDUSTRIEL de réaliser, d'exploiter et d'entretenir à ses frais les installations de prétraitement nécessaires pour que l'effluent respecte les caractéristiques précisées à l'article 2.4.

Il prendra en particulier toutes les mesures pour réduire à la source la pollution rejetée par son établissement et respecter les flux autorisés de la convention (cf. article 2.4).

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

2.3.2 Régulation des volumes rejetés

L'INDUSTRIEL prendra les mesures nécessaires pour :

- Rejeter ses effluents sans à-coup hydraulique, et en respectant strictement les limites suivantes :
  - Débit journalier maximum : 300 m^3/j
  - Débit horaire maximum : 25 m^3/h
- Réguler en continu le rejet des effluents concentrés en chlorure de sodium (eaux de décongélation, bains de saumurage,…).

2.3.3 Evolution des prétraitements

L'INDUSTRIEL s'engage à faire évoluer les performances de ses ouvrages de prétraitement, notamment en cas d'augmentation de sa production (mise en place d'un traitement physico-chimique).

2.4 ADMISSIBILITE DES REJETS – FLUX JOURNALIER

L'INDUSTRIEL s'engage à respecter les valeurs de rejet maximales suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Concentrations		Flux
	Ponctuel	Moyen 24h	
- Débit semaine	-	-	2100 m^3/semaine
- Débit journalier	-	-	300 m^3/jour
- Débit de pointe horaire	-	-	25 m^3/heure
- DCO	-	-	800 kg/j
- DBO	-	-	400 kg/j
- MES	-	-	180 kg/j
- Azote NTK	-	-	45 kg/j
- Phosphore total Pt	-	-	8 kg/j
- Chlorures	< 2500 mg/l	< 1400 mg/l	420 kg/j
- MEH	< 400 mg/l	< 250 mg/l	75 kg/j
- pH**	**5,5 à 9,5**	**5,5 à 9,5**	-
- Température**	**< 35°C**	**< 35°C**	-

**cf. avenant technique du 26/05/2020*

Dans le cas où l'INDUSTRIEL souhaiterait pouvoir dépasser les flux indiqués, il en informera la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT suffisamment en avance pour qu'ils puissent en évaluer la faisabilité et les conséquences.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Remarques :

- Le prétraitement des graisses est réalisé par une injection d'eau pressurisée et de floculant (polymère),
- Il convient tout d'abord de vérifier la plage optimale (en température et surtout en pH) de l'efficacité du floculant,
- De plus, le floculant jouera d'autant mieux son rôle, qu'il y aura au préalable une injection de coagulant. Ce coagulant, qui pourrait être du chlorure ferrique, présenterait en plus l'avantage d'abaisser le pH.

2.5 SUIVI DE LA QUALITE DU REJET

2.5.1 Chaîne d'autosurveillance

L'INDUSTRIEL devra disposer d'une chaîne d'autosurveillance équipée au minimum de :

- Un canal de mesure des débits,
- Un débitmètre, avec enregistreur de débit,
- Un préleveur d'échantillons réfrigéré asservi au débit.

Ces équipements sont installés en aval des dispositifs de prétraitement et sont soumis préalablement à l'agrément de la COLLECTIVITE et de l'EXPLOITANT (contrôle contradictoire des appareils de mesure de débit et de prélèvement, afin d'éviter tout litige sur l'interprétation de la mesure).

L'INDUSTRIEL fait également réaliser à ses frais l'entretien et le remplacement si nécessaire des équipements de la chaîne d'autosurveillance, et la certification annuelle par un organisme agréé.

2.5.2 Programme d'autosurveillance

L'INDUSTRIEL est responsable de la surveillance de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention. Il doit mettre en place, sur les rejets d'eaux industrielles, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont, à la date de signature de la présente convention, au moins les suivants :

Paramètres	**FREQUENCE**
Volume journalier, débit de pointe horaire, DCO, pH, température	Journalière
DCO(1), DBO5, MES, NTK, NGL, Pt, graisses (MEH) sur échantillon moyen 24 heures	Mensuelle

(1) Valeur a minima prise en compte pour le calcul du coefficient de pollution (Cp)

DCO du lundi au vendredi (jours ouvrés)

Les analyses mensuelles seront effectuées par un laboratoire agréé sur des échantillons moyen 24h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4°C).

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Dans la mesure du possible, les analyses seront réalisées à la même date que les analyses d'autosurveillance de la station d'épuration. Le planning annuel d'autosurveillance sera fourni par l'EXPLOITANT en début d'année.

L'INDUSTRIEL communiquera tous les mois à LA COLLECTIVITE et à l'EXPLOITANT les résultats des autocontrôles conventionnés ou réglementaires et des contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'INDUSTRIEL devra permettre aux agents mandatés par la COLLECTIVITE ou l'EXPLOITANT d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit. Il s'engage par ailleurs à faciliter la mise en œuvre des équipements de mesure et de télégestion de l'EXPLOITANT.

L'INDUSTRIEL fera procéder annuellement à l'étalonnage réglementaire de sa chaîne de mesure (préleveur et débitmètre) par un organisme indépendant agréé par l'Agence de l'eau et habilité par les deux parties. Un certificat d'étalonnage sera transmis chaque année à la COLLECTIVITE et à l'EXPLOITANT.

2.5.3 Programme d'autosurveillance : évolution de l'arrêté d'autorisation

En cas d'évolution de l'arrêté d'autorisation, le programme d'autosurveillance pourra être revu en fonction des exigences du nouvel arrêté.

2.5.4 Suivi par l'EXPLOITANT

Un suivi des rejets des industriels est mis en place dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public passé avec l'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT assure une surveillance continue sur le respect des engagements de l'INDUSTRIEL. Il s'assure de l'entretien régulier des dispositifs de prétraitement et peut se faire communiquer le suivi de l'autosurveillance éventuellement mis en place par l'établissement.

Le Délégataire effectue un contrôle du respect des engagements au moins une fois par an.

L'INDUSTRIEL s'engage à faciliter la mise en œuvre de ce suivi et à permettre à tout moment l'accès à l'EXPLOITANT de l'ensemble de ses ouvrages de prétraitement, sous réserve du respect des procédures d'entrée et de sortie sur le site par l'EXPLOITANT.

Ce suivi réalisé par l'EXPLOITANT comprend notamment :

- Le contrôle de la bonne conduite des installations de prétraitement et la tenue de l'ensemble des équipements de prétraitement et de mesure (assistance technique et conseils)
- La surveillance du respect des normes et limites de rejets fixées à l'article 2.4,
- La validation du programme d'autosurveillance mené par l'INDUSTRIEL.

D'autre part :

- Des analyses pourront être réalisées par l'EXPLOITANT, lors des visites mensuelles et lors de campagnes de mesures sur une durée de 2 à 3 semaines
- Les équipements de mesure de débit seront équipés d'une acquisition de donnée reliée à la télégestion de l'EXPLOITANT.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

- L'EXPLOITANT pourra réaliser des campagnes de mesure et de prélèvements ponctuelles et contradictoires, ce qui nécessitera la mise en place et le maintien sur plusieurs semaines, d'équipements propres à l'EXPLOITANT.
- L'EXPLOITANT propose un plan de prévention, en concertation avec l'INDUSTRIEL, pour valider les conditions d'accès sur le site.

2.6 EXPLOITATION DU RESEAU ET DES EQUIPEMENTS

2.6.1 Réseau public

Les équipements appartenant au réseau public seront gérés par la COLLECTIVITE et son EXPLOITANT, qui en assureront l'entretien et le renouvellement, à leurs frais.

2.6.2 Réseau privé

Les réseaux et équipements appartenant au réseau privé sont gérés par l'INDUSTRIEL, qui en assurera l'entretien et le renouvellement, à ses frais.

2.7 OBLIGATIONS RESPECTIVES

2.7.1 Obligations de l'INDUSTRIEL

L'INDUSTRIEL s'engage :

- A maintenir en permanence la séparativité de son réseau.
- A rejeter ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 2.
- A transmettre mensuellement à la COLLECTIVITE et à l'EXPLOITANT les résultats des analyses sur les effluents prétraités.
- A évacuer, éliminer les déchets, graisses ou boues physico-chimiques recueillis au niveau des ouvrages de prétraitement : les documents justificatifs devront être présentés à la COLLECTIVITE ou l'EXPLOITANT sur demande.
- A assurer l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement).
- A prendre en charge financièrement les analyses des bilans de pollution en cas de pollution engendrée par l'INDUSTRIEL.
- A autoriser le libre accès à tout point de son réseau privé ou de la conduite de refoulement aux agents techniques de la COLLECTIVITE ou à l'EXPLOITANT, sous réserve de la prise en compte des procédures spécifiques au site,
- A assurer la totalité des obligations financières lui incombant prévues à l'article 3.
- A signaler à la COLLECTIVITE ou à l'EXPLOITANT tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration (y compris hydrocurage des réseaux internes),
- A stopper provisoirement le rejet d'effluents dans le réseau public à la demande de l'EXPLOITANT (24h/24) pour des raisons majeures d'exploitation du réseau ou de la station d'épuration

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

- A faciliter l'installation par l'EXPLOITANT d'équipements nécessaires au suivi des rejets et au raccordement à sa télégestion.

2.7.2 Obligations de la COLLECTIVITE

La COLLECTIVITE s'engage :

- A accepter les effluents de l'INDUSTRIEL tels que caractérisés à l'article 2, dans les limites et conditions fixées par la présente convention.
- A intégrer l'exécution de cette convention dans le cahier des charges lors du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau et de la station.

2.7.3 Obligations de l'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT s'engage :

- A traiter les eaux usées dans le respect de l'arrêté de rejet de la station.
- A prévenir l'INDUSTRIEL de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou du non-respect des termes de la convention.
- A fournir à l'INDUSTRIEL, les résultats des mesures d'autosurveillance sur la station communale.
- A maintenir les équipements nécessaires au suivi des rejets de l'INDUSTRIEL et au raccordement à sa télégestion.

2.7.4 Réunion annuelle

Une réunion sera organisée annuellement, ou ponctuellement à la demande de l'un des parties. Elle permettra de faire le point sur le fonctionnement des prétraitements de l'INDUSTRIEL, sur les résultats de la station de traitement des eaux usées de la COLLECTIVITE et d'échanger sur tout autre point d'ordre technique ou financier.

3 CONDITIONS FINANCIERES

3.1 CHARGES D'INVESTISSEMENT SUR LA STATION

Les investissements sur la station, au titre de l'entretien des équipements ou des évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, sont à la charge de la COLLECTIVITE et de l'EXPLOITANT.

3.2 CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION

L'ensemble des charges d'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transport des eaux usées est à la charge de la COLLECTIVITE et de l'EXPLOITANT.

Cependant, dans l'hypothèse où le non-respect par l'INDUSTRIEL de la présente convention de rejet occasionnerait des dépenses supplémentaires et inhabituelles (analyses, consommables, évacuation et traitement de graisses ou de déchets,…), celui-ci se verrait facturer l'ensemble des dépenses correspondantes.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

3.3 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

3.3.1 Principes généraux

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, l'INDUSTRIEL est assujetti à une redevance assainissement.

Cette redevance destinée à couvrir les charges d'exploitation et de renouvellement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, est assise :

- Sur le volume d'eau rejeté par L'INDUSTRIEL sur le réseau public d'assainissement, volume corrigé par le coefficient de pollution Cp défini ci-après, conformément au « décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales »,
- Le volume d'eaux vannes lié à l'utilisation des sanitaires par les employés de l'INDUSTRIEL, mesuré par compteur volumétrique (non-comptabilisé par le débitmètre de sortie),
- L'application à ces volumes du coefficient de dégressivité Cd décrit ci-après.

3.3.2 Calcul de la redevance (RE)

a- ***Coefficient de pollution (Cp)***

Ce coefficient est mis à jour chaque trimestre en fonction :

- Des mesures de DCO effectuées sur l'effluent rejeté par l'INDUSTRIEL dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (paragraphe 2.5.2),
- Éventuellement des autres mesures de DCO effectuées sur l'effluent rejeté par l'INDUSTRIEL dans le cadre du suivi de ses rejets (dans la mesure où les analyses sont réalisées par un laboratoire extérieur agréé),
- Éventuellement des mesures de DCO réalisées par l'EXPLOITANT dans le cadre du suivi de l'INDUSTRIEL, ou des contrôles inopinés.

Le calcul du coefficient de pollution se détermine comme ci-après :

$$Cp = \frac{[DCO_{INDUSTRIEL}]_{moyen}}{[DCO_{domestique}]}$$

Où : $[DCO_{INDUSTRIEL}]_{moyen}$: moyenne trimestrielle des concentrations de DCO sur le trimestre considéré (mg/l)

$[DCO_{domestique}]$: valeur caractéristique de la concentration d'un effluent domestique = 800 mg /l

Soit la formule suivante :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

$$Cp = \frac{[DCO_{INDUSTRIEL}]_{moyen}}{800}$$

En aucun cas ce coefficient ne pourra être inférieur à 1. Le coefficient obtenu sera arrondi à la deuxième décimale.

b- ***Volume d'eaux industrielles (Vi)***

Ce volume correspond au volume d'eaux de process rejetées par l'INDUSTRIEL dans le réseau d'assainissement public comptabilisées par le débitmètre de sortie de l'INDUSTRIEL et récupéré quotidiennement sur la télégestion de l'EXPLOITANT, corrigé après application du coefficient de pollution Cp.

En cas d'écart significatif entre le volume comptabilisé par le débitmètre et le volume d'eau utilisé pour le process (consommation sur le réseau d'eau public + forage), ou en cas de panne du débitmètre de sortie, c'est le volume consommé qui fera référence pour le calcul du volume facturable.

Cependant en fonction des commandes et du type de préparation, le rapport eau consommée / eau rejetée est susceptible de varier, les recettes de soupes intègrent par exemple un volume d'eau important.

Dans ce cas, un coefficient de 0,7 sur le volume consommé (réseau et forage) sera alors appliqué. Ce coefficient est révisable annuellement.

L'EXPLOITANT, avec l'ensemble des parties, valide la cohérence des débits avant facturation.

c- ***Volume d'eaux vannes (Vv)***

La partie sanitaire de l'usine étant sectorisée, l'INDUSTRIEL s'engage à maintenir en état de fonctionnement le sous compteur volumétrique de la conduite d'alimentation de ses sanitaires.

Le volume d'eaux vannes sera déterminé par relève périodique de ce compteur :

- Mensuellement par l'INDUSTRIEL, lequel communique ensuite les index à l'EXPLOITANT,
- Annuellement par l'EXPLOITANT.

d- ***Coefficient de dégressivité (Cd)***

Le coefficient de dégressivité est appliqué sur les volumes annuels rejetés, à partir du 1er janvier 2022, et déterminé comme suit :

Volume annuel rejeté	***Coefficient de dégressivité (Cd)***
0 - 6 000 m^3	1,0
6 001 m^3 - 12 000 m^3	0,8
12 001 m^3 - 24 000 m^3	0,6
24 001 m^3 - 50 000 m^3	0,5
Au-delà de 50 000 m^3	0,5

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

e- ***Volume facturable (Vf)***

Le volume facturable Vf est déterminé trimestriellement par la formule suivante :

Vf = [(Vi x Cp) + Vv] x Cd

Le coefficient de dégressivité (Cd) est apprécié en fonction des volumes annuels rejetés depuis le 1er janvier de l'année en cours.

f- ***Tarifs en fonction des tranches de consommation (Tarif Tranche m³)***

Les tarifs de redevance applicables à l'INDUSTRIEL sont la somme :

- De la part revenant à l'EXPLOITANT :

  Les tarifs applicables sont déterminés dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu entre la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT, selon 3 tranches tarifaires. Ils sont révisés au 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2022, par application de la formule d'actualisation prévue au contrat de DSP (cf. annexe).

- De la part revenant à la COLLECTIVITE :

  Les tarifs applicables sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

  Les délibérations sur les tarifs sont communicables à l'INDUSTRIEL sur simple demande.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Les tarifs applicables au 1er janvier 2022 sont les suivants :

Tranches tarifaires	Tarifs € HT	
1 à 10000 m³	Part EXPLOITANT	0.9920
	Part COLLECTIVITE	1.0321
10001 à 50000 m³	Part EXPLOITANT	0.7440
	Part COLLECTIVITE	0.0000
> 50000 m³	Part EXPLOITANT	0.5952
	Part COLLECTIVITE	0.0000

g- ***Calcul de la redevance (RE)***

La redevance RE d'assainissement due par l'INDUSTRIEL est fonction du volume facturable.

La redevance est calculée pour chaque tranche tarifaire selon la formule :

RE tranche tarifaire (€ HT) = Volume facturable (m³) x Tarif tranche (m³)

Le montant total de la redevance est la somme des redevances pour chaque tranche tarifaire :

RE total (€ HT) = RE tranche tarifaire 0-10000 (€ HT) + RE tranche tarifaire 10001-50000 (€ HT) + RE tranche tarifaire > 50000 (€ HT)

3.4 MODALITES DE REGLEMENT

La facturation interviendra trimestriellement, à trimestre échu, sur la base des volumes rejetés au réseau d'eaux usées de la COLLECTIVITE, corrigé par le coefficient de pollution Cp moyen du trimestre.

Le coefficient de dégressivité sera appliqué en fonction des tranches de consommation concernées.

La facture sera accompagnée des justificatifs nécessaires. Elle sera payable sous un délai de 45 jours à réception de la facture.

En cas de participation financière exceptionnelle (cf. article 3.2), celle-ci sera portée sur la facture annuelle, avec ses justificatifs.

Tout retard dans le paiement de cette participation entraînera la production d'intérêts au taux légal.

4 CONDITIONS JURIDIQUES

4.1 RESPONSABILITES

L'INDUSTRIEL est propriétaire du réseau privé, et est responsable de tout incident pouvant survenir dans le cadre de son exploitation.

La COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT sont responsables du réseau public, et du fonctionnement de la station de traitement et de son impact sur l'environnement, **sauf en cas de non-**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

respect par l'INDUSTRIEL de ses obligations, dans ce cas la responsabilité de l'industrielle pourra être engagée.

Dans l'hypothèse où le mauvais fonctionnement de la station serait imputable au non-respect par l'INDUSTRIEL des conditions de rejet, l'INDUSTRIEL supportera intégralement les charges financières afférentes au préjudice causé (aux ouvrages de transport ou de traitement, au milieu naturel, prime pour épuration…).

4.2 LITIGES

Les litiges entre l'INDUSTRIEL et LA COLLECTIVITE ou son EXPLOITANT pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis :

- À la recherche, dans un premier temps, d'une solution amiable entre les parties,
- En cas de désaccord, à la désignation par chacune des parties, d'un expert de son choix, dont la mission consistera à trouver une solution convenant à chacune d'entre elles
- En cas de désaccord persistant, à l'arbitrage de la juridiction compétente.

5 DUREE, REVISION, DENONCIATION

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire, à effet rétroactif au 1er janvier 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Toute modification significative des arrêtés d'exploitation de l'INDUSTRIEL, de l'arrêté de rejet de la station ou des conditions d'exploitation des équipements de l'INDUSTRIEL ou de la COLLECTIVITE, notamment :

- Rejets ou prévisions de rejets d'effluents supérieurs aux conditions fixées à l'article 2
- Rejets de l'industriel inférieurs de 20% aux prévisions, depuis 2 ans
- Rejets ou prévisions de rejet entraînant un dépassement de l'autorisation de rejet de la station
- Modification de l'autorisation de rejet de la station d'épuration

Pourra entraîner la révision de la convention à la demande d'une des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- Manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties
- Cessation de l'activité de l'INDUSTRIEL

Les droits et obligations liés à cette convention seront repris par tout nouvel EXPLOITANT désigné par la COLLECTIVITE.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

6 VISAS

Fait à Pouldreuzic, le

	Représentant	Qualité	Tampon + Signature
La COLLECTIVITE	Madame Josiane KERLOCH	Présidente	
L'INDUSTRIEL	Madame Karine MONOT	Directrice	
L'EXPLOITANT	Monsieur Sébastien POLLARD	Directeur des exploitations	

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

ANNEXES

ANNEXE 1

Délibération du Conseil Communautaire (25 novembre 2021) : tarifs de l'assainissement collectif au 1er janvier 2022

ANNEXE 2

Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat

ANNEXE 3

Délibération du Conseil Communautaire (7 juillet 2022) : renouvellement de la convention de rejet

ANNEXE 4

Plans et/ou schémas de principe : réseau intérieur, prétraitement

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 25 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès HELIAS – N° 1 – Place Corentin HENAFF - à POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOC'H, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, HUIBAN Dominique, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOC'H Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représenté(s) : RASSENEUR Emmanuelle (pouvoir à Philippe RONARC'H), CORNEC Paul (pouvoir à Jean-Claude MARLE), KERVEVANT Nathalie (pouvoir à Josiane KERLOC'H), LE BERRE Hélène (pouvoir à Jean-François LE BLEIS), LE COZ Hervé (pouvoir à Michèle BUREL), PEREIRA Sandra (pouvoir à Cyril DROGUET), PERON Sophie (pouvoir à Claude KERDRANVAT).

Assistait également à la séance : BIGER Marthe, suppléante

Absente : CARDUNER Carole

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Date de convocation et de transmission : 19 Novembre 2021

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés** : 34*
***Votants** :*
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 2-81 : FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Michel BUREL, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que les propositions de tarifs assainissement collectif, pour 2022 ont été présentées et discutées en commission assainissement le 21 octobre 2021.

Il expose le fait qu'il est important de maintenir le niveau de recettes de la collectivité au regard des propositions pour le Débat d'Orientation Budgétaire (3 100 000 € pour l'année 2022) et du Programme Pluriannuel d'Investissement (6 100 000 € sur la période 2022 à 2025).

En investissement, les postes principaux à financer comprennent des travaux structurants (création du système d'assainissement de Gourlizon, extensions de réseau à Pouldreuzic, prévision de la mise en place d'un traitement de désinfection des eaux traitées sur la STEP de Plozévet) et un volet important sur la gestion patrimoniale des réseaux (renouvellement des réseaux).

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

A partir du 1er janvier 2022, il faut également prendre en compte les tarifs de la nouvelle Délégation de Service Public. La part délégataire est en hausse importante par rapport à l'année 2021, cela représente une augmentation de 12% par exemple sur une facture type de 120 m^3.
Ces tarifs sont détaillés pour information en annexe 1.

On notera également que les aides des financeurs publics (Agence de l'Eau Loire Bretagne) et Conseil Départemental tendent à disparaître dans le 11ème programme, tandis qu'elles étaient conséquentes sur le 10ème programme (en cumulé, jusqu'à 40 % de subvention sur les travaux). Aujourd'hui, la création de nouvelle station, la réhabilitation des réseaux, les extensions de réseaux ne sont plus financées (sauf profil de vulnérabilité conchylicole démontrant un problème lié à l'assainissement collectif).
Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer, à effet du 1er janvier 2022, les tarifs ci-après :

Assainissement collectif Part collectivité € HT		
Détail	**Tarifs au 1er janvier 2021**	**Tarifs proposés au 1er janvier 2022**
Part fixe - Abonnement	30,33	**30,00**
Part fixe - Abonnement Domaine de Bel Air	2145,50	**2145,50**
Consommation - 1 à 10000 m3	1,0321	**1,0321**
Consommation - 10001 à 50000 m3	0,0000	**0,0000**
Consommation > 50000 m3	0,0000	**0,0000**
Traitement des graisses / m3	52,6817	**52,6817**
Traitement des matières de vidange / m3	1,1358	**1,1358**
Contrôle cession immobilière 1 immeuble	-	**10,00**
Contrôle cession immobilière > 3 immeubles	-	**10,00**

En intégrant la part délégataire, le tarif pour une facture type de 120 m3 est alors de 2,94 € HT par m^3.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte les tarifs de l'assainissement collectif – part collectivité - tels que proposés, à compter du 1er janvier 2022, pour l'année 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOC'H.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

ANNEXE 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF / TARIFS 2021 ET SIMULATION DES TARIFS POUR

Tarifs au 1/1/2021

Facture (m3)	Taux	90	120	10000	50000	80000
Abonnement part collectivité (€ HT)	30,33	30,33	30,33	30,33	30,33	30,33
Abonnement part délégataire (€ HT)(1-10000)	22,35	22,35	22,35	22,35	22,35	22,35
Consommation part collectivité 1-10 000 m3 (€ HT)	1,0321	92,89	123,85	10321,00	10321,00	10321,00
Consommation part délégataire 1-10 000 m3 (€ HT)	0,7767	69,90	93,20	7767,00	7767,00	7767,00
Consommation part collectivité 10 001-50 000 m3 (€ HT)	0	0	0	0	0	0
Consommation part délégataire 10 001 - 50 000 m3 (€ HT)	0,5832				23328	23328
Consommation part collectivité > 50 000 m3 (€ HT)	0	0	0	0	0	0
Consommation part délégataire > 50 000 m3 (€ HT)	0,4745					14235
Consommation part Agence de l'Eau (€ HT)	0,15	13,50	18,00	1500	7500	12000
Total (€ HT)		**228,97**	**287,74**	**19640,68**	**48968,68**	**67703,68**
TVA (€ HT)	0,1	22,90	28,77	1964,07	4896,87	6770,37
Total (€ TTC)		**251,87**	**316,51**	**21604,75**	**53865,55**	**74474,05**
€ TTC / m3		**2,80**	**2,64**	**2,16**	**1,08**	**0,93**

Simulation de tarifs au 1/1/2022 (hypothèse : baisse de 0,33 centimes part fixe et maintien part variable)

Facture (m3)	Taux	90	120	10000	50000	80000
Abonnement part collectivité (€ HT)	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Abonnement part délégataire (€ HT)(1-10000)	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Consommation part collectivité 1-10 000 m3 (€ HT)	1,0321	92,89	123,85	10321,00	10321,00	10321,00
Consommation part délégataire 1-10 000 m3 (€ HT)	0,992	89,28	119,04	9920,00	9920	9920
Consommation part collectivité 10 001-50 000 m3 (€ HT)	0	0	0	0	0	0
Consommation part délégataire 10 001 - 50 000 m3 (€ HT)	0,744				29760	29760
Consommation part collectivité > 50 000 m3 (€ HT)	0	0	0	0	0	0
Consommation part délégataire > 50 000 m3 (€ HT)	0,5952					17856
Consommation part Agence de l'Eau (€ HT)	0,15	13,50	18,00	1500	7500	12000
Total (€ HT)		**255,67**	**320,89**	**21801,00**	**57561,00**	**79917,00**
TVA (€ HT)	0,1	25,57	32,09	2180,10	5756,10	7991,70
Total (€ TTC)		**281,24**	**352,98**	**23981,10**	**63317,10**	**87908,70**
€ TTC / m3		**3,12**	**2,94**	**2,40**	**1,27**	**1,10**
Augmentation %		**12%**	**12%**	**11%**	**18%**	**18%**

Moyenne Finistère / DSP (source : prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère - synthèse 2019)

Facture (m3)	Taux	120
Abonnement part collectivité (€ HT)	14,00	14,00
Abonnement part délégataire (€ HT)(1-10000)	14,00	14,00
Consommation part collectivité 1-10 000 m3 (€ HT)	0,4917	59,00
Consommation part délégataire 1-10 000 m3 (€ HT)	1,2000	144,00
Consommation part Agence de l'Eau (€ HT)	0,15	18,00
Total (€ HT)		**249,00**
TVA (€ HT)	0,1	24,90
Total (€ TTC)		**273,90**
€ TTC / m3		**2,28**

MINI € TTC / m3		0,89
MAXI € TTC / m3		4,75

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

58.2.2 Prestations accessoires confiées au Délégataire

Les tarifs des prestations accessoires que le Délégataire est autorisé à facturer sont les suivants :

Prestation	Article	Tarif de base en € HT
Frais d'analyses en cas de résultats non conformes aux prescriptions	27.3	48,00
Frais de désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'usager	37.4	77,00

Contrôle de conformité en cas de cession d'immeuble :		
Contrôle de conformité à la parcelle	26.2.2 d)	142,70
Contrôle de conformité à la parcelle avec plus de 3 contrôles à réaliser à la même adresse	26.2.2 d)	132,70
Contre visite	26.3.2	57,00

58.3 - Dispositions communes

Toutes prestations non prévues à l'article 58.2.2 du présent contrat ou tous travaux non prévus au bordereau sont réputés rémunérés par les tarifs visés à l'article 57.1 du présent contrat.

ARTICLE 59 : EVOLUTION DES TARIFS DE BASE ET DES PRIX DU BORDEREAU

59.1 - Redevance d'assainissement collectif – Part délégataire

Une fois par an, et jusqu'au premier réexamen des tarifs de base, le Tarif délégataire appliqué aux usagers est calculé selon la formule de révision suivante, à partir des dernières valeurs des paramètres connues à la date indiquée à l'article 59.6 du présent contrat :

$$F = K_1 \times F_0$$
$$R = K_1 \times R_0$$

où :

- F et R représentent les tarifs révisés,
- F0 et R0 représentent les tarifs de base figurant à l'article 56 du présent contrat,
- K1 est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision qui correspond à la structure du CEP.

$$K_1 = 0{,}15 + 0{,}280\ ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0 + 0{,}113\ E_n/E_0 + 0{,}382\ FSD2_n/FSD2_0 + 0{,}0750\ TP10a_n/TP10a_0$$

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

59.2 - Redevance d'assainissement non collectif

Les rémunérations du Délégataire pour les prestations relatives à l'assainissement non collectif définies à l'article 56.2 du présent contrat, sont révisées à partir des dernières valeurs connues des paramètres, à la date indiquée à l'article 59.6 du présent contrat, composant le coefficient K_2 suivant :

$$K_2 = 0,15 + 0,85\ ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0$$

59.3 - Tarifs de réception des graisses et matières de vidange

La rémunération du Délégataire relative à la réception et au traitement des graisses et matières de vidange définie aux articles 57.3 et 57.4 du présent contrat, est révisée une fois par an à partir des dernières valeurs connues des paramètres, à la date indiquée à l'article 59.6 du présent contrat, composant le coefficient K_3 suivant :

$$K_3 = 0,15 + 0,12\ ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0 + 0,37\ E_n/E_0 + 0,36\ TP10a_n/TP10a_0$$

59.4 - Prestations accessoires

Les prix des autres prestations accessoires figurant à l'article 58.2.2 du présent contrat sont révisés selon les valeurs de coefficient K_1 défini ci-dessus.

59.5 - Bordereau de prix

Les prix des travaux figurant au bordereau de prix annexé au présent contrat, sont révisés à partir des dernières valeurs connues des paramètres, à la date indiquée à l'article 59.6, composant le coefficient K_4 suivant :

$$K_4 = 0,15 + 0,85\ TP10a_n/TP10a_0$$

Les devis sont établis à partir des prix du bordereau de prix affectés du coefficient K_4 selon les règles fixées ci-dessus. Les devis ont une validité de trois (3) mois à compter de leur date d'émission. Si la commande est effectuée dans ce délai, les travaux sont facturés selon les prix mentionnés au devis. Au-delà du délai de validité susmentionné, un nouveau devis pourra être émis.

Le bordereau de prix révisé est remis chaque année à la Collectivité, après application de la formule de révision.

59.6 - Dispositions communes

Pour la révision des tarifs, le Délégataire prend en compte les dernières valeurs connues des paramètres composant la formule au 1er octobre N-1 :

- pour les consommations du 1er janvier au 31 décembre de l'année N (article 57.1),
- pour les parts fixes de la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N,
- pour une application au 1er janvier N (articles 57.2 à 57.4).

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Lorsque la part fixe est facturée d'avance et avant le 1er décembre N-1, date de validation des tarifs révisés pour une entrée en vigueur le 1er janvier N, le tarif facturé est celui connu au moment de la facturation c'est-à-dire celui calculé à partir des indices du 1er octobre N-2. A compter du 1er décembre N-1, le montant de la part fixe sera calculé prorata-temporis si la période d'abonnement concernée n'est pas le semestre civil.

Toutefois, pour la première période d'application des tarifs, soit du 1er janvier au 31 décembre 31 décembre 2022, les tarifs de base ne feront pas l'objet de révision.

Pour la révision des tarifs, le Délégataire applique les règles d'arrondi suivantes :

	Règle d'arrondi*
Montant de la dotation de renouvellement DO	Arrondi à deux décimales
Coefficients K à K_4	Arrondi à quatre décimales
Part fixe (F)	Arrondi à deux décimales
Part Proportionnelle (R)	Arrondi à quatre décimales
Prix des prestations accessoires	Arrondi à deux décimales
Prix du bordereau	Arrondi à deux décimales

**Les calculs intermédiaires sont arrondis à la cinquième décimale.*

Le Délégataire communique à la Collectivité avant le 1er novembre N-1 le calcul des coefficients de révision, ainsi que la grille des Tarifs délégataire applicables au cours de la période de facturation suivante. Sans réponse de la Collectivité dans un délai d'un (1) mois, les calculs proposés sont réputés acceptés. Cette validation ne saurait restreindre les droits des tiers en cas d'erreur dans le calcul ou l'application des tarifs.

Dans les formules ci-dessus, la définition des paramètres est la suivante :
Les valeurs n seront celles connues au 1er octobre de l'année n-1 et publiées au Moniteur des Travaux Publics.
Les valeurs 0 sont celles connues au 1er avril et publiées au Moniteur des Travaux Publics.

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 1er avril 2021, soit :

Indice	**Définition**	**Valeur initiale connue au 01/04/2021**
ICHT-E	Indice du coût horaire du travail, tout salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 2008 N° INSEE 1565187	**122,4**
FSD2	Représente l'indice mensuel des frais et services divers, base 100 en juillet 2004 publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment	**131,5**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Indice	Définition	Valeur initiale connue au 01/04/2021
E (10534763)	Indice de l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses, base 100 en 2015	**123,7**
TP10a	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010 N°INSEE 1710998	**110,6**

Dans le cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de courriers, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Le Délégataire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ce nouvel indice prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Délégataire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié au Délégataire dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Lors de chaque réexamen du tarif de base, la composition des formules d'indexation figurant au présent article est également réexaminée par les parties. Les formules s'appliquent jusqu'à la date constituant l'aboutissement de la procédure de réexamen suivante.

ARTICLE 60 : REEXAMEN DU TARIF DELEGATAIRE ET DES PRIX DU BORDEREAU

60.1 - Part délégataire

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du présent contrat par référence à son économie initiale, ainsi que pour s'assurer que la formule de révision est bien représentative des coûts réels, la rémunération du Délégataire et la composition des formules de révision sont soumises à réexamen sur production par le Délégataire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation dans les cas suivants :

1. Quatre (4) ans après la date de prise d'effet du contrat ou du dernier réexamen des tarifs,

2. En cas de variation de plus de 10%, constatée en moyenne sur trois exercices, du volume annuel global servant d'assiette à la rémunération du Délégataire, par rapport au volume de référence figurant pour les trois mêmes exercices dans le CEP,

3. En cas de révision du périmètre de la délégation en application de l'article 3.2 du présent contrat,

4. En cas de changement survenu dans les conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué ayant entraîné une modification significative de l'équilibre financier du présent contrat se traduisant par une augmentation ou une diminution des charges

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

du Délégataire sans que cette augmentation ou cette diminution soit compensée par l'évolution des recettes,

5. En cas de changement à la demande de la Collectivité de la structure tarifaire,

6. En cas de modification du présent contrat ou des conditions de son exécution ayant une incidence substantielle sur son économie notamment du fait d'un changement de réglementation ou de la mise en service d'ouvrages nouveaux.

Lors d'un réexamen des tarifs, le prix modifié est déterminé en calculant l'impact financier sur l'équilibre initial du contrat de la (des) modification(s) intervenue(s) dans l'exécution du contrat et ne saurait remettre en cause l'équilibre économique initial du contrat, issu d'une mise en concurrence.
Toute demande de révision doit être justifiée par la partie qui en fait la demande au regard des articles L. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

60.2 - Travaux facturés sur bordereau de prix et prestations accessoires

Les prix du bordereau de prix annexé au présent contrat et des prestations accessoires définies à l'article 58.2 du présent contrat sont réexaminés :

- en cas de réexamen du Tarif délégataire,
- en cas de variation de plus de 10% par rapport au tarif de base.

ARTICLE 61 : PROCEDURE DE REEXAMEN DES TARIFS

61.1 - Engagement de la procédure

Le réexamen des tarifs débute, à l'initiative de la Collectivité ou du Délégataire, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de réexamen énumérées à l'article 60 du présent contrat, est réalisée.

Après réception du document de révision, une réponse doit être donnée et motivée dans un délai d'un mois par la partie destinataire.

En cas d'acceptation, même partielle, la procédure de réexamen est engagée. En cas de refus, où à défaut de réponse dans le délai susmentionné, la partie intéressée peut demander la mise en place de la Commission spéciale de réexamen prévue à l'article 61.3 du présent contrat.

61.2 - Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de réexamen est enclenchée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne peut être inférieur à trois (3) mois ni supérieur à douze (12) mois.

Le Délégataire met à la disposition de la Collectivité pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans le réexamen, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier, un compte d'exploitation faisant ressortir le détail par installation et par rubrique de charges, ainsi que tous les éléments utiles à la discussion. Les informations

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière, relatives à la clientèle ou aux travaux confiés au Délégataire en application du présent contrat.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du contrat, la Collectivité peut mettre en œuvre à l'occasion de la procédure de réexamen tous les moyens décrits à l'article 70 du présent contrat. Chaque partie peut se faire assister par des experts de son choix.

L'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant. Faute d'un tel accord, les stipulations de l'article 61.3 du présent contrat sont mises en œuvre.

61.3 - Commission spéciale de réexamen

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, une Commission spéciale de réexamen est constituée. Cette Commission est composée d'une personne désignée par la Collectivité, d'une personne désignée par le Délégataire et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord. A défaut d'accord sur la désignation du troisième membre, la partie la plus diligente pourra solliciter le Président du Tribunal administratif dont dépend la Collectivité pour procéder à sa désignation. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la Collectivité et le Délégataire.

La mission de cette Commission consiste à rapprocher les points de vue des parties de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties et notamment des stipulations de l'article 61.2 du présent contrat. Le Délégataire et la Collectivité sont tenus de fournir aux membres de la Commission spéciale tous les documents et les éléments d'information utiles qui leur sont demandés.

La Commission dispose d'un délai de trois (3) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la Commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un (1) mois et en précise les raisons. La partie la plus diligente peut alors saisir le juge du contrat. Les mêmes dispositions sont applicables si l'une des parties n'a pas désigné son représentant au sein de la Commission dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 62 : PART COMMUNAUTAIRE

62.1 - Définition de la part communautaire

62.1.1 La part communautaire de la redevance d'assainissement collectif

La part communautaire de la redevance d'assainissement collectif comporte :

- une part proportionnelle au volume consommé, payable à l'issue de la période de consommation,
- le cas échéant, une part fixe, payable d'avance par les usagers du service délégué.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

CAPITAINE COOK / agro	E SECU P 4	Ed : 4 21/08/18	PLAN DE PRÉVENTION

Rédacteur : R.SE : ALB Approbateurs : R.QS : DA R.MAINT : MLD Destinataires : sociétés extérieures travaillant sur le site
Nature des modifications : Ed 4 : ajout du plan de circulation, prise en compte des intérimaires et sous-traitants, paragraphe « mise à jour en cours d'intervention », liste des travaux dangereux suivant l'article R.237-8 du Code du Travail et paragraphe « opérations à surveillance médicale particulière ». Mise à jour des documents à fournir par l'EE.

1- INFORMATIONS GENERALES

ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE
CAPITAINE COOK Route de Quimper 29710 Plozévet Tél : 02 98 51 52 70 Fax : 02 98 91 39 86 mail : contact@capitaine-cook.fr	saur France Tel astreintes 02.77.62.40.09
Prestation suivie par : Mr Le Dréau M.	Prestation suivie par : Mr Dubray S.

2- NATURE DE LA PRESTATION

Nature des travaux à effectuer : Travaux / contrôles station de prétraitement

Opération ponctuelle ☐ *Opération annuelle* ☒X

Moins de 400h X ☐ *Plus de 400h* ☐ → *Prévenir par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux*

Travaux dangereux (art R.237-8 du CT) : non ☐ *oui* ☐ → *Prévenir par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux*

→Si oui, *précisez la nature du danger :*

- ☐ Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- ☐ Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du code du travail.
- ☐ Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- ☐ Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. es appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants : véhicules à benne basculante ou cabine basculante, machines à cylindre et machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article 233-29 du code du travail.
- ☐ Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
- ☐ Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
- ☐ Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
- ☐ Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- ☐ Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
- ☐ Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du code du travail.
- ☐ Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- ☐ Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
- ☐ Travaux exposant à des risques de noyade.
- ☐ Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
- ☐ Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- ☐ Travaux de démolition.
- ☐ Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- ☐ Travaux en milieu hyperbare.
- ☐ Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
- ☐ Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

Dangers les plus fréquents dans l'entreprise

Lieu d'intervention / Atelier : Site Capitaine Cook

Effectif : [redacted] personnes dont [redacted] salaries permanent et salariés intérimaires (soit …. % d'intérimaires)

Nous n'acceptons pas plus de 20% d'intérimaires de l'effectif total.

☐ Jour ☐ Nuit (de 21h à 5h)

Sous-traitance : *oui* ☐ *non* ☐ X Oui → Effectif en sous-traitance : 0 personnes

Plage Horaire d'intervention : Début : 8h00 Fin : 18h00

Début des travaux : 01/01/2022 **Fin des travaux** : 31/12/2022

Durée estimée : 100 heures

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

3- INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Date de l'inspection : 13/05/2022

Personnes présentes lors de l'inspection commune	
Entreprise utilisatrice	***Entreprise extérieure***
Mr Le Dréau	M. Dubray

Autre(s) entreprise(s) présente(s) lors de l'inspection : .....

.....

L'inspection préalable commune aux interventions permet de recenser les zones dangereuses du site de l'entreprise d'accueil, les activités éventuellement à risque de l'entreprise extérieure et de définir les consignes et moyens de prévention à mettre en place.

4- CONSIGNES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

La société extérieure doit être prise en charge et suivie jusqu'à la fin de la prestation par un accompagnateur nommé par le responsable du service concerné.

Le chef de chantier de l'entreprise extérieure doit prendre connaissance des consignes d'hygiène et sécurité listées sur le « Registre Visiteur ». Il s'engage, en signant ce registre, à faire respecter par son équipe ces consignes tout au long de l'intervention.

POUR RAPPEL

-Dans l'atelier de maintenance ou en production/conditionnement :ni bijoux et ni montres

-La tenue peut être celle de votre société : elle doit être impérativement propre et fermée (pressions col et poignets), manches baissées

-Pause sans partie haute de la tenue de travail

-Charlotte rouge portée sur la chevelure + les oreilles

-Pas de stylo démontable (capuchon, ressort,...)

-Pas de verre, plastique cassant, carton ni bois dans les ateliers où les produits/emballages sont à nus

-Si vous devez utiliser des produits chimiques : ceux-ci doivent impérativement être validés par le responsable maintenance (cf alimentarité : danger lié au contact avec des denrées/emballages).

ETAPES A SUIVRE POUR TOUTE INTERVENTION

OSE LAVER LES MAINS

Se laver les mains soigneusement avant toute intervention

❷PREPARER LA ZONE D'INTERVENTION

Avant de débuter une intervention :
OVérifier qu'aucun produit ou matière à nu ne se trouve proche ou sur la machine en panne
→ faire éloigner les denrées/emballages vides ou pleins/contenants propres de la zone d'intervention d'au moins 2 mètres

O Sécuriser la zone d'intervention
→Si l'intervention présente un risque pour la sécurité du personnel, baliser la zone à l'aide de balises, rubans ou de chainettes.

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

❹EFFECTUER L'INTERVENTION

→ Appliquer et respecter les consignes de sécurité spécifiques pour l'intervention sur la machine (coupures à effectuer…)

❺RANGER LA ZONE D'INTERVENTION

→Ranger le matériel et récolter très soigneusement les débris de l'intervention : vérifier visuellement qu'il ne reste aucun morceau, débris, visserie dans la zone d'intervention (sur ou dans les machines, au sol...)

→Nettoyer la zone de travail :

- jet d'eau si périmètre vide de produits, emballages ou contenants propres
- baliser et protéger la zone d'intervention si temps d'attente avant utilisation ou si panne non résolue

5- SECURITE DU PERSONNEL ET DU SITE

■ Durant votre visite, **vous et vous seul êtes autorisé à entrer sur le site**.
Vous ne pouvez donc faire entrer d'autres personnes sans avoir obtenu l'autorisation de votre accompagnateur.

■ Si vous intervenez plusieurs jours sur le site, vous devez :
-à chaque arrivée, **signaler votre présence** et **enregistrer votre heure d'arrivée** sur ce cahier,
-à chaque départ, **enregistrer votre heure de départ** sur ce cahier,

■ Vous portez à chaque visite une **charlotte rouge**.

■ **Seuls les locaux indiqués par votre accompagnateur vous sont accessibles**. Vous ne devez pas circuler dans d'autres zones sans son autorisation.

■ **Portes et fenêtres** doivent être maintenues **fermées** => ne bloquez jamais un accès en position ouverte.

■ Les **photos** et prises de **vidéos** sont **interdites**.

■ A tout moment **vous pouvez être questionné** par un collaborateur CAPITAINE COOK sur le motif de votre visite/intervention.

↳ **PLAN DE CIRCULATION**

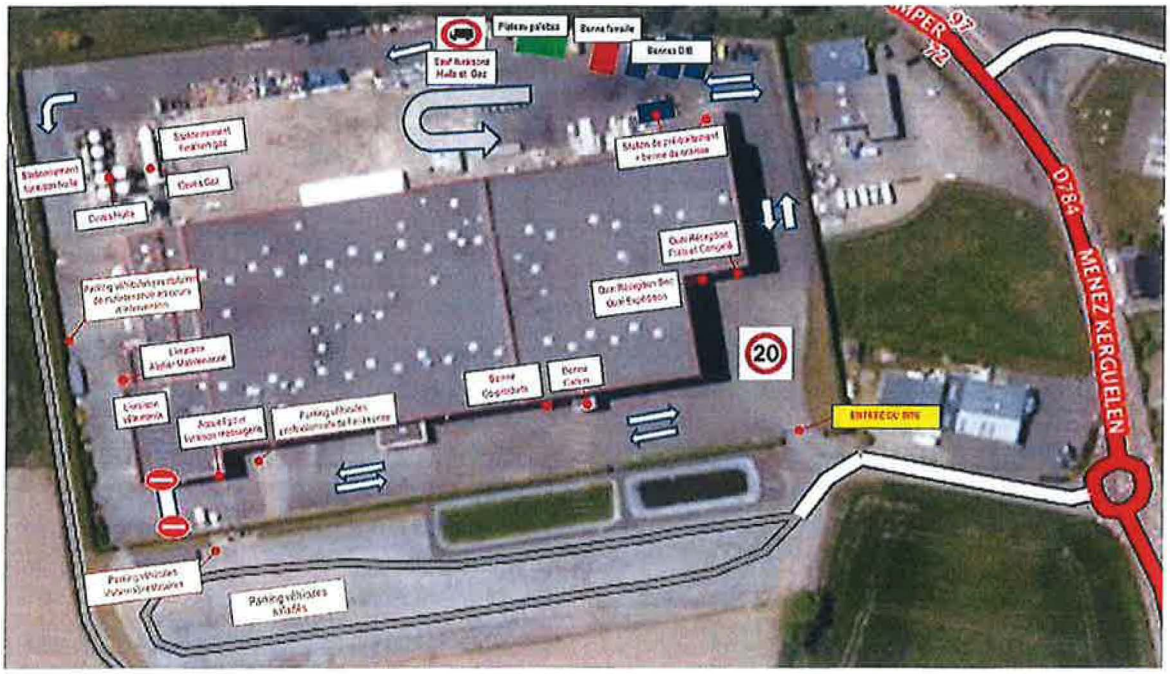

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

NUMEROS DE TELEPHONE DE SECOURS :

Accident corporel / Incendie	*Accident environnemental* *(déversement ou dispersion de polluants)*
Appeler ou faire appeler un responsable du site ☎ 3380 RESP.SECURITE ENVIRONNEMENT ☎ 3342 RESP.QUALITE SECURITE ☎ 3367 RESP.MAINTENANCE ENVIRONNEMENT qui coordonnera les moyens de secours (SST, Pompiers, SAMU). ou prévenir les secours : POMPIERS : **0** puis **18** ou **112** SAMU : **0** puis **15**	Appeler ou faire appeler : ☎ 3380 RESP.SECURITE ENVIRONNEMENT Stopper l'épandage, si possible. Limiter la propagation par absorbant.

CONSIGNES DE PREMIERS SECOURS :

Incendie : Consignes incendie jointes à ce Plan de Prévention / Emplacement des extincteurs (voir document joint).

Accident : Signaler tout accident, même bénin, auprès de votre interlocuteur.

Evacuation : voir plans d'évacuation.

Sauveteurs Secouristes du travail : Les SST Capitaine Cook portent une charlotte verte.

MOYENS DE SECOURS DE PERSONNES :

Nature	*Mis à disposition par :*		*Emplacements*
	Entreprise utilisatrice	*Entreprise extérieure*	
INFIRMERIE Contiguë aux vestiaires du personnel	X		

6- LOCAUX A L'USAGE DES SALARIES DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

LOCAUX	MISE A DISPOSITION PAR	
	ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE
Vestiaires	X	
Sanitaires	X	
Douches	X	
Salle de pause (cafétéria)	X	
Parking	X	
Poubelles, bennes	X	
Autres (préciser)		

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

7- EQUIPEMENTS DE PROTECTION

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

NATURE	MIS A DISPOSITION PAR :	
	ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE
Bottes / Chaussures de sécurité		X
Casques		X
Casques anti-bruit/ Bouchons d'oreille		X
Lunettes / Visières		X
Gants (gants anti-coupure, gants de protection…)		X
Masques		X
Harnais		X
Autres (à préciser)		

EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE :

NATURE	MIS A DISPOSITION PAR :	
	ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE
Lignes de vies (câble d'arrêt d'urgence)		
Garde-corps	X	
Points d'ancrage		
Filets de sécurité		
Balisages	X	
Echafaudages	X	
Autres (à préciser) (*)		

** Ces protections peuvent intervenir dans le cadre d'un plan de prévention spécifique pour un travail défini.*

Les équipements de protection doivent toujours être en bon état et avec certificat de contrôle à jour afin d'optimiser leur efficacité de protection.

8- MISE A DISPOSITION DES FLUIDES – ENERGIE - MATERIEL

TYPE	DESCRIPTION	CONDITIONS D'UTILISATION
Eau de consommation	X	
Electricité	X	
Disjoncteur différentiel	X	
Air Comprimé	X	
Eau sur-pressurisée	X	
Autres		

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

9- ANALYSE DES RISQUES ET DEFINITION DES MESURES DE PREVENTION

LISTE DES RISQUES	RISQUES LIES A L'INTERVENTION		MESURES PREVENTIVES (doivent être respectées pour toute réponse « oui »)
	oui	*non*	
Circulation véhicules (VL/PL)	X		Respect du plan de circulation Vitesse limitée à 20km/h Respect des lieux de stationnement (VL/PL) véhicule garé en marche arrière pour faciliter l'évacuation. Autres mesures de prévention :
Circulation piétons / au sol	X		Port des chaussures de sécurité dans les bâtiments. Balisage du chantier. Interdiction de passage sous une charge. Voies de circulation piétonne. Autres mesures de prévention :
Circulation engins EU ou EE	X		Respect du plan de circulation. Utilisation d'équipements conformes. Vérification autorisation de conduite Entreprise Extérieure. Vitesse limitée à 20km/h. Balisage du chantier. Interdiction d'approcher un engin. Interdiction d'approcher un véhicule en déchargement (10m) Autres mesures de prévention :
Incendie	X		Interdiction de fumer. Permis de feu journalier obligatoire. Plan du site avec moyens d'extinction. Autres mesures de prévention :
Electrique	X		Habilitation des intervenants EE assurée et vérifiée par l'EE Signalisation zone dangereuse (balisage). Pas de travail électrique sous tension (consignation électrique réalisée par EU). Appareils électriques conformes et en bon état. Autres mesures de prévention :
Machines	X		Conformité et vérification machines. Accès et travail interdit sur organes en mouvement Autres mesures de prévention : (à préciser)
Travail en hauteur	X		Dégagement des zones de circulation. Balisage de la zone. Engins de levage conformes. Utilisation de nacelle, plate-forme (vérifier autorisation de conduite). Travail sur échelle interdit si > à 3m. Levage de personnel interdit hors nacelle. Autres mesures de prévention :
Travail sur toiture		X	Mise en place de protection collective sous-toits (filets) si nécessaire. Travail en bordure par nacelle adaptée uniquement. Port du harnais, longe et antichute permanent obligatoire. Autres mesures de prévention :
Travail isolé		X	Moyen de communication (PTI, téléphone portable) Interdiction de travail dangereux (levage, soudage, travail en fosse…). Autres mesures de prévention :
Travail hors horaire EU		X	Moyen de communication Urgence téléphonique Accord préalable et présence personnel EU Autres mesures de prévention :

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

CAPITAINE COOK / agro	E SECU P 4	Ed : 4 21/08/18	PLAN DE PRÉVENTION

LISTE DES RISQUES	RISQUES LIES A L'INTERVENTION		MESURES PREVENTIVES (doivent être respectées pour toute réponse « oui »)
	oui	*non*	
Chute d'objet en hauteur	X		Balisage de la zone à risque. Port du casque. Port des chaussures de sécurité. Interdiction de présence sous charge. Arrimage des bouteilles de gaz si soudure en hauteur. Autres mesures de prévention :
Chargement / Déchargement	X		Equipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, tenue adaptée). Limiter la circulation/ temps de présence dans la zone de déchargement. Priorité aux engins du site. Ne jamais décharger sans visibilité. Ne pas approcher des véhicules/chariots. Recul guidé par l'avant uniquement. Clés du véhicule hors contact lors du chargement-déchargement Autres mesures de prévention :
Manutentions	X		Respect des règles de gestes et postures. Utilisation de moyens de manutentions mécaniques. Vérifier et faire une copie des justificatifs de formations et habilitations (CACES...). Levage des charges par équipement conforme et personnels formés. Autres mesures de prévention :
Matières dangereuses (solvant, peinture...)	X		Evacuation du personnel à proximité. Equipement de protection individuelle. Evacuation des déchets dans un cadre réglementaire. Interdiction de fumer. Lister les produits dangereux apportés sur le site EU :
Bruit	X		Port de protections auditives dans tous les ateliers Prévenir au préalable l'EU en cas de travaux bruyants.
Explosion (gaz, poussières...)			Dégazage préalable obligatoire (cuve, tuyaux.....). Elimination poussières par aspiration. Contrôle atmosphérique préalable. Autres mesures de prévention :
Travail en espace confiné	X		Entreprise spécialisée. Présence d'un surveillant. Ventilation forcée. Contrôle atmosphérique (oxygénométrie) permanent. Port ARI (Appareil Respiratoire Isolant). Autres mesures de prévention :
Travail en fosse		X	Protection contre les poussières (masques...) Eclairage de sécurité. Port du casque. Balisage des trappes ouvertes.
Autres risques présentés par l'opération	X		A préciser : Coactivité personnel Cook **Si le travail de nuit ou de week-end, présence d'une personne Capitaine Cook impérative.**

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

10 – OPERATIONS A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

Opérations à surveillance médicale particulière : *oui* ☐ *non* ☐

Si oui, précisez pour quel(s) risque(s) :

- ☐ *Travailleur handicapé*
- ☐ *Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante*
- ☐ *Travail de nuit*
- ☐ *Agents biologiques du groupe 2, 3 ou 4*
- ☐ *Agents CMR (Cancérogènes Mutagènes ou Reprotoxiques)*
- ☐ *Montage et démontage des échafaudages*
- ☐ *Autorisation de conduite*
- ☐ *Travaux sur installations électriques avec habilitations*
- ☐ *Port de charges > 55kg*
- ☐ *Risques particuliers, motivés par l'employeur :* .....

Risques les plus fréquents dans l'entreprise

11- DOCUMENTS – INSTRUCTIONS FOURNIS A L'ENTREPRISE EXTERIEURE

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE A L'ARRIVEE SUR SITE :

	Transmis : Oui	Transmis : Non
Localisation des moyens de secours (extincteurs, RIA, infirmerie…)	X	
Plan d'évacuation et consignes générales d'incendie	X	
Organisation des secours	X	
Horaires de travail	X	
Procédure permis de feu : fourni à l'intervention	X	
Fiches de sécurité des produits chimiques	X	

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE EXTERIEURE :

	Transmis : Oui	Transmis : Non
Autorisation de conduite et permis CACES *Si oui, préciser le(s) permis :*.....		
Habilitation *Si oui, préciser le(s) habilitation(s) :*.....		
Justificatif de formation *Si oui, préciser la nature du/des justificatif(s) de formation :*		

Mettre en copie de ce plan de prévention une copie des habilitations, permis et/ou justificatifs de formation nécessaires.

CONSIGNES PARTICULIERES AU SITE :

- **Circulation des piétons, véhicules, matériels :** passages piétons, contour de l'usine dans le sens inverse des aiguilles d'une montre selon plan joint. Vitesse de circulation limitée à 20 km/h sur le site.
- **Accès de secours :** accueil pompiers/secours le cas échéant devant l'infirmerie.
- **Collecte et évacuation des déchets :** se référer à votre référent suivant les travaux.
- **Consigne pour l'ouverture et la fermeture des portes/portails, lutte contre le vandalisme :** Aucune porte/portail ne doit être maintenue bloquée. En cas de chantier prolongé, un badge temporaire peut être fourni par l'entreprise utilisatrice.

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

12- APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance.

***Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage** :*

- *à exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention,*
- *à informer son personnel intervenant sur le site des consignes générales à respecter par les entreprises extérieures et des mesures prises dans ce plan de prévention,*
- *à prévenir son personnel que le non-respect de ce plan pourra entraîner l'arrêt de l'intervention,*
- *à informer l'entreprise utilisatrice de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants.*

Toute modification des risques doit faire l'objet d'une information réciproque et les éventuelles nouvelles mesures pourront être annexées au présent plan de prévention.

Le présent plan de prévention ou sa copie sera, pour chaque entreprise ou ses sous-traitants présents sur le chantier et pourra à tout instant être demandé par l'entreprise utilisatrice.

Il sera tenu à la disposition des autorités compétentes.

ENTREPRISE UTILISATRICE	ENTREPRISE EXTERIEURE
Date : 13/05/2022	**Date :**
Nom : Mr Le Dréau	**Nom : Mr Dubray S.** - 07 62 52 66 07
Fonction : Responsable Maintenance	**Fonction :** Responsable Territoire
Signature et cachet entreprise : CAPITAINE COOK SASU Capital de 9 318 848 € Route de Quimper 29710 PLOZEVET Tél. 02.98.51.52.70 Fax 02.98.91.39.86 RCS QUIMPER B 376 080 305	**Signature et cachet entreprise :** saur France Direction des Exploitations Bretagne Occidentale ZA Sequer Nevez 29120 PONT L'ABBE SIRET 339 379 984 05926 - APE 3600Z

13- EMARGEMENT DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE AYANT PRIS CONNAISSANCE DU PLAN DE PREVENTION LORS DE L'ACCUEIL

NOM & PRENOM	DATE	EMARGEMENT
DUBRAY Stéphane	17/05/2022	
KEROUEDAN Michel	17/05/2022	
BARRE Pierre	17/05/2022	

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

14- MISES A JOUR EN COURS D'INTERVENTION

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ Émargement du personnel de l'entreprise extérieure ayant pris connaissance des mises à jour en cours d'intervention :

NOM & PRENOM	DATE	EMARGEMENT

Des « visites chantier » inopinées peuvent être réalisées pour vérifier l'application des bonnes pratiques et des mesures de prévention mentionnées dans le document.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

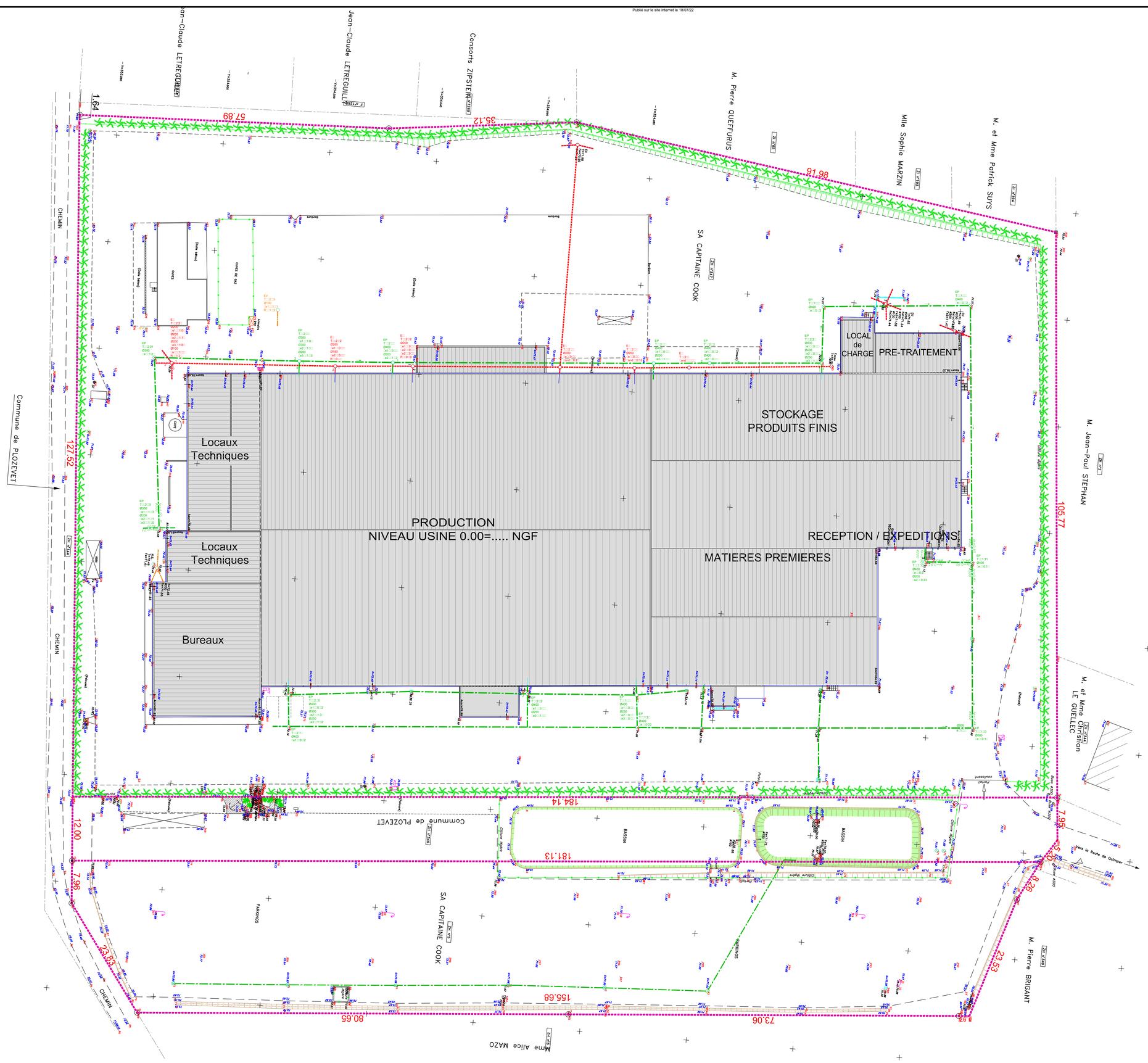

INDICE	date	Description modification
A	01□0□1□	Changement numérotation (GED)

CAPITAINE COOK (Plozévet)

PLAN DE MASSE

les Mousquetaires

CAPITAINE COOK
Route de Quimper
29710 PLOZEVET

Capitaine Cook

A.S.A
Servi□e In□enierie

ZI des Genêts - BP 83
□□110 SAINT MARTIN D'A□□AT
Tél +33 (0)2 38 58 75 30
□a□□33 (0)2 3□ □□ □□ 3□

Format :	A0+
Date :	10-12-09
Dessiné par :	JP.Eloire
Mail :	jpeloire@antartic.fr
Vérifié par :	W.Albouy

Numéro de plan:	Indice	Feuille :	Echelle :
0□2□01□02	A	1□2	1:2□0

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900776-20220707-20220707_2CAK_20_CE

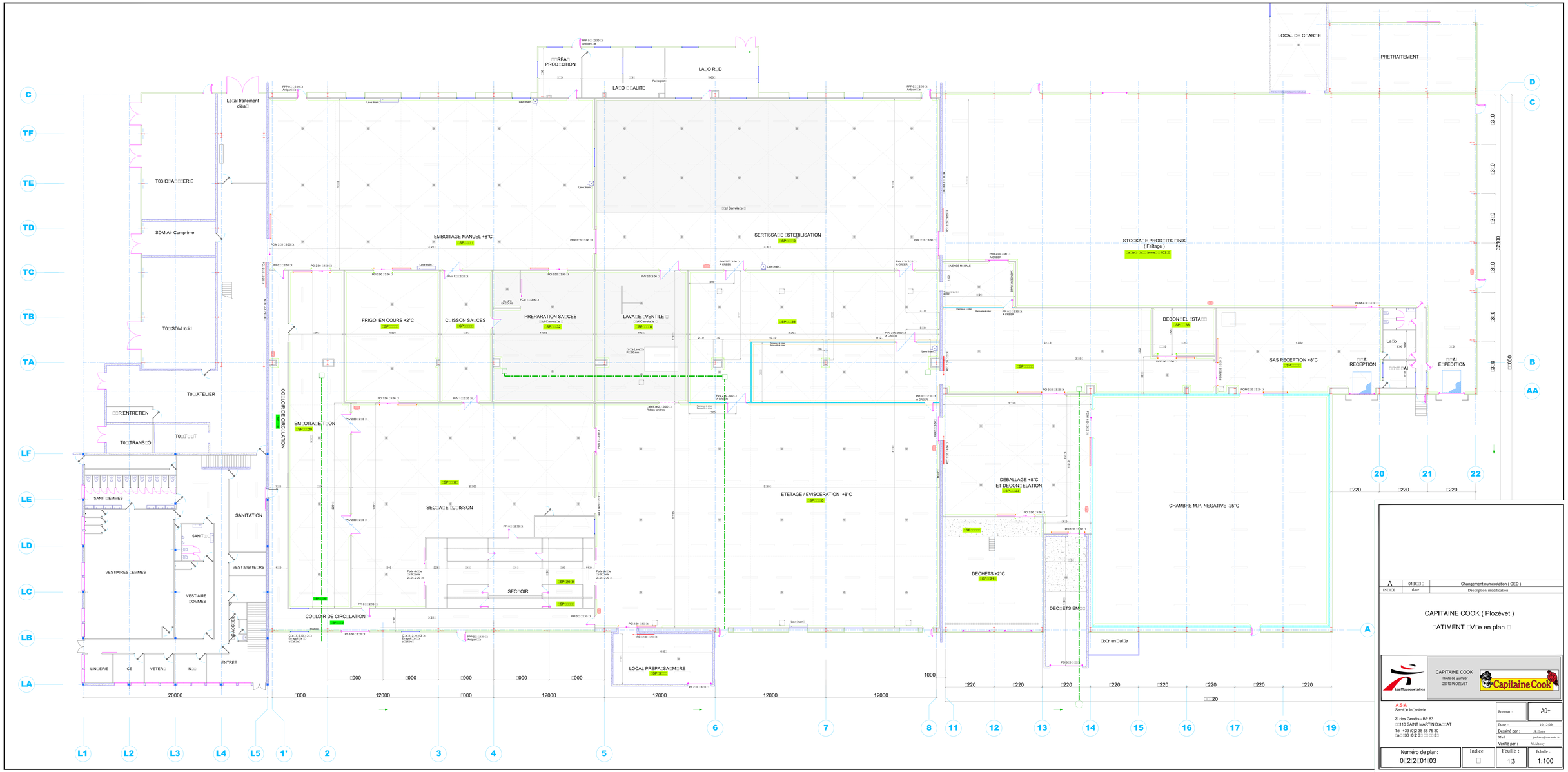

INDICE	date	Description modification
A	01.0□.□□	Changement numérotation (GED)

CAPITAINE COOK (Plozévet)

□ATIMENT □V□e en plan □

les Mousquetaires

CAPITAINE COOK
Route de Quimper
29770 PLOZEVET

A.S.A
Servi□e In□□nierie

Zi des Genêts - BP 83
□□110 SAINT MARTIN D□A□□AT
Tél : +33 (0)2 38 58 75 30
□a□□33 (0)2 3□ □□ □□ 3□

Format :	A0+
Date :	10-12-09
Dessiné par :	JP.Etiene
Mail :	jpetiene@assasarlie.fr
Vérifié par :	W.Albouy

Numéro de plan:	Indice	Feuille :	Echelle :
0□2□2□01□03	□	1□3	1:100

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_31-DE

Station de prétraitement Capitaine Cook, Plozévet: 2021

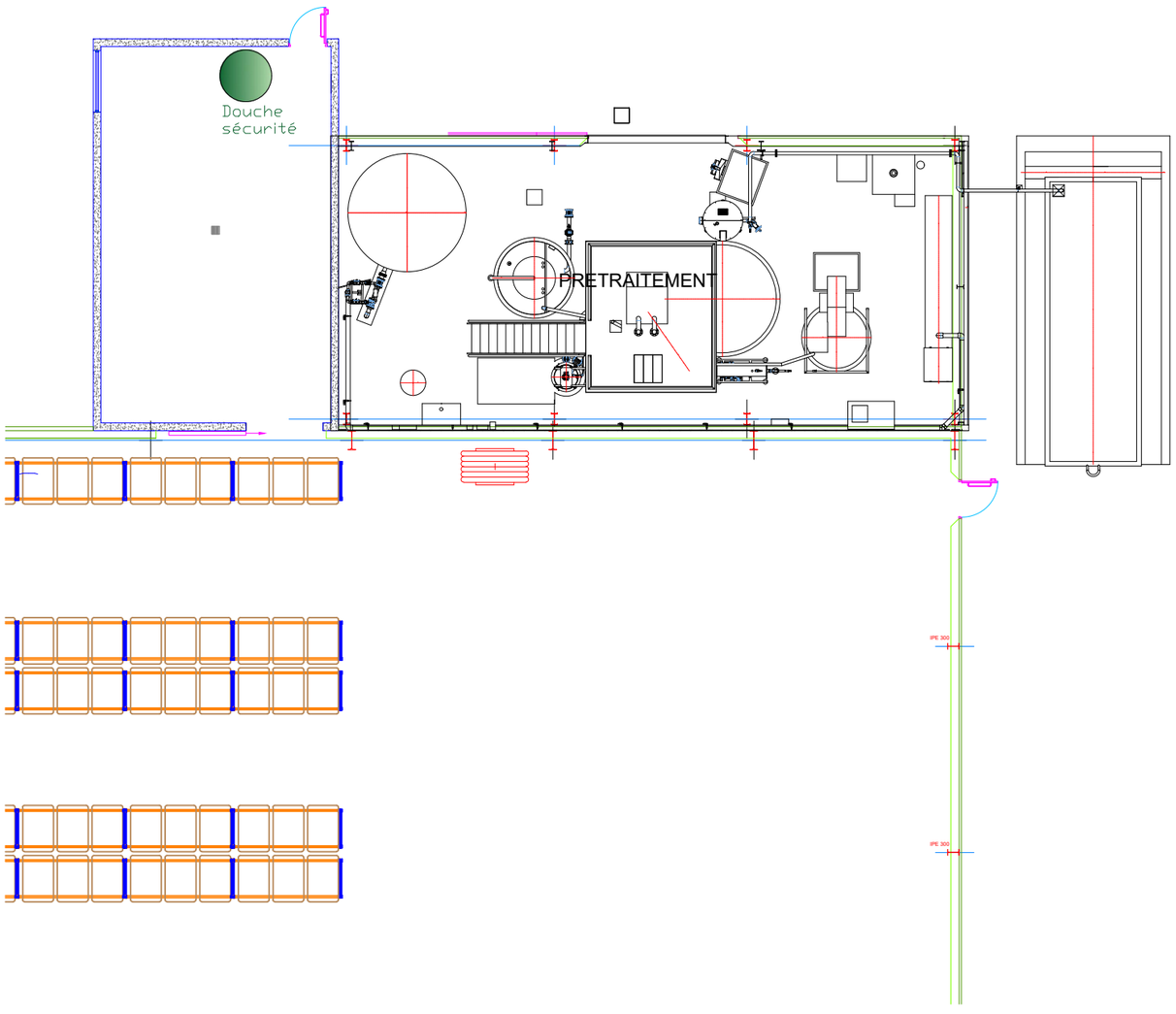

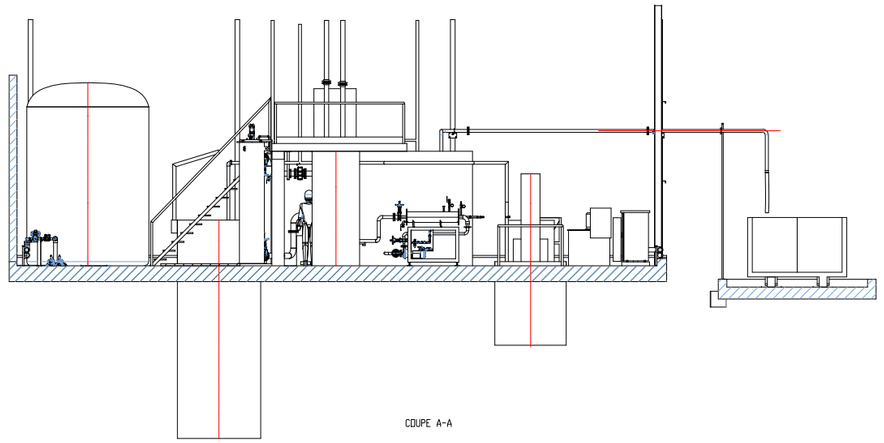

COUPE A-A

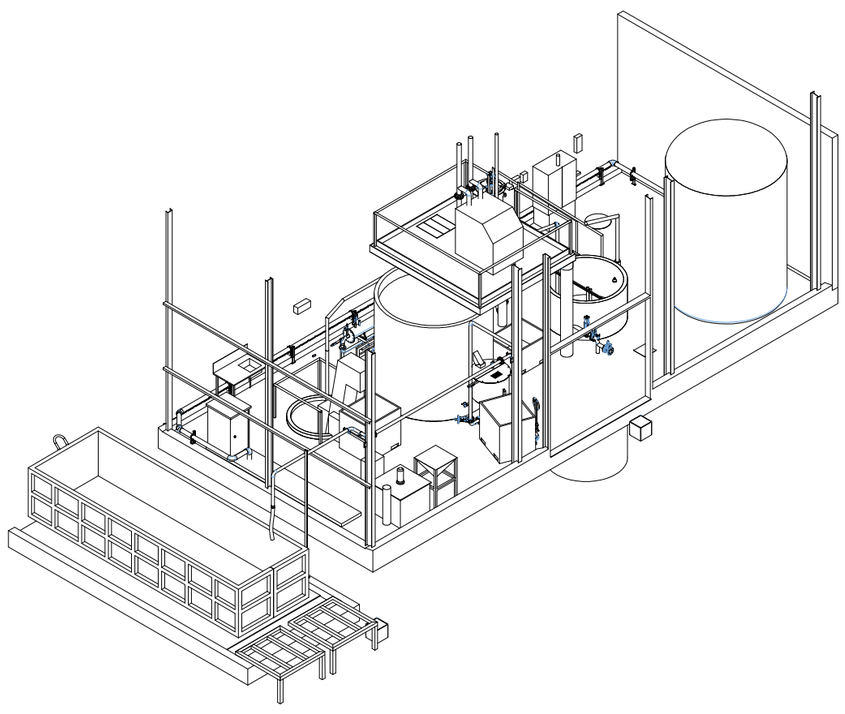

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 3-2 : Assainissement – Renouvellement de la convention de rejets avec l'Entreprise LARZUL

Michel BUREL, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de son activité industrielle sur son site de Plonéour-Lanvern, l'entreprise Larzul est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.
Après prétraitement et comptage sur le site de Larzul, les effluents sont collectés dans le réseau public d'assainissement, puis traités sur la station de traitement des eaux usées de Plonéour-Lanvern.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Ce principe a été acté par des conventions successives, dont la dernière en date, du 27 Novembre 2020, à effet au 1er Janvier 2021 et échéance au 31 Décembre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement.
La convention a pour objet de préciser et d'actualiser les conditions du rejet des effluents d'eaux usées de l'industriel dans le réseau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
La convention précise également les nouveaux tarifs du service d'assainissement du contrat de Délégation de Service Public à compter du 1er Janvier 2022.
Une réunion d'échange a eu lieu dans les locaux de Larzul le 3 Mars 2022, en présence du délégataire SAUR, de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et de la mairie de Plonéour-Lanvern.
Cette réunion d'échange avait pour objet de faire le point sur :

- Le respect des volumes et flux autorisés par la convention en cours,
- Les pistes d'amélioration du prétraitement de l'industriel (réduction de la consommation en eau, diminution des charges par l'optimisation du prétraitement),
- La proposition de renouvellement de la convention de rejets.

Après échanges, la nouvelle convention proposée par la Communauté de Communes a été validée par le délégataire SAUR et l'industriel Larzul (Cf Annexe 3-2 jointe au rapport présenté en séance).

Les flux de la convention sont inchangés, tout comme les dispositions financières (à l'exception des nouveaux tarifs) : la facturation se fait sur la base des volumes rejetés au réseau, affecté d'un coefficient de pollution variable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'industriel Larzul, à effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable,**
- **D'autoriser par cette convention l'industriel Larzul à rejeter ses effluents prétraités dans le réseau public d'assainissement.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden

- Assainissement -

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PLONEOUR LANVERN

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REJET DES EFFLUENTS DE « LARZUL S.A.S. »

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

1 OBJET DE LA CONVENTION 4

2 CONDITIONS TECHNIQUES 4

2.1 ACTIVITES DE L'INDUSTRIEL 4
2.2 NATURE DES EAUX REJETEES 5
2.3 EQUIPEMENT DE L'INDUSTRIEL AVANT REJET AU RESEAU 5
2.3.1 Prétraitement 5
2.3.2 Régulation des volumes rejetés 6
2.3.3 Evolution des prétraitements 6
2.4 ADMISSIBILITE DES REJETS – FLUX JOURNALIER 6
2.5 SUIVI DE LA QUALITE DU REJET 7
2.5.1 Chaîne d'autosurveillance 7
2.5.2 Programme d'autosurveillance 7
2.5.3 Programme d'autosurveillance : évolution de l'arrêté d'autorisation 8
2.5.4 Suivi par l'EXPLOITANT 8
2.6 CALENDRIER 9
2.7 EXPLOITATION DU RESEAU ET DES EQUIPEMENTS 9
2.7.1 Réseau public 9
2.7.2 Réseau privé 9
2.8 OBLIGATIONS RESPECTIVES 9
2.8.1 Obligations de l'INDUSTRIEL 9
2.8.2 Obligations de la COLLECTIVITE 10
2.8.3 Obligations de l'EXPLOITANT 10
2.8.4 Réunion annuelle 10

3 CONDITIONS FINANCIERES 11

3.1 CHARGES D'INVESTISSEMENT SUR LA STATION 11
3.2 CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION 11
3.3 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 11
3.3.1 Principes généraux 11
3.3.2 Calcul de la redevance (RE) 11
3.4 MODALITES DE REGLEMENT 14

4 CONDITIONS JURIDIQUES 14

4.1 RESPONSABILITES 14
4.2 LITIGES 15

5 DUREE, REVISION, DENONCIATION 15

6 VISAS 16

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

STATION DE PLONEOUR LANVERN

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REJET DES EFFLUENTS DE « LARZUL SAS »

FORMATION DE LA CONVENTION :

Entre,

La **Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden**,

Représentée par la Présidente, **Mme Josiane KERLOCH**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 et désignée dans la suite des présentes par "la COLLECTIVITE",

D'une part,

SAUR Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €uros, inscrite au Registre de Commerce de NANTERRE sous le Numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX,

Représentée par **M. Sébastien POLLARD**, Directeur des exploitations, ci-après désigné par l'expression "l'EXPLOITANT",

D'autre part,

Et,

La société **LARZUL S.A.S**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 300 000 €, dont le siège social se situe rue Henri Lautrédou - 29720 PLONEOUR-LANVERN, appelée ci-après « LARZUL »,

Représentée par **M. MARZIN Jean-Paul**, agissant en qualité de Directeur, ci-après nommée "l'INDUSTRIEL",

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

AYANT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son activité industrielle sur son site de PLONEOUR LANVERN, « LARZUL SAS » est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Après prétraitement et comptage sur le site de l'INDUSTRIEL, les effluents sont ensuite dirigés vers la station de traitement des eaux usées de PLONEOUR LANVERN.

Ce principe a été acté par des conventions successives, dont la dernière en date, du 27 novembre 2020, à effet au 1er janvier 2021 et échéance au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de préciser et d'actualiser les conditions du rejet des effluents d'eaux usées de LARZUL SAS dans le réseau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

La Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden a confié à la SAUR l'exploitation du service d'assainissement par un contrat de Délégation de Service Public à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 9 ans.

L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la COLLECTIVITE propriétaire des ouvrages.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir dans quelles conditions techniques, administratives, financières et juridiques la COLLECTIVITE accepte le raccordement puis le rejet d'eaux résiduaires de l'INDUSTRIEL dans la station de traitement des eaux usées de PLONEOUR LANVERN.

Cette convention ne dispense pas l'INDUSTRIEL de prendre en compte la réglementation existante tant au titre :

- Du raccordement sur un réseau public (règlement sanitaire départemental ou communal)
- Que de la réglementation des installations classées "environnement" actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité.

2 CONDITIONS TECHNIQUES

2.1 ACTIVITES DE L'INDUSTRIEL

L'INDUSTRIEL est autorisé à rejeter ses effluents pour son activité de référence ci après :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Préparation et conserves de viandes et plats cuisinés – Baby Food

Toute modification quant à la nature des prestations ou des activités susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée et fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de rejet, ou d'un avenant à la présente convention.

2.2 NATURE DES EAUX REJETEES

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles :

- De porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration
- De nuire à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement
- De perturber la vie aquatique sous toutes ses formes en aval du point de rejet
- D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement
- De conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées par les articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 ; R.211-11-3 du Code de l'Environnement et les arrêtés pris pour son application

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- Tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés
- Tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles …)
- Les eaux parasites (infiltrations d'eaux de nappes et intrusions d'eaux pluviales)

2.3 EQUIPEMENT DE L'INDUSTRIEL AVANT REJET AU RESEAU

2.3.1 Prétraitement

Les effluents feront l'objet, avant rejet au réseau, d'un prétraitement efficace, dans une installation exploitée par l'INDUSTRIEL, comprenant *a minima* :

- Un dégrillage,
- Un tamisage sur tambour rotatif (maille 750 µm) avec séquence de décolmatage automatisé,
- Un bassin tampon de 400 m^3,
- Une pompe à vitesse variable de 2 à 10 m^3/h,
- Un dégraissage par air pressurisé (Aeroflot) avec écrémage en continu des graisses et récupération dans une bâche de stockage de volume adapté à la production de graisse,
- Les équipements d'autosurveillance (débitmètre et préleveur réfrigéré),
- Un dispositif d'enregistrement des informations (volumes, alarmes, temps de fonctionnement), interrogeable à distance par l'EXPLOITANT (télétransmission),

Il appartient à l'INDUSTRIEL de réaliser, d'exploiter et d'entretenir à ses frais les installations de prétraitement nécessaires pour que l'effluent respecte les caractéristiques précisées à l'article 2.4.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Il prendra en particulier toutes les mesures pour réduire à la source la pollution rejetée par son établissement et respecter les flux autorisés de la convention (cf. article 2.4).

2.3.2 Régulation des volumes rejetés

L'INDUSTRIEL prendra les mesures nécessaires pour :

- Rejeter ses effluents sans à-coup hydraulique, et en respectant strictement les limites suivantes :
  - Débit journalier maximum : 150 m^3/j
  - Débit horaire maximum : 10 m^3/h

L'INDUSTRIEL dispose à cet effet d'un bassin tampon aéré de 180 m^3.

2.3.3 Evolution des prétraitements

L'INDUSTRIEL s'engage à faire évoluer les performances de ses ouvrages de prétraitement, notamment en cas d'augmentation de sa production (mise en place d'un traitement physico-chimique).

2.4 ADMISSIBILITE DES REJETS – FLUX JOURNALIER

L'INDUSTRIEL s'engage à respecter les valeurs de rejet maximales suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Concentrations		Flux
	Ponctuel	Moyen 24h	
- Débit journalier	-	-	150 m^3/jour
- Débit semaine	-	-	-
- Débit de pointe horaire	-	-	10 m^3/heure
- DCO	-	-	500 kg/j
- DBO	-	-	250 kg/j
- MES	-	-	150 kg/j
- Azote NTK	-	-	25 kg/j
- Phosphore total Pt	-	-	8 kg/j
- MEH	< 400 mg/	< 250 mg/l	37,5 kg/j
- pH	5,5 à 8,5	5,5 à 8,5	-
- Température	< 30°C	< 30°C	-

Dans le cas où l'INDUSTRIEL souhaiterait pouvoir dépasser les flux indiqués, il en informera la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT suffisamment en avance pour qu'ils puissent en évaluer la faisabilité et les conséquences.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

2.5 SUIVI DE LA QUALITE DU REJET

2.5.1 Chaîne d'autosurveillance

L'INDUSTRIEL devra disposer d'une chaîne d'autosurveillance équipée au minimum de :

- Un débitmètre, avec enregistreur de débit,
- Un préleveur d'échantillons réfrigéré asservi au débit.

Ces équipements sont installés en aval des dispositifs de prétraitement et sont soumis préalablement à l'agrément de la COLLECTIVITE et de l'EXPLOITANT (contrôle contradictoire des appareils de mesure de débit et de prélèvement, afin d'éviter tout litige sur l'interprétation de la mesure).

L'INDUSTRIEL fait également réaliser à ses frais l'entretien et le remplacement si nécessaire des équipements de la chaîne d'autosurveillance, et la certification annuelle par un organisme agréé.

2.5.2 Programme d'autosurveillance

L'INDUSTRIEL est responsable de la surveillance de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention. Il doit mettre en place, sur les rejets d'eaux industrielles, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont, à la date de signature de la présente convention, au moins les suivants :

Paramètres	**FREQUENCE**
Volume journalier, débit de pointe horaire, pH, température	1 jour
DCO, MES	7 jours
DBO5	15 jours
DCO(1), DBO5, MES, NTK, Pt, graisses (MEH) sur échantillon moyen 24 heures	30 jours

(1) *Valeur a minima prise en compte pour le calcul du coefficient de pollution (Cp)*

Les analyses mensuelles seront effectuées par un laboratoire agréé sur des échantillons moyen 24h, proportionnels au débit et conservés à basse température (4°C).

Dans la mesure du possible, les analyses seront réalisées à la même date que les analyses d'autosurveillance de la station d'épuration. Le planning annuel d'autosurveillance sera fourni par l'EXPLOITANT en début d'année.

L'INDUSTRIEL communiquera tous les mois à LA COLLECTIVITE et à l'EXPLOITANT les résultats des autocontrôles conventionnés ou réglementaires et des contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'INDUSTRIEL devra permettre aux agents mandatés par la COLLECTIVITE ou l'EXPLOITANT d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle des caractéristiques définies ci-

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

dessus, ainsi que des mesures de débit. Il s'engage par ailleurs à faciliter la mise en œuvre des équipements de mesure et de télégestion de l'EXPLOITANT.

L'INDUSTRIEL fera procéder annuellement à l'étalonnage réglementaire de sa chaîne de mesure (préleveur et débitmètre) par un organisme indépendant agréé par l'Agence de l'eau et habilité par les deux parties. Un certificat d'étalonnage sera transmis chaque année à la COLLECTIVITE et à l'EXPLOITANT.

2.5.3 Programme d'autosurveillance : évolution de l'arrêté d'autorisation

En cas d'évolution de l'arrêté d'autorisation, le programme d'autosurveillance pourra être revu en fonction des exigences du nouvel arrêté.

2.5.4 Suivi par l'EXPLOITANT

Un suivi des rejets des industriels est mis en place dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public passé avec l'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT assure une surveillance continue sur le respect des engagements de l'INDUSTRIEL. Il s'assure de l'entretien régulier des dispositifs de prétraitement et peut se faire communiquer le suivi de l'autosurveillance éventuellement mis en place par l'établissement.

Le Délégataire effectue un contrôle du respect des engagements au moins une fois par an.

L'INDUSTRIEL s'engage à faciliter la mise en œuvre de ce suivi et à permettre à tout moment l'accès à l'EXPLOITANT de l'ensemble de ses ouvrages de prétraitement, sous réserve du respect des procédures d'entrée et de sortie sur le site par l'EXPLOITANT.

Ce suivi réalisé par l'EXPLOITANT comprend notamment :

- Le contrôle de la bonne conduite des installations de prétraitement et la tenue de l'ensemble des équipements de prétraitement et de mesure (assistance technique et conseils)
- La surveillance du respect des normes et limites de rejets fixées à l'article 2.4,
- La validation du programme d'autosurveillance mené par l'INDUSTRIEL.

D'autre part :

- Des analyses pourront être réalisées par l'EXPLOITANT, lors des visites mensuelles et lors de campagnes de mesures sur une durée de 2 à 3 semaines
- Les équipements de mesure de débit seront équipés d'une acquisition de donnée reliée à la télégestion de l'EXPLOITANT.
- L'EXPLOITANT pourra réaliser des campagnes de mesure et de prélèvements ponctuelles et contradictoires, ce qui nécessitera la mise en place et le maintien sur plusieurs semaines, d'équipements propres à l'EXPLOITANT.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

2.6 CALENDRIER

L'INDUSTRIEL s'engage à réaliser les travaux ou améliorations suivantes selon le calendrier ci-dessous :

Ouvrages	Action	Echéance
Dégrilleur		-
Aeroflot	Gros entretien	2022
Tamis		-
Bassin tampon	Remise en service hydroéjecteur	-
Poste de relevage		-
Autosurveillance	Renouvellement du débitmètre	2022
Renouvellement équipement	Pompes, moteurs	-

L'EXPLOITANT pourra assister et conseiller l'INDUSTRIEL dans la mise en œuvre de ce programme d'actions.

2.7 EXPLOITATION DU RESEAU ET DES EQUIPEMENTS

2.7.1 Réseau public

Les équipements appartenant au réseau public seront gérés par la COLLECTIVITE et son EXPLOITANT, qui en assureront l'entretien et le renouvellement, à leurs frais.

2.7.2 Réseau privé

Les réseaux et équipements appartenant au réseau privé sont gérés par l'INDUSTRIEL, qui en assurera l'entretien et le renouvellement, à ses frais.

2.8 OBLIGATIONS RESPECTIVES

2.8.1 Obligations de l'INDUSTRIEL

L'INDUSTRIEL s'engage :

- A maintenir en permanence la séparativité de son réseau.
- A rejeter ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 2.
- A transmettre mensuellement à la COLLECTIVITE et à l'EXPLOITANT les résultats des analyses sur les effluents prétraités.
- A évacuer, éliminer les déchets, graisses ou boues physico-chimiques recueillis au niveau des ouvrages de prétraitement : les documents justificatifs devront être présentés à la COLLECTIVITE ou l'EXPLOITANT sur demande.
- A assurer l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement).

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

- A prendre en charge financièrement les analyses des bilans de pollution en cas de pollution engendrée par l'INDUSTRIEL.
- A autoriser le libre accès à tout point de son réseau privé ou de la conduite de refoulement aux agents techniques de la COLLECTIVITE ou à l'EXPLOITANT, sous réserve de la prise en compte des procédures spécifiques au site,
- A assurer la totalité des obligations financières lui incombant prévues à l'article 3.
- A signaler à la COLLECTIVITE ou à l'EXPLOITANT tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration (y compris hydrocurage des réseaux internes).
- A stopper provisoirement le rejet d'effluents dans le réseau public à la demande de l'EXPLOITANT (24h/24) pour des raisons majeures d'exploitation du réseau ou de la station d'épuration
- A faciliter l'installation par l'EXPLOITANT d'équipements nécessaires au suivi des rejets et au raccordement à s télégestion.

2.8.2 Obligations de la COLLECTIVITE

La COLLECTIVITE s'engage :

- A accepter les effluents de l'INDUSTRIEL tels que caractérisés à l'article 2, dans les limites et conditions fixées par la présente convention.
- A intégrer l'exécution de cette convention dans le cahier des charges lors du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau et de la station.

2.8.3 Obligations de l'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT s'engage :

- A traiter les eaux usées dans le respect de l'arrêté de rejet de la station.
- A prévenir l'INDUSTRIEL de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou du non-respect des termes de la convention.
- A fournir à l'INDUSTRIEL, les résultats des mesures d'autosurveillance sur la station communale.
- A maintenir les équipements nécessaires au suivi des rejets de l'INDUSTRIEL et au raccordement à sa télégestion.

2.8.4 Réunion annuelle

Une réunion sera organisée annuellement, ou ponctuellement à la demande de l'un des parties. Elle permettra de faire le point sur le fonctionnement des prétraitements de l'INDUSTRIEL, sur les résultats de la station de traitement des eaux usées de la COLLECTIVITE et d'échanger sur tout autre point d'ordre technique ou financier.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

3 CONDITIONS FINANCIERES

3.1 CHARGES D'INVESTISSEMENT SUR LA STATION

Les investissements sur la station, au titre de l'entretien des équipements ou des évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, sont à la charge de la COLLECTIVITE et de l'EXPLOITANT.

3.2 CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION

L'ensemble des charges d'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transport des eaux usées est à la charge de la COLLECTIVITE et de l'EXPLOITANT.

Cependant, dans l'hypothèse où le non-respect par l'INDUSTRIEL de la présente convention de rejet occasionnerait des dépenses supplémentaires et inhabituelles (analyses, consommables, évacuation et traitement de graisses ou de déchets,…), celui-ci se verrait facturer l'ensemble des dépenses correspondantes.

3.3 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

3.3.1 Principes généraux

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, l'INDUSTRIEL est assujetti à une redevance assainissement.

Cette redevance destinée à couvrir les charges d'exploitation et de renouvellement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, est assise :

- Sur le volume d'eau rejeté par L'INDUSTRIEL sur le réseau public d'assainissement, volume corrigé par le coefficient de pollution Cp défini ci-après, conformément au « décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales »,
- L'application à ces volumes du coefficient de dégressivité Cd décrit ci-après.

3.3.2 Calcul de la redevance (RE)

a- ***Coefficient de pollution (Cp)***

Ce coefficient est mis à jour chaque trimestre en fonction :

- Des mesures de DCO effectuées sur l'effluent rejeté par l'INDUSTRIEL dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (paragraphe 2.5.2),
- Éventuellement des autres mesures de DCO effectuées sur l'effluent rejeté par l'INDUSTRIEL dans le cadre du suivi de ses rejets (dans la mesure où les analyses sont réalisées par un laboratoire extérieur agréé),
- Éventuellement des mesures de DCO réalisées par l'EXPLOITANT dans le cadre du suivi de l'INDUSTRIEL, ou des contrôles inopinés.

Le calcul du coefficient de pollution se détermine comme ci-après :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

$$Cp = \frac{[DCO_{INDUSTRIEL}]_{moyen}}{[DCO_{domestique}]}$$

Où : $[DCO_{INDUSTRIEL}]_{moyen}$: moyenne trimestrielle des concentrations de DCO sur le trimestre considéré (mg/l)

$[DCO_{domestique}]$: valeur caractéristique de la concentration d'un effluent domestique = 800 mg /l

Soit la formule suivante :

$$Cp = \frac{[DCO_{INDUSTRIEL}]_{moyen}}{800}$$

En aucun cas ce coefficient ne pourra être inférieur à 1. Le coefficient obtenu sera arrondi à la deuxième décimale.

b- Volume d'eaux industrielles (Vi)

Ce volume correspond au volume d'eaux de process rejetées par l'INDUSTRIEL dans le réseau d'assainissement public comptabilisées par le débitmètre de sortie de l'INDUSTRIEL et récupéré quotidiennement sur la télégestion de l'EXPLOITANT, corrigé après application du coefficient de pollution Cp.

c- Coefficient de rejet (Cr)

En cas d'écart significatif entre le volume comptabilisé par le débitmètre et le volume d'eau utilisé pour le process (consommation sur le réseau d'eau public), ou en cas de panne du débitmètre de sortie, c'est le volume consommé qui fera référence pour le calcul du volume facturable.

Cependant en fonction des commandes et du type de préparation, le rapport eau rejetée / eau prélevée est susceptible de varier, les spécialités pouvant incorporer un volume d'eau important.

Comme dans la précédente convention, un coefficient correcteur de **0,73** sur le volume prélevé au réseau a été retenu (moyenne sur 3 années). Ce coefficient pourra être révisé sur demande d'une des parties. Ce coefficient ne peut être supérieur à 1.

L'EXPLOITANT, avec l'ensemble des parties, valide la cohérence des débits avant facturation.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

d- ***Coefficient de dégressivité (Cd)***

Le coefficient de dégressivité est appliqué sur les volumes annuels rejetés, à partir du 1er janvier 2022, et déterminé comme suit :

Volume annuel rejeté	***Coefficient de dégressivité (Cd)***
0 - 6 000 m³	1,0
6 001 m³ - 12 000 m³	0,8
12 001 m³ - 24 000 m³	0,6
24 001 m³ - 50 000 m³	0,5
Au-delà de 50 000 m³	0,5

e- ***Volume facturable (Vf)***

Le volume facturable Vf est déterminé trimestriellement par la formule suivante :

Vf = [(Vi x Cp)] x Cd

Le coefficient de dégressivité (Cd) est apprécié en fonction des volumes annuels rejetés depuis le 1er janvier de l'année en cours.

f- ***Tarifs en fonction des tranches de consommation (Tarif Tranche m³)***

Les tarifs de redevance applicables à l'INDUSTRIEL sont la somme :

- De la part revenant à l'EXPLOITANT :

  Les tarifs applicables sont déterminés dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu entre la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT, selon 3 tranches tarifaires. Ils sont révisés au 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2022, par application de la formule d'actualisation prévue au contrat de DSP (cf. annexe).

- De la part revenant à la COLLECTIVITE :

  Les tarifs applicables sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

  Les délibérations sur les tarifs sont communicables à l'INDUSTRIEL sur simple demande.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Les tarifs applicables au 1er janvier 2022 sont les suivants :

Tranches tarifaires	Tarifs € HT	
1 à 10000 m³	Part EXPLOITANT	0.9920
	Part COLLECTIVITE	1.0321
10001 à 50000 m³	Part EXPLOITANT	0.7440
	Part COLLECTIVITE	0.0000
> 50000 m³	Part EXPLOITANT	0.5952
	Part COLLECTIVITE	0.0000

g- ***Calcul de la redevance (RE)***

La redevance RE d'assainissement due par l'INDUSTRIEL est fonction du volume facturable.

La redevance est calculée pour chaque tranche tarifaire selon la formule :

RE tranche tarifaire (€ HT) = Volume facturable (m³) x Tarif tranche (m³)

Le montant total de la redevance est la somme des redevances pour chaque tranche tarifaire :

RE total (€ HT) = RE tranche tarifaire 0-10000 (€ HT) + RE tranche tarifaire 10001-50000 (€ HT) + RE tranche tarifaire > 50000 (€ HT)

3.4 MODALITES DE REGLEMENT

La facturation interviendra trimestriellement, à trimestre échu, sur la base des volumes rejetés au réseau d'eaux usées de la COLLECTIVITE, corrigé par le coefficient de pollution Cp moyen du trimestre.

Le coefficient de dégressivité sera appliqué en fonction des tranches de consommation concernées.

La facture sera accompagnée des justificatifs nécessaires. Elle sera payable sous un délai de 45 jours à réception de la facture.

En cas de participation financière exceptionnelle (cf. article 3.2), celle-ci sera portée sur la facture annuelle, avec ses justificatifs.

Tout retard dans le paiement de cette participation entraînera la production d'intérêts au taux légal.

4 CONDITIONS JURIDIQUES

4.1 RESPONSABILITES

L'INDUSTRIEL est propriétaire du réseau privé, et est responsable de tout incident pouvant survenir dans le cadre de son exploitation.

La COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT sont responsables du réseau public, et du fonctionnement de la station de traitement et de son impact sur l'environnement, **sauf en cas de non-**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

respect par l'INDUSTRIEL de ses obligations, dans ce cas la responsabilité de l'industrielle pourra être engagée.

Dans l'hypothèse où le mauvais fonctionnement de la station serait imputable au non-respect par l'INDUSTRIEL des conditions de rejet, l'INDUSTRIEL supportera intégralement les charges financières afférentes au préjudice causé (aux ouvrages de transport ou de traitement, au milieu naturel, prime pour épuration…).

4.2 LITIGES

Les litiges entre l'INDUSTRIEL et LA COLLECTIVITE ou son EXPLOITANT pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis :

- À la recherche, dans un premier temps, d'une solution amiable entre les parties,
- En cas de désaccord, à la désignation par chacune des parties, d'un expert de son choix, dont la mission consistera à trouver une solution convenant à chacune d'entre elles
- En cas de désaccord persistant, à l'arbitrage de la juridiction compétente.

5 DUREE, REVISION, DENONCIATION

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire, à effet rétroactif au 1er janvier 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Toute modification significative des arrêtés d'exploitation de l'INDUSTRIEL, de l'arrêté de rejet de la station ou des conditions d'exploitation des équipements de l'INDUSTRIEL ou de la COLLECTIVITE, notamment :

- Rejets ou prévisions de rejets d'effluents supérieurs aux conditions fixées à l'article 2
- Rejets de l'industriel inférieurs de 20% aux prévisions, depuis 2 ans
- Rejets ou prévisions de rejet entraînant un dépassement de l'autorisation de rejet de la station
- Modification de l'autorisation de rejet de la station d'épuration

Pourra entraîner la révision de la convention à la demande d'une des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- Manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties
- Cessation de l'activité de l'INDUSTRIEL

Les droits et obligations liés à cette convention seront repris par tout nouvel EXPLOITANT désigné par la COLLECTIVITE.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

6 VISAS

Fait à Pouldreuzic, le

	Représentant	Qualité	Tampon + Signature
La COLLECTIVITE	Madame Josiane KERLOCH	Présidente	
L'INDUSTRIEL	Monsieur Jean-Paul MARZIN	Directeur	
L'EXPLOITANT	Monsieur Sébastien POLLARD	Directeur des exploitations	

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXES

ANNEXE 1

Délibération du Conseil Communautaire (25 novembre 2021) : tarifs de l'assainissement collectif au 1er janvier 2022

ANNEXE 2

Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat

ANNEXE 3

Délibération du Conseil Communautaire (7 juillet 2022) : renouvellement de la convention de rejet

ANNEXE 4

Plans des réseaux

ANNEXE 5

Prétraitement

ANNEXE 6

Plan de prévention

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 25 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès HELIAS – N° 1 – Place Corentin HENAFF - à POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOC'H, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, HUIBAN Dominique, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOC'H Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représenté(s) : RASSENEUR Emmanuelle (pouvoir à Philippe RONARC'H), CORNEC Paul (pouvoir à Jean-Claude MARLE), KERVEVANT Nathalie (pouvoir à Josiane KERLOC'H), LE BERRE Hélène (pouvoir à Jean-François LE BLEIS), LE COZ Hervé (pouvoir à Michèle BUREL), PEREIRA Sandra (pouvoir à Cyril DROGUET), PERON Sophie (pouvoir à Claude KERDRANVAT).

Assistait également à la séance : BIGER Marthe, suppléante

Absente : CARDUNER Carole

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Date de convocation et de transmission : 19 Novembre 2021

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés** : 34*
***Votants** :*
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 2-81 : FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Michel BUREL, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que les propositions de tarifs assainissement collectif, pour 2022 ont été présentées et discutées en commission assainissement le 21 octobre 2021.

Il expose le fait qu'il est important de maintenir le niveau de recettes de la collectivité au regard des propositions pour le Débat d'Orientation Budgétaire (3 100 000 € pour l'année 2022) et du Programme Pluriannuel d'Investissement (6 100 000 € sur la période 2022 à 2025).

En investissement, les postes principaux à financer comprennent des travaux structurants (création du système d'assainissement de Gourlizon, extensions de réseau à Pouldreuzic, prévision de la mise en place d'un traitement de désinfection des eaux traitées sur la STEP de Plozévet) et un volet important sur la gestion patrimoniale des réseaux (renouvellement des réseaux).

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

A partir du 1er janvier 2022, il faut également prendre en compte les tarifs de la nouvelle Délégation de Service Public. La part délégataire est en hausse importante par rapport à l'année 2021, cela représente une augmentation de 12% par exemple sur une facture type de 120 m^3.
Ces tarifs sont détaillés pour information en annexe 1.

On notera également que les aides des financeurs publics (Agence de l'Eau Loire Bretagne) et Conseil Départemental tendent à disparaître dans le 11ème programme, tandis qu'elles étaient conséquentes sur le 10ème programme (en cumulé, jusqu'à 40 % de subvention sur les travaux). Aujourd'hui, la création de nouvelle station, la réhabilitation des réseaux, les extensions de réseaux ne sont plus financées (sauf profil de vulnérabilité conchylicole démontrant un problème lié à l'assainissement collectif).
Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer, à effet du 1er janvier 2022, les tarifs ci-après :

Assainissement collectif Part collectivité € HT		
Détail	**Tarifs au 1er janvier 2021**	**Tarifs proposés au 1er janvier 2022**
Part fixe - Abonnement	30,33	**30,00**
Part fixe - Abonnement Domaine de Bel Air	2145,50	**2145,50**
Consommation - 1 à 10000 m3	1,0321	**1,0321**
Consommation - 10001 à 50000 m3	0,0000	**0,0000**
Consommation > 50000 m3	0,0000	**0,0000**
Traitement des graisses / m3	52,6817	**52,6817**
Traitement des matières de vidange / m3	1,1358	**1,1358**
Contrôle cession immobilière 1 immeuble	-	**10,00**
Contrôle cession immobilière > 3 immeubles	-	**10,00**

En intégrant la part délégataire, le tarif pour une facture type de 120 m3 est alors de 2,94 € HT par m^3.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte les tarifs de l'assainissement collectif – part collectivité - tels que proposés, à compter du 1er janvier 2022, pour l'année 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOC'H.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXE 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF / TARIFS 2021 ET SIMULATION DES TARIFS POUR

Tarifs au 1/1/2021

Facture (m3)	Taux	90	120	10000	50000	80000
Abonnement part collectivité (€ HT)	30,33	30,33	30,33	30,33	30,33	30,33
Abonnement part délégataire (€ HT)(1-10000)	22,35	22,35	22,35	22,35	22,35	22,35
Consommation part collectivité 1-10 000 m3 (€ HT)	1,0321	92,89	123,85	10321,00	10321,00	10321,00
Consommation part délégataire 1-10 000 m3 (€ HT)	0,7767	69,90	93,20	7767,00	7767,00	7767,00
Consommation part collectivité 10 001-50 000 m3 (€ HT)	0	0	0	0	0	0
Consommation part délégataire 10 001 - 50 000 m3 (€ HT)	0,5832				23328	23328
Consommation part collectivité > 50 000 m3 (€ HT)	0	0	0	0	0	0
Consommation part délégataire > 50 000 m3 (€ HT)	0,4745					14235
Consommation part Agence de l'Eau (€ HT)	0,15	13,50	18,00	1500	7500	12000
Total (€ HT)		**228,97**	**287,74**	**19640,68**	**48968,68**	**67703,68**
TVA (€ HT)	0,1	22,90	28,77	1964,07	4896,87	6770,37
Total (€ TTC)		**251,87**	**316,51**	**21604,75**	**53865,55**	**74474,05**
€ TTC / m3		**2,80**	**2,64**	**2,16**	**1,08**	**0,93**

Simulation de tarifs au 1/1/2022 (hypothèse : baisse de 0,33 centimes part fixe et maintien part variable)

Facture (m3)	Taux	90	120	10000	50000	80000
Abonnement part collectivité (€ HT)	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Abonnement part délégataire (€ HT)(1-10000)	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Consommation part collectivité 1-10 000 m3 (€ HT)	1,0321	92,89	123,85	10321,00	10321,00	10321,00
Consommation part délégataire 1-10 000 m3 (€ HT)	0,992	89,28	119,04	9920,00	9920	9920
Consommation part collectivité 10 001-50 000 m3 (€ HT)	0	0	0	0	0	0
Consommation part délégataire 10 001 - 50 000 m3 (€ HT)	0,744				29760	29760
Consommation part collectivité > 50 000 m3 (€ HT)	0	0	0	0	0	0
Consommation part délégataire > 50 000 m3 (€ HT)	0,5952					17856
Consommation part Agence de l'Eau (€ HT)	0,15	13,50	18,00	1500	7500	12000
Total (€ HT)		**255,67**	**320,89**	**21801,00**	**57561,00**	**79917,00**
TVA (€ HT)	0,1	25,57	32,09	2180,10	5756,10	7991,70
Total (€ TTC)		**281,24**	**352,98**	**23981,10**	**63317,10**	**87908,70**
€ TTC / m3		**3,12**	**2,94**	**2,40**	**1,27**	**1,10**
Augmentation %		**12%**	**12%**	**11%**	**18%**	**18%**

Moyenne Finistère / DSP (source : prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère - synthèse 2019)

Facture (m3)	Taux	120
Abonnement part collectivité (€ HT)	14,00	14,00
Abonnement part délégataire (€ HT)(1-10000)	14,00	14,00
Consommation part collectivité 1-10 000 m3 (€ HT)	0,4917	59,00
Consommation part délégataire 1-10 000 m3 (€ HT)	1,2000	144,00
Consommation part Agence de l'Eau (€ HT)	0,15	18,00
Total (€ HT)		**249,00**
TVA (€ HT)	0,1	24,90
Total (€ TTC)		**273,90**
€ TTC / m3		**2,28**

MINI € TTC / m3		0,89
MAXI € TTC / m3		4,35

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

58.2.2 Prestations accessoires confiées au Délégataire

Les tarifs des prestations accessoires que le Délégataire est autorisé à facturer sont les suivants :

Prestation	Article	Tarif de base en € HT
Frais d'analyses en cas de résultats non conformes aux prescriptions	27.3	48,00
Frais de désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'usager	37.4	77,00

Contrôle de conformité en cas de cession d'immeuble :		
Contrôle de conformité à la parcelle	26.2.2 d)	142,70
Contrôle de conformité à la parcelle avec plus de 3 contrôles à réaliser à la même adresse	26.2.2 d)	132,70
Contre visite	26.3.2	57,00

58.3 - Dispositions communes

Toutes prestations non prévues à l'article 58.2.2 du présent contrat ou tous travaux non prévus au bordereau sont réputés rémunérés par les tarifs visés à l'article 57.1 du présent contrat.

ARTICLE 59 : EVOLUTION DES TARIFS DE BASE ET DES PRIX DU BORDEREAU

59.1 - Redevance d'assainissement collectif – Part délégataire

Une fois par an, et jusqu'au premier réexamen des tarifs de base, le Tarif délégataire appliqué aux usagers est calculé selon la formule de révision suivante, à partir des dernières valeurs des paramètres connues à la date indiquée à l'article 59.6 du présent contrat :

$$F = K_1 \times F_0$$
$$R = K_1 \times R_0$$

où :

- F et R représentent les tarifs révisés,
- F0 et R0 représentent les tarifs de base figurant à l'article 56 du présent contrat,
- K1 est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision qui correspond à la structure du CEP.

$$K_1 = 0{,}15 + 0{,}280\ ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0 + 0{,}113\ E_n/E_0 + 0{,}382\ FSD2_n/FSD2_0 + 0{,}0750\ TP10a_n/TP10a_0$$

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

59.2 - Redevance d'assainissement non collectif

Les rémunérations du Délégataire pour les prestations relatives à l'assainissement non collectif définies à l'article 56.2 du présent contrat, sont révisées à partir des dernières valeurs connues des paramètres, à la date indiquée à l'article 59.6 du présent contrat, composant le coefficient K_2 suivant :

$$K_2 = 0,15 + 0,85\ ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0$$

59.3 - Tarifs de réception des graisses et matières de vidange

La rémunération du Délégataire relative à la réception et au traitement des graisses et matières de vidange définie aux articles 57.3 et 57.4 du présent contrat, est révisée une fois par an à partir des dernières valeurs connues des paramètres, à la date indiquée à l'article 59.6 du présent contrat, composant le coefficient K_3 suivant :

$$K_3 = 0,15 + 0,12\ ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0 + 0,37\ E_n/E_0 + 0,36\ TP10a_n/TP10a_0$$

59.4 - Prestations accessoires

Les prix des autres prestations accessoires figurant à l'article 58.2.2 du présent contrat sont révisés selon les valeurs de coefficient K_1 défini ci-dessus.

59.5 - Bordereau de prix

Les prix des travaux figurant au bordereau de prix annexé au présent contrat, sont révisés à partir des dernières valeurs connues des paramètres, à la date indiquée à l'article 59.6, composant le coefficient K_4 suivant :

$$K_4 = 0,15 + 0,85\ TP10a_n/TP10a_0$$

Les devis sont établis à partir des prix du bordereau de prix affectés du coefficient K_4 selon les règles fixées ci-dessus. Les devis ont une validité de trois (3) mois à compter de leur date d'émission. Si la commande est effectuée dans ce délai, les travaux sont facturés selon les prix mentionnés au devis. Au-delà du délai de validité susmentionné, un nouveau devis pourra être émis.

Le bordereau de prix révisé est remis chaque année à la Collectivité, après application de la formule de révision.

59.6 - Dispositions communes

Pour la révision des tarifs, le Délégataire prend en compte les dernières valeurs connues des paramètres composant la formule au 1er octobre N-1 :

- pour les consommations du 1er janvier au 31 décembre de l'année N (article 57.1),
- pour les parts fixes de la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N,
- pour une application au 1er janvier N (articles 57.2 à 57.4).

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Lorsque la part fixe est facturée d'avance et avant le 1er décembre N-1, date de validation des tarifs révisés pour une entrée en vigueur le 1er janvier N, le tarif facturé est celui connu au moment de la facturation c'est-à-dire celui calculé à partir des indices du 1er octobre N-2. A compter du 1er décembre N-1, le montant de la part fixe sera calculé prorata-temporis si la période d'abonnement concernée n'est pas le semestre civil.

Toutefois, pour la première période d'application des tarifs, soit du 1er janvier au 31 décembre 31 décembre 2022, les tarifs de base ne feront pas l'objet de révision.

Pour la révision des tarifs, le Délégataire applique les règles d'arrondi suivantes :

	Règle d'arrondi*
Montant de la dotation de renouvellement DO	Arrondi à deux décimales
Coefficients K à K_4	Arrondi à quatre décimales
Part fixe (F)	Arrondi à deux décimales
Part Proportionnelle (R)	Arrondi à quatre décimales
Prix des prestations accessoires	Arrondi à deux décimales
Prix du bordereau	Arrondi à deux décimales

**Les calculs intermédiaires sont arrondis à la cinquième décimale.*

Le Délégataire communique à la Collectivité avant le 1er novembre N-1 le calcul des coefficients de révision, ainsi que la grille des Tarifs délégataire applicables au cours de la période de facturation suivante. Sans réponse de la Collectivité dans un délai d'un (1) mois, les calculs proposés sont réputés acceptés. Cette validation ne saurait restreindre les droits des tiers en cas d'erreur dans le calcul ou l'application des tarifs.

Dans les formules ci-dessus, la définition des paramètres est la suivante :
Les valeurs n seront celles connues au 1er octobre de l'année n-1 et publiées au Moniteur des Travaux Publics.
Les valeurs 0 sont celles connues au 1er avril et publiées au Moniteur des Travaux Publics.

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 1er avril 2021, soit :

Indice	**Définition**	**Valeur initiale connue au 01/04/2021**
ICHT-E	Indice du coût horaire du travail, tout salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 2008 N° INSEE 1565187	**122,4**
FSD2	Représente l'indice mensuel des frais et services divers, base 100 en juillet 2004 publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment	**131,5**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Indice	Définition	Valeur initiale connue au 01/04/2021
E (10534763)	Indice de l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses, base 100 en 2015	**123,7**
TP10a	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010 N°INSEE 1710998	**110,6**

Dans le cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de courriers, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Le Délégataire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ce nouvel indice prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Délégataire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié au Délégataire dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Lors de chaque réexamen du tarif de base, la composition des formules d'indexation figurant au présent article est également réexaminée par les parties. Les formules s'appliquent jusqu'à la date constituant l'aboutissement de la procédure de réexamen suivante.

ARTICLE 60 : REEXAMEN DU TARIF DELEGATAIRE ET DES PRIX DU BORDEREAU

60.1 - Part délégataire

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du présent contrat par référence à son économie initiale, ainsi que pour s'assurer que la formule de révision est bien représentative des coûts réels, la rémunération du Délégataire et la composition des formules de révision sont soumises à réexamen sur production par le Délégataire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation dans les cas suivants :

1. Quatre (4) ans après la date de prise d'effet du contrat ou du dernier réexamen des tarifs,

2. En cas de variation de plus de 10%, constatée en moyenne sur trois exercices, du volume annuel global servant d'assiette à la rémunération du Délégataire, par rapport au volume de référence figurant pour les trois mêmes exercices dans le CEP,

3. En cas de révision du périmètre de la délégation en application de l'article 3.2 du présent contrat,

4. En cas de changement survenu dans les conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué ayant entraîné une modification significative de l'équilibre financier du présent contrat se traduisant par une augmentation ou une diminution des charges

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

du Délégataire sans que cette augmentation ou cette diminution soit compensée par l'évolution des recettes,

5. En cas de changement à la demande de la Collectivité de la structure tarifaire,

6. En cas de modification du présent contrat ou des conditions de son exécution ayant une incidence substantielle sur son économie notamment du fait d'un changement de réglementation ou de la mise en service d'ouvrages nouveaux.

Lors d'un réexamen des tarifs, le prix modifié est déterminé en calculant l'impact financier sur l'équilibre initial du contrat de la (des) modification(s) intervenue(s) dans l'exécution du contrat et ne saurait remettre en cause l'équilibre économique initial du contrat, issu d'une mise en concurrence.
Toute demande de révision doit être justifiée par la partie qui en fait la demande au regard des articles L. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

60.2 - Travaux facturés sur bordereau de prix et prestations accessoires

Les prix du bordereau de prix annexé au présent contrat et des prestations accessoires définies à l'article 58.2 du présent contrat sont réexaminés :

- en cas de réexamen du Tarif délégataire,
- en cas de variation de plus de 10% par rapport au tarif de base.

ARTICLE 61 : PROCEDURE DE REEXAMEN DES TARIFS

61.1 - Engagement de la procédure

Le réexamen des tarifs débute, à l'initiative de la Collectivité ou du Délégataire, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de réexamen énumérées à l'article 60 du présent contrat, est réalisée.

Après réception du document de révision, une réponse doit être donnée et motivée dans un délai d'un mois par la partie destinataire.

En cas d'acceptation, même partielle, la procédure de réexamen est engagée. En cas de refus, où à défaut de réponse dans le délai susmentionné, la partie intéressée peut demander la mise en place de la Commission spéciale de réexamen prévue à l'article 61.3 du présent contrat.

61.2 - Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de réexamen est enclenchée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne peut être inférieur à trois (3) mois ni supérieur à douze (12) mois.

Le Délégataire met à la disposition de la Collectivité pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans le réexamen, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier, un compte d'exploitation faisant ressortir le détail par installation et par rubrique de charges, ainsi que tous les éléments utiles à la discussion. Les informations

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière, relatives à la clientèle ou aux travaux confiés au Délégataire en application du présent contrat.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du contrat, la Collectivité peut mettre en œuvre à l'occasion de la procédure de réexamen tous les moyens décrits à l'article 70 du présent contrat. Chaque partie peut se faire assister par des experts de son choix.

L'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant. Faute d'un tel accord, les stipulations de l'article 61.3 du présent contrat sont mises en œuvre.

61.3 - Commission spéciale de réexamen

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, une Commission spéciale de réexamen est constituée. Cette Commission est composée d'une personne désignée par la Collectivité, d'une personne désignée par le Délégataire et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord. A défaut d'accord sur la désignation du troisième membre, la partie la plus diligente pourra solliciter le Président du Tribunal administratif dont dépend la Collectivité pour procéder à sa désignation. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la Collectivité et le Délégataire.

La mission de cette Commission consiste à rapprocher les points de vue des parties de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties et notamment des stipulations de l'article 61.2 du présent contrat. Le Délégataire et la Collectivité sont tenus de fournir aux membres de la Commission spéciale tous les documents et les éléments d'information utiles qui leur sont demandés.

La Commission dispose d'un délai de trois (3) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la Commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un (1) mois et en précise les raisons. La partie la plus diligente peut alors saisir le juge du contrat. Les mêmes dispositions sont applicables si l'une des parties n'a pas désigné son représentant au sein de la Commission dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 62 : PART COMMUNAUTAIRE

62.1 - Définition de la part communautaire

62.1.1 La part communautaire de la redevance d'assainissement collectif

La part communautaire de la redevance d'assainissement collectif comporte :

- une part proportionnelle au volume consommé, payable à l'issue de la période de consommation,
- le cas échéant, une part fixe, payable d'avance par les usagers du service délégué.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

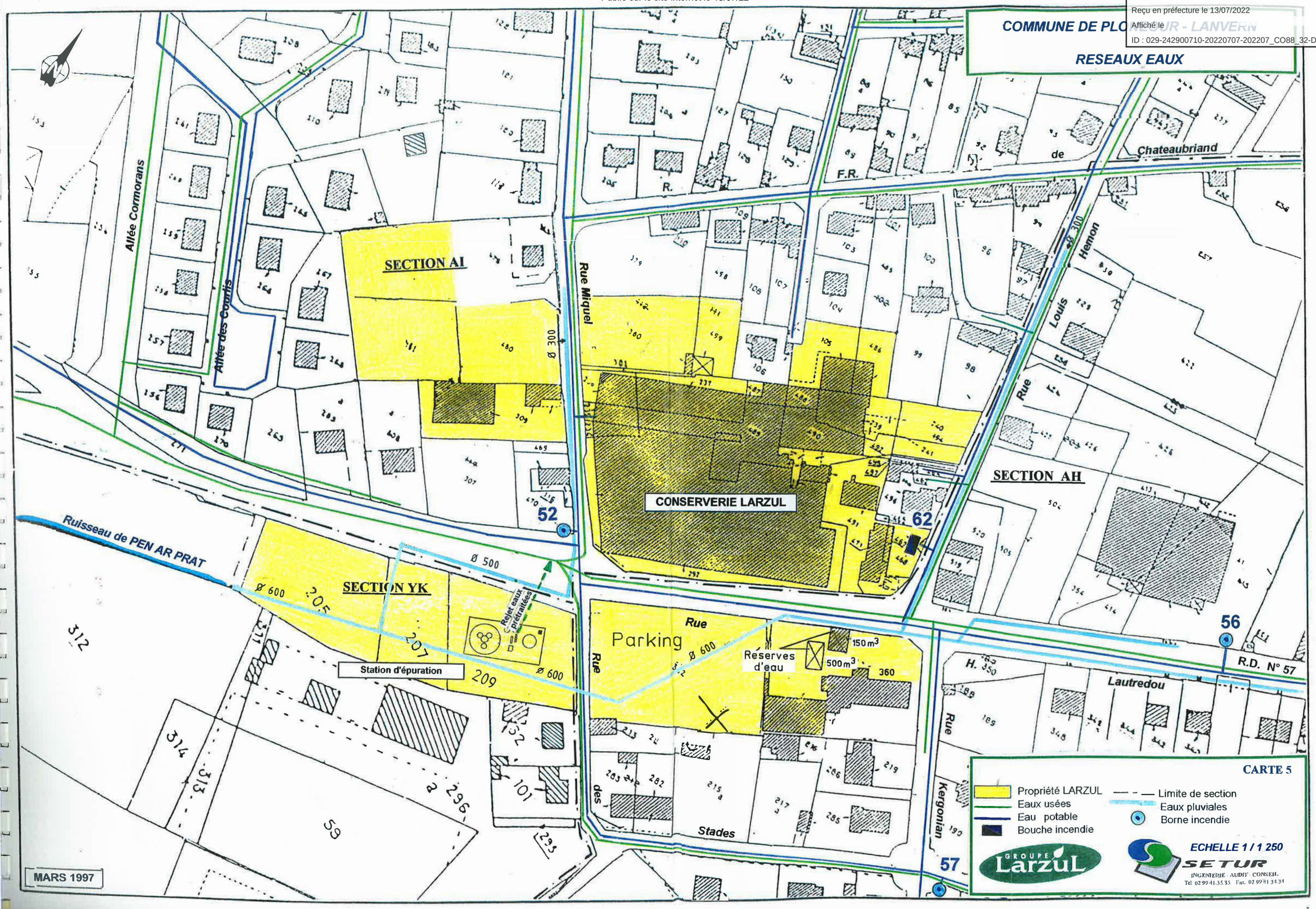

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

CONSERVERIE LARZUL

COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN

PLAN RESEAUX EAUX

PLAN 2

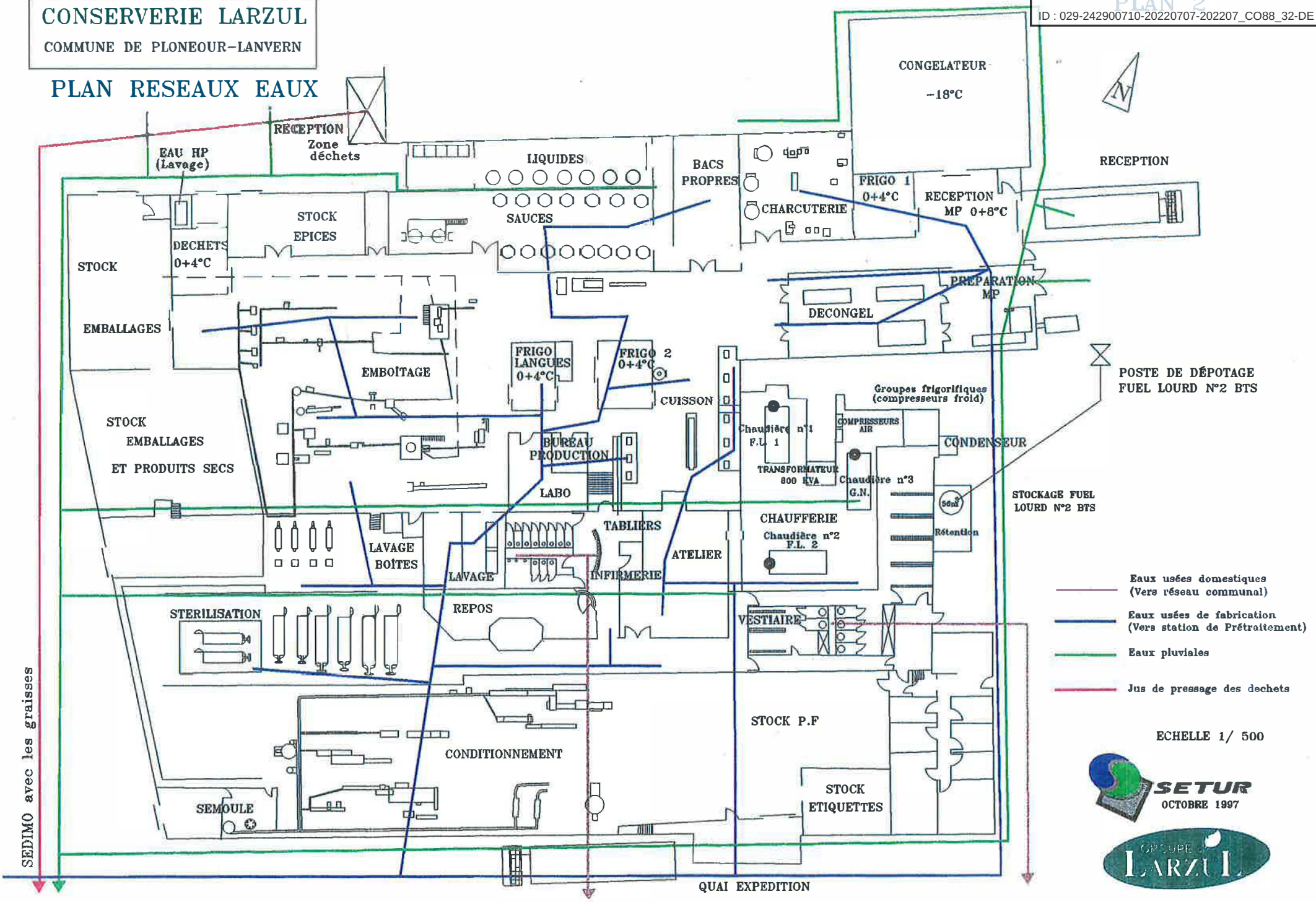

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

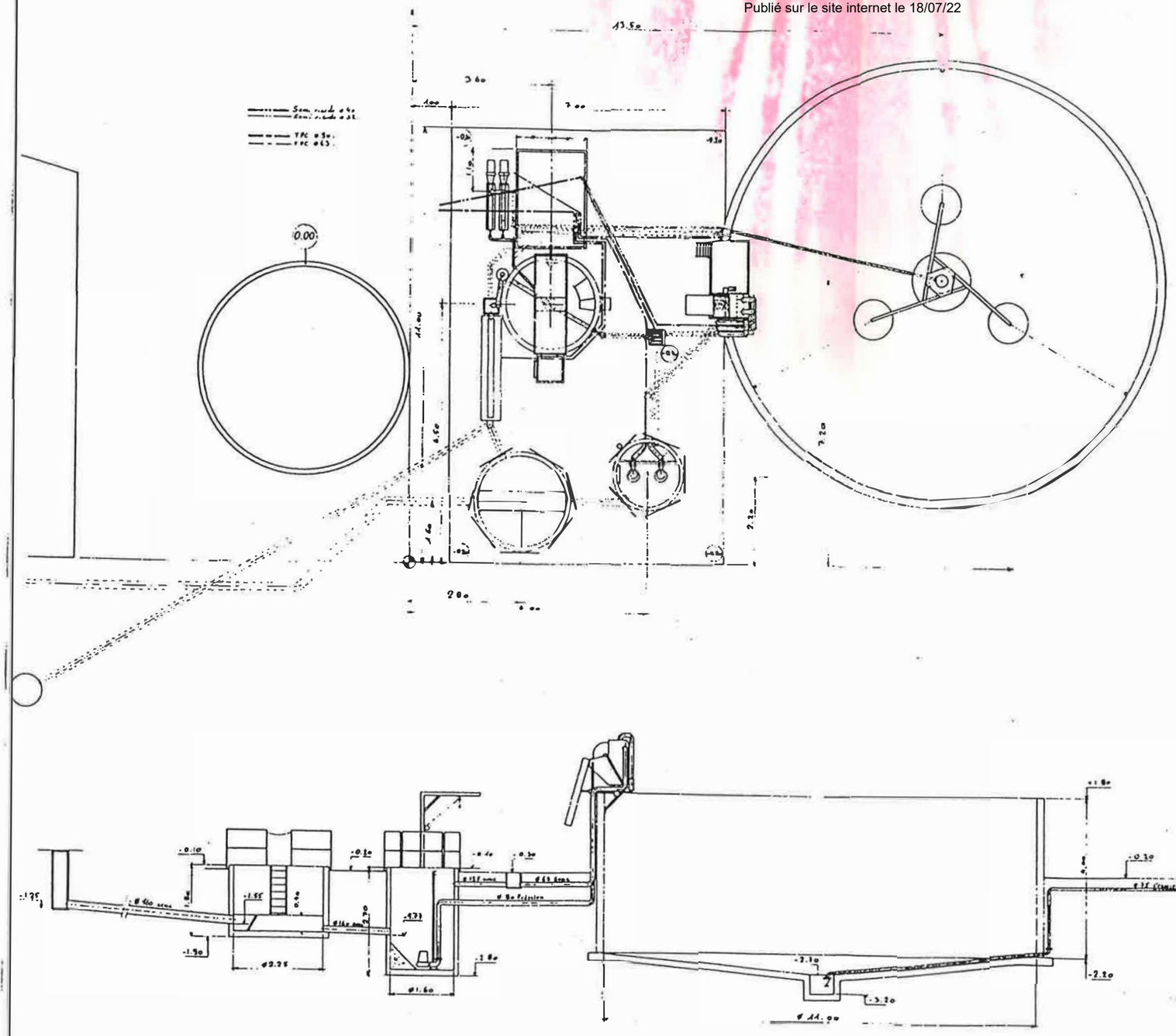

ETS LARZUL PLONEOUR LANVERN (29) PRETRAITEMENT AQUADEP 5, Rue de la treille Sucé sur Erdre	Ech: 1/50 Le: 14/02/96 REALISATION

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

IS 14 01

PLAN DE PREVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES

Ce document, commun à **l'Entreprise Utilisatrice (EU) : SAUR**, et à **l'Entreprise Extérieure (EE)**, doit impérativement être complété et signé avant le début des travaux et reste valable pour la durée du contrat **sauf** modification des installations **ou des conditions d'intervention** (période maximale de validité : 1 an**).

Sa **disponibilité sur le site d'intervention est à la charge de** l'Entreprise Extérieure.

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

Nom : **SAUR Direction des Exploitations BRETAGNE OCCIDENTALE**
Adresse : Rue Pierre Theilard de Chardin
ZA Sequer Nevez
29120 PONT L'ABBE

Tél. : **02.98.82.73.12**
Mails : **stephanie.grojant@saur.com**

Nom du Responsable SAUR :
de l'intervention : Stéphane DUBRAY
Cf liste des contacts en annexe 2

Directeur des Exploitations : Sébastien POLLARD
Directrice Travaux :

Nom et coordonnées du médecin du travail :
- *SANTE PREVENTION BTP 29 – QUIMPER : 02.98.52.14.80*

Nom et coordonnées du CSEE (ex CHSCT ou DP) **:**
- Cf liste des contacts en annexe 2.

ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)

Raison sociale : LARZUL SA — Nom et coordonnées du médecin du travail :

Adresse : Rue Henri Lautredou – 29720 PLONEOUR LANVERN

Nom et coordonnées du CSEE (ex CHSCT ou DP) :

Tél. : 02 98 82 68 68
Mails : gaetan.loussouarn@larzul.com
Responsable de l'EE : Loussouarn Gaëtan **Fonction :** Responsable technique
N° de Contrat SAUR : ... **Date de début : 01/01/2022** **Date de fin :** 31/12/2022

⚠ Dans les cas de **sous-traitance** de travaux par l'**EE** détentrice des travaux à une autre **EE** : **Remplir l'annexe n°4.**

INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Date de l'inspection :

CSE informé le :

Participants (entreprises et personnes) : 2

SAUR : DUBRAY STEPHANE (resp Territoire Pays Bigouden)
ENTREPRISE : Directeur ou son représentant.

** *Le plan de prévention est valide et applicable sur une durée maximum de 1 an liant les deux parties, sauf modification dans l'année sur le site ou nouveau mode opératoire spécifique entrainant sa révision.*
Pour un contrat de sous-traitance pluriannuelle, le PPEE est envoyé tous les ans au sous-traitant pour signature.

DS SD LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

IS 14 01

PLAN DE PREVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES

1. OPERATIONS

1.1. Nature des travaux à effectuer (détailler) :

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS, DEPANNAGE, TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET AUTRES

1.2. Lieu d'intervention :

☐ STATION DE TRAITEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES – UNITE LARZUL

1.3. Horaires de travail : en journée de 8H à 17H mais aussi en astreinte dépannage en 24h/24

Dates prévisibles de début et de fin des travaux[1] : ***entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022***

1.4. Nom du responsable de l'intervention sur le site : Loussouarn Gaëtan

1.5. Effectif prévisible sur le site : 2 **dont intérimaires : 0**

2. CONSIGNES et INSTRUCTIONS A DONNER AUX SALARIES

Toute dérogation devra obtenir l'aval écrit du responsable d'intervention SAUR

Dans tous les cas l'annexe N°1 (IS 14 02)– Analyse des risques doit être remplie lors de la visite préalable. Elle doit être présentée aux salariés par l'employeur de l'entreprise extérieure et doit être revue à chaque modification des travaux à réaliser par les deux parties

2.1. HYGIENE (pour les interventions sur les captages et les usines AEP, sur les réservoirs et sur les réseaux de distribution d'eau potable)	
	Accès : Le cheminement se fera exclusivement par l'extérieur de l'ouvrage sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage et après validation des conditions de protection des eaux.
	Accident / incident : • Le réservoir est un élément d'une chaîne de production et de transport d'un produit alimentaire qui est l'eau potable. Tout incident ou accident engendrant un doute sur le maintien de la qualité de l'eau sera immédiatement porté à la connaissance de SAUR.
	Produits chimiques et produits phytosanitaires : • Il est Interdit d'utiliser quelque produit chimique que ce soit au niveau des cuves & réservoirs d'eau potable, sans l'accord du responsable SAUR de l'intervention. L'EE doit disposer des Fiches de Données de Sécurité relatives aux produits utilisés. • L'EE devra alerter immédiatement SAUR en cas de déversement de produits chimiques dans les cuves et réservoirs. • Pour les réservoirs et bâches, en cas de transport de produits chimiques vers le dôme par la cheminée de cuve, vérification des étanchéités du matériel de transport et d'emballage ; halage avec double sécurité (exemple halage à la main + fixation à une corde) • Les produits phytosanitaires sont interdits d'utilisation dans le périmètre de protection immédiat des captages et sur les stations.
	Matériaux : Ils devront satisfaire aux conditions de sécurité habituelles et réglementées, notamment en ce qui concerne le contact direct avec l'eau potable (qualité alimentaire).
	Tenue de travail : • Utilisation de tenues de travail (chaussures, notamment) et d'outillage propres. Chantier maintenu en état d'ordre et de propreté. Nettoyage général en fin de chantier par l'EE.
	Travaux d'ampleur : • Les travaux nécessitant la vidange ou l'arrêt de l'installation pourront être autorisés dans la mesure où un plan de sauvegarde spécifique de la qualité de l'eau, voire un arrêt d'exploitation suivi d'un nettoyage de l'ouvrage seront définis avec SAUR au cas par cas.
	Vandalisme / Terrorisme : • L'Entreprise extérieure assurera un contrôle d'identité et une traçabilité du personnel intervenant. Ces informations seront remises à SAUR à sa demande. • Interdiction formelle d'accès au personnel non identifiable. • En l'absence d'un collaborateur de SAUR, l'EE assurera la fermeture des installations : celles-ci ne devront jamais rester ouvertes ou laissées sans surveillance.

DS SD

[1] Il s'agit des dates de début et de fin de l'ensemble des travaux constituant l'opération

LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

2.2. QUALITE

La **Politique Qualité, Sécurité, Environnement et Énergie** doit être remise à l'EE avec le plan de prévention ci présent (Annexe 3).

2.3. SECURITE

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) de base et spécifiques aux risques : casque, chaussures, vêtements de travail, gants, masques, etc... ».

Matériel et Engin de Manutention :

- Les outils, engins (notamment les chariots élévateurs, les gerbeurs et les transpalettes électriques) sont la propriété de SAUR ; l'entreprise Extérieure n'est pas autorisée à les utiliser. SAUR n'assure pas le prêt de matériel.

Formation d'aérosols contaminés par des microorganismes pathogènes

- Identifier les zones à risques (Tours Aéro-réfrigérantes (TAR), lavage d'équipement sur station d'épuration, usage d'eau industrielle)
- Port du masque obligatoire type EEP3 et masque à cartouche dans la zone des TAR (sur la zone à risque délimitée)

Engins Thermiques :

- Interdiction d'utilisation d'engins ou outils à fonctionnement par moteur thermique (essence, diesel) dans les milieux clos tels que les tours, cuves ou dômes : usage exclusivement à l'extérieur.

Boissons alcoolisées :

- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur l'ensemble des sites sous la responsabilité de SAUR.

Interdiction de fumer et de vapoter :

- Il est interdit à toute personne de fumer ou de vapoter sur le site, excepté à l'extérieur (sauf interdiction spécifique). Le personnel veillera à déposer ses mégots dans les cendriers afin de prévenir tout risque d'incendie.

Vol : En cas de vol constaté dans l'entreprise, la direction se réserve le droit de faire procéder à la vérification des objets emportés par les salariés de l'entreprise extérieure.

Circulation, Parking :

- Vous êtes tenu de respecter le plan de circulation définit lors de l'inspection préalable. Respectez la limitation de vitesse sur les sites (à défaut 20 km/h maximum).
- Aucun véhicule ne doit stationner en dehors du parking prévu à cet effet (sauf livraison ou intervention).
- Les véhicules doivent stationner en marche arrière.

Stockage et utilisation de produits chimiques :

- L'utilisation de tout produit chimique est soumise à l'autorisation du responsable SAUR.

Dégradations : L'éventuelle remise en état sera facturée au responsable des dégradations.

2.4. ENVIRONNEMENT ET PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Performance énergétique : Prendre en compte les régles de l'EU en matière de maîtrise des consommations d'énergie (sélection d'équipements performants, gestion des éclairages, usage de l'eau ...)

Déchets :

- Tout déchet généré doit être trié et déposé dans les conteneurs appropriés.
- Il est formellement interdit de brûler des déchets ou de jeter à l'égout quelque substance que ce soit.
- L'évacuation des déchets à la charge de l'EE doit être effectuée selon la réglementation en vigueur (traçabilité à démontrer).

Manipulation des produits chimiques :

- Disposer d'un obturateur de plaque dans le camion du transporteur (ADR) lors des opérations de dépotage

2.5. DIVERS

Horaires :

- Les entreprises extérieures doivent se conformer aux horaires définis au 1.3 ; toute modification doit faire l'objet d'une dérogation délivrée par le responsable des travaux de la société SAUR.

Fluides

- **Sauf accord de SAUR**, l'Entreprise Extérieure n'est pas habilitée à utiliser les installations pour se ravitailler en eau ou en énergie. En cas d'accord, les prises d'eau sont effectuées à partir d'engins équipés de clapets anti-retours normalisés et régulièrement contrôlés (tout autre systéme de remplacement devra être validé par SAUR).

Premiers Secours

- **Blessures** : Le personnel de l'EE disposera d'une trousse de premiers secours
- Numéros de téléphone en cas d'urgence : **18 ou 112**
- Sirènes (sites équipés uniquement) : A l'écoute du signal d'évacuation tout le personnel de l'entreprise extérieure devra arrêter son travail et se mettre à disposition pour une évacuation générale du site.
- **Informez immédiatement le responsable de l'intervention SAUR en cas d'incident ou d'accident**

DS
SD

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Surveillance médicale

Liste des postes relevant d'un Suivi individuel renforcé (SIR) : .....

LOCAUX A L'USAGE DES SALARIES DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

- Les installations sanitaires, salles de repos, distributeurs de boissons et téléphone public sont à la disposition de l'entreprise extérieure.
- Installations mises en place par l'entreprise intervenante : _____

(La charge d'entretien de ces installations est répartie entre les différentes entreprises)

AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL (CSE ex CHSCT ou DP) :

SI NECESSAIRE (lors de participation à la visite préalable)

Entreprise Extérieure	SAUR
Avis	Avis
Visa / Date :	Visa / Date :

VISAS DES ENTREPRISES CONCERNEES

L'EE s'engage à diffuser à l'ensemble de ses intervenants les exigences du présent plan de prévention (annexes comprises) et à les faire respecter. De plus, elle s'engage à prendre des mesures adaptées pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru dans un bref délai en cas d'accident.

L'EE est tenue de respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur, notamment celle relative à ses activités (les moyens mis en œuvre, la qualification du personnel, l'évaluation des risques professionnels ...)

Les salariés de l'EE doivent être en mesure de présenter à tout moment aux agents SAUR, les documents obligatoires comme les autorisations de conduite, les permis de conduire, les attestations (Caces, habilitation, formation) ainsi que les carnets de maintenance des engins de chantier.

Le plan de prévention doit être remis à jour ou complété en fonction de l'évolution des travaux et des risques, de l'intervention de nouvelles entreprises et de l'intervention de nouveaux salariés

Entreprise Extérieure	SAUR
Le : ... 17/05/22 **Nom - Prénom :** Louisgouarn Gaëtan **Fonction :** ... Responsable Technique **Visa :** ...	**Le : 10/05/2022** **Nom - Prénom :** POLLARD Sébastien **Fonction :** Directeur des Exploitations Bretagne Occidentale DS **Visa :** ...
LARZUL S.A.S. SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 3.300.000 € SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF : Rue H. Lautrédou - CS 81.011 - PLONEOUR-LANVERN 29129 PONT L'ABBE Cedex Tél. 02 98 82 68 68 - Fax 02 98 87 71 27 RCS QUIMPER 775 453 210	SAUR S.A.S. 11, chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX France 339 379 984 – RCS NANTERRE DocuSigned by: Stephane DUBRAY 0A9CFB53EDBA41F...

LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

IS 14 01

PLAN DE PREVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES

ANNEXE 2 : LISTE DES CONTACTS SAUR

Nom	Prénom	Fonction	Tel	Port	Fax
QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT-ÉNERGIE					
MENAPACE	Fabienne	Chargé Prévention Santé Sécurité (CPSS)		06.98.33.70.26	
SERVICE MAINTENANCE					
LE LUEL	Bruno	Responsable		06.61.38.64.23	
		Technicien Maintenance			
		Technicien Renouvellement			
EXPLOITATION					
DUBRAY	**Stéphane**	**Directeur Territoire Pays Bigouden**		**07.62.92.66.07**	
SERVICE DEPANNAGE 24/24			02.77.62.40.09		
TRAVAUX					
BERRE	Fabien	Responsable Travaux		06.30.55.24.95	
ELUS – MEMBRES CSSCT					
LE LAY	Patrice			06.73.99.96.36	
MORIN	Manuel			06.42.10.17.24	
GUILLOUX	William			06.63.31.28.35	
CADUDAL	Gaëtan			06.30.22.50.87	
BOULAY	David			06.87.86.32.06	

MEDECINE DU TRAVAIL					
SANTE PREVENTION BTP 29	Centre de Quimper	6 rue Xavier Grall – 29334 QUIMPER Cedex	02.98.52.14.80		

DS
SD

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXE N°3 : POLITIQUE QSEÉ du Groupe SAUR

POLITIQUE GÉNÉRALE 2020-2023 DU GROUPE SAUR

CONVAINCU QUE LA SAUVEGARDE DE LA PLANÈTE PASSE PAR UNE CONSOMMATION RAISONNÉE DES MATIÈRES NATURELLES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES, SAUR SE POSITIONNE COMME L'ACTEUR MONDIAL DÉDIÉ À LA DÉFENSE DE L'EAU.

Le contexte

Saur est accompagné depuis 2018 par un partenaire financier de long terme, EQT, inscrit dans une approche responsable et durable en matière d'investissement.

Ceci nous permet de mettre en œuvre un plan de développement ambitieux basé sur l'internationalisation du Groupe, la digitalisation de ses métiers et de ses services, un développement commercial offensif aussi bien auprès des clients publics qu'auprès de clients industriels, en France comme à l'international, et enfin de se doter de technologies de pointe autour de la notion de Smart Water.

Notre projet stratégique

Par notre métier, l'eau, nous sommes convaincus que notre performance doit être avant tout sociale, sociétale et environnementale et qu'elle doit être le reflet de notre engagement dans les domaines de la transition écologique comme énergétique.

2020 marque une année d'accélération de la mise en œuvre de cette politique mais aussi la formalisation et l'expression d'une vision claire et partagée, exprimée autour des fondamentaux suivants :

1. une stratégie à 2030,
2. un positionnement de marque fort et différenciant,
3. un plan d'amélioration de notre performance globale, Initiative 2023.

Notre système de management

Notre organisation, nos pratiques reconnues de management basées sur un système intégré « Qualité Santé, Sécurité, Environnement et Énergie », notre expérience dans la gestion de crise, nos systèmes d'information, notre capacité à innover et à intégrer la transformation digitale sont nos premiers atouts pour atteindre nos objectifs.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, Saur s'appuie en France sur une nouvelle organisation territoriale qui nous permet de répondre à des enjeux de réactivité, d'agilité, de proximité et de responsabilisation accrus.

Notre performance passe par notre engagement à la prise en compte de plusieurs fondamentaux dans nos modes de management :

- l'identification et la maîtrise des risques de nos activités,
- la prise en compte des attentes de nos clients et l'assurance de leur satisfaction,
- l'écoute des parties prenantes en interface avec nos processus,
- le développement de nos savoir-faire et de nos technologies de pointe est une priorité pour l'entreprise pour contribuer à la protection de l'environnement, la prévention des pollutions et la préservation des ressources (Smart Water, suivi des ressources en eaux, réutilisation des eaux usées traitées, valorisation des déchets...),

DS
SD
LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

POLITIQUE GÉNÉRALE 2020-2023 DU GROUPE SAUR

- la prévention des accidents de travail, des maladies professionnelles et des risques psycho-sociaux notamment en supprimant les dangers et en réduisant les risques,
- l'intégration dans nos organisations de règles de transparence et d'éthique,
- nos engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) intégrés dans la déclinaison de notre projet d'entreprise,
- le déploiement d'efforts quotidiens et de moyens visant à améliorer notre performance énergétique et la productivité de nos installations notamment par l'achat de produits et de services économes en énergie,
- et plus largement l'amélioration continue de toutes nos pratiques managériales et opérationnelles en s'assurant du respect des différentes réglementations et exigences applicables à nos métiers.

En matière de pilotage de notre système de management Qualité Sécurité Environnement Énergie (QSEÉ), nous devons adopter une attitude pro-active, transparente et basée sur le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes en lien avec nos activités.

Concernant le Management de la Santé et Sécurité, notre engagement doit être exemplaire et entier et nous allons le faire évoluer en 2020 pour répondre à la nouvelle norme internationale ISO 45001.

Dans ce contexte, tous les collaborateurs de Saur ainsi que nos partenaires sont alors consultés et appelés à participer à ce nouveau challenge.

Je développerai l'engagement de la Direction sur ce défi en déployant une nouvelle politique dédiée à la Prévention Santé-Sécurité de tous les collaborateurs et partenaires de Saur, avec un seul objectif, zéro accident et l'implication forte de toute la chaine managériale.

Dans un contexte de croissance responsable en France et à l'international, nous porterons une attention permanente à l'éthique et aux droits humains afin de démontrer la capacité de Saur à être une entreprise citoyenne et engagée, en particulier au travers de notre démarche certifiée ISO 37001.

Je compte sur l'implication de tous les collaborateurs de Saur pour contribuer, au quotidien, à l'atteinte de l'ensemble des ambitions qui nous animent.

Patrick Blethon
Président exécutif

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXE N°4 : SOUS-TRAITANCE

Cette annexe est à utiliser dans les cas de sous-traitance entre une Entreprise Extérieure, détentrice d'un ensemble de travaux pour SAUR, avec une autre Entreprise Extérieure.

I- Entreprise Extérieure détentrice des travaux :

Siège social : .....

N° d'affaire ou description des travaux sous-traités :
.....
.....
.....
.....
.....

II- Entreprise Extérieure en sous-traitance de l'Entreprise détentrice des travaux :

Siège social : .....

Date de début des travaux : .....

Date prévisionnelle de fin des travaux : .....

L'Entreprise sous-traitante reconnaît avoir pris connaissance du Plan de Prévention Hygiène, Qualité, Sécurité, Environnement et Énergie existant entre SAUR et l'Entreprise Extérieure détentrice des travaux. Elle s'engage à en respecter le contenu.

- **Documents à fournir :**
  Certificat d'assurance relatif à la souscription d'une police couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et professionnelle de l'Entreprise Extérieure en cas de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités, avec copie des clauses générales et particulières.

III- Signatures après lecture et pour accord :

- **Pour l'Entreprise Extérieure détentrice des travaux** :
  - Date : .....
  - Nom et fonction : .....
  - Signature et cachet de l'entreprise :

- **Pour l'Entreprise Extérieure sous-traitante** :
  - Date : .....
  - Nom et fonction : .....
  - Signature et cachet de l'entreprise :

Une copie des documents est adressée par l'Entreprise Extérieure détentrice des travaux au responsable du site de Saur **avant le commencement des travaux**.

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXES

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Annexe N°1 - ANALYSE DES DANGERS (IS 14 02)

Visite préalable

Date de la visite/réunion préalable	Entreprise Extérieure (EE)	Entreprise Utilisatrice (EE)	N° ANNEXE
		SAUR DIROP Saumur	
	Représentée Par	Représentée Par	

Imprimé suivant base document type : Document vierge

Danger		Précisions	Mesures de Prévention & de Protection	Qui EE	Qui EU	EPI à minima	Qui EE	Qui EU
Risque Sanitaire (qualité eau potable)	Activité à proximité des ouvrages d'eau potable Présent ? ■ Oui ☐ Non identifié	Châteaux d'eau, bassins et ouvrages en général	Vêtements propres Règles d'hygiène connues Protection par film étanche des ouvrages Fermeture porte du réservoir Fermeture trappe d'accès au dôme	■ ■	■ ■			
Chute de plain-pied	Risque de glissade, sol irrégulier, chaussée glissante, ... Présent ? ■ Oui ☐ Non identifié		Chaussures antidérapantes Délimitation des zones de danger Sablage ou salage de voirie Maintenir un chantier propre et rangé	■	■			
Chute de hauteur	Travail en hauteur, utilisation de dispositifs d'élévation Présent ? ■ Oui ☐ Non identifié	La montage d'échafaudages demande une qualification spéciale & la rédaction d'un certificat de montage	Echelles et escabeaux Echafaudages Dispositif Antichute (DAC) Délimitation de la zone de danger Pose de cailleboti ou équivalent Ligne de vie ou équivalent Accès en tranchée par une échelle dépassant d'un mètre	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■			
Manutention	Déplacement de charges lourdes, ... Chute d'objet Présent ? ■ Oui ☐ Non identifié	Les charges portées ne devront pas excéder 35Kg/homme en cas de manutention manuelle	Diable Transpalette Lève tampon Les charges portées ne devront pas excéder 25Kg/homme en cas de manutention manuelle	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■			
Circulation	Travaux sur voirie, accès aux sites, ... Présent ? ■ Oui ☐ Non identifié		Respect des limites de vitesse Respect du sens de circulation Signalisation temporaire Autorisation de circuler Nettoyage Chaussé si salissures Ne pas encombrer les accès	■ ■ ■	■ ■ ■			
Engins & appareils de levage ou de chantier	Utilisation de chariots élévateurs, nacelles Présent ? ■ Oui ☐ Non identifié	S'assurer du bon fonctionnement des équipements de l'engin (Klaxon, bip de recul...). Toute manœuvre s'effectue avec la potence repliée. Ne pas utiliser les engins dans les zones en pente Le personnel SAUR n'est pas autorisé à utiliser le matériel de société extérieure	Vérification des engins / matériel Contrôles réglem. (Levage 6mois, 1an sinon) Permis/autorisation afférents Délimitation des zones de danger Chariot élévateur / nacelle / mini pelle Patins Clapet de sécurité sur les flexibles hydrauliques Guide de manœuvre Descendre face à la cabine en se tenant aux barres de maintien	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■			
Noyade	Travail à proximité de bassins et points d'eau Présent ? ■ Oui ☐ Non identifié	Port du gilet de sauvetage obligatoire si les gardes corps ou hauteur de revanche <1m Intervention au dessus de l'eau interdite sauf autorisation expresse	Surveillant (binôme) Gilet de sauvetage 150N	■ ■	■ ■			
Machines,outils & équipements sous pression	Travail sur machine, ... Présent ? ■ Oui ☐ Non identifié	Y intégrer le nettoyage HP, la pulvérisation de produits chimiques autre qu'avec un pulvérisateur à main, la réparation de machines, ...	Délimitation des zones de danger Consignation Pose/dépose de carter Lance ou pistolet obligatoire Furet sous pression une fois engagé Information/formation des utilisateurs	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■			
Chimique	Utilisation de produits chimiques (produits de nettoyage ou de désinfection, peintures, ...) Risque de contamination de l'eau potable Présent ? ☐ Oui ■ Non identifié Remplir la partie Rejets Liquides	Les EPI doivent être adaptés aux produits manipulés Vérifier le fonctionnement des dispositifs de sécurité avant manipulation Interdiction de pulvériser près des captages et dans les périmètres de protection Les préparations de bouillies (phytos) se	Délimitation des zones de danger Restriction d'accès Contrôle d'atmosphère FDS disponible sur site Réaction (bac béton pour FeCl3) Obturateurs de plaque Absorbant Adéquation alimentaire Ventilation / décazage Rince œil fonctionnel Douche de sécurité fonctionnelle Dossier Technique Amiante (DTA) Agrément Phytosanitaire Certificat de qualification (valable 5 ans) Plan communal de désherbage Respect des recommandations de la FDS EPI adaptés					
Nuisance physique	Vibrations, température (canicule, grand froid, ...) Présent ? ☐ Oui ■ Non identifié		Mise à disposition d'eau fraîche Eclairage additionnel Barsques de chantier					

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

IS 14 01

PLAN DE PREVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES

Danger		Précisions	Mesures de Prévention & de Protection	Qui EE	Qui EU	EPI à minima	Qui EE	Qui EU
Milieu Confiné	Travail en espace clos (regards EU Présent ? Oui / Non identifié	Accès à l'intérieur d'un ouvrage confiné interdit sauf accord explicite Moteur à combustion interdit dans les ouvrages. Evacuer si alarme (Cl_2, H_2S...)	Tripode Dispositif Antichute (DAC) Masque autosauveteur Détecteur de gaz Surveillant (binôme) Ventilateur					
Incendie	Travaux par points chauds, ... Présent ? Oui / Non identifié	Permis de feu à rédiger conjointement (souches disponibles en Directions Régionales)	Permis de feu Bâches ignifuges Nettoyage Pare-vues Connaissance des consignes					
Explosion	Travail en zone ATEX ou à proximité d'une conduite de gaz Présent ? Oui / Non identifié		Matériel ATEX ou ADF adapté Matériel antistatique Lampe 12v Zonage ATEX DICT					
Electricité	Travaux d'ordres électriques ou à proximité d'une ligne aérienne Présent ? Oui / Non identifié	Si ligne aérienne : <50 000V : Distance sécurité = 3m >50 000V : Distance sécurité = 5m Intervention dans les armoires électriques d'exploitation interdite sauf autorisation expresse	Surveillant de manœuvre Consignation (affichage + blocage mécanique) Travail hors tension Habilitation (mini H0B0V) Tapis de sol Perche Tabouret Rallonge électrique en bon état					
Réseaux enterrés	Travaux de terrassement Présent ? Oui / Non identifié	Déclaration d'intention de Commencement de Travaux obligatoire par SAUR et par chaque sous-traitant	DICT Détecteurs de câbles Signalisation Traçage réseaux (contacter GRDF/ERDF si doute)					
Biologique	Assainissement, dératisation, Risque de contamination de l'eau potable, usage d'eau industrielle Présent ? Oui / Non identifié		Désinfection + contrôle Vaccinations (recommandé) Consignes d'hygiène					
	Formation d'aérosols contaminés par des microorganismes pathogènes Présent ? Oui / Non identifié	Lavage d'équipement sur station d'épuration Curage des réseaux eaux usées Tours Aéro-réfrigérantes (TAR)	Délimitation de la zone à risque Désinfection + contrôle Vaccinations (recommandé) Consignes d'hygiène Port du masque					
Champs électromagnétique	Proximité d'antennes de téléphonie... Présent ? Oui / Non identifié		Pas de restrictions médicales Matériel électronique protégé					
Travail isolé	Personne travaillant seule et hors de portée de vue ou de voix Présent ? Oui / Non identifié		Dispositif d'Alerte Travailleur Isolé (DATI) Consignes écrites					
Bruit	Travail en milieu bruyant ou utilisation de machines ou outils bruyants Présent ? Oui / Non identifié	Limiter la durée d'exposition des riverains Engins de chantiers conformes à la réglementation sur le bruit	Cloisonnement Port des protections auditives adaptées					
Déchets	Génération de déchets sur chantier Présent ? Oui / Non identifié		Tri sélectif (bennes, poubelles, ...) Consignes de tri sélectif Elimination conforme avec traçabilité Récépissé transport déchets non dangereux					
Rejets liquides	Risque de rupture de flexibles, rupture de confinement, ... Présent ? Oui / Non identifié	Aucun rejet n'est admis sans autorisation préalable En cas d'incident arrêter et appeler une personne SAUR	Dispositif de traitement des rejets Plaques ou boudins d'obturation Produits absorbants					
Rejets atmosphériques	Utilisation d'appareils à combustion, génération de poussières, utilisation de gaz à effet de serre, nuisance olfactive... Présent ? Oui / Non identifié	Limiter la durée d'exposition des riverains						

Les moyens de prévention et de protection tels que les EPI, appareils et accessoires de levage, ... sont réputés suffisants, efficaces et appropriés au danger et risque encourus, vérifiés conformément à la législation, et les opérateurs ont eu la formation

Les listes ci dessus ne sont pas limitatives ou exhaustives, le document est complété autant que possible

Prêt de matériel : Aucun matériel de sera prêté par l'entreprise utilisatrice

Commentaires & type d'intervention

Déchets de type DIB (refus de dégrillage) en CET de classe II

DS SD LA

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXE 2 : LISTE DES CONTACTS SAUR

Nom	Prénom	Fonction	Port	email
Qualité-Sécurité-Environnement				
MENAPACE	Fabienne	Chargé de sécurité	06.65.43.21.70	fabienne.menapace@saur.com
HUGER	Antoine	Chargé de sécurité	06.98.33.70.26	antoine.huger@saur.com
SERVICE MAINTENANCE				
PAITIER	Nathalie	Responsable maintenance DR Bretagne & Centre Pays de Loire	06.68.49.03.31	nathalie.gillard@saur.com
COTON	Sandrine	Responsable Maintenance 29	06.61.38.64.23	bruno.le-luel@saur.com
LEBOUTOUILLER	Eric	Responsable Maintenance 56	07.63.06.53.39	eric.leboutouiller@saur.com
LEPY	Romuald	Responsable Maintenance 44	06.59.80.88.02	romuald.lepy@saur.com
LAUTE	Morgan	Responsable Maintenance 35/22	06.60.30.81.63	morgan.laute@saur.com
WEISS	Ludovic	Responsable Maintenance 44	06.17.30.81.08	ludovic.weiss@saur.com
MOUTEL	Goulwen	Technicien Etude Renouvellement 22	06.40.73.45.89	goulwen.moutel@saur.com
TILLARD	Ludovic	Technicien Etude Renouvellement 22 (Eau de Dinan)	06.19.37.72.79	ludovic.tillard@saur.com
HENAFF	Philippe	Technicien Etude Renouvellement 29	06.13.96.31.55	philippe.henaff@saur.com
LE JALU	Laurent	Technicien Etude Renouvellement 29	06.32.07.31.37	laurent.le-jalu@saur.com
CORVEC	Bruno	Technicien Etude Renouvellement 44	06.65.55.98.66	bruno.corvec@saur.com
AIRIAU	Yves	Technicien Etude Renouvellement 44	06.61.52.87.03	yves.airiau@saur.com
EVENO	Pascal	Technicien Etude Renouvellement 56	06.61.38.64.20	pascal.eveno@saur.com
RIO	Didier	Technicien Etude Renouvellement 56	06.73.48.55.16	didier.rio@saur.com
BODEVEN	Eric	Technicien Etude Renouvellement 56	06.61.94.57.32	eric.bodeven@saur.com
LEDIG	Alban	Technicien Etude Renouvellement 85/79	07.60.93.13.61	alban.ledig@saur.com
THIBAULT	Philippe	Technicien Etude Renouvellement 85/79	06.69.58.21.23	philippe.thibault@saur.com
GRELLIER	Julien	Ordonnanceur dpts 22/29/35	06.69.96.77.70	julien.grellier@saur.com
BOULAIRE	Mickael	Ordonnanceur 56		mickael.boulaire@saur.com
GERGAUD	Yannick	Ordonnanceur 44	06.63.37.24.89	yannick.gargaud@saur.com
BRONNEC	Frédéric	Suivi Maintenance externalisée DIROP OUEST	07.60.99.90.75	frederic.bronnec@saur.com

DS SD LL

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXE N°3 : POLITIQUE QSEÉ du Groupe SAUR

POLITIQUE GÉNÉRALE 2020-2023 DU GROUPE SAUR

CONVAINCU QUE LA SAUVEGARDE DE LA PLANÈTE PASSE PAR UNE CONSOMMATION RAISONNÉE DES MATIÈRES NATURELLES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES, SAUR SE POSITIONNE COMME L'ACTEUR MONDIAL DÉDIÉ À LA DÉFENSE DE L'EAU.

Le contexte

Saur est accompagné depuis 2018 par un partenaire financier de long terme, EQT, inscrit dans une approche responsable et durable en matière d'investissement.

Ceci nous permet de mettre en œuvre un plan de développement ambitieux basé sur l'internationalisation du Groupe, la digitalisation de ses métiers et de ses services, un développement commercial offensif aussi bien auprès des clients publics qu'auprès de clients industriels, en France comme à l'International, et enfin de se doter de technologies de pointe autour de la notion de Smart Water.

Notre projet stratégique

Par notre métier, l'eau, nous sommes convaincus que notre performance doit être avant tout sociale, sociétale et environnementale et qu'elle doit être le reflet de notre engagement dans les domaines de la transition écologique comme énergétique.

2020 marque une année d'accélération de la mise en œuvre de cette politique mais aussi la formalisation et l'expression d'une vision claire et partagée, exprimée autour des fondamentaux suivants :

1. **une stratégie à 2030,**
2. **un positionnement de marque fort et différenciant,**
3. **un plan d'amélioration de notre performance globale, Initiative 2023.**

Notre système de management

Notre organisation, nos pratiques reconnues de management basées sur un système intégré « Qualité Santé, Sécurité, Environnement et Énergie », notre expérience dans la gestion de crise, nos systèmes d'information, notre capacité à innover et à intégrer la transformation digitale sont nos premiers atouts pour atteindre nos objectifs

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, Saur s'appuie en France sur une nouvelle organisation territoriale qui nous permet de répondre à des enjeux de réactivité, d'agilité, de proximité et de responsabilisation accrus.

Notre performance passe par notre engagement à la prise en compte de plusieurs fondamentaux dans nos modes de management :

- l'identification et la maîtrise des risques de nos activités,
- la prise en compte des attentes de nos clients et l'assurance de leur satisfaction,
- l'écoute des parties prenantes en interface avec nos processus,
- le développement de nos savoir-faire et de nos technologies de pointe est une priorité pour l'entreprise pour contribuer à la protection de l'environnement, la prévention des pollutions et la préservation des ressources (Smart Water, suivi des ressources en eaux, réutilisation des eaux usées traitées, valorisation des déchets...),

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

POLITIQUE GÉNÉRALE 2020-2023 DU GROUPE SAUR

- la prévention des accidents de travail, des maladies professionnelles et des risques psycho-sociaux notamment en supprimant les dangers et en réduisant les risques,
- l'intégration dans nos organisations de règles de transparence et d'éthique,
- nos engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) intégrés dans la déclinaison de notre projet d'entreprise,
- le déploiement d'efforts quotidiens et de moyens visant à améliorer notre performance énergétique et la productivité de nos installations notamment par l'achat de produits et de services économes en énergie,
- et plus largement l'amélioration continue de toutes nos pratiques managériales et opérationnelles en s'assurant du respect des différentes réglementations et exigences applicables à nos métiers.

En matière de pilotage de notre système de management Qualité Sécurité Environnement Énergie (QSEÉ), nous devons adopter une attitude pro-active, transparente et basée sur le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes en lien avec nos activités.

Concernant le Management de la Santé et Sécurité, notre engagement doit être exemplaire et entier et nous allons le faire évoluer en 2020 pour répondre à la nouvelle norme internationale ISO 45001.

Dans ce contexte, tous les collaborateurs de Saur ainsi que nos partenaires sont alors consultés et appelés à participer à ce nouveau challenge.

Je développerai l'engagement de la Direction sur ce défi en déployant une nouvelle politique dédiée à la Prévention Santé-Sécurité de tous les collaborateurs et partenaires de Saur, avec un seul objectif, zéro accident et l'implication forte de toute la chaîne managériale.

Dans un contexte de croissance responsable en France et à l'international, nous porterons une attention permanente à l'éthique et aux droits humains afin de démontrer la capacité de Saur à être une entreprise citoyenne et engagée, en particulier au travers de notre démarche certifiée ISO 37001.

Je compte sur l'implication de tous les collaborateurs de Saur pour contribuer, au quotidien, à l'atteinte de l'ensemble des ambitions qui nous animent.

Patrick Blethon
Président exécutif

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXE N°4 : Fiche prévention des risques COVID-19

En cette période d'épidémie Covid-19, il est indispensable d'adapter nos mesures de prévention pour protéger la santé des collaborateurs. Cette fiche liste les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires qui s'imposent aux collaborateurs appelés à travailler en présence d'entreprise extérieure ou à utiliser des engins de location (sous PPEE= Plan de Prévention Entreprise Extérieure ou Protocole de Sécurité - Dépotage), en complément éventuel de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Risques en lien avec la transmission du Coronavirus	
Proximité entre les personnes / travail en équipe	Achat de matériels dans les magasins
Coactivité avec sous-traitant	Utilisation de matériel / engins de location
Eloignement des points d'eau	Utilisation collective de matériels, d'outils
Contact avec surfaces souillées	Port des mains contaminées au visage
Contact avec eaux usées	Interventions multisites dont sites eaux usées
Chaleur, efforts physiques	

Kit de fourniture d'intervention spécifique COVID-19	
Masque FFP2 en interventions eaux usées	Jerrican d'eau + savon + essuie-main à usage unique
Masque lavable	Solution désinfectante / gel hydro alcoolique
Visière, lunettes-masques	Sacs à déchets
Combinaison jetable	

Mesures de prévention du risque sanitaire COVID-19

Éviter le contact physique et assurez la distance d'un mètre minimum entre les personnes.
Ne pas saluer en serrant les mains ou en s'embrassant.
Pour se passer les objets, pratiquer la pose et la dépose, afin d'éviter le passage direct entre personnes.

Porter les équipements adéquats :
Porter le masque lavable (1 par ½ j/ pers))

- **Partout** (couloirs, escaliers, locaux photocopieurs, salles de réunion, salles de pause, réfectoire, bureaux partagés, open space, etc.) sauf en bureau individuel.
- En dehors des bâtiments, lorsque la distanciation est impossible.
- Porter des lunettes (ou visière)

Si intervention sur un site eaux usées se référer à la fiche Eaux Usées.

- **Porter en priorité les gants métier.**

Se laver les mains avec de l'eau et du savon très fréquemment et avant de boire, manger ou fumer ; ou le cas échéant se désinfecter avec un produit hydro alcoolique avant d'atteindre un point d'eau où un lavage méticuleux sera immédiatement réalisé.

Privilégier l'utilisation individuelle des véhicules, si utilisation partagée de véhicule ou d'engin, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs.
En cas de covoiturage, le port du masque lavable est obligatoire.

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Mesures de prévention du risque sanitaire COVID-19

Désinfecter avec une solution désinfectante et de l'essuie main à usage unique **les lunettes masque, la visière** après chaque utilisation.
Désinfecter les outils collectifs, les claviers et la souris des ordinateurs partagés avant chaque utilisation.
S'assurer d'un **nettoyage appuyé** sur les rampes d'escaliers, les poignées des portes, les interrupteurs et digicodes.
Veiller au maintien de la **propreté des lieux collectifs et des sanitaires.**

Tousser ou éternuer dans le coude.
Utiliser un **mouchoir à usage unique** et le jeter dans une poubelle.
Éviter de se toucher le visage.

Mesures organisationnelles spécifiques COVID-19 à prévoir

Interdire les sites à tout visiteur et aux **personnes non indispensables au service. Élargir le balisage** en conséquence.
Refuser toute personne potentiellement malade (toux, fébrilité, ...) avec consigne d'appeler son médecin ; en cas de symptômes graves, contacter directement le 15. Prévenir les salariés ayant pu être en contact avec le malade.

Mesures à prendre par SAUR :
Etablir au préalable un plan de prévention dématérialisé en y joignant les préconisations de sécurité sanitaire ; s'assurer des moyens de prévention du sous-traitant avant l'intervention sur site.

Faire respecter strictement les dispositions en vigueur par le sous-traitant.

En cas de coactivité sur le site, répartir les tâches de manière à respecter la distanciation des personnes.

Mesures à prendre par le sous-traitant :
En cas de location d'engins, s'assurer que la société de location a nettoyé l'ensemble des surfaces de contact.

Privilégier **l'usage individuel des outils** ou de tout autre objet ; si partage de matériels, les nettoyer régulièrement avec de l'eau et du savon OU les désinfecter avec une solution désinfectante avant chaque transmission et lors de la prise de poste et à la fin de la journée de travail.

Prévoir la gestion des **déchets** et EPI utilisés.

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Affiches à prévoir dans le cadre de l'épidémie COVID-19

CORONAVIRUS, Adopter les gestes barrières
➔ **A avoir dans chaque véhicule.**

CORONAVIRUS, Se laver les mains pour se protéger
➔ **A avoir dans chaque véhicule. Consulter le tutoriel vidéo ici**

CORONAVIRUS, Porter efficacement son masque pour se protéger
➔ **A avoir dans chaque véhicule. Consulter le tutoriel vidéo ici**

CORONAVIRUS, Adopter les bons gestes pour retirer ses gants
➔ **A avoir dans chaque véhicule. Consulter le tutoriel vidéo ici**

CORONAVIRUS, Adopter les bons gestes pour se protéger sur le chantier
➔ **A afficher dans tous les véhicules.**

CORONAVIRUS, Adopter les bons gestes pour se protéger dans les véhicules et engins
➔ **A afficher dans tous les véhicules.**

CORONAVIRUS, Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les lieux collectifs
➔ **A afficher dans tous les ateliers, bureaux.**

CORONAVIRUS, Adopter les bons réflexes en présence d'une personne malade ou suspectée de l'être
➔ **A afficher dans tous les véhicules.**

Facultatif : Questionnaires d'évaluation des conditions d'intervention

6 points à échanger avec le sous-traitant (cf ci-après)

LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Adopter les gestes barrières

Respecter la distanciation d'au moins un mètre.

En cas d'incapacité de respect de la distanciation, et sans moyen de protection collective, porter un masque chirurgical ou lavable.

Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou, à défaut, se désinfecter avec des produits hydroalcooliques.

Tousser ou éternuer dans son coude

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle équipée de sac

Éviter de se toucher le visage

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Se laver les mains pour se protéger

Bien se rincer les mains

Utiliser du savon

Se frotter les mains pendant 30 secondes

Nettoyer la zone entre les doigts

Nettoyer également les ongles

Bien se rincer les mains

LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Porter efficacement son masque pour se protéger

1. **Se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, se désinfecter avec un gel hydro alcoolique.**
2. **Repérer le haut (barrette nasale).**
3. **Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.**
4. **Vérifier que le masque couvre bien le menton.**
5. **Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.**
6. **Après usage, retirer le masque par l'arrière par les attaches et le jeter. Ne pas toucher la partie qui couvre le visage.**
7. **Se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, se désinfecter avec un gel hydro alcoolique.**

LV

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Adopter les bons gestes pour retirer ses gants

Pincer le gant au niveau du poignet.
Eviter de toucher la peau.

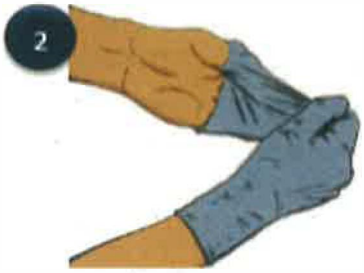

Retirer le gant.

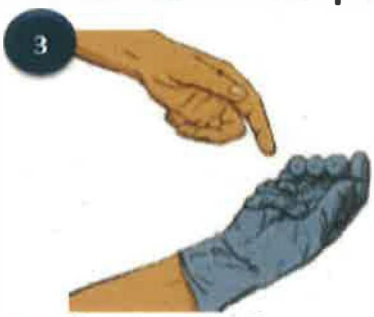

Le garder au creux de la main gantée ou le jeter.

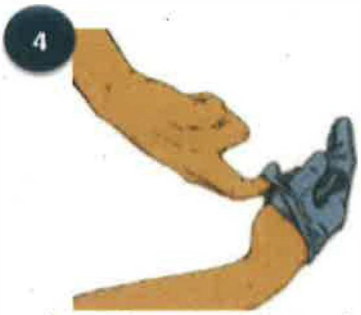

Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Eviter de toucher l'extérieur du gant.

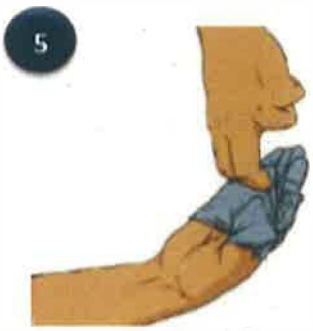

Retirer le deuxième gant.

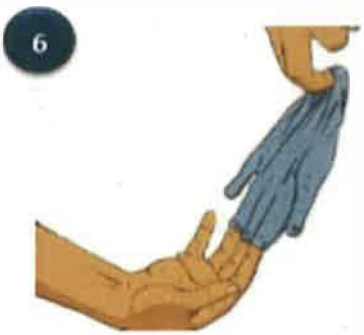

Une fois les gants ôtés, les jeter.
Se laver les mains.

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Adopter les bons gestes pour se protéger sur le chantier

Se laver les mains avec du savon très fréquemment.
A défaut de point d'eau, se désinfecter avec un produit hydro alcoolique avant d'atteindre un point d'eau où un lavage méticuleux sera immédiatement réalisé.

Éviter le contact physique et assurer la distance d'un mètre minimum entre les personnes.

Nettoyer régulièrement les outils et véhicules à usage collectif ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).

Utiliser les équipements de protection : gants métier, lunettes du casque ou visière, masque (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).

Tousser ou éternuer dans son coude.
Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle équipée de sac.

Éviter de se toucher le visage.

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Adopter les bons gestes pour se protéger dans les véhicules et engins

Privilégier le déplacement individuel dans un véhicule personnel.
Si plusieurs personnes : une personne par rang, positionnée en quinconce

Éviter le contact physique et assurer la distance d'un mètre minimum entre les personnes.

Désinfecter systématiquement les surfaces à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes et commodos ...

Conserver l'autorisation de déplacement (période de restriction de déplacement, confinement).

LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22
Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les lieux collectifs

Respecter les horaires de prise de poste.

Éviter le contact physique et assurer la distance d'un mètre minimum entre les personnes.

Respecter le nombre de personnes autorisées dans les lieux collectifs (vestiaires, réfectoire, ...)

Se rendre dans les lieux collectifs lorsque c'est son tour.

Apporter sa gamelle et un thermos individuel.

Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou se désinfecter avec un produit hydro alcoolique.

Signaler si les produits pour se laver les mains sont manquants et si le nettoyage n'a pas été réalisé.

LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Adopter les bons réflexes en présence d'une personne malade ou suspectée de l'être

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail :

- **Isoler** la personne et **contacter le SAMU** (15) ou l'envoyer consulter selon son état de santé.
- L'inviter à **respirer à travers un masque** (quel que soit le type).
- **Eviter tout contact** étroit, ne pas la déséquiper (EPI contaminés).
- **Lister les personnes** qui l'ont côtoyée de façon rapprochée (1m) et prolongée (+ 15min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24h qui précèdent.
- **Eloigner les autres** personnes présentes.

La personne qui porte assistance se protège :

- **Porter des lunettes** de protection, des **gants** jetables et un **masque** (quel que soit le type, le FFP2 étant le plus adapté).
- **Se laver les mains avec de l'eau et du savon** ou le cas échéant se désinfecter avec une solution hydro alcoolique.

En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- **Signaler et matérialiser** chaque surface qui a été souillée.
- **Condamner** à titre de précaution les sanitaires et lieux collectifs.

La personne qui a porté assistance se déséquipe :

- Se munir d'un sac.
- Retirer ses lunettes de protection.
- Retirer le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure ➔ cf Adopter les bons gestes pour retirer ses gants
- **Mettre le tout dans un sac plastique et le fermer.**
- **Se laver les mains avec de l'eau et du savon** ou le cas échéant se désinfecter avec une solution hydro alcoolique.

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D
Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXE N°5 :
NOM ET COORDONNEES DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

LISTE MEDECINS – DR Bretagne & Centre Pays de Loire			
MEDECINE	**ADRESSE**	**TELEPHONE**	
AMIEM	1 chemin de Locmaria Pantarff 56885 CAUDAN	02 97 64 25 79	56
SMEBTC	1 allée du Bâtiment 35016 RENNES	02 99 38 96 11	35
GIST	28 rue des chantiers 44600 SAINT NAZAIRE	02 40 22 52 42	44
RESTEV	Impasse Newton 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 37 06 68	79/85
Dr LE GOUEFFLEC	22100 DINAN	02 96 39 11 13	22
Dr BENOIST	29000 QUIMPER	02 98 52 14 80	29

LG

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

ANNEXE N°6 : SOUS-TRAITANCE

Cette annexe est à utiliser dans les cas de sous-traitance entre une Entreprise Extérieure, détentrice d'un ensemble de travaux pour SAUR, avec une autre Entreprise Extérieure.

I- Entreprise Extérieure détentrice des travaux :

Siège social : .....

N° d'affaire ou description des travaux sous-traités :

.....
.....
.....
.....
.....

II- Entreprise Extérieure en sous-traitance de l'Entreprise détentrice des travaux :

Siège social : .....

Date de début des travaux : .....

Date prévisionnelle de fin des travaux : .....

L'Entreprise sous-traitante reconnaît avoir pris connaissance du Plan de Prévention Hygiène, Qualité, Sécurité, Environnement et Énergie existant entre SAUR et l'Entreprise Extérieure détentrice des travaux. Elle s'engage à en respecter le contenu.

- **Documents à fournir :**

  Certificat d'assurance relatif à la souscription d'une police couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et professionnelle de l'Entreprise Extérieure en cas de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités, avec copie des clauses générales et particulières.

III- Signatures après lecture et pour accord :

- **Pour l'Entreprise Extérieure détentrice des travaux** :

  - Date : 17/05/22
  - Nom et fonction : LOUSSOUARN Gaël-an
  - Signature et cachet de l'entreprise : LARZUL S.A.S. SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 3.300.000 € SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF : Rue H. Lautrédou - CS 81.011 - PLONEOUR-LANVERN 29129 PONT L'ABBE Cedex Tél. 02 98 82 68 68 - Fax 02 98 87 71 27 RCS QUIMPER 775 453 210

- **Pour l'Entreprise Extérieure sous-traitante** :

  - Date : .....
  - Nom et fonction : .....
  - Signature et cachet de l'entreprise : .....

Une copie des documents est adressée par l'Entreprise Extérieure détentrice des travaux au responsable du site de Saur **avant le commencement des travaux**.

DS SD

DocuSign Envelope ID: 9D86C7B1-0D16-4658-820C-E2E6B3400A5D

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_32-DE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_41-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

Membres en exercice *: 35*
Présents/représentés : *30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 4-1 : Environnement – Partage des frais avec la CCPBS pour la cérémonie et les animations du Label RAMSAR

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente, présente au Conseil Communautaire le projet de convention intercommunautaire (Cf Annexe 4-1 jointe au rapport présenté en séance) entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et celle du Pays Bigouden Sud, relative au partage de frais liés à la soirée du jeudi 2 Juin dernier, pour la célébration de la labellisation RAMSAR et la remise de diplômes.

Portée par les deux Communautés de Communes du Pays Bigouden, cette démarche engagée en 2018, est le fruit d'une collaboration territoriale en concertation avec les habitants. Les instances nationales et internationales ont remis officiellement le certificat de labellisation Ramsar baie d'Audierne le 4 septembre 2021, à Marseille.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_41-DE

Aussi, les deux Communautés de Communes ont souhaité célébrer cette labellisation localement et proposer à cette occasion, un programme d'animations autour des zones humides du site Ramsar baie d'Audierne, en lien avec les structures et associations qui œuvrent pour la connaissance et la découverte de ces milieux naturels.

Considérant que la labellisation RAMSAR concerne l'ensemble du site situé sur les deux Communautés de Communes, il est proposé de partager à part égale, les frais qui ont été engagés, avec un montant plafond de 3 800 € au total, soit 1 900 € pour chaque EPCI.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud engagera les dépenses et émettra un titre de recettes de la moitié du montant à l'attention de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention intercommunautaire de partage des frais, entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_41-DE

ANNEXE 4-1

Convention intercommunautaire de partage de frais : Animations autour de la labellisation RAMSAR de la Baie d'Audierne

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** (CCPBS), représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE DOARE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ……., d'une part

Et :

La **Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** (CCHPB), représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du , d'autre part

Préambule :

Le site naturel de la baie d'Audierne a été récemment labellisé Ramsar, au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale http://www.zones-humides.org/baie-daudierne. Portée par les deux Communautés de communes du Pays Bigouden, cette démarche engagée en 2018, est le fruit d'une collaboration territoriale en concertation avec les habitants.

Les instances nationales et internationales ont remis officiellement le certificat de labellisation Ramsar baie d'Audierne le 4 septembre à Marseille. Cependant, au regard de l'implication des habitants et du souhait des deux Communautés de communes de célébrer cette labellisation localement, un évènement est programmé en lien avec la Journée Mondiale des Zones Humides.

Parallèlement, il est également prévu un programme d'animations autour des zones humides du site Ramsar baie d'Audierne en lien avec les structures et associations qui œuvrent pour la connaissance et la découverte de ces milieux naturels (Bretagne Vivante, Ouesco, Les amis de la baie d'Audierne). Ces balades nature s'articuleront autour du temps fort de la cérémonie de remise des diplômes Ramsar baie d'Audierne.

- Evénement programmé en fin d'après-midi à la salle du Triskell – Pont-l'Abbé avec une conférence thématique et remise du label
- Le lendemain organisation d'une matinée de découverte du territoire naturel concerné

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de partager les frais induits par les animations organisées autour de la labellisation RAMSAR du site de la Baie d'Audierne entre les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_41-DE

Article 2 : Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles induites par les animations autour de la labellisation RAMSAR du site de la Baie d'Audierne sont les suivantes :

Dépenses	Détail dépenses	cout HT	Tva	Cout TTC
Déplacement	Prise en charge déplacement Jean Jalbert (marseille / Quimper en AR)	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Hébergement	Prise en charge hébergement Jean Jalbert 1 nuit	83,33 €	16,67 €	100,00 €
	Prise en charge hébergement J. BIGNON 1 nuit	83,33 €	16,67 €	100,00 €
Restauration	apéritif dinatoire	833,33 €	166,67 €	1 000,00 €
	Boisson jeudi	166,67 €	33,33 €	200,00 €
	Déjeuner suite visite terrain (10 personnes)	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Communication	impression carton invitation	83,33 €	16,67 €	100,00 €
	impression dépliants animation nature	166,67 €	33,33 €	200,00 €
matériel	Cadres pour le diplôme des communes	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Location	Cinéma Eckmühl	150,00 €	- €	150,00 €
	Salle Triskell	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Total	3 150,00 €	400,00 €	3 550,00 €

Ces dépenses prévisionnelles pourront évoluer à la hausse comme à la baisse. Il est donc raisonnable de fixer un montant maximum de dépense de 3 800 euros.

Article 3 – Clés de répartition financière

Considérant que la labellisation RAMSAR concerne l'ensemble du site situé sur les deux communautés de communes, les frais seront partagés à part égale entre les deux EPCI, soit un montant maximum de 1 900 € par EPCI.

La CCPBS engagera les dépenses et émettra un titre de recettes de la moitié du montant des dépenses à l'attention de la CCHPB.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au parfait paiement par la CCHPB de la part des frais engagés lui incombant.

Article 5 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_41-DE

Article 6 – Litiges et recours

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires, à Pont L'Abbé, le

La Présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden	**Le Président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud**
Madame Josiane KERLOCH	**Monsieur Stéphane LE DOARE**

Projet

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_41-DE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 4-2 : Environnement – Déchets – Renouvellement de la convention avec l'Association CAP SOLIDARITE

Jean-Claude MARLE informe l'assemblée que la convention avec l'Association Cap Solidarité, relative à la collecte en déchèterie du flux réemploi, a pris fin le 31 Mars 2022.
Il convient ainsi de la renouveler pour la période du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 (Cf Annexe 4-2 jointe au rapport présenté en séance).

La convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association Cap Solidarité, concernant principalement la collecte des dons des usagers destinés au réemploi dans les deux déchèteries communautaires.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

Ainsi, la convention précise les modalités de collecte, le nombre et les jours de permanence pour sensibiliser les usagers en déchèterie, la réalisation d'une collecte mobile dans une des communes de la CCHPB et la participation de l'Association à la sensibilisation des publics aux thématiques du réemploi.

Il est proposé d'attribuer 5 000 € à l'Association Cap Solidarité pour l'exécution de cette convention et 50 € correspondant à l'adhésion de la CCHPB à l'Association permettant ainsi l'emprunt de matériel.

Considérant l'avis favorable de la Commission Déchets réunie le 31 mai 2022 et du bureau communautaire en date du 30 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention de renouvellement avec Cap Solidarité,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe en annexe au rapport présenté en séance,**
- **Autorise la Présidente à signer l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à l'Association Cap Solidarité,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 4-2

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023

entre

La Communauté de Communes de

du Haut Pays Bigouden

et

L'ASSOCIATION CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
2A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Représentée par Madame Josiane KERLOC'H en qualité de Présidente,

Dument habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2022

Ci-après dénommée « la collectivité » d'une part,
et
L'Association CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Située à Plozévet

Représentée par Madame Nadine ROSSI en qualité de Présidente,
12, rue du 14 juillet
29 770 AUDIERNE

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association se donne pour mission, entre autres, de développer une activité de collecte, de réemploi et de vente d'objets de seconde main tout en sensibilisant le grand public aux thématiques de la réutilisation et de la réduction des déchets. Un volet social, un projet de nouveaux services, une logique de développement de territoires s'inscrivent également dans ses activités. Elle intervient sur les EPCI suivants : Communautés de communes du Haut Pays Bigouden, du Cap Sizun et Douarnenez Communauté qui reconnaissent l'association comme un partenaire prioritaire de leurs plans de prévention des déchets et de leurs ambitions de sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux.

De son côté, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans le cadre de son programme de prévention des déchets, mène une politique dont l'objectif est d'éviter leur production ou de réduire leur quantité et/ou leur toxicité. Elle conduit à moins de déchets (prévention quantitative) et à des déchets moins toxiques (prévention qualitative).

Il est convenu ce qui suit :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre la collectivité et l'association pour la **collecte d'objets dans les déchèteries communautaires** et plus largement sur les enjeux de préservation des ressources que nous offre la planète.

Le détail des engagements de chacune des parties est décrit en annexes 1 et 2, faisant partie intégrante de cette convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

L'association est chargée d'assurer cette mission d'accompagnement pour une durée d'un an. La présente convention prendra effet le 01/04/2022 pour une période d'une année, soit jusqu'au 31/03/2023.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à **accompagner la collectivité et à réaliser les missions qui lui ont été confiées et décrites en détail dans l'annexe 1 du présent document,** selon un calendrier prévisionnel défini à l'avance semestriellement entre les deux parties en matière de :

- Gestion des dons d'objets dans le caisson « réemploi » mis à disposition à la déchèterie de Pouldreuzic – lieu-dit Méot – 29710 POULDREUZIC et à la déchèterie de Plonéour-Lanvern – Z.A de Kerlavar – 29720 PLONEOUR-LANVERN

  Il est précisé que le calendrier prévisionnel pourra évoluer en fonction des flux apportés en déchèterie qui pourraient obliger l'association à collecter par anticipation ou, au contraire, en laissant un temps supplémentaire nécessaire pour optimiser le déplacement et la collecte. Cependant, le nombre minimum de collecte devra être égal à 16/an par déchèterie.
- Assurer quatre permanences de collecte/sensibilisation sur la communauté des communes du Haut Pays Bigouden. Les dates et lieux des demi-journées de permanence seront précisés d'un commun accord entre les deux parties dans le calendrier semestriel de collecte. Deux de ces permanences auront lieu un samedi.
- Assurer une collecte mobile annuelle en expérimentation dans une commune du territoire (hors Pouldreuzic, Plozévet et Plonéour-Lanvern). Cette collecte sera à définir avec la CCHPB et la commune concernée (date, lieu, modalités).

- Participer à la sensibilisation des publics aux thématiques du réemploi, de la réutilisation, de la consommation solidaire et responsable. Cette sensibilisation pourra se traduire par la fourniture ou la location de matériel de récupération pour la préparation d'animations liées à la prévention des déchets organisées par la CCHPB. Le prêt de matériel nécessitant l'adhésion à l'association Cap Solidarité, cette présente convention vaut également adhésion (détail du montant financier dans l'article n°5). En cas d'emprunt ou de fourniture de matériel, l'association Cap Solidarité émettra une facture trimestrielle des sommes dues.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

L'association remettra son **rapport annuel d'activité** afin que la collectivité puisse suivre le projet, évaluer le travail effectué, proposer des pistes de progression. Ce rapport sera adressé à la collectivité à l'issue de l'Assemblée Générale.

Concernant plus spécifiquement la collecte, un second document annuel concernant les volumes, flux et déplacements réalisés en déchèterie et plus largement sur le territoire sera également établi et remis à la collectivité avant le 1 mars de l'année en cours, correspondant à l'année précédente, afin de permettre, le cas échéant, de repositionner le soutien apporté à l'association.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à **accompagner financièrement l'association à hauteur du montant défini à l'article 5 de la présente convention et à réaliser les missions qui lui ont été confiées** et décrites en détail dans l'annexe 2 du présent document, à savoir :

- Mise à disposition d'un caisson de « réemploi » dans les deux déchèteries communautaires.
- Informer les agents d'accueil en déchèterie du fonctionnement du caisson réemploi : objets à accepter, rangement du caisson, interdiction aux usagers de visiter le caisson.
- Remise du document de suivi des flux RPQS, au 1er Juin de l'année en cours pour l'année précédente.
- Aide technique à la préparation d'animations et d'outils de communication liés à la sensibilisation aux thématiques du réemploi, de la réutilisation et de la consommation solidaire et responsable.
- Être relais de l'information des activités de l'association notamment en interne, en direction de son personnel et vers le grand public.
- Participer aux réunions de cadrage ou de pilotage proposées par l'association.

La collectivité se réserve le droit de laisser l'accès aux différents flux collectés en déchèterie (exemple : bois) à d'autres acteurs du réemploi relevant de l'économie sociale et solidaire que l'association Cap Solidarité. Si le flux concerné est le réemploi, la collectivité devra respecter un préavis de 3 mois pour informer Cap Solidarité.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation annuelle versé à l'association est estimé au regard d'un équilibre financier relatif au tonnage collecté et traité et au nombre d'enlèvement réalisé.

Le soutien forfaitaire annuel décidé par les élus de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est de 5000€ / an. Ce montant est un soutien à la collecte des objets en bon état sur le territoire communautaire.
Il équivaut à 16 collectes annuelles minimum par déchèterie, aux opérations de sensibilisation et à la collecte mobile dans une commune du territoire communautaire.
Ce montant ne variera pas au cours de la présente convention, si tel devait être le cas, la présente convention devra être dénoncée ou faire l'objet d'un avenant.

A ce soutien, le montant de l'adhésion à l'association de 50 € sera également versé à Cap Solidarité.

Le versement à l'association de l'intégralité de la somme sera réalisé annuellement au plus tard 1 mois après la signature par les deux parties de la présente convention.
Le versement correspondant sera effectué auprès de l'association sur le compte ouvert au nom de cette dernière auprès de la banque CCM CAP SIZUN, sous le numéro suivant :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

Code établissement :	15589	Code guichet :	29721
Numéro de compte :	00093934140	Clé RIB :	07

ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 – ECHEANCE DE LA CONVENTION

La mission devra être effectuée entre le 01/04/2022 et le 31/03/2023

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification du contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution et/ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Tout litige entre les parties ou toute prétention d'une partie contre l'autre, fondée sur la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, sera réglé par arbitrage selon la juridiction française.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires, à Pouldreuzic, le XX/XX/2022

Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden La Présidente	Pour l'association Cap Solidarité La Présidente
Josiane KERLOC'H	Nadine ROSSI

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

ANNEXE 1
ENGAGEMENTS – CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE

GESTION DES DONS D'OBJETS DANS LES CAISSONS « RÉEMPLOI » DES déchèteries

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden fournit à l'association CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE 2 caissons « réemploi » visant à proposer aux utilisateurs des déchèteries la possibilité de faire un don de leurs objets réutilisables dans un objectif de réemploi des dits produits et objets.

Dans le cadre de cette mission constituant, pour l'EPCI, un point de départ de la chaîne de réemploi-réutilisation, la Ressourcerie CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE s'engage :

- *à procéder au retrait des objets du local de réemploi dans les termes prévus à l'article 5 de la convention de partenariat. Il a été convenu 16 collectes minimum par déchèterie, quatre permanences de collecte/sensibilisation d'une demi-journée sur le territoire communautaire et une expérimentation de collecte mobile dans une commune de la CCHPB (hormis Plonéour-Lanvern, Plozévet et Pouldreuzic) durant la période de la présente convention. Les collectes seront réalisées selon un planning semestriel établi par Cap Solidarité.*
- *plus largement, au respect des termes de la présente convention passée entre les parties*
- *à faire intervenir uniquement des membres ou employés de l'association dûment habilités par celle-ci et respectueux des normes de sécurité en vigueur : port de gants, de chaussures de sécurité et de gilets réfléchissants*
- *à déposer dans le caisson ou la benne appropriée les objets détournés qu'elle ne souhaite pas utiliser pour son activité*
- *à respecter le règlement intérieur des déchèteries tel que présenté par l'EPCI*
- *à ne procéder sur le site des déchèteries à aucune opération de démontage ou démantèlement des objets*
- *à ne déposer dans les déchèteries que des déchets, issus de son activité de « collecte à domicile », provenant d'habitations du territoire de la Communauté de Communes*
- *à ne déposer dans les déchèteries de Pouldreuzic et de Plonéour-Lanvern ; qu'un volume limité de déchets déterminé au prorata des tonnages collectés sur le territoire, en comparaison des autres EPCI concernées par l'activité de CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE*
- *à communiquer auprès du grand public sur l'action de récupération et de réemploi*
- *à soumettre à la Communauté de Communes, pour approbation préalable à toute diffusion, d'éventuels documents liés aux opérations de collecte et de réemploi via les caissons mis à disposition du public en déchèterie*

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_42-DE

ANNEXE 2
ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Accompagner la ressourcerie CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE dans son projet associatif et sur ses missions liées au réemploi et, à la sensibilisation des publics, à la solidarité sur le territoire :

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

→ Respecter les termes de la convention passée entre les parties

- GESTION DES DONS D'OBJETS DANS LES CAISSONS « RÉEMPLOI » DES DÉCHÈTERIES

→ Mettre gracieusement à disposition 2 caissons de « réemploi » permettant la collecte et le stockage d'objets en bon état sur les déchèteries de Plonéour-Lanvern et de Pouldreuzic ;
→ Sensibiliser les agents d'accueil en déchèterie aux thématiques du réemploi et de la réutilisation et s'assurer que les dons des particuliers faits à l'attention de l'association soient préservés ;
→ Sensibiliser les agents d'accueil en déchèterie afin d'améliorer la qualité des objets collectés en suivant les recommandations de CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE et de permettre ainsi des taux de remplissage optimaux des véhicules de collecte de l'association ;
→ Inciter les usagers à réaliser leurs dons directement aux locaux de l'association CAP SOLIDARITÉ
→ Transmettre les instructions et les recommandations éventuelles de CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE aux agents d'accueil en déchèterie afin que la collaboration se fasse dans les meilleures conditions et que le public puisse être informé des options offertes à travers les différents modes de collectes ;
→ Participer, aux côtés de l'association, à toute opération de promotion de son activité permettant de renforcer les modalités d'apport volontaire et d'orientation vers les caissons.

- SENSIBILISATION AUX THÉMATIQUES DU RÉEMPLOI, DE LA RÉUTILISATION & DE LA CONSOMMATION SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

→ Concertation lors de la création d'outils de communication et diffusion sur tous supports jugés pertinents et adaptés aux objectifs poursuivis ;
→ Prêter des outils de communication et des outils pédagogiques selon leur disponibilité ;
→ Participer à la conception d'ateliers de sensibilisation ou à la mise en place d'actions spécifiques dans le cadre de projets imaginés et engagés conjointement.

- RELAIS DE L'INFORMATION ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION

→ Diffuser les divers documents d'information relatifs aux activités de CAP SOLIDARITÉ OUEST CORNOUAILLE sur les différents réseaux de la Communauté de Communes ;
→ Travailler aux côtés de l'association pour renforcer son positionnement, ses activités et projets en cours de développement, la mise en œuvre des activités d'animation que l'EPCI souhaite conduire en s'appuyant sur l'association et sur ses compétences ;

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_43-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 4-3 : Environnement – Proposition d'Adhésion au réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB)

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente, propose au conseil communautaire que la communauté de communes du Haut Pays Bigouden adhère au réseau d'Education à l'Environnement (REEB), réseau breton ayant pour objet la défense de l'éducation à l'environnement.

Considérant que l'objectif principal est de développer une écocitoyenneté ayant pour objet la protection de notre environnement, premier enjeu ciblé dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Etant entendu, qu'une des missions du service environnement est de proposer des animations de sensibilisation en direction des publics enfants, jeunes, adultes,

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_43-DE

Considérant que cette association propose aux adhérents des temps de formation, d'échanges, de mutualisation, de valorisation des expériences,

Vu la charte du REEB (Cf Annexe 4-3 jointe au rapport présenté en séance) proposée aux adhérents,

Et Après avis favorable de la Commission Environnement et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Accepte d'adhérer au Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB),**
- **Autorise la Présidente à signer la charte du REEB.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 4-3

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_43-DE

Charte du Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

Fruit d'une lente évolution, l'éducation à l'environnement fut « éveil », puis « animation nature », puis éducation par ou pour l'environnement et depuis les années 2000, on parle d'éducation à l'environnement et au développement durable, voire d'éducation au développement durable… Le nombre de praticiens, la diversité des pratiques, les contextes et la terminologie ont évolué. Dans ce vaste champ d'action, se croisent et interagissent les éducateurs et les éduqués, les concepteurs de projets et les publics, ceux qui en font leur métier et ceux qui en font dans leur métier…

Depuis 1992, en Bretagne, le REEB recense les structures et les outils, valorise les actions, met en réseau les acteurs, développe des synergies entre acteurs pour développer en qualité et en quantité l'éducation à l'environnement sur la région.

Devant tant de richesses, de diversité d'actions et de praticiens, des adhérents et le Conseil d'administration du REEB ont souhaité établir la charte du réseau. Cette charte, nous avons essayé de la concevoir sur un principe qui nous tient à cœur : la construction collective tout en s'appuyant sur des travaux menés par d'autres réseaux d'éducation à l'environnement.

Cette charte est un document de référence dans lequel les adhérents du REEB se reconnaissent. Elle permet de préciser les finalités, les valeurs, les objectifs et les principes qui sous-tendent les projets éducatifs portés et animés par les membres du réseau. Enfin, elle liste des principes d'engagement pour un travail en partenariat au sein de notre association.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_43-DE

Finalité de l'éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement porte en elle un projet éducatif de transformation de notre relation au monde pour transmettre aux générations présentes et à venir, un monde équilibré pour vivre ensemble durablement.

Valeurs de l'éducation à l'environnement

Respect, solidarité et responsabilité : ces valeurs sont au cœur de nos activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Elles donnent pleinement leur sens à nos pratiques ainsi qu'à notre volonté de partenariat et de savoir-être en réseau.

Respect de soi-même, des autres, de la nature et de l'environnement

- Notre relation au monde s'inscrit dans l'intimité de nos histoires individuelles.
- Éduquer à la différence et à la diversité ; dans ce passage de l'individu au collectif, les valeurs de la laïcité sont essentielles.
- Inscrire nos projets dans la perspective du respect du vivant ; se respecter soi-même et les autres, c'est aussi respecter plus globalement la communauté de vie et l'écosystème dont nous faisons partie.

Solidarité entre les personnes, entre les peuples, entre les générations et entre les territoires

- Pour construire de nouvelles solidarités et de nouvelles fraternités entre les individus.
- Pour que tout le monde ait accès à l'éducation à l'environnement.
- Pour inscrire nos projets dans une perspective de développement durable.
- Pour une utilisation soutenable et mieux partagée des ressources.

Responsabilité de chacun et de tous, acteurs du monde

- Nous croyons en la capacité de chacun d'agir au quotidien en faveur de son environnement.
- Notre capacité d'agir découle de nos prises de conscience individuelles et collectives.

Atelier, Rencontres régionales 2009, Rennes,
photo Lionel Le Saux

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CO88_43-DE

Objectifs de l'éducation à l'environnement

Observer, expérimenter et créer
L'éducation à l'environnement doit développer cette curiosité et cette capacité à observer, comprendre, penser, imaginer et agir, avec créativité et lucidité.

Connaître et comprendre
La compréhension de notre « milieu de vie », local ou plus global, suppose l'acquisition de connaissances permettant d'appréhender la complexité des relations entre les êtres vivants, les êtres humains et leur environnement.

Respecter et partager
L'éducation à l'environnement doit aider la personne à adopter de nouveaux comportements (notamment de respect vis-à-vis d'elle-même, d'autrui, de son environnement et de la société), à développer son esprit critique et à se responsabiliser.

Participer, s'engager et co-élaborer
L'éducation à l'environnement doit permettre à l'individu de s'engager individuellement et collectivement, en s'adaptant aux différentes échelles de territoires (du local au global et du global au local) et sur le long terme.

Les principes pédagogiques de l'éducation à l'environnement

S'ancrer dans un territoire
L'éducation à l'environnement suppose un lien avec le terrain : être dehors, au sein d'un milieu naturel ou humanisé, être en relation avec lui, le vivre, observer, écouter celles et ceux qui l'habitent, diversifier ses regards et ses points de vue, user des sens et des émotions, de son intellect... Ces approches concrètes favorisent l'implication, le questionnement et la rencontre, reflétant la diversité des acteurs et la complexité des problématiques sociales, environnementales, économiques et culturelles d'un territoire.

Apprendre dans l'action
L'expérimentation favorise et donne du sens aux processus d'apprentissage. En ce sens, l'éducation à l'environnement cherche à impliquer ses publics comme des participants-acteurs, tous engagés dans une construction collective de projet et d'acquisition de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-agir.

Alterner et diversifier les approches
L'éducation à l'environnement prend tout son sens dans l'alternance d'approches théoriques et pratiques, et dans la succession de phases individuelles et collectives, permettant d'associer, dans un même projet, différentes approches (sensorielle, sensible, scientifique, systémique, artistique, ludique, etc.).
La complexité des thématiques invite également à un travail transdisciplinaire.

Évaluer sa pratique
L'évaluation de nos pratiques (de manière individuelle et collective) permet l'amélioration de nos actions et également de mesurer leur impact sur le public.

Éduquer sans prosélytisme
Reconnaître que tout acte éducatif n'est pas neutre, c'est aussi refuser dans les activités d'éducation à l'environnement toute promotion confessionnelle et politique.

Responsabiliser et ne pas culpabiliser
L'éducation à l'environnement adapte le niveau de responsabilisation à chaque type de public, par exemple l'enfant ne doit pas porter les responsabilités d'adultes.
L'entrée de l'environnement comme « problème » ne doit pas être la seule : les notions de plaisir, de bien-être dans son environnement et l'espoir d'une alternative meilleure sont toujours présents dans notre démarche éducative.

Rechercher la cohérence
Les éducateurs et les structures éducatives tendent dans leurs pratiques et leur fonctionnement vers une cohérence avec les valeurs transmises dans leurs projets éducatifs.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707_202207_CO88_43-DE

Les principes d'engagement au sein du REEB

Le REEB est une structure qui s'est construite sur le besoin des acteurs de se relier. Chacun vient avec ses finalités, sa culture, ses compétences et ses questionnements. On y vient prendre un conseil, une information, on vient s'y rassurer, s'y ressourcer, s'y former... Le réseau et l'ensemble des acteurs gagnent en lisibilité, en notoriété, et en reconnaissance politique, à condition de partager un peu de son temps, de ses opinions et de ses compétences. Cette réciprocité du donner et du recevoir est la respiration même du réseau.

Pour pérenniser cette vie associative au bénéfice de chacun et la renforcer, le REEB propose cinq engagements pour lui et ses adhérents et entre ses adhérents :

- Adhérer au REEB, c'est s'engager à devenir participant ; chacun doit, dans la mesure de ses moyens, partager et faire vivre le réseau et le faire connaître.
- Le REEB s'engage à favoriser la participation de ses adhérents dans les différentes instances statutaires, techniques ou autres (communication des dates de réunions à l'avance, co-voiturage, choix des lieux de réunion, animation des réunions, diffusion des comptes-rendus...).
- Dans son rôle de représentation, le REEB s'engage à valoriser ses adhérents.
- Si un adhérent ou le réseau est amené à réaliser des missions pour un tiers, il doit veiller à rester dans le cadre de son objet social, à éviter toute forme de concurrence déloyale et à favoriser le partenariat.
- Les adhérents veillent à favoriser des démarches partenariales visant à valoriser les complémentarités d'acteurs sur un territoire donné.

Je soussigné M/Mme .....,
Représentant de .....,
Au titre de .....,

M'engage à tendre vers les valeurs, objectifs et principes fixés dans la charte ci-dessus.

Fait le ..... à .....

Signature de la structure adhérente

Signature du REEB

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 5-1 : Culture – Convention de partenariat avec l'Association Dihun

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes soutient l'Association Dihun au titre du fonctionnement de son école de musique itinérante et dans le cadre du développement de la programmation culturelle.

Le projet de convention (Cf Annexe 5-1 jointe au rapport présenté en séance), est prévu quadriennal et quadripartite, avec une clause de revoyure à mi-parcours, en accord avec les nouvelles orientations du Conseil départemental.

La convention formalise la subvention versée par la CCHPB d'un montant de **162 207 euros au titre du fonctionnement 2022 dont 20 000 fléchés pour la diffusion.**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

Le projet de convention précise les engagements de chaque partie, dont les axes de développement de l'école de musique inscrits dans ce document qui mettent en avant :

- La réécriture du projet pédagogique de l'école,
- Le développement de l'offre et de l'accès aux cours sur le territoire,
- Le développement des partenariats.

L'Association souhaite également continuer à développer ses interventions en milieu scolaire. De plus, pour plus de clarté dans les partenariats, une réflexion sera menée pour harmoniser les tarifications liées au quotient familial proposées par les partenaires de la collectivité.

En matière de diffusion culturelle, les objectifs arrêtés sont les suivants :

- Favoriser la notion de territoire et l'intercommunalité des propositions ;
- Développer le partenariat et la co-construction de la programmation avec d'autres associations à vocation culturelle ;
- Répondre aux besoins du jeune public par des actions concertées avec les écoles, collèges, CLSH, le service jeunesse et l'Ulamir, les services Petite Enfance ;
- Créer du lien avec les structures de formation artistique du territoire ;
- Répondre aux exigences d'un public familial par des propositions artistiques et tarifaires adaptées.

Des bilans sont prévus annuellement avec l'Association. Ils s'appuieront sur les documents fournis par l'Association (bilans et comptes de résultat) et sur les indicateurs d'évaluation, précisés dans la convention.

Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association DIHUN, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

ANNEXE 5-1

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2025

Entre d'une part :

Le Département du Finistère, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Maël DE CALAN, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2022,

Et

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022,

Et

L'établissement public **Culture Lab 29**, représenté par sa Présidente, Madame Véronique BOURBIGOT, agissant au nom et pour le compte de l'établissement,

Et

L'association **Dihun** représentée par sa Présidente, Madame Françoise FRANCK, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 6 mai 2022, au nom et pour le compte de l'association.

-:-

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

PREAMBULE

Le Département du Finistère mène une politique culturelle qui vise à la démocratisation de l'accès aux arts et aux pratiques culturelles.
Les différences de ressources entre les territoires, de proximité des familles avec les structures d'enseignement, du nombre d'intervenants formés, de présence ou non d'infrastructures ou d'acteurs en capacité de porter des projets, sont autant de facteurs pouvant limiter l'apprentissage ou la pratique artistiques sur les territoires.
C'est pourquoi le Département a adopté un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs. Par ses dispositifs financiers de soutien aux établissements d'enseignements artistiques dans leur structuration et le développement des projets des établissements dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque, il souhaite favoriser l'apprentissage et la pratique artistiques par le plus grand nombre.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden soutient et finance depuis plusieurs années des initiatives culturelles intercommunales, notamment en matière d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire et particulièrement en direction des jeunes publics et des familles. La Communauté de communes souhaite contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, valorisant les cultures du territoire et ouverte aux cultures du monde. Le soutien financier apporté par la Communauté de communes vise à rendre ces activités accessibles à tous, géographiquement et financièrement. Consciente que la culture est facteur de cohésion sociale, la Communauté de communes encourage ainsi le développement de projets culturels dans chacune des 10 communes du territoire, pour favoriser la diversité des pratiques, la transmission des savoirs et mener une action de proximité en direction des habitants. Les attentes de la Communauté de communes portent également sur le travail partenarial entre les associations culturelles conventionnées.

L'association « Dihun », école de musique intercommunale du Haut Pays Bigouden**,** conformément à ses statuts Dihun est une association socioculturelle d'éducation populaire dont les valeurs inscrites dans notre projet associatif sont la solidarité, l'ouverture à l'autre et l'engagement collectif.

Ces valeurs se retrouvent dans les objectifs qu'elle se donne pour l'éducation populaire sur l'ensemble du territoire du Haut Pays Bigouden :

- Permettre l'accès à la culture par des enseignements accessibles au plus grand nombre, notamment aux plus jeunes, aux personnes handicapées, aux personnes en situation précaire et la diffusion d'une offre culturelle diversifiée ;
- Développer l'apprentissage de la vie collective et encourager l'engagement associatif.

Depuis 2007 notre école de musique s'est inscrite dans le dispositif d'école intercommunale et s'est depuis structurée autour d'un modèle économique induit par le précédent schéma, à travers les conventions triennales avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le département et Culture Lab 29. Ce sont ces modalités qui ont permis de nous structurer et de développer nombres d'actions allant dans le sens de nos valeurs.

<u>Apprendre, partager la musique et jouer ensemble.</u>

La formation musicale que DIHUN souhaite dispenser est basée sur différentes approches de la musique dès l'éveil musical : former l'oreille (l'écoute, la transmission orale), la voix (le chant), l'approche rythmique (percussions corporelles…), l'apprentissage de l'instrument, l'écriture de la musique, la culture musicale.

Les objectifs à atteindre sont de faire aimer la musique et de conduire le musicien à

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

partager sa musique qu'il joue seul ou en groupe dans des cadres variés : concerts, fête de la musique, DIHUN en fête, manifestations en lien avec la vie sociale. Les pratiques collectives sont placées au cœur du projet d'école de musique car elles concourent à la fois :
- à l'auto-évaluation du musicien,
- à l'émulation par le travail à plusieurs (motivation),
- au plaisir de se rencontrer et de partager sa musique et ses goûts musicaux.

DIHUN souhaite également faire bénéficier l'initiation musicale au plus grand nombre en mettant en place avec les enseignants de maternelle et de primaire des interventions en milieu scolaire.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus pour l'école de musique, accompagnés de propositions d'actions à mettre en place :

- Conforter la qualité de l'enseignement définir avec les animateurs un projet pédagogique mettre en œuvre un plan de formation pour les animateurs proposer une formation musicale via des approches diversifiées préparer les élèves à la rencontre d'autres instruments (langage musical commun).
- Développer les pratiques collectives favoriser la pratique du chant organiser des groupes de musique d'élèves de l'école de musique et encourager la création de groupes de jeunes musiciens développer la pratique musicale d'ensemble entre animateurs donner la possibilité aux groupes locaux de se produire disposer d'un lieu de rencontre pour les musiciens créer un évènement musical fort pour l'école de musique et vitrine pour l'association
- S'adresser à la petite enfance développer les interventions en milieu scolaire confirmer les cours d'éveil musical proposer des spectacles adaptés au jeune public dans le cadre de la programmation culturelle 10/15
- Intégrer l'école dans son environnement développer les liens avec les autres activités de l'association, les partenaires de l'association renforcer le lien avec la vie sociale être un centre de ressources pour le territoire.

La rédaction du projet pédagogique étant en cours d'écriture, celui-ci permettra de redéfinir les modalités d'évaluation des élèves ainsi que la progression de ceux-ci. L'audition de fin d'année dans le cadre de Dihun en Fête clôturant l'année d'apprentissage.

Culture Lab 29, agence culturelle départementale, accompagne les écoles de musique et de danse dans le cadre des orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et pratiques amateurs. A ce titre, l'établissement public pilote et anime des réseaux "métiers" à l'échelle départementale, organise une offre de formation professionnelle certifiée, conseille les écoles dans la définition et la mise en œuvre de leur projet pédagogique et d'établissement. Culture Lab 29 contribue également au suivi et à l'évaluation des objectifs fixés par les conventions triennales entre le Conseil départemental, les EPCI et les établissements d'enseignements artistiques en musique et danse.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre de ses activités d'enseignement artistique à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :
- La mise en œuvre concrète de ses activités d'enseignement artistique ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation des objectifs de la présente convention.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

Le détail des perspectives est précisé en annexe 1 et 2 de la présente convention (note d'orientation et tableau des orientations pour les quatre prochaines années).

Les objectifs de la mise en œuvre de la diffusion culturelle intercommunale, leurs conditions de suivi et d'évaluation qui lient strictement la CCHPB et l'Association, sont détaillés en annexe 3.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation des activités culturelles et artistiques de l'association. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention vaut pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes des différents signataires.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, l'ensemble des partenaires se réunit pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs précisés dans l'annexe 1 et 2 et envisager le renouvellement, ou non, du conventionnement.

Article 3 - Evaluation et modalités de révision

Les différents signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs conviennent, à mi-parcours, c'est-à-dire à la fin de l'année 2023, de se réunir pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs visés en annexes 1 et 2. Les objectifs pourront être ajustés à mi-parcours en fonction du bilan.

La CCHPB et l'association se retrouveront annuellement pour une évaluation de la mise en œuvre des activités de diffusion culturelle de l'association précisées en annexe 3.

De plus, six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement, ou non, du partenariat. Le bilan portera sur la réalisation des objectifs contenus dans la présente convention et dans ses annexes et sur le projet partenarial.

Le bilan de mi-parcours et le bilan final pourront être l'occasion d'insérer de nouveaux partenaires dans le projet. Une autre convention sera rédigée dans le cadre de l'intégration de nouveaux signataires. La présente convention deviendra alors caduque.

Article 4 - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à son financement pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

4.1 Participation financière de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden attribue à l'Association Dihun, pour l'exercice 2022, une subvention de 162 207 euros au titre du fonctionnement, dont 20 000 euros sont fléchés pour assurer la mise en œuvre de la diffusion culturelle.

4.2 Participation financière du Conseil départemental du Finistère

Le Conseil départemental attribue, pour l'exercice 2022 une subvention pouvant atteindre 15 % de la masse salariale de l'école, plafonnée à 15 000 euros, soit 15 000 euros.

Pour les exercices suivants, les demandes des subventions seront instruites et étudiées :
· en fonction du contexte budgétaire et de son annualité,
. en fonction des dispositifs et critères en vigueur,
. en fonction du respect des engagements pris par l'association et du résultat du bilan annuel (cf. article 5).

Par ailleurs, des aides complémentaires pourront être attribuées le cas échéant selon les demandes présentées par l'association en réponse aux appels à projets et dispositifs du Conseil départemental (Aide au projet - enseignements artistiques, etc…).

4.3 Accompagnement de Culture Lab 29

Culture Lab 29 accompagne les écoles de musique et de danse du département pour favoriser l'accès du plus grand nombre de finistériens à une offre d'enseignements artistiques innovante et diversifiée. L'accompagnement auprès des établissements d'enseignements artistiques s'inscrit en cohérence avec les priorités du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (SDDEAPA) adopté en 2019 par le Conseil départemental du Finistère.

Les actions menées en direction des établissements d'enseignements artistiques sont les suivantes :

- Accompagnement des écoles de musique et danse pour l'élaboration de leur projet d'établissement ;
- Coordination de réseaux professionnels départementaux (responsables des écoles de musique et de danse, professionnels de la danse (enseignants et compagnies), musiciens intervenants en milieu scolaire ;
- Mise à disposition de ressources et d'outils.

Article 5 - Modalités de versement

5.1 Modalité de versement par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden s'engage à verser à l'association Dihun la subvention au titre de l'année 2022 avec l'échéancier suivant :

- 1/3 au 15 janvier ; 1/3 au 15 avril ; 1/3 au 15 juillet.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

5.2 Modalité de versement par le Conseil départemental du Finistère

Le versement de la subvention départementale au titre de l'exercice 2022 interviendra après signature de la présente convention. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, au vu de la réalisation des objectifs prévus et après examen de la demande de subvention par les instances délibérantes du Conseil départemental.

En application du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 28 janvier 2021, la subvention deviendra caduque si elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement dans un délai minimum de 2 mois avant le 31 décembre N+1. Passé ce délai, elle ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement.

Article 6 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) et analytique, permettant de distinguer les charges et recettes relatives aux activités concernées par la présente convention.

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, les documents suivants : une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du code de commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'école **Dihun** s'engage à mentionner le soutien de l'ensemble de ses partenaires financiers dans toutes ses publications ou actions relatives au présent partenariat.

L'école s'engage à participer à l'observation des publics et des pratiques, par la transmission de ses propres données d'observation et d'activité recensées, dans le cadre des

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

règlementations liées à la gestion et la protection des données (Règlement général des protections des données, Loi informatique et libertés…).

Enfin, l'association s'engage à respecter la charte de la laïcité (annexe n°4) à laquelle les associations doivent adhérer lorsqu'elles sont bénéficiaires de subventions publiques.

Article 7 - Conditions d'utilisation de la subvention par les associations

L'association ne pourra utiliser les sommes versées au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 et dans le cadre des annexes 1 et 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des subventions perçues des partenaires à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

L'utilisation de ces subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement desdites subventions.

Article 8 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article 10 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 11 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'établissement d'enseignements artistiques vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

Fait à ……., le…….. en 4 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental du Finistère

La Présidente de l'Ecole Dihun

Maël DE CALAN

Françoise FRANCK

La Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

La Présidente de Culture Lab 29

Josiane KERLOCH

Véronique BOURBIGOT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

ANNEXE 1 – ORIENTATIONS DU PROJET 2022-2025 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

✓ Développer l'accès aux cours musicaux au plus grand nombre sur le territoire communautaire

✓ Ecrire et mettre en œuvre le projet pédagogique de l'école de musique par des actions favorisant le parcours global des élèves, le suivi de la progression de l'apprentissage de la musique tout au long de l'année, avec une audition en fin de saison dans le cadre de Dihun en Fête

✓ Favoriser la diversité des publics par l'adaptation et l'innovation pédagogiques (exemple : développement de l'offre de cours en distanciel…)

✓ Mettre en place des tarifs adaptés aux revenus par l'application de réduction en fonction du quotient familial

✓ Mettre en place des interventions en milieu scolaire par la présence d'un musicien intervenant (exemple : orchestre à l'école)

✓ Mettre en place des actions culturelles en lien avec le projet de diffusion culturelle

✓ Mettre en place des actions de découvertes et de pratiques « hors les murs »

✓ Mettre en place des actions en partenariat avec les autres structures d'enseignement artistique du territoire

✓ Développer de nouveaux cours d'instrument en fonction de la demande

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

Annexe 2 : Synthèse des objectifs pour la convention 2022-2025

Objectifs de la convention	Perspectives 2022	Perspectives 2023	Perspectives 2024	Perspectives 2025
RAYONNEMENT TERRITORIAL DE L'ÉCOLE				
● Rayonnement de l'école sur plusieurs communautés de communes / d'agglomération	● Poursuite du travail de communication et de développement auprès des collectivités hors CCHPB, de la CCHPB et de ses communes ● Interventions en milieu scolaire : veiller à proposer une offre d'interventions dans toutes les communes de manière régulière ● Diffusion culturelle : proposer des spectacles variés en adéquation avec le projet pédagogique ● Développement de partenariats avec les autres partenaires conventionnés avec la CCHPB ● Co-construction de projets en commun avec d'autres structures d'enseignements artistiques ● Rester en veille sur les besoins du territoire : repérer les nouvelles demandes et faire en sorte d'y répondre (en lien avec la chargée de mission culture de la CCHPB pour ce territoire)			
Indicateurs d'évaluation CCHPB	● *Communication : supports et prospections* ● *Développement des subventions par d'autres collectivités hors CCHPB* ● *Nombre d'écoles touchées* ● *Nombre d'élèves et communes de résidence* ● *Nombre de communes dans lesquelles se déroulent les actions* ● *Nombre de partenariats et de projets coconstruits avec les acteurs conventionnés de la CCHPB*			
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE				
● Participation de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden au fonctionnement de l'école	● Participation de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden au fonctionnement de l'école (financement) ● Mise à disposition des équipements communautaires pour les cours (+ 1 gratuité/an de l'Avel-Dro pour de l'événementiel)			

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

DIRECTION DE L'ECOLE				
● Etablissement doté d'un directeur ou un coordonnateur pédagogique	● Directrice ● Coordinateur pédagogique (musicien intervenant - dumiste)			
EQUIPE PÉDAGOGIQUE				
● Equipe d'enseignants diplômés et recrutés selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse	Equipe d'enseignants diplômés et recrutés selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse, dans le respect de la convention collective de l'animation			
● Plan de formation professionnelle continue (type de formations, modalités, budget dédié…)	● Formation des enseignants avec Culture Lab 29 pour répondre aux besoins du secteur et de ses enjeux. 100% du budget de formation. ● Travailler le nouveau projet pédagogique dans le cadre d'une formation en intra avec CL29	● Formation des enseignants avec Culture Lab 29 pour répondre aux besoins du secteur. 100% du budget de formation	● Formation des enseignants avec Culture Lab 29 pour répondre aux besoins du secteur. 100% du budget de formation	● Formation des enseignants avec Culture Lab 29 pour répondre aux besoins du secteur. 100% du budget de formation

PROJET D'ETABLISSEMENT				
● Projet d'établissement incluant un projet pédagogique (proposant le parcours global d'études…) permettant une diversification des publics et le développement de partenariats	● Ecriture d'un nouveau projet pédagogique avec l'équipe d'enseignants ● Présence dans d'autres structures sociales etc… (EHPAD, semaines de	● Application du nouveau projet pédagogique	● Application du nouveau projet pédagogique + évaluation, révision ● Mise en place d'un orchestre à l'école	● Révision du projet pédagogique + Poursuite de la mise en place d'un orchestre à l'école

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

	la petite enfance, RAM, centres de loisirs…)			
Indicateurs d'évaluation CCHPB	● *Mise en œuvre du projet pédagogique* ● *Diversité des publics touchés par l'école* ● *Nombre de personnes touchées par les activités de l'école* ● *Nombre de structures du champ social touchées* ● *Nombre de communes dans lesquelles se déroulent les actions*			
OFFRE TARIFAIRE				
● Tarification adaptée aux revenus des familles : mise en œuvre effective / réflexion engagée, modalités (grille selon le QF…)	● Révision du taux du coefficient pour améliorer l'accès à l'école de musique	● Application du nouveau barème	● Application du nouveau barème	● Révision du taux du coefficient pour améliorer l'accès à l'école de musique
Indicateurs d'évaluation CCHPB	● *Travail en lien avec la CCHPB pour l'harmonisation de la tarification entre les partenaires conventionnés CCHPB*			
LIEUX D'ENSEIGNEMENT				
● Lieux adaptés et respectant les conditions de sécurité				

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

ANNEXE 3 – ORIENTATIONS DU PROJET 2022-2025 : DIFFUSION CULTURELLE (strictement bipartite : CCHPB/ DIHUN)

✓ **Objectifs :**
• favoriser la notion de territoire et l'intercommunalité des propositions ;
• développer le partenariat avec d'autres associations à vocation culturelle ;
• répondre aux besoins du jeune public par des actions concertées avec les écoles, collèges, CLSH, le service jeunesse et l'Ulamir, les services Petite Enfance ;
• créer du lien avec les structures de formation artistique du territoire ;
• répondre aux exigences d'un public familial par des propositions artistiques et tarifaires adaptées.

✓ **Modalités de mise en œuvre :**
• mise à disposition gratuite et priorisation du calendrier de diffusion dans l'agenda de la salle intercommunale Avel-Dro ;
• travail d'équipe et accompagnement des salariés de la salle Avel-Dro sur la mise en place des spectacles ;
• demande annuelle de subvention complémentaire ponctuelle "au projet " (selon prise de risque, notamment en matière de programmation de spectacle en langue bretonne).

✓ **Programmation :**
• 9 propositions : 4 scolaires et tout public ; 4 tout public ; 1 L'Humour l'Hiver à la Halle ;
• une programmation diversifiée : concert, bilingue breton/français, théâtre, danse ;
• développer 1 ou 2 propositions « têtes d'affiche »;
• favoriser des coproductions entre partenaires (Tamm Kreiz, Hip Hop New School) avec une participation aux charges de création d'un spectacle.

✓ **Communication :**
• développer la communication en lien avec le service communication de la CCHPB (accompagnement ; impression ; diffusion)

Indicateurs d'évaluation :
• *fréquentation ;*
• *nombre et diversité des actions ;*
• *nombre d'actions menées en partenariat ou coproduites avec d'autres structures conventionnées avec la CCHPB ;*
• *nombre de séances public scolaire ; programmation d'une séance en breton/bilingue.*

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

Annexe 4 : Charte de la laïcité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;

- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_51-DE

doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 5-2 : Culture – Convention de partenariat avec l'Association Tamm Kreiz

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle que l'Association Tamm Kreiz est soutenue financièrement par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de son école de danse itinérante.
Le projet de convention (Cf Annexe 5-2 jointe au rapport présenté en séance), est prévu quadriennal et quadripartite, avec une clause de revoyure à mi-parcours, en accord avec les nouvelles orientations du Conseil départemental.

Elle formalise la subvention versée par la CCHPB d'un montant de **12 500 euros au titre du fonctionnement 2022.** La collectivité y inscrit également son soutien spécifique en matière d'interventions dans les établissements scolaires avec la prise en charge de 40 % du coût horaire d'intervention (pour un reste à charge de 10 €/h pour l'établissement scolaire).

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

Le projet de convention présenté en annexe au rapport préparatoire, précise les engagements de chaque partie.
Les axes de développement de l'école pour les quatre prochaines années s'articulent autour du renforcement de la pratique artistique, du développement de la création et de la réflexivité, du maintien et du renforcement de l'accès aux ressources culturelles.
Des bilans sont prévus annuellement avec l'Association. Ils s'appuieront sur les documents fournis par l'Association (bilans et comptes de résultat) et sur les indicateurs d'évaluation précisés dans la convention.

Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association Tamm Kreiz, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

ANNEXE 5-2

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2025

Entre d'une part :

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022,

Et

La Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Olivier BELLEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020,

Et

Le Département du Finistère, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Maël DE CALAN, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2022,

Et

L'établissement public **Culture Lab 29**, représenté par sa Présidente, Véronique BOURBIGOT, agissant au nom et pour le compte de l'établissement,

Et

L'association **Tamm Kreiz** représentée par son président, Monsieur Philippe ORHANT agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 22 février 2021, au nom et pour le compte de l'association.

-:-

PREAMBULE

Le Département du Finistère mène une politique culturelle qui vise à la démocratisation de l'accès aux arts et aux pratiques culturelles.
Les différences de ressources entre les territoires, de proximité des familles avec les structures d'enseignement, du nombre d'intervenants formés, de présence ou non d'infrastructures ou d'acteurs en capacité de porter des projets, sont autant de facteurs pouvant limiter l'apprentissage ou la pratique artistiques sur les territoires.
C'est pourquoi le Département a adopté un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs. Par ses dispositifs financiers de soutien aux établissements d'enseignements artistiques dans leur structuration et le développement des projets des établissements dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque, il souhaite favoriser l'apprentissage et la pratique artistiques par le plus grand nombre.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden soutient et finance depuis plusieurs années des initiatives culturelles intercommunales, notamment en matière d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire et particulièrement en direction des jeunes publics et des familles. La Communauté de communes souhaite contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, valorisant les cultures du territoire et ouverte aux cultures du monde. Le soutien financier apporté par la Communauté de communes vise à rendre ces activités accessibles à tous, géographiquement et financièrement. Consciente que la culture est facteur de cohésion sociale, la Communauté de communes encourage ainsi le développement de projets culturels dans chacune des 10 communes du territoire, pour favoriser la diversité des pratiques, la transmission des savoirs et mener une action de proximité en direction des habitants. Les attentes de la Communauté de communes portent également sur le travail partenarial entre les associations culturelles conventionnées.

La Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération

Concarneau Cornouaille Agglomération entend promouvoir la culture comme levier de développement, facteur d'attractivité du territoire et vecteur d'identité territoriale. CCA Concarneau Cornouaille Agglomération s'est dotée de compétences en matière d'actions culturelles, des animations communautaires, d'actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique, de la lecture de la lecture publique et de la danse.

Le projet de territoire 2020-2026 met en exergue la nécessité d'accompagnement de la création et de l'innovation sur le territoire, en favorisant la structuration de l'enseignement artistique et le développement des pratiques amateurs (musique et danse notamment) et en soutenant les associations dans leur démarche créatrice à dimension communautaire. CCA soutient la création, la diffusion, la promotion de la culture bretonne par l'information et la mise en réseau des acteurs et le portage, le soutien et l'accompagnement de projets d'animations culturelles sur le territoire communautaire.

CCA organise depuis 2014 le regroupement des acteurs culturels afin de repérer les problématiques qu'ils rencontrent (accessibilité, qualité des projets…) et d'élaborer des propositions d'orientation d'attribution critérisées de subvention.

CCA maille également son territoire d'un réseau de 8 médiathèques communautaires conçues comme des lieux de mixité sociale permettant à CCA de positionner ces équipements communautaires comme de véritables pôles de ressources citoyens favorisant l'accès à la culture pour tous.

Un plan d'accompagnement des pratiques artistiques et d'accompagnement des réseaux culturels a vu le jour en 2015. Il comprend 4 orientations :

> Orientation 1 : Soutien aux écoles de musique et de danse
> Orientation 2 : Soutien aux projets de musiques traditionnelles et de danse
> Orientation 3 : Soutien aux Musiques actuelles
> Orientation 4 : Soutien aux réseaux culturels

Les projets de l'association Tamm Kreiz s'inscrivent en orientation 2 du plan d'accompagnement.

L'association, Ecole de danse itinérante Tamm Kreiz, bénéficie d'un rayonnement intercommunal, elle intervient dans une quinzaine de lieux équitablement répartis sur le territoire, principalement en zone rurale. Son rayon d'action touche 15 communes situées dans 5 communautés de communes ou d'agglomération (Communauté de communes du Haut Pays

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

Bigouden, Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, Quimper Bretagne Occidentale, Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération). L'école compte environ 530 élèves, allant de l'éveil (4 ans) aux séniors.

Les orientations du projet de **l'École associative de danse itinérante Tamm Kreiz** pour les quatre prochaines années sont :

- Renforcement de la pratique artistique.
- Développement de la création et de la réflexivité.
- Maintien et renforcement de l'accès aux ressources culturelles.

La réflexion et la rédaction du projet d'établissement et projet associatif seront basées sur ces orientations.

Soucieuse de contribuer à l'épanouissement artistique de chaque élève, Tamm Kreiz propose un Parcours Global de l'Élève (PGE), combinant cours de danse, projets de création artistique et dispositifs de sensibilisation à la culture chorégraphique en particulier et à la culture en général avec de nombreuses passerelles vers ses partenaires.

Culture Lab 29, agence culturelle départementale, accompagne les écoles de musique et de danse dans le cadre des orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et pratiques amateurs. A ce titre, l'établissement public pilote et anime des réseaux "métiers" à l'échelle départementale, organise une offre de formation professionnelle certifiée, conseille les écoles dans la définition et la mise en œuvre de leur projet pédagogique et d'établissement. Culture Lab 29 contribue également au suivi et à l'évaluation des objectifs fixés par les conventions triennales entre le Conseil départemental, les EPCI et les établissements d'enseignements artistiques en musique et danse.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre de ses activités d'enseignement artistique à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- La mise en œuvre concrète de ses activités d'enseignement artistique ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation des objectifs de la présente convention.

Le détail des perspectives est précisé en annexe 1 et 2 de la présente convention (note d'orientation et tableau des orientations pour les quatre prochaines années).

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation des activités culturelles et artistiques de l'association. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention vaut pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 avec un bilan de mi-parcours en 2023 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes des différents signataires.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, l'ensemble des partenaires se

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

réunit pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs précisés dans l'annexe 1 et 2 et envisager le renouvellement, ou non, du conventionnement.

Article 3 - Evaluation et modalités de révision

Les différents signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs conviennent, à mi-parcours, c'est-à-dire à la fin de l'année 2023, de se réunir pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs visés en annexes 1 et 2. Les objectifs pourront être ajustés à mi-parcours en fonction du bilan.

De plus, six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement, ou non, du partenariat. Le bilan portera sur la réalisation des objectifs contenus dans la présente convention et dans ses annexes et sur le projet partenarial.

Le bilan de mi-parcours et le bilan final pourront être l'occasion d'insérer de nouveaux partenaires dans le projet. Une autre convention sera rédigée dans le cadre de l'intégration de nouveaux signataires. La présente convention deviendra alors caduque.

Article 4 - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à son financement pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

4.1 Participation financière de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden attribue à l'association, pour l'exercice 2022, une subvention de 12 500 euros au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes.

Par ailleurs, à cette subvention s'ajoute, le cas échéant, un soutien spécifique en matière d'interventions en milieu scolaire sur le territoire. Cette aide, versée annuellement sur justificatifs, correspond à une prise en charge par la CCHPB de 40 % du coût horaire d'intervention, pour un reste à charge de 10 euros de l'heure pour l'établissement scolaire.

4.2 Participation financière de Concarneau Cornouaille Agglomération

Concarneau Cornouaille Agglomération attribue à l'association, pour l'exercice 2022, une subvention de 4 000 euros au titre du fonctionnement dans le cadre de l'orientation 2 de son plan d'accompagnement afin de soutenir l'enseignement de la danse par les apports d'un chorégraphe associé.

4.3 Participation financière du Conseil départemental du Finistère

Le Conseil départemental attribue, pour l'exercice 2022 une subvention pouvant atteindre 15 % de la masse salariale de l'école, plafonnée à 15 000 euros, soit 15 000 euros.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

Pour les exercices suivants, les demandes des subventions seront instruites et étudiées :

- en fonction du contexte budgétaire et de son annualité,
- en fonction des dispositifs et critères en vigueur,
- en fonction du respect des engagements pris par l'association et du résultat du bilan annuel (cf. article 5).

Par ailleurs, des aides complémentaires pourront être attribuées le cas échéant selon les demandes présentées par l'association en réponse aux appels à projets et dispositifs du Conseil départemental (Aide au projet - enseignements artistiques, etc…).

4.4 Accompagnement de Culture Lab 29

Culture Lab 29 accompagne les écoles de musique et de danse du département pour favoriser l'accès du plus grand nombre de finistériens à une offre d'enseignements artistiques innovante et diversifiée. L'accompagnement auprès des établissements d'enseignements artistiques s'inscrit en cohérence avec les priorités du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (SDDEAPA) adopté en 2019 par le Conseil départemental du Finistère.

Les actions menées en direction des établissements d'enseignements artistiques sont les suivantes :

- Accompagnement des écoles de musique et danse pour l'élaboration de leur projet d'établissement ;
- Coordination de réseaux professionnels départementaux (responsables des écoles de musique et de danse, professionnels de la danse (enseignants et compagnies), musiciens intervenants en milieu scolaire ;
- Mise à disposition de ressources et d'outils.

Article 5 - Modalités de versement

5.1 Modalité de versement par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

5.2 Modalité de versement par Concarneau Cornouaille Agglomération

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de CCA.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

5.3 Modalité de versement par le Conseil départemental du Finistère

Les versements des subventions départementales au titre de l'exercice 2022 interviendront après signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, au vu de la réalisation des objectifs prévus et après examen des demandes de subvention par les instances délibérantes du Conseil départemental.

En application du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 28 janvier 2021, la subvention deviendra caduque si elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement avant le 31 octobre N+1. Passé ce délai, elle ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement.

En cas de mauvaise utilisation des fonds, le reversement de tout ou partie de la subvention sera demandé.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention par les associations

L'association ne pourra utiliser les sommes versées au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 et dans le cadre des annexes 1 et 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des subventions perçues des partenaires à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

L'utilisation de ces subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement desdites subventions.

Article 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) et analytique, permettant de distinguer les charges et recettes relatives aux activités concernées par la présente convention.

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, les documents suivants : une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du code de commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'école s'engage à participer à l'observation des publics et des pratiques, par la transmission de ses propres données d'observation et d'activité recensées, dans le cadre des réglementations liées à la gestion et la protection des données (Règlement général de protection des données, Loi informatique et libertés…).

Enfin, l'association s'engage à respecter la charte de la laïcité (annexe n°3) à laquelle les associations doivent adhérer lorsqu'elles sont bénéficiaires de subventions publiques.

Article 8 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Les structures partenaires s'engagent à transmettre les éléments de communication nécessaires à leur diffusion.

Article 10 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 11 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'établissement d'enseignements artistiques vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puisse(nt) être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

Fait à ……., le…….. en 5 exemplaires originaux.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

Le Président du Conseil Départemental du Finistère

Maël DE CALAN

Le Président de l'Ecole de danse TAMM KREIZ

Philippe ORHANT

Le Président de la Communauté de Concarneau Cornouaille Agglomération

Olivier BELLEC

La Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Josiane KERLOCH

La Présidente de Culture Lab29

Véronique BOURBIGOT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

ANNEXE 1 – ORIENTATIONS DU PROJET DE L'ECOLE 2022-2025

- Renforcement de la pratique artistique :

L'Ecole de danse itinérante Tamm Kreiz s'est organisée, grâce à la mise en place d'un Parcours Global de l'Élève (PGE) structuré depuis plusieurs années.

Les orientations du projet 2022-2025 ont pour objectif le renforcement de la pratique par le biais de nouvelles esthétiques / disciplines sur de nouveaux territoires.

- Développement de la création et de la réflexivité :

L'Ecole de danse continuera durant ce conventionnement le développement des partenariats avec d'autres structures d'enseignement artistique ou culturelles, afin d'amener des enseignements et des projets de qualité et dans une finalité d'élargissement et de diversification des publics.

Tamm Kreiz œuvre depuis des années pour la création avec la participation d'élèves aux ateliers de créations chorégraphiques. Force de propositions, l'association souhaite développer la réflexion autour des créations.

- Maintien et renforcement de l'accès aux ressources culturelles :

Depuis quelques années, l'École de danse a construit un accès vers l'éducation artistique et culturelle à destination des différents publics avec un rayonnement intercommunal. L'association souhaite durant ces 4 ans de conventionnement renforcer ses propositions.

Tamm Kreiz souhaitant une accessibilité à la pratique culturelle du plus grand nombre, une tarification relative aux quotients familiaux est en place depuis quelques années, depuis 2021 l'association met en place l'accès au cours par le biais du Pass Culture. Faciliter les moyens de paiement et les aides concernant les cotisations est une des missions sociales principales de l'école de danse.

- Travail autour du projet d'établissement et projet associatif :

Tamm Kreiz met en place ses différentes actions grâce au projet associatif adopté en 2015, ce dernier va se voir actualisé au début de ce conventionnement.

Persuadée que les orientations du conventionnement 2022-2025, ne peuvent s'effectuer qu'avec l'implication des salariés et des membres associatifs, la formation et l'accompagnement pour des montées en compétence seront également des axes primordiaux.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

Synthèse des objectifs pour la convention 2022-2025

Objectifs de la convention	Perspectives 2022	Perspectives 2023	Perspectives 2024	Perspectives 2025
RAYONNEMENT TERRITORIAL DE L'ÉCOLE				
● Renforcement de la présence de l'école sur plusieurs communautés de communes / d'agglomération	● Maintien et développement des propositions sur le territoire d'intervention de l'école ● Nouvelles orientations suite au diagnostic culturel de la CCHPB et de CCPBS ● Développement de la diversification des publics (relais petite enfance, EHPAD, actions culturelles spécifiques aux séniors) ● Développement au sein des établissements scolaires (Danse à l'école, Interventions en milieu scolaire) ● Création et maintien de partenariats ponctuels ou pérennes, avec des partenaires pédagogiques et artistiques ● Maintien et développement des tarifs adaptés liés à la programmation culturelle du territoire	● Développement du rayonnement intercommunal avec l'ouverture de cours sur de nouveaux territoires ● Ouvertures de nouvelles disciplines / esthétiques ● Mise en place des orientations du diagnostic culturel ● Développement de la diversification des publics (relais petite enfance, EHPAD, actions culturelles spécifiques aux séniors) ● Développement au sein des établissements scolaires (Danse à l'école, Interventions en milieu scolaire) ● Réflexion autour d'une ouverture d'un Parcours Education Artistique et Culturel (PEAC) ● Création et maintien de partenariats ponctuels ou pérennes, avec des partenaires pédagogiques et artistiques ● Maintien et développement des tarifs adaptés liés à la programmation culturelle du territoire ● Bilan de la convention à mi-parcours	● Maintien et développement du rayonnement intercommunal. ● Consolidation des nouvelles disciplines / esthétiques ● Développement de la diversification des publics (relais petite enfance, EHPAD, actions culturelles spécifiques aux séniors) ● Développement au sein des établissements scolaires (Danse à l'école, Interventions en milieu scolaire) ● Mise en place d'un PEAC collège / lycée ● Création et maintien de partenariats ponctuels ou pérennes, avec des partenaires pédagogiques et artistiques ● Maintien et développement des tarifs adaptés liés à la programmation culturelle du territoire	● Maintien et développement du rayonnement intercommunal ● Consolidation des nouvelles disciplines / esthétiques ● Développement de la diversification des publics (relais petite enfance, EHPAD, actions culturelles spécifiques aux séniors) ● Développement au sein des établissements scolaires (Danse à l'école, Interventions en milieu scolaire) ● Mise en place d'un PEAC collège / lycée ● Création et maintien de partenariats ponctuels ou pérennes, avec des partenaires pédagogiques et artistiques ● Maintien et développement des tarifs adaptés liés à la programmation culturelle du territoire

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE				
● Participation de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden au fonctionnement de l'école (financement ou mise à disposition de locaux…)	● Aide au fonctionnement de 12 500 €. ● Aide aux actions en milieu scolaire (40 % du coût horaire). ● Mise à disposition de la salle de spectacle de l'Avel-Dro et de ses techniciens pour 1 date. ● Plogastel-Saint-Germain : mise à disposition du studio de danse (parquet) de la salle multifonctions. Accès PMR.	● Poursuite des aides. ● Positionnement dans la programmation danse de la salle de l'Avel-Dro. ● Poursuite de la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Avel-Dro et de ses techniciens. ● Plogastel-Saint-Germain : mise à disposition du studio de danse (parquet) de la salle multifonctions. Accès PMR.	● Poursuite des aides techniques et financières. ● Point d'étape sur le fonctionnement des subventions attribuées. ● Poursuite du partenariat autour de la programmation. ● Plogastel-Saint-Germain : mise à disposition du studio de danse (parquet) de la salle multifonctions. Accès PMR.	● Poursuites des aides techniques et financières. ● Poursuite du partenariat autour de la programmation. ● Plogastel-Saint-Germain : mise à disposition du studio de danse (parquet) de la salle multifonctions. Accès PMR.
● Participation de la CCA au fonctionnement de l'école (financement ou mise à disposition de locaux…)	● Soutien annuel au projet de création et stage à hauteur de 4000€ ● Accompagnement à la recherche de lieux de diffusion dans le cadre de projets culturels ● Participation à l'élaboration du Festival de danse (Cap danse) sur le territoire CCA	● Poursuite du soutien ● Participation au festival de danse CCA	● Poursuite du soutien ● Bilan du festival de danse ● Bilan du conventionnement	● Poursuite du soutien
Indicateurs d'évaluation CCHPB et CCA (objectifs confondus)	● *Nombre d'écoles touchées dans le cadre de la Danse à l'École et des interventions en milieu scolaire* ● *Nombre d'élèves et communes de résidence* ● *Nombre de communes dans lesquelles se déroulent les actions* ● *Nombre de partenariats et de projets co-construits avec les acteurs conventionnés* ● *État de la démarche d'harmonisation de la tarification en lien avec les QF*			
PILOTAGE DE L'ÉCOLE				
● Etablissement doté d'un coordinateur pédagogique	● Comité de pilotage (bénévoles et salariés) ● Une coordinatrice pédagogique ● Une coordinatrice culturelle	● Comité de pilotage (bénévoles et salariés) ● Une coordinatrice pédagogique ● Réflexion sur l'évolution des 2 postes administratifs		

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

	● Une chargée d'administration			
EQUIPE PÉDAGOGIQUE				
● Equipe d'enseignants diplômés et recrutés selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse	● Application de la convention nationale ECLAT (ex-animation) ● L'équipe pédagogique se compose de professeurs dispensant du Modern Jazz et du Contemporain, ainsi que de professeurs habilités aux projets Danse à l'École majoritairement et sur d'autres projets hors les murs.			
● Plan de formation professionnelle continue (type de formations, modalités, budget dédié…)	● Réflexion autour d'un plan de formation professionnelle continue (ERD) au regard du futur projet associatif ● Développement des compétences de l'équipe pédagogiques pour un élargissement de l'offre de cours ● Développement des compétences de l'équipe administratives pour accroître leurs compétences/missions	● Création d'un pôle de formation continue ERD ● Poursuite et adaptation du plan de formation en fonction des compétences internes	● Poursuite et adaptation du plan de formation en fonction des compétences internes	● Poursuite et adaptation du plan de formation en fonction des compétences internes

PROJET D'ETABLISSEMENT			
● Projet d'établissement incluant un projet pédagogique (proposant le parcours global d'études…) permettant une diversification des publics et le développement de partenariats	● Rédaction et adoption du nouveau projet associatif tenant compte notamment du schéma départemental des enseignements artistiques ● Partenariat avec des structures culturelles et artistiques du territoire ● Interventions en danse à l'école par des intervenantes formées. ● Interventions en milieu scolaire	● Mise en œuvre du projet associatif ● Rédaction d'un nouveau projet pédagogique relatif au projet associatif ● Poursuite des partenariats avec les structures culturelles et artistiques ● Bilan des interventions en milieu scolaire ● Réflexion sur le recrutement d'une nouvelle	● Poursuite de la mise en œuvre des projets associatifs et pédagogiques ● Poursuite des partenariats avec les structures culturelles et artistiques ● Bilan et poursuite des interventions en milieu scolaire ● Poursuites des interventions au sein de structures sociales du territoire en lien avec l'enfance et les séniors

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

	● Réflexion autour de l'élargissement auprès de la petite enfance et des séniors	intervenante en danse à l'école ● Poursuite des interventions au sein de structures sociales du territoire en lien avec l'enfance et les séniors	
TARIFICATION			
● Tarification adaptée aux revenus des familles : mise en œuvre effective / réflexion engagée, modalités (grille selon le QF…)	● Poursuite de la politique tarifaire en place ● Réflexion autour d'une nouvelle grille de quotients familiaux ● Elargissement de l'offre tarifaire via le Pass Culture ● Poursuite de la mise en place du Pass Sport	● Bilan autour de la politique tarifaire ● Bilan autour de l'élargissement de l'offre via le Pass Culture ● Poursuite de la mise en place du Pass Sport si toujours en place	● Poursuite de la politique tarifaire ● Poursuite des Pass Sport ● Poursuite du Pass Culture
LIEUX D'ENSEIGNEMENT			
● Lieux adaptés et respectant les conditions de sécurité	● Locaux mis à disposition pour le siège social de Tamm Kreiz. Pas d'accès PMR, locaux vétustes. ● Locaux dans 11 communes : Combrit, Concarneau, Gouesnach, La Forêt-Fouesnant, Melgven, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plozévet, Pluguffan, Pont l'Abbé, Quimper.		

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

Annexe 3 : Charte de la laïcité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;

- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_52-DE

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 5-3 : Culture – Convention de partenariat avec l'Association Hip Hop New School

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle que l'Association Hip Hop New School qui promeut la culture Hip Hop sous toutes ses formes (danse hip hop, parkour, rap, graff et beatbox), en Cornouaille et dans toute la Bretagne, est soutenue financièrement par la Communauté de Communes au titre de son fonctionnement. L'Association a développé une école départementale de danse qui se déploie aujourd'hui sur une quinzaine de communes du département et accueille en 2022 près de 400 élèves.

La formalisation de ce partenariat se traduit par le développement d'un projet de convention, (Cf Annexe 5-3 jointe au rapport présenté en séance). Elle est prévue quadriennale et multipartite et sera signée avec le Conseil départemental, Culture Lab 29, la Région, la Ville de Quimper, la Ville de Concarneau et CCA pour les exercices 2022 à 2025.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Pour soutenir le développement de l'Association sur le territoire, il est proposé d'inscrire le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 3 500 €.
L'Association envisage ainsi de proposer un nouveau cours sur le territoire, de développer ses actions en milieu scolaire et hors temps scolaire, de poursuivre l'accompagnement proposé aux jeunes « espoirs » du territoire et de développer ses actions en partenariat.

Le projet de convention précise les engagements de chaque partie.

Des bilans sont prévus annuellement avec l'Association. Ils s'appuieront sur les documents fournis par l'Association (bilans et comptes de résultat) et sur les indicateurs d'évaluation précisés dans la convention.

Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la CCHPB et l'Association Hip Hop New School, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 PLOUDREUZIC
Tél. 02 98 [illegible]
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 5-3

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

2022
2023
2024
2025

Accompagnement

Evénements

Ecole

Médiation

FESTIVAL • CONCERTS • SPECTACLES • BATTLES • ECOLE

PEN AR BED
20 ANS
CULTURES HIP HOP

PROJET D'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE DE TERRITOIRE DANS LE DOMAINE DES CULTURES URBAINES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2025

www.hiphopnewschool.bzh

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT
VILLE DE QUIMPER
HAUT PAYS BIGOUDEN
SERVICE CIVIQUE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2025

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Entre d'une part :

Les Villes de

- **Quimper** représentée par sa Maire, Madame Isabelle ASSIH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022,

- **Concarneau** représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2020-44 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, reçue en Préfecture du Finistère le 10 juillet 2020,

Les Communautés de Communes et d'Agglomération de

- **Concarneau Cornouaille Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Olivier BELLEC agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 23/07/2020,

- **Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**, représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022,

Le Département du Finistère, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Maël DE CALAN, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2022,

L'établissement public Culture Lab 29, représenté par sa Présidente, Madame Véronique BOURBIGOT, agissant au nom et pour le compte de l'établissement,

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°22_0601_04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 13 juin 2022 ; désignée sous le terme « la Région »,

ci-après désignés l'ensemble des partenaires publics,

Et

L'association « **HIP HOP NEW SCHOOL** » représentée par sa Présidente, Madame Ophélie FAUCON agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 6 avril 2019, au nom et pour le compte de l'association.

et ci-après désigné **« l'association » ou « le bénéficiaire »**

Il est décidé ce qui suit :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

PREAMBULE

L'association « HIP HOP NEW SCHOOL»

« ***Peace, love, unity and having fun*** », tel est le slogan fondateur de la Culture Hip Hop, née au début des années 70 au cœur du Bronx de New York, en pleine guerre des gangs, afin de transformer la haine et la violence en énergie positive, créative et artistique.

Créée en 2002 par de jeunes Quimpérois, l'association Hip Hop New School a pour objet de promouvoir la culture Hip Hop sous toutes ses formes (danse hip hop, parkour, rap, graff et beatbox), en Cornouaille et dans toute la Bretagne, auprès de tous les publics.

L'association a développé une école départementale de danse qui se déploie sur une quinzaine de communes et accueille en 2022 près de 400 élèves. Elle accompagne les élèves, les amateurs et jeunes professionnels dans un objectif d'accessibilité, de transmission, de développement du potentiel créatif de chacun, de partage et d'ouverture à la culture hip hop.
En 2022, l'association touche un public de 8 000 personnes au travers des 35 projets annuels qu'elle organise en région Bretagne.

L'association, professionnalisée depuis 2014, a connu un fort développement ces cinq dernières années. Début 2019, elle s'est structurée au niveau de sa gestion administrative et financière avec la création d'un poste d'administratrice. En 2020, l'association a décidé de recentrer son projet associatif sur les danses Hip Hop avec la volonté d'inscrire une programmation artistique chorégraphique de territoire pour aller au plus près des habitants avec des propositions artistiques originales et des actions de création et d'accompagnement chorégraphique. Dans ce sillage, des actions de médiation culturelle auprès des publics dits empêchés complètent le dispositif.

L'association travaille pour chacune de ses activités en concertation, en réseau, en co-construction ou encore en co-pilotage avec de nombreux partenaires culturels.

Au fil des années, l'association Hip Hop New School est devenue un acteur essentiel pour la richesse et la diversité culturelle en Bretagne. Elle fait désormais référence pour de nombreux autres acteurs culturels de la région. Pour ses bénéficiaires, c'est un espace d'expression, de création, d'échange, de mixité sociale, de rencontres intergénérationnelles mais aussi un lieu de construction de soi, d'acquisition d'un sens des responsabilités et d'apprentissage de la citoyenneté.

Les principales orientations du projet de la Hip Hop New School pour les quatres prochaines années sont développées autour de 4 axes majeurs :

Enseignement, qui regroupe toutes les actions de transmission des disciplines Hip Hop au travers de l'école itinérante de danse, auquel s'ajoute un enseignement de la pratique du parkour et graffiti, sous forme de cours à l'année, de camps ou de stages.

Accompagnement - ressource, colonne vertébrale et transversale de la structure, qui rassemble les différents soutiens auprès de publics très variés : de l'élève voulant devenir bénévole, monter sur scène, devenir membre du conseil d'administration, monter un projet ou s'engager en service civique, en passant par l'artiste émergent cherchant à se développer, se structurer, jusqu'aux associations sœurs souhaitant bénéficier de l'expérience de l'association, travailler en réseau, etc.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Événementiel, partie la plus visible de l'activité, qui rassemble la musiciens ou graffeurs.

Médiation culturelle, travail qui permet de faire vivre la culture hip hop et de la transmettre au plus grand nombre en ciblant prioritairement les publics dit empêchés.

C'est l'évolution équilibrée de ces axes, qui s'alimentent les uns les autres, qui permettra à l'association de se structurer de manière durable. *(cf. Détail de l'interaction entre ces axes en annexe 1. Partie 3 : Quatres axes d'intervention)*

Les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 sont les suivants :

- Fédérer les partenaires de l'association autour du projet associatif global,
- Consolider 20 ans d'expérimentations autour des cultures urbaines sur le Finistère,
- Sécuriser l'association et son projet,
- Valoriser et accompagner la mise à disposition de lieux et d'espaces par les structures associatives, scolaires, culturelles ou autre pour la réalisation des activités de l'association,
- Encourager d'autres partenaires à rejoindre l'association dans un engagement pluriannuel,
- Poursuivre la diffusion des cultures urbaines dans une démarche de proximité et en partenariat avec les acteurs culturels des territoires,
- Avoir un cadre permettant de se projeter et d'assurer une présence pédagogique et artistique sur le territoire inscrite dans la durée,
- Développer la création chorégraphique Hip Hop et le Graff sur le territoire en permettant l'accueil d'artistes.

C'est en agissant en transparence et en concertation avec ses partenaires principaux au travers de cette convention pluripartite inscrite dans la durée que l'association pourra consolider les postes, solidifier sa structure, sécuriser et mettre en œuvre son projet.

Le détail des perspectives est précisé en annexe 1 et 2 de la présente convention (note d'orientation et tableau des orientations pour les 4 prochaines années).

Pour leur part,

La Ville de Quimper agit comme opérateur culturel grâce à ses services qu'elle gère en direct, et participe au développement artistique de son territoire, ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des habitants et visiteurs du territoire, par son soutien aux acteurs culturels quimpérois.

Ainsi, l'action de la ville de Quimper, dans le champ culturel recouvre plusieurs dimensions : la préservation et valorisation du patrimoine, la diffusion et la création, la transmission et l'éveil, entrecroisant aussi les domaines de l'éducation, de la solidarité, de l'urbanisme et du tourisme.

Depuis 2021, la ville de Quimper a renouvelé son engagement pour la culture, le patrimoine et les arts et a opté pour un schéma d'orientation culturel pour la période 2021-2031, décliné en quatre pôles et priorités :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

- Le pôle Max Jacob avec le développement des services pu[illegible] spectacle vivant, les musiques actuelles, la culture bretonne et l'éveil artistique,
- Le pôle des Ursulines avec un engagement pour les médias, l'innovation, les arts visuels, et la création,
- Le pôle Centre-ville, investi pour la conservation et la valorisation des patrimoines, ainsi que le soutien à l'économie de proximité et l'attractivité,
- Le pôle Cornouaille, espace d'expérimentation pour l'éducation artistique et l'ingénierie culturelle.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets :

- soutenant le développement des publics, et l'émergence artistique,
- développant une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre,
- favorisant la permanence artistique et la dynamique collective, entre acteurs et avec la collectivité,
- participant de l'ancrage territorial des structures culturelles, et jouant l'attractivité du territoire.

La Ville de Concarneau mène une politique de soutien aux événements culturels et aux pratiques artistiques et culturelles développées par le secteur associatif sur la commune. Ce soutien se traduit par un apport financier par subvention, et un apport accru en nature par la mise à disposition de locaux, le prêt de matériel, la mise à disposition de personnel.

L'objectif est de maintenir et développer une offre culturelle riche, diversifiée, et accessible, s'adressant au plus grand nombre. En correspondance avec les projets éducatifs et sociaux de la Ville, une attention particulière est portée aux publics jeunes et familiaux, ainsi qu'aux habitants du quartier prioritaire de la ville.

La Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération entend promouvoir la culture comme levier de développement, facteur d'attractivité du territoire et vecteur d'identité territoriale. CCA s'est dotée de compétences en matière d'actions culturelles, des animations communautaires, d'actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique, de la lecture publique et de la danse.

Le projet de territoire 2020-2026 met en exergue la nécessité d'accompagnement de la création et de l'innovation sur le territoire, en favorisant la structuration de l'enseignement artistique et le développement des pratiques amateurs (musique et danse notamment) et en soutenant les associations dans leur démarche créatrice à dimension communautaire. CCA organise depuis 2014 le regroupement des acteurs culturels afin de repérer les problématiques qu'ils rencontrent (accessibilité, qualité des projets,…) et d'élaborer des propositions d'orientation d'attribution critérisées de subvention.

CCA maille également son territoire d'un réseau de 8 médiathèques communautaires conçues comme des lieux de mixité sociale permettant à CCA de positionner ces équipements communautaires comme de véritables pôles de ressources citoyens favorisant l'accès à la culture pour tous.

Un plan d'accompagnement des pratiques artistiques et d'accompagnement des réseaux culturels a vu le jour en 2015. Il comprend 4 orientations :

> Orientation 1 : Soutien aux écoles de musique et de danse
> Orientation 2 : Soutien aux projets de musiques traditionnelles et de danse
> Orientation 3 : Soutien aux Musiques actuelles
> Orientation 4 : Soutien aux réseaux culturels

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Les projets de l'association Hip Hop New School s'inscrivent en [illegible] d'accompagnement.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden soutient et finance depuis plusieurs années des initiatives culturelles intercommunales, notamment en matière d'enseignement artistique à destination des habitant.e.s du territoire et particulièrement en direction des jeunes publics et des familles. La Communauté de communes souhaite contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, valorisant les cultures du territoire et ouverte aux cultures du monde. Le soutien financier apporté par la Communauté de communes vise à rendre ces activités accessibles à tou.te.s, géographiquement et financièrement. Consciente que la culture est facteur de cohésion sociale, la Communauté de communes encourage ainsi le développement de projets culturels dans chacune des 10 communes du territoire, pour favoriser la diversité des pratiques, la transmission des savoirs et mener une action de proximité en direction des habitant.e.s. Les attentes de la Communauté de communes portent également sur le travail partenarial entre les associations culturelles conventionnées.

Le Département du Finistère mène une politique culturelle qui vise à la démocratisation de l'accès aux arts et aux pratiques culturelles.
Les différences de ressources entre les territoires, de proximité des familles avec les structures d'enseignement, du nombre d'intervenants formés, de présence ou non d'infrastructures ou d'acteurs en capacité de porter des projets, sont autant de facteurs pouvant limiter l'apprentissage ou la pratique artistiques sur les territoires. C'est pourquoi le Département a adopté un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs. Par ses dispositifs financiers de soutien aux établissements d'enseignements artistiques dans leur structuration et le développement des projets des établissements dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque, il souhaite favoriser l'apprentissage et la pratique artistiques par le plus grand nombre.

La culture hip-hop a un grand succès auprès des jeunes. L'association Hip Hop New School, en plus de porter l'esthétique de cette culture, facilite la participation des jeunes à la vie artistique et associative. Elle contribue ainsi à leur engagement , à leur responsabilisation et les aide à explorer leur potentialité et à définir leur projet. L'engouement pour cette thématique auprès de ce public appelle à une nécessaire coordination pour accompagner efficacement les jeunes finistériens dans cette pratique. C'est pourquoi le Conseil départemental qui agit pour l'accès à l'autonomie des jeunes et à leur citoyenneté identifie la fonction de coordination comme un des enjeux de sa politique jeunesse et apporte un soutien au titre de son action jeunesse

Culture Lab 29, agence culturelle départementale du Finistère, accompagne les écoles de musique et de danse dans le cadre des orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et pratiques amateurs. Les actions menées par l'agence en direction des établissements d'enseignements artistiques sont les suivantes : accompagnement des écoles de musique et danse pour l'élaboration de leur projet d'établissement ; offre de formation professionnelle pour les équipes pédagogiques et administratives ; coordination de réseaux professionnels départementaux (responsables des écoles de musique et de danse, intervenants en danse et musique en milieu scolaire) ; organisation de rencontres départementales ; mise à disposition de ressources et d'outils.

Culture Lab 29 contribue également au suivi et à l'évaluation des objectifs fixés par les conventions triennales entre le Conseil départemental, les EPCI et les établissements d'enseignements artistiques en musique et danse.

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Dans ce cadre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association [illegible] avec un intérêt particulier pour les axes suivants :

- la mise en œuvre concrète des droits culturels dans toute les dimensions du projet ;
- l'accompagnement des artistes amateurs et en voie de professionnalisation et d'une façon générale, les projets visant à soutenir le développement de la pratique du hip hop (cours, formations, ressource-conseil, programmation) ;
- les projets d'action culturelle et l'organisation d'évènements permettant et/ou renforçant l'accès à une offre artistique et permettant une meilleure prise en compte des pratiques dans le champ du hip hop ;
- les dynamiques de partenariats et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du spectacle vivant (notamment la danse et les musiques actuelles) à l'échelle régionale.

Les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la seule reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition, d'évolution de pérennisation de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émargera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles… Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour les années civiles 2022, 2023, 2024, 2025 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes des différents partenaires.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Six mois avant l'expiration de la présente convention, l'ensemble des signataires se réunira pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs précisés dans les annexes et envisager le renouvellement, ou non, du conventionnement.

Article 3 - Évaluation et modalités de révision

Les différents signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs conviennent, à mi-parcours, c'est-à-dire à la fin de l'année 2023, de se réunir pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs visés en annexes 1 et 2. Les objectifs pourront être ajustés à mi-parcours en fonction du bilan.

De plus, six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement, ou non, du partenariat. Le bilan portera sur la réalisation des objectifs contenus dans la présente convention et dans ses annexes et sur le projet partenarial.

Le bilan de mi-parcours et le bilan final pourront être l'occasion d'insérer de nouveaux partenaires dans la convention. Ces derniers pourraient rejoindre la convention à mi-parcours ou lors du renouvellement de la convention. De la même manière, les signataires de la convention s'accordent le droit de sortir de la convention à mi-parcours.

Article 4 - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à son financement pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

4.1 Participation financière des Villes

- **La Ville de Quimper**

Pendant la durée de la convention, la ville de Quimper s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association tel que décrit dans les annexes.
Une subvention globale de 192 490 euros est accordée par la Ville pour la période 2022-2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés :

- **pour l'année 2022, un montant de 46 490 euros,**
- pour l'année 2023, un montant de 48 000 euros,
- pour l'année 2024, un montant de 48 000 euros,
- pour l'année 2025, un montant de 50 000 euros.

Les subventions pour les années 2023, 2024 et 2025 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 5 et 7 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés.

Par ailleurs, chaque année la Ville met à disposition de l'association à titre gracieux :

- des locaux et des bureaux mis à disposition des artistes et du personnel, pour une surface utile de 96 m^2,
- des locaux pour les activités en direction des usagers,
- des interventions des services techniques,

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Ces mises à disposition représentaient en 2021, une aide en nature et [illegible] valeur de 26 500 € par an. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

- **La Ville de Concarneau**

    - attribue à l'Association, pour l'exercice 2022, une subvention de **4 500 euros** au titre du soutien aux acteurs culturels agissant sur le territoire en matière de développement des pratiques artistiques et d'événements culturels.

    - met gracieusement à la disposition de l'Association :

        - une salle de danse située à la Ferme du Moros pour ses cours réguliers. Pour information, le coût annuel de cette location est de 6 830,20 € pour 260h d'occupation.
        - les locaux de l'espace Jeunes pour les interventions menées dans le cadre des appels à projets du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de Concarneau et de la Politique de la Ville de CCA.
        - le domaine public, avec fourniture d'électricité et eau si nécessaire, pour ses événements en extérieur, ainsi qu'une partie du matériel disponible dans le parc destiné au prêt nécessaires à la bonne réalisation des actions menées dans ce cadre.
        - les équipements de spectacle vivant de la Ville : le CAC et la Chap'l, pour les évènements du Cultures Hip Hop Festival, ainsi qu'une partie du personnel et du matériel nécessaire à la bonne réalisation des actions menées dans ce cadre.

4.2 Participation financière des Communautés de communes / d'agglomération

- **Concarneau Cornouaille Agglomération**

attribue à l'Association, pour l'exercice 2022, une subvention de **9 022 euros** au titre de la Politique en faveur des enseignements artistiques et des réseaux culturels soit :
- Orientation 2 : danse à l'école : 2 700 euros
- Orientation 4 : soutien aux évènements sur le territoire : 6 322 euros

Concert rap et battle Kill The beat en partenariat avec le CAC , show de danse et beatbox avec Elsy Musik et documentaire de hip hop à Melgven et/ Elliant

- **La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** attribue à l'Association, pour l'exercice 2022, une subvention de **3 500 euros** au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes. Par ailleurs, des aides complémentaires pourront être sollicitées, le cas échéant, par l'Association pour des projets d'accompagnement de jeunes du territoire investis dans des sports de hauts niveaux (politique jeunesse - valorisation des projets de jeunes du territoire).

4.3 Participation financière du Conseil départemental du Finistère :

Le Conseil départemental attribue, pour l'exercice 2022 :

- une subvention de fonctionnement pouvant atteindre 15 % de la masse salariale de l'école, plafonnée à 15 000 €, soit **15 000 euros**
- un soutien au Culture hip hop festival et à la diffusion, de **10 000 euros**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

- un soutien au poste de coordination jeunesse de **7650 euros.**

Pour les exercices suivants, les demandes des subventions seront instruites et étudiées :
· en fonction du contexte budgétaire et de son annualité,
. en fonction des dispositifs et critères en vigueur,
. en fonction du respect des engagements pris par l'association et du résultat du bilan annuel (cf. article 5).

Par ailleurs, des aides complémentaires pourront être attribuées le cas échéant selon les demandes présentées par l'association en réponse aux appels à projets et dispositifs du Conseil départemental (Aide au projet - enseignements artistiques, Contrat de ville, etc…)

4.4 Participation financière de la Région Bretagne :

Pour l'année 2022, le montant de la subvention régionale au projet artistique et culturel annuel de l'association Hip Hop New School est de **31 000 euros** (sous réserve du vote de la commission permanente du 13 juin 2022).

Les montants des subventions 2023, 2024 et 2025 de la Région Bretagne s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Région Bretagne dans le cadre de son budget primitif.

4.5 Accompagnement de Culture Lab 29

Pendant la durée de la présente convention, Culture Lab 29 proposera à l'association Hip Hop New School de participer aux différentes actions départementales organisées par l'agence : réseaux départementaux, rencontres, outils, ressources, formations professionnelles. Enfin, Culture Lab 29 apportera son soutien technique et son expertise auprès du Conseil départemental concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement

Les montants des subventions 2023, 2024 et 2025 des partenaires s'établissent sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes.

5.1 Modalités de versements par les Communes, Villes et Communautés de communes et d'agglomération

5.1.1 Ville de Quimper

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique bilatérale définissant les modalités de l'intervention financière de la ville. Celle-ci fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier disponible sur le site de la collectivité, demande devant être signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire et transmise à la ville de Quimper - Direction de la culture avant le 30 septembre de l'année précédant l'exercice concerné.

En l'absence de comité de suivi, une réunion annuelle devra être proposée, à l'initiative de l'association, afin de présenter aux représentants élus et administratifs de la ville, le bilan d'activités annuelles et procéder à l'évaluation des actions menées.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Pour la ville de Quimper, le comptable assignataire de la dépense est le Trésor Public Responsable des Finances de Quimper municipale.

A défaut d'accord préalable de la collectivité, l'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, pourra entraîner l'obligation de reversement de tout ou partie de la subvention.

5.1.2 Ville de Concarneau

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au Conseil Municipal et signature de la présente convention. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la Commune.

5.1.3 Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de CCA.

5.1.4 Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

5.2 Modalité de versement par le Conseil départemental du Finistère

Les versements des subventions départementales au titre de l'exercice 2022 interviendront après signature de la présente convention. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, au vu de la réalisation des objectifs prévus et après examen des demandes de subvention par les instances délibérantes du Conseil départemental.

En application du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 28 janvier 2021, la subvention deviendra caduque si elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement avant le 31 octobre N+1. Passé ce délai, elle ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement.

En cas de mauvaise utilisation des fonds, le reversement de tout ou partie de la subvention sera demandé.

5.3 Modalité de versement par la Région Bretagne

Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention par les associations

L'association ne pourra utiliser les sommes versées au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 et dans le cadre des annexes 1 et 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des subventions perçues des partenaires à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

L'utilisation de ces subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement desdites subventions.

Article 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) et analytique, permettant de distinguer les charges et recettes relatives aux activités concernées par la présente convention.

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, les documents suivants : une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du code de commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à participer à l'observation des publics et des pratiques, par la transmission de ses propres données d'observation et d'activité recensées, dans le cadre des réglementations liées à la gestion et la protection des données (Règlement général des protection des données, Loi informatique et libertés…).

Enfin, l'association s'engage à respecter la charte de la laïcité (annexe n°3) que les associations doivent signer lorsqu'elles sont bénéficiaires de subventions publiques.

Article 8 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Article 9 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article 10 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 11 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'établissement d'enseignements artistiques vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

Fait à ……., le…….. en 8 exemplaires originaux.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

La Présidente de l'Association

Hip Hop New School

Le Président de la Région Bretagne

Ophélie Faucon

Loïg Chesnais-Girard

Le Président du Conseil Départemental du Finistère

La Présidente de Culture Lab 29

Maël De Calan

Véronique Bourbigot

La Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération

Josiane Kerloch

Olivier Bellec

La Maire de Quimper

Le Maire de Concarneau

Isabelle ASSIH

Marc BIGOT

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

ANNEXE 1 – ORIENTATIONS DU PROJET DE L'ASSOCIATION 2022-2025

PREAMBULE

« Défendre la diversité culturelle et développer le mieux vivre ensemble ! »
Dans un contexte économique difficile et en pleine mutation, que ce soit par des finances publiques affaiblies ou par le développement d'un modèle économique de plus en plus concentré verticalement, de conditions sanitaires changeantes, il nous paraît toujours plus important de défendre la notion d'intérêt général pour la culture.
Nous pensons que la culture ne doit pas être résumée à un simple produit commercial. L'association Hip Hop New School défend une éducation culturelle et artistique diverse, à travers un projet respectueux d'une vitalité culturelle de territoire et « équitable ».
D'autre part, la culture est source de satisfaction et d'épanouissement personnel, elle contribue au sentiment de bonheur et de plénitude. Elle crée des rencontres qui enrichissent chaque individu et permet de développer une société plus solidaire et plus respectueuse des droits et des libertés de chacun.

La culture est d'une absolue nécessité pour une société qui explore ses transformations et qui réfléchit à son avenir. Elle donne des lectures du monde, ouvre les esprits, les frontières et parle à toutes les catégories sociales de la société. C'est pourquoi, nous avons voulu penser notre projet pour tous.

Nos missions et nos responsabilités doivent être aujourd'hui fortement engagées au service des populations et des artistes afin de garantir un avenir sain, en misant sur la création, l'éveil artistique, la découverte, la rencontre, l'échange... Elles permettront de consolider et plus encore, de faire vivre la diversité culturelle tout en recherchant un « mieux vivre ensemble ».

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

1. LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les objectifs généraux de l'association :

- **Permettre l'accès à la Culture Hip Hop pour tous** et sous toutes ses formes dans le Finistère et en Bretagne.
- **Accompagner et responsabiliser les jeunes** de l'association en leur confiant de véritables fonctions dans l'organisation de nos événements. Contribuer ainsi à leur construction et leur prise de confiance personnelle.
- **Promouvoir les valeurs de fraternité et de citoyenneté**, véritables racines du mouvement Hip Hop, contenues dans la devise de ses fondateurs : « peace, love, unity and having fun ».
- **Favoriser le développement de groupes et de compagnies professionnel.le.s** et émergents, en soutenant leur travail de création et de production. Offrir des espaces d'expression aux artistes locaux et amateurs.
- **Susciter l'envie de pratiquer** une discipline Hip Hop (danse, rap, graff, DJ...).
- **Favoriser la rencontre et l'échange** entre jeunes, adultes, familles et artistes de tous âges et de tous horizons autour d'une passion commune.
- **Travailler en réseau, créer de la solidarité** entre acteurs culturels sensibles aux arts urbains en Finistère, en Bretagne et à l'échelle nationale. **Fédérer** les pratiques isolées autour du Hip Hop.

Pour mener à bien ses objectifs, l'association observe trois principes essentiels à ses yeux :

Droits culturels

L'association Hip Hop New School s'inscrit pleinement dans la notion de droits culturels introduite dans la loi NOTRE. En effet par ses projets qui s'adressent tant aux amateurs qu'aux professionnels, favorisant la pratique artistique et l'accès à la culture, elle permet à chacun de pratiquer découvrir et expérimenter la culture hip hop à la mesure de ses ambitions de et de ses capacités.

Accessibilité et politique tarifaire

L'association Hip Hop New School milite en faveur de l'accessibilité à la culture en proposant des tarifs adaptés et en proposant des actions diverses, menées à différentes échelles territoriales.

L'association souhaite continuer son travail sur la politique tarifaire par :
→ l'Application de quotients familiaux pour les cours donnés à Quimper et au sein de toutes les MPT/MJC du département, soit sur plus de 60% des lieux de cours,
→ l'Organisation d'événements gratuits,
→ l'Application de tarifs adaptés pour les événements payants organisés par l'association.

Rayonnement territorial

L'association promeut :

- un rayonnement local/rural et départemental par son offre de pratique artistique hors axe Quimper-Brest ;

- un rayonnement régional. L'association est le co-pilote breton, avec la SMAC Bonjour Minuit !, du dispositif Buzz Booster qui repère, accompagne et diffuse de jeunes rappeurs/rappeuses. Elle participe aux différents réseaux régionaux professionnels (réseau Hip Hop Bretagne) ;

- un rayonnement national puisque l'association accompagne des artistes en voie de professionnalisation qui se produisent sur différentes scènes françaises (Les Vieilles Charrues, Les Francofolies, Le Printemps de Bourges, Le MAMA) et participe aux réflexions sur l'entrée du

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

breakdance aux JO 2024 de Paris ;
- et enfin un rayonnement international lorsque l'association accueille des artistes étrangers lors du Cultures Hip Hop Festival (danseurs, musiciens et street artistes) notamment.

2. DES CHAMPS D'ACTIONS TRANSVERSAUX

La transmission de la culture Hip Hop est par nature transverse. De par les objectifs et les activités développés par l'association, elle s'inscrit dans 4 champs d'actions principaux :

- CULTURE
- JEUNESSE
- SPORT
- SOCIAL

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

3. QUATRES AXES D'INTERVENTIONS

L'association se structure autour de ces 4 axes (ou pôles) d'intervention qui s'alimentent les uns les autres. Ainsi :

- les élèves de **l'école de danse** viennent nourrir le **pôle Accompagnement**, puisque c'est au sein de l'école que le directeur pédagogique et les animateurs identifient les jeunes qui peuvent monter en compétences et se professionnaliser.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

- le **pôle Accompagnement**, lui, nourrit l'école puisqu'il propose aux élèves de l'école de culture rap au travers du dispositif Buzz Booster, de participer à des résidences de création, de découvrir des spectacles de danses hip hop, de s'investir au sein de l'association en tant que bénévole, service civique, alternant ou autre pour découvrir les autres métiers du spectacle vivant.
- les élèves de **l'école de danse** nourrissent le **pôle Événementiel**, puisque les élèves constituent une partie du public présent aux événements avec leurs familles. Inversement, les événements proposés aux élèves leur permettent de s'ouvrir à la culture Hip Hop, ou encore de se produire à l'occasion de certains de ces événements.
- les élèves de **l'école de danse** nourrissent le **pôle Médiation**, puisqu'ils sont encouragés à s'ouvrir à la Culture Hip Hop en général, et peuvent être intéressés par les actions de médiations proposées autour du graff, du beatbox ou encore du rap.
- de même, il existe une interaction entre **les pôles médiation et événementiel** puisque les événements sont l'occasion de proposer des actions de médiations sous formes d'ateliers ou de stages. Inversement, les actions de médiations peuvent accueillir des événements.
- enfin, **les pôles médiation et accompagnement** interagissent de la manière suivante : les actions de médiations donnent lieu à des rencontres qui permettent de mobiliser des bénévoles par exemple. Et vice-versa, les jeunes accompagnés et mobilisés peuvent venir en soutien aux actions de médiations.

Ce sont l'ensemble des interactions entre chaque pôle, ainsi que la structuration et le développement équilibré de chacun de ces pôles les uns par rapport aux autres, qui permet l'équilibre général du projet de l'association.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

4. LA PROJECTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

CHARGES	2022	2023	2024	2025
ACHATS	40 500 €	39 600 €	47 500 €	49 500 €
SERVICES EXTÉRIEURS	17 400 €	17 900 €	1 300 €	19 300 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	66 500 €	67 300 €	70 300 €	70 300 €
IMPÔTS ET TAXES	3 400 €	3 400 €	3 400 €	3 400 €
CHARGES DE PERSONNEL	248 100 €	258 400 €	262 600 €	262 600 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	3 500 €	3 600 €	3 700 €	3 700 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 300€	300€	300€	300€
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€
Subvention à utiliser n+1			0€	0€
CHARGES	400 700 €	406 500 €	423 100 €	425 100 €

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

SYNTHÈSE DES CHARGES PAR TYPE : FIXES / VARIABLES								
	2022	% 2022	**2023**	% 2023	**2024**	% 2024	**2025**	% 2025
Charges variables Achats, Services extérieurs, Sacem*	**212 400 €**	53%	**213 300€**	52%	**228 500 €**	54%	**228 500 €**	54%
Charges fixes - achats et services Loyers, assurances, expert-comptable, fournitures, amortissements...	**46 300 €**	12%	**47 200 €**	12%	**47 600 €**	11%	**47 600 €**	11%
Charges fixes - salaires Salaires professeurs et équipe	**142 000 €**	35%	**148 000 €**	36%	**149 000 €**	35%	**149 000 €**	35%
CHARGES	**400 700 €**	100%	**406 500 €**	100%	**423 100 €**	100%	**425 100 €**	100%

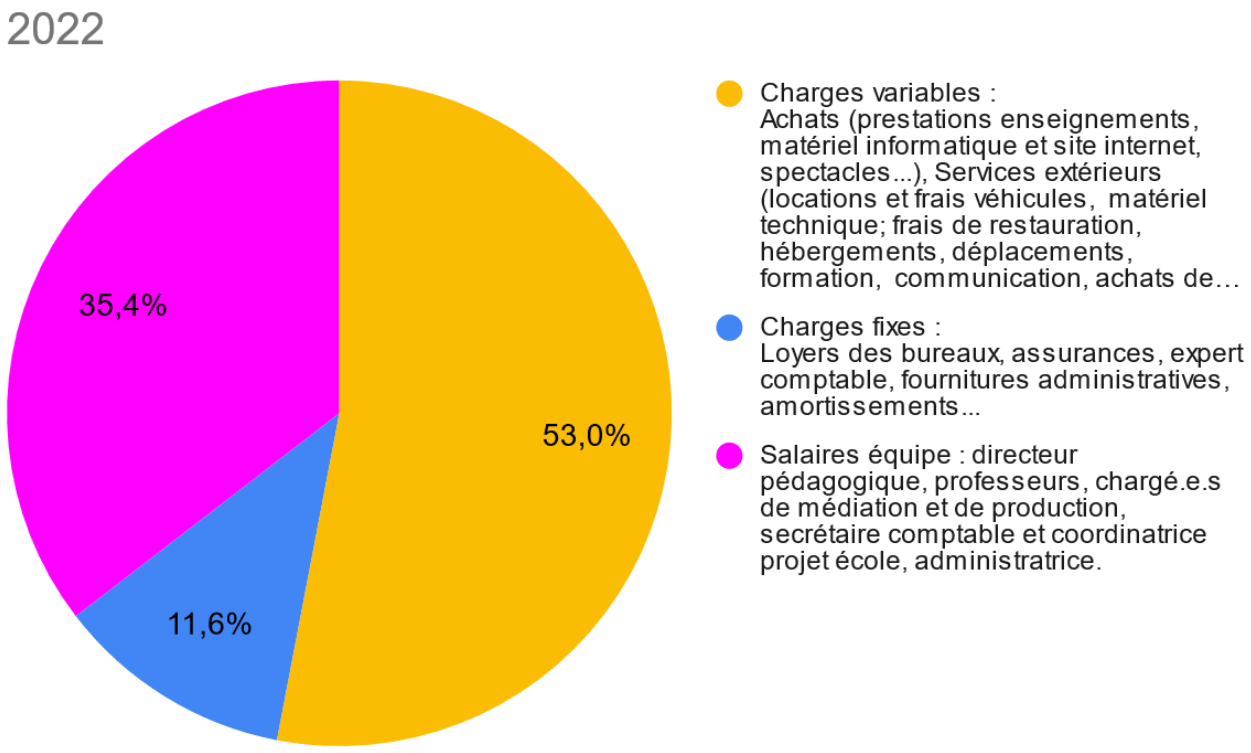

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

5. LA PROJECTION DES RESSOURCES

Ce budget est prévisionnel. Les montants indiqués sont des projections à compter de 2022.
Ce budget n'engage pas les partenaires financiers signataires de la subvention sur les montants de leur participation pour les années 2023, 2024 et 2025.
Les montants financiers engagés sont uniquement ceux indiqués à l'article 3 de la présente convention. Les montants des subventions 2023, 2024 et 2025 s'établissent sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel (cf. article 3 de la convention "modalités de versement).

PRODUITS	2022	2023	2024	2025
70. VENTES DE PRODUITS	**146 400 €**	**146 900 €**	**156 250 €**	**156 250 €**
74. SUBVENTION D'EXPLOITATION	**239 153 €**	**252 862 €**	**258 340 €**	**260 340 €**
Etat	**45 210 €**	**49 210 €**	**49 210 €**	**49 210 €**
DRAC – EAC	*15 000 €*	*19 000 €*	*19 000 €*	*19 000 €*
AAP divers	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*
DDETS – contrats de ville, AAP	*18 210 €*	*18 210 €*	*18 210 €*	*18 210 €*
DRJSCS – FDVA 1 et 2	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*
DRDFE – égalité F/H	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*
Conseil Régional	**31 000 €**	**31 000 €**	**35 000 €**	**35 000 €**
CD 29	**50 630 €**	**50 630 €**	**50 630 €**	**50 630 €**
Culture – fonctionnement école	***15 000 €***	***15 000 €***	***15 000 €***	***15 000 €***
Culture – festival	***10 000 €***	***10 000 €***	***10000 €***	***10 000 €***
Culture – aide au projet	*3 130 €*	*3 130 €*	*3 130 €*	*3 130 €*
Jeunesse	***7 650 €***	***7 650 €***	***7 650 €***	***7 650 €***
Santé – culture solidaire	*7 000 €*	*7 000 €*	*7 000 €*	*7 000 €*
Contrat de ville	*5 350 €*	*5 350 €*	*5 350 €*	*5 350 €*
Sport – pratique sportive	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*
CAF – Contrats de ville, Reaap...	**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
QBO	**9 500 €**	**14 500 €**	**14 500 €**	**14 500 €**
QBO – jeunesse	*5 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*
QBO – contrat de ville	*4 500 €*	*4 500 €*	*4 500 €*	*4 500 €*
CCA	**12 522 €**	**12 522 €**	**13 500 €**	**13 500 €**
Culture	***9 022 €***	***9 022 €***	***10 000 €***	***10 000 €***
CCA - Contrat de ville et DRE	*3 500 €*	*3 500 €*	*3 500 €*	*3 500 €*
CCHPB	**3 500 €**	**3 500 €**	**4 000 €**	**4 000 €**
Ville de Quimper	**54 990 €**	**53 000 €**	**53 000 €**	**55 000 €**
Culture - enseignement artistique	***14 000 €***	***15 000 €***	***15 000 €***	***15 000 €***

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

PRODUITS (suite)	2022	2023	2024	2025
Culture - médiation	*10 000€*	*10 000€*	*10 000€*	*10 000€*
Culture - événementiel	*22 490 €*	*23 000 €*	*23 000 €*	*25 000 €*
Autres - aides ponctuelles projets	*6 500 €*	*2 000 €*	*2 000 €*	*2 000 €*
PEL	*2 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*	*3 000 €*
Ville de Concarneau	**4 500 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**
LEADER	**801 €**			
ERASMUS+	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**
Agence nationale du sport	**6 500 €**	**12 500 €**	**12 500 €**	**12 500 €**
CDOS				
contrats aidés	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**
service civique	**2 000 €**	**2 000 €**	**2 000 €**	**2 000 €**
75. AUTRES PRODUITS	**4 000 €**	**5 589 €**	**7 360 €**	**7 360 €**
Mécénats	**2 000 €**	**1 589 €**	**3 360 €**	**3 360 €**
Partenariats privés	**2 000 €**	**4 000 €**	**4 000 €**	**4 000 €**
76. AUTRES PRODUITS FINANCIERS	**147 €**	**149 €**	**150 €**	**150 €**
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	**10 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
79. TRANSFERT DE CHARGES	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**
PRODUITS	**400 700 €**	**406 500 €**	**423 100 €**	**425 100 €**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

SYNTHÈSE DES PRODUITS PAR TYPE DE RESSOURCES

	2022	% 2022	2023	% 2023	2024	% 2024	2025	% 2025
Ressources propres ventes, stages, cotisations, adhésions..	**146 400 €**	*36%*	**146 900 €**	*36%*	**156 250 €**	*37%*	**156 250 €**	*37%*
Financements structurants – CPO Région, Département, Communautés d'agglomérations et de communes, Communes et Villes	**119 512 €**	*30%*	**122 522 €**	*30%*	**128 000 €**	*30%*	**130 000 €**	*30%*
Financements ponctuels et annuels AAP, Contrats de Ville, Mécénats, Contrats aidés, Produits exceptionnels, Transferts de charges...	**134 788 €**	*34%*	**137 078 €**	*34%*	**138 850 €**	*33%*	**138 850 €**	*33%*
PRODUITS	**400 700 €**	*100 %*	**406 500 €**	*100 %*	**423 100 €**	*100%*	**425 100 €**	*100 %*

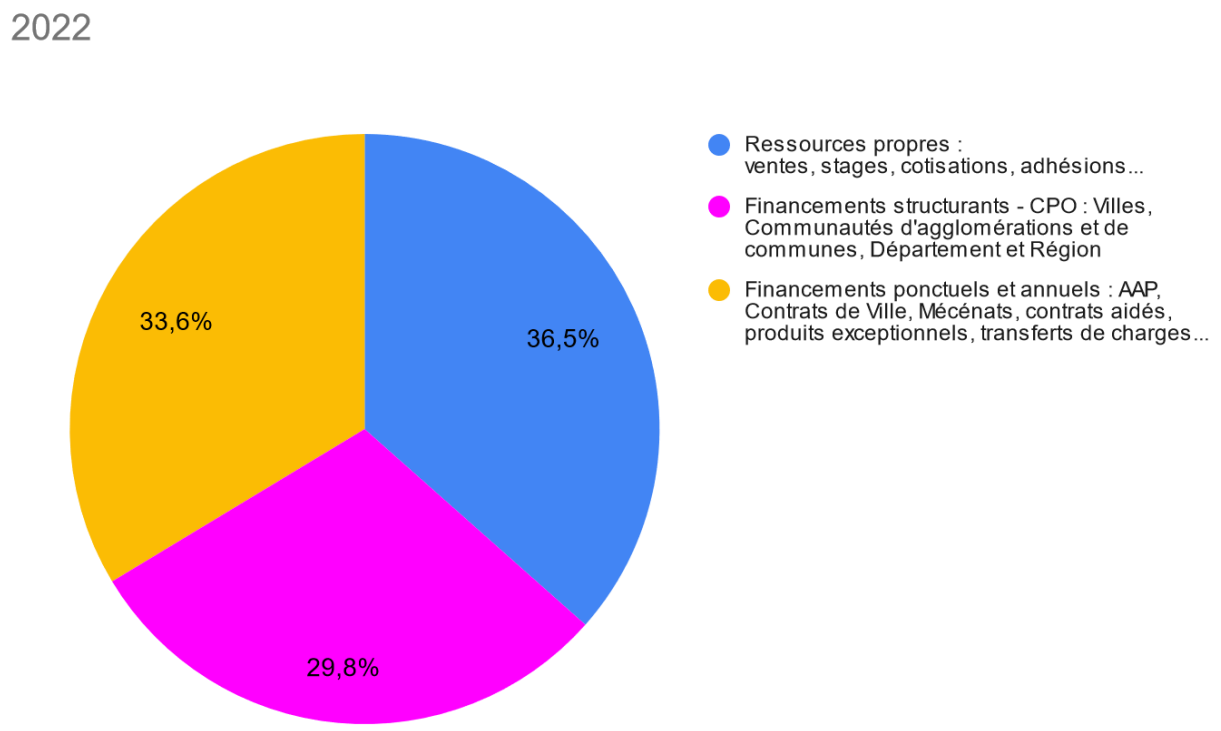

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

6. AXES DE DÉVELOPPEMENT

FONCTIONNEMENT				
	2022	**2023**	**2024**	**2025**
RESSOURCES HUMAINES	Scinder en 2 postes le poste médiation / production : poste CDD en Médiation (8 mois 35H)	Faire évoluer le poste de médiation (CDD 10 mois 35H)	Stabilisation du poste médiation sur 12 mois à 35H	
	Créer un poste supplémentaire d'animateur danse à mi-temps. Accompagner la montée en compétence des animateurs	Analyser la mise en place d'une mission d'animateur socio culturel en complément des animateurs	Créer un poste d'animateur socio culturel	
	Accueillir un contrat en alternance en communication	Accueillir un contrat en alternance en communication	Renforcer le poste en communication Création de poste à temps partiel de chargé.e de com.	
MOYENS MATÉRIELS	- Bénéficier d'un local de stockage - Bénéficier d'un accès à une salle d'agrès - Bénéficier de salle adaptée à la pratique artistique et sportive - Acquérir un minibus - Renouveler le matériel informatique désuet - Acquérir une structure de parkour	Avoir un accès permanent à une salle de danse à Quimper (Quelle possibilité d'un espace dédié à HHNS?) Acquisition de matériel de réception parkour, tapis… Acquisition de matériel de graffiti Confection d'un gradin forain	Lieu adapté au stockage du matériel HHNS Participer à une réflexion de création de lieu de la pratique du parkour	
ECOLE - ENSEIGNEMENT				

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

	2022	2023		
ECOLE DÉPARTEMENTALE DE DANSE ITINÉRANTE				
CONTENU	- Cours hebdomadaires de danse Hip Hop d'une durée moyenne de 1h (durées variables de 45 min à 4h en fonction du public et du type de cours proposé) - Cours animés par le directeur et les animateurs de l'association		- Tendre à un enseignement pluridisciplinaire avec des enseignants formés et qualifiés - Diversification des cours de perfectionnement	
FORMATION	1- Stabilisation de l'équipe pédagogique 2-Sécurisation des choix professionnels : - Choisir le métier d'enseignant et de danseur professionnel - Créer un environnement sécurisé - Mise en place d'un parcours de formation professionnelle : accompagner la montée en compétences des encadrants la mise en place de temps de formations de formateurs en interne et externe avec l'OPCO et Culture lab : *Champs de l'animation *Champs artistique *Champs sportif			
ACCESSIBILITÉ	- Cours proposés à tous à partir de 4 ans - Cours proposés aux associations, Maisons Pour Tous, MJC et Centres culturels - Accessibilité géographique : entre 14 et 18 communes accueillant des cours - Politique Tarifaire différenciée en fonction de l'âge et de la durée des cours - Tarif réduit en fonction du Quotient Familial sur certains lieux de cours		- Poursuivre une politique tarifaire adaptée avec les structures et communes d'accueil des cours - Développement de cours spécifiques, cours adaptés par esthétique - Solidifier les partenariats existants - Élargir le territoire d'intervention - Renforcer la dynamique artistique avec le pôle accompagnement et événements de l'association	
DANSE À L'ÉCOLE	Développement d'actions en milieu scolaire			
PARCOURS GLOBAL D'ÉTUDE	- Stages et camps d'été d'initiation ou d'approfondissement proposés tout au long de l'année - Découverte de spectacles, proposition de sorties culturelles - Découverte et participation à des compétition et Training XXL - Ateliers chorégraphiques		- Créer des temps réguliers de rencontres artistiques	

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

ENSEIGNEMENT DE LA PRATIQUE BEATBOX, PARKOUR ET GRAF...				
	sous formes de cours, camps et de stages tout au long de l'année			
ACCOMPAGNEMENT				
	2022	**2023**	**2024**	**2025**
ACCOMPAGNER LES BÉNÉVOLES ET LES JEUNES	- Formation des bénévoles pour la sensibilisation à l'écologie (traitement des déchets et recyclage sur les événements) - Encourager les élèves à s'investir en tant que bénévoles, à rejoindre le Conseil d'administration - Démarche d'engagement bénévole, responsabilisation jeunes et adultes		Poursuivre l'équilibre entre professionnels et bénévoles dans le portage des projets	
ACCOMPAGNEMENT DE COMPAGNIES CHORÉGRAPHIQUES ÉMERGENTES et CRÉATION CHORÉGRAPHIQUES - SPECTACLES EN CHANTIER	Lancer une dynamique d'accompagne--ment des jeunes professionnel.le.s de la danse vers des projets artistiques	- Proposer des espaces de création pour des artistes - Travailler en lien avec le CCNRB et le collectif FAIRE - Danse à tous les étages - Réseau Hip Hop Bretagne > rayonnement régional de la danse Hip Hop - Créer des sorties entre les élèves des différents lieux du territoire.	Gestion d'espace de création chorégraphique Sortie d'ateliers dans différents lieux du territoire. Proposer des espaces de création pour artistes chorégraphiques	
STAGES, WORKSHOP ET MASTER CLASS	- Travailler un programme de stages et workshop avec des artistes professionnel.le.s - Porter une attention particulière à la formation des jeunes femmes par des temps dédiés.	Développer des stages et workshop avec des artistes professionnels + des cours spécifiques de spécialisation. Initier les élèves à la création et à la préparation à la scène. Diversifier les propositions artistiques Développer la pratique féminine.		
GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉGALITÉ H/F	- Observation / Ressources / collectage / expo - Développer un programme de formations spécifiques pour les danseuses hip hop			

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

	2022	**2023**	**2024**	**2025**
FORMATION			- Élargir la proposition aux partenaires du Finistère et au-delà. - Élargir la proposition au Réseau Hip Hop Bretagne - Accompagner à la montée en compétence de l'équipe pédagogique	
GOING TO THE HIP HOP INTERNATIONAL	Développer la mobilité nationale	Développer la mobilité européenne et hors UE		
PROPOSITIONS, ARTISTIQUES DANS LES QPV	Poursuivre les partenariats dans les Quartiers Kermoysan et Kerandon en renforçant la programmation artistique.	Donner de l'ampleur à l'événement pour créer un rendez-vous régulier identifié, avec une qualité de programmation danse. E.A.C Qpv		
SECTION DE PERFECTIONNEMENT BREAKIN	Donner des conditions optimales de répétition des jeunes sur la Cornouaille. Permettre la mobilité des jeunes Accueillir des artistes de renoms F/H Développer l'observation dans le cadre des JO 2022 à Kinshasa	Créer des rencontres plurielles permettant l'ouverture artistique et sportive	Jeux Olympiques Paris 2024	Poursuivre la formation des danseurs pour une pratique exigeante Jeux olympiques de la jeunesse à Dakar en 2026
MÉDIATION				
	2022	**2023**	**2024**	**2025**
RÉSIDENCE ARTISTIQUE EN MILIEU SCOLAIRE EAC	Accueillir un artiste street art Développer des actions de sensibilisation dans les écoles QPV Idem en danse	- Accueillir un/des artistes graff/chorégraphique sur le modèle du projet "couleur d'origine" en partenariat avec les écoles partenaires de l'association. - Créer une exposition itinérante "couleur d'origine" - Accueillir un artiste street art - Développer des actions de sensibilisation dans les écoles QPV		
CONFÉRENCE DE SENSIBILISATION	Créer une conférence sur la culture Hip Hop par l'équipe	Faire du lien avec des vidéos, des projections audiovisuelles,	Diffusion	

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

	pédagogique.	documentaire		
DÉCOUVERTE DE LA CULTURE HIP HOP EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ	- Poursuivre les actions de découverte pour les publics dit empêchés : Foyer, EHPAD, - Permettre au public d'aller à la rencontre du spectacle vivant	Créer les conditions de production hors les murs des pratiquants	- Élargir aux personnes isolées et en perte d'autonomie. - Permettre l'accès à la rencontre du spectacle vivant.	
DÉCOUVERTE DU GRAFFITI ET DÉVELOPPEMENT DE PROJET STREET ART POUR TOUS LES PUBLICS	- Poursuite d'atelier en IMS. - Réflexion à des supports mobiles - Acquisition matériels adapté - Lieu de stockage	Réalisation d'actions pédagogiques grand public	- Résidence création d'oeuvre fixe et éphémère EAC - Création d'un jam graff avec invités sur des surfaces XXL - Réalisation de projet urbain	
OBSERVATION, ÉTUDE, IMPACT	Réfléchir à un observatoire des actions menées	Créer les outils d'observations et de traitement des données	Mise en place des outils avec les partenaires, lancement de l'étude.	
ÉVÈNEMENTIEL				
	2022	**2023**	**2024**	**2025**
CULTURES HIP HOP FESTIVAL	Equilibrer les propositions aux moyens en ressources humaines, Accompagner la prise de risque artistique, Poursuivre le rayonnement dans le Finistère, Tendre à maintenir l'équilibre musique et danse, Valoriser la programmation danse et les groupes locaux, Réfléchir sur les modèles économiques des productions HHNS, Mener une réflexion sur la mobilité des publics des QPV,		Créer davantage de rencontres avec les artistes dans les Quartiers Tendre à l'équilibre des propositions artistiques sur le département	
ACCESSIBILITÉ	Organisation d'événements gratuits Application de tarifs adaptés sur les événements payants organisés par l'association		Réflexion d'une politique tarifaire Publics en situation de handi	

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Axes de développement : Ville de Quimper

Indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du projet pour la Ville de Quimper

AXES DE DÉVELOPPEMENT / OBJECTIFS VILLE DE QUIMPER	INDICATEURS	Année N Prévisionnel	Année N Réalisé
FONCTIONNEMENT			
Objectifs financiers et managériaux	Volume budgétaire Mise en place d'un budget analytique Niveau des recettes propres (pourcentage) Intégration des valorisations Moyens matériels consacrés au projet Formation continue des équipes (Nombre de jours)		
Ancrage territorial	Siège de l'association à Quimper Lieux d'enseignement à Quimper Origine géographique des publics (Quimper / QBO / hors QBO)		
Ecoresponsabiblité	Gestion des mobilités Gestion des consommables et des déchets		
Lutte contre les discriminations	Egalité H/F : les outils mis en œuvre au niveau de l'équipe / de la programmation / des publics Référent risques psycho-sociaux, discriminations et handicap		
ENSEIGNEMENT			
Développement des publics	Nombre d'élèves Origine des élèves (Quimper/QBO/ Hors QBO) Age / genre des élèves Actions en direction des familles		
Emergence artistique	Accompagnement à la professionnalisation		
Programmation exigeante et de qualité	Qualité des enseignants : formation / diplômes /activité artistique		
Programmation accessible au plus grand nombre	Tarification adaptée Accessibilité financière, géographique, générationnelle, en réponse aux handicaps, etc…		
Permanence artistique	Volume des heures d'enseignement Nombre de cours Nombre de stages en/hors cursus		

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Dynamique collective	Partenariats - nombre et identité des partenaires Partenariats - nature des projets		
Ancrage territorial	Origine géographique des élèves (Quimper/QBO/ Hors QBO)		
Attractivité du territoire	Inscription de l'Ecole dans le schéma départemental des enseignements artistiques Licences et agréments Valorisation des parcours post HHNS, intégration dans des cursus d'enseignement supérieur…		
MEDIATION			
Développement des publics	Typologie des publics concernés / ciblés Nombre des personnes touchées Origine (Quimper/QBO/ Hors QBO) / âge / genre des personnes touchées		
Programmation exigeante et de qualité	Diversité des outils de médiation Identité et qualité des intervenants		
Programmation accessible au plus grand nombre	Tarification adaptée Accessibilité financière, géographique, générationnelle, en réponse aux handicaps, etc…		
Permanence artistique	Nombre et nature des actions de médiation		
Dynamique collective	Partenariats - nombre et identité des partenaires Partenariats - nature des projets		
Attractivité du territoire	Valorisation de l'image du quartier prioritaire Actions de communication		
EVENEMENTIEL			
Développement des publics	Typologie des publics concernés / ciblés Fréquentation Origine (Quimper/QBO/ Hors QBO) / âge / genre des publics		
Emergence artistique	Place des jeunes artistes dans la programmation Accompagnement à la création (résidences, 1ères représentations…)		
Programmation exigeante et de qualité	Composition de l'affiche artistique Qualité des co-producteurs		

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Programmation accessible au plus grand nombre	Tarification adaptée Accessibilité financière, géographique, générationnelle, en réponse aux handicaps, etc…		
Permanence artistique	Ampleur des événements sur Quimper : nombre de jours, nombre de spectacles,…		
Dynamique collective	Partenariats - nombre et identité des partenaires Partenariats - nature des projets		
Ancrage territorial	Liens entre les événements et les activités d'enseignement et de médiation (intervenants, artistes, publics…) Circulation entre centre et quartiers quimpérois		
Attractivité du territoire	Dimension locale / régionale / nationale de la programmation Qualité et diversité de la communication Inscription dans les réseaux nationaux		

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Axes de développement : Ville de Concarneau

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025
Moyens matériels	- Mise à disposition de locaux : Ferme du Moros, Espace jeunes, CAC, Chap'l - Mise à disposition technicien, matériel	Mise à disposition de mur d'expression *projet de Pump track aux Sables Blancs*		Mise à disposition d'espace de stockage

ENSEIGNEMENT	2022	2023	2024	2025
Accessibilité	Tarifs différenciés en fonction de l'âge (6-8 ans, 8 ans et +) 2ème cours à tarif réduit		Réflexion d'une politique tarifaire ? L'établissement d'un QF semble intéressant à travailler	
Parcours Global d'Étude (PGE)	- Training XXL - Going to the Hip Hop - Propositions de sorties culturelles faites aux élèves			
Evaluation	nombre d'élèves nombre de cours et de communes concernées nombre de spectacles et sorties proposées dans le cadre du PGE			
Section Breaking	Accompagnement des jeunes les plus évolués vers le haut niveau			

ACCOMPAGNEMENT	2022	2023	2024	2025
Stages, Workshop et Masterclass	- faire découvrir la pratique de la danse : démonstration de danse hip hop, Atelier ouvert et Back 2 Basic			
Groupe de travail sur l'égalité homme/femme	- encourager la pratique féminine, l'apprentissage et la formation des pratiquantes, les former à la compétition : stages hip hop au féminin - intervenantes féminines "modèles" pour les jeunes filles		Création de temps d'échanges liés à la pratique	
Propositions artistiques dans les quartiers prioritaires de la ville	Dans le cadre des appels à projets : Programmation exigeante dans le cadre d'After school et participation à la Fête de quartier "La journée des possibles" au mois de juillet organisé par La Balise (show de danse de la Cie One Father) danse en famille avec un atelier parent/enfant avec La Balise			
Section de perfectionnement breakin	créer une dynamique avec les éléments moteurs vers le haut niveau	Participation à des compétitions fédérales	Jeux Olympique 2024	Préparation des JOJ à Dakar 2026

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

MÉDIATION	2022	2023	2024	2025
Résidence artistique en milieu scolaire – Éducation artistique et culturelle	Réflexion de projet de médiation	élaboration de projet de médiation	Mise en place de projet de médiation	
Actions de médiation dans le Quartier de Kérandon	partenariats dans le cadre du Contrat de Ville, avec le DRE (Dispositif de Réussite Éducative) et d'autres dispositifs ou AAP annuels pour mettre en place dès que possible des actions. Exemple : ateliers de danse Hip Hop hebdomadaire chaque samedi sur le quartier de Kérandon		Réflexion, élaboration de projet de médiation autour du graffiti Couleur D'origine	mise en place de projet graffiti Couleur d'origine
Découverte de la culture Hip Hop en direction des établissements de santé			Mise en place de partenariats avec les papillons blancs : jumelage solidaire ?	
Projets dans les écoles *projet écoles Pause méridienne*	réflexion de projet structurant auprès des écoles poursuite des actions pause méridienne	élargir les propositions à d'autres esthétiques		
Partenariats	Partenariat projet projet famille avec la Balise			

ÉVÈNEMENTIEL	2022	2023	2024	2025
Partenariats	Proposition de programmation de spectacles Hip Hop aux salles et associations culturelles du territoires Lien avec les communes du territoire pour être force de propositions artistiques (budgets spécifiques alloués par événement et par commune)			
Cultures Hip Hop Festival	Battle Kill The Beat Bonnie&Clyde break Favoriser à une programmation artistique 100% féminine Accompagner les acteurs locaux à la diversité des esthétiques		Développer la pratique féminine Créer un temps favorisant les échanges sur plusieurs jours	Élargir les partenaires du festival

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Axes de développement :
Concarneau Cornouaille Agglomération

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines		Réflexion d'animateur QPV	Animateur QPV Kerandon / Kermoysan accès des espaces de pratique adapté à la danse	
Moyens matériels	Mise à disposition de lieu de résidence (Médiathèque de Tourc'h)	Investissement matériels graffiti complément de matériel pour la diffusion en extérieure		

ENSEIGNEMENT	2022	2023	2024	2025
Accessibilité	Tarifs différenciés en fonction de l'âge (6-8 ans, 8 ans et +) 2ème cours à tarif réduit 2 communes qui accueillent quatre cours		Diversifier les lieux de proposition artistique	
Parcours Global d'Étude (PGE)	Training XXL Going to the Hip Hop Propositions de sorties culturelles faites aux élèves		Paris 2024	
Evaluation	nombre d'élèves nombre de cours et de communes concernées nombre de propositions de sorties faites aux élèves Appréciation qualitative/ témoignage des participants et des intervenants			

ACCOMPAGNEMENT	2022	2023	2024	2025
Accompagnement création	Possibilité d'accueillir des projets de création de l'association dans la salle de création de la médiathèque à Tourch		Participer à la diffusion de spectacle de rue	

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

MÉDIATION	2022	2023	2024	2025
Résidence artistique en milieu scolaire – Éducation artistique et culturelle	Réflexion de projet artistique	Résidence d'artiste création de projet vers le milieu scolaire	Création de supports à la médiation sur un public plus large.	
Actions de médiation dans le Quartier de QPV / milieu rurale	Partenariats dans le cadre du Contrat de Ville, avec le DRE (Dispositif de Réussite Éducative) et d'autres dispositifs ou AAP annuels pour mettre en place dès que possible des actions de médiation/ la Balise / Fab LaB			
Conférence De Sensibilisations	Créer une conférence sur la culture Hip Hop par l'équipe pédagogique.		- Faire du lien avec des vidéos, des projections audiovisuelles, documentaire - Diffusion	
Découverte De La Culture Hip Hop En Direction Des Établissements De Santé	- Poursuivre les actions de découverte pour les publics dit empêchés : Foyer, EHPAD, - Permettre au public d'aller à la rencontre du spectacle vivant		Créer les conditions de production hors les murs des pratiquants	- Élargir aux personnes isolées et en perte d'autonomie. - Permettre l'accès à la rencontre du spectacle vivant

ÉVÈNEMENTIEL	2022	2023	2024	2025
Partenariats	Partenariat avec le CAC		Élargir les partenariats	
Cultures Hip Hop Festival	CHHF - Concert CAC - soutien asso lumière urbaine mise en place de concert - KTB (tjs rapport homme femme) avec jury, Dj speak 100% femme - projection 2 médiathèques CCA CHHF - After School		Élargir les partenaires	
Observation, évaluation	nombre d'élèves nombre de cours et de communes concernés nombre de propositions de sorties faites aux élèves Appréciation qualitative/ témoignage des participants et des intervenants			

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Axes de développement : Communauté de communes du H[illegible]

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025
Moyens matériels	Mise à disposition de salles pour accueillir les actions Mise à disposition de l'Avel-Dro pour un événement par an			

ENSEIGNEMENT	2022	2023	2024	2025
Accessibilité	- Tarifs différenciés en fonction de l'âge (6-8 ans, 8 ans et +) - 2ème cours à tarif réduit - 1 commune qui accueille les deux cours	- accessibilité tarifaire : diversification financière avec la mise en place d'un Quotient Familial - accueillir un 3ème cours sur une autre commune - adaptation et changement de communes en fonction de la fréquentation et de la mise à disposition de lieux d'accueil pour les cours par les communes		
Parcours Global d'Étude (PGE)	Training XXL 1 fois / an sur CCHPB. Les élèves sont emmenés aux autres Training XXL proposés par l'association sur les autres territoires. Going to the Hip Hop Propositions de sorties culturelles faites aux élèves			
Evaluation	Nombre d'élèves et communes de résidence Nombre de lieux et de communes dans lesquelles se passent les actions Nombre d'actions Nombre de propositions de sorties faites aux élèves			

ACCOMPAGNEMENT	2022	2023	2024	2025
Stages, Workshop et Masterclass	Faire découvrir la pratique de la danse, programmation d'un stage (favoriser stage enfants, jeunes adultes)		Programmation de 2 périodes de stages	
Accompagnement individualisé Haut niveau	Accompagnement à la préparation des échéances	Sélectif Haut niveau Création de suivi individualisé	JO 2024	Préparation Jeux Olympiques de la jeunesse à Dakar en 2026

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

MÉDIATION	2022	2023	2024	2025
Résidence artistique en milieu scolaire – Éducation artistique et culturelle	Élaboration de projet de développement des interventions en milieu scolaire et d'actions d'EAC hors temps scolaire (CLSH, ALSH)		Résidence, développement des IMS et d'actions hors temps scolaire (stages) Culture santé	Création d'atelier chorégraphique
Observation, études, impact	Nombre d'écoles et d'élèves touchés, témoignages			

ÉVÈNEMENTIEL	2022	2023	2024	2025
Partenariats	Proposition de programmation de spectacles hip hop aux salles et associations culturelles du territoire Participation aux propositions culturelles de la CCHPB : Journée Jeunesse Journées du Patrimoine Lien avec les communes du territoire pour être force de propositions artistiques (budgets spécifiques alloués par événement et par commune)		Réflexion d'une diffusion hors les murs	
Cultures Hip Hop Festival	Proposition de programmation de spectacles hip hop aux salles et associations culturelles du territoire		Élargir les partenariats	
Observation, évaluation	Nombre d'actions menées en relation avec des partenaires conventionnés de la collectivité (culture et jeunesse)			

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Synthèse des objectifs pour la convention 2022-2025 : Conseil Départemental du Finist[illegible]

Objectifs de la convention	Perspectives 2022	Perspectives 2023	Perspectives 2024	Perspectives 2025
RAYONNEMENT TERRITORIAL DE L'ÉCOLE				
Rayonnement de l'école sur plusieurs communautés de communes / d'agglomération	● 15 communes ● 9 communautés de communes	● observation du déroulement des cours et de leur fréquentation ● rencontre et proposition de cours et stages à de nouvelles communes ● renforcement des partenariats avec les acteurs culturels et associatifs ● développement des liens avec de nouvelles communes et/ou communautés de communes ● Mise en place d'adaptations éventuelles : changement de lieux de cours et proposition de cours sur de nouvelles communes. ● évaluation mi parcours (fin 2023 /début 2024)		● Poursuite des objectifs précédents ● Évaluation des 4 années de conventionnement avec les communes et établissement du projet de renouvellement
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE				
● **Participation des collectivités au fonctionnement de l'école (financement ou mise à disposition de locaux…)**	● Financements et mise à disposition de salles de la Ville de Quimper, de la Ville de Concarneau, de la CCA et de CCHPB ● Mise à disposition de salles par des partenaires communaux, culturels ou associatifs.	● Financements et mise à disposition de salles de la Ville de Quimper, de la Ville de Concarneau, de la CCA et de CCHPB ● Recherche de nouveaux partenariats financiers et mise à dispositions de nouvelles salles pour permettre plus de créneaux pour les cours et stages		

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

DIRECTION DE L'ÉCOLE		
● **Etablissement doté d'un directeur ou un coordonnateur pédagogique**	● Directeur pédagogique ● Coordinatrice mission école	
EQUIPE PÉDAGOGIQUE		
● **Équipe d'enseignants diplômés et recrutés selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeuse**	● 3 enseignants salariés ● 2 enseignants prestataires	
● **Plan de formation professionnelle continue (type de formations, modalités, budget dédié…)**	● 3 journées de formations ● accompagner la mise en place de sessions de formation	● Mise en place de sessions de formation en danse hip hop ● Monter en compétence des enseignants en animation BPJES

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Annexe 3 : Charte de la laïcité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;

- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_53-DE

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54A-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 5-4 A : Culture – Convention de partenariat avec la Fédération départementale Sonerion Penn Ar Bed / l'Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes accompagne le **Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel** en finançant les cours d'enseignement musical dispensés **par Sonerion Penn Ar Bed,** soutien formalisé par le biais d'une convention tripartite entre Bagad, la fédération Sonerion 29 et la CCHPB.

Cette première convention quadriennale et tripartite (Cf Annexe 5-4 A jointe au rapport présenté en annexe) concerne l'enseignement. Elle définit la demande en formation du Bagad auprès de Sonerion Penn Ar Bed ainsi que la participation financière de la collectivité aux frais de formation du Bagad.

Le montant de la subvention 2022 a été fixée à 5 434 €.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54A-DE

La CCHPB prévoit également de formaliser son partenariat et soutien financier au Bagad, par le biais d'une convention entre Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Fédération Sonerion Penn Ar Bed ainsi que l'Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport, présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54A-DE

2022-2023-2024-2025

CONVENTION TRIPARTITE ET QUADRIENNALE D'ENSEIGNEMENT

Entre les soussignés :

La fédération départementale « Sonerion Penn Ar Bed », représentée par son Président, Monsieur Yoran HERVÉ, domiciliée c/o Sonerion Penn Ar Bed – 3, Esplanade Famille Gabaï – 2900 QUIMPER, d'une part,

L'association « Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel », ci-après nommée « Bagad », par son Président, Monsieur Loïc TUAL agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2021, au nom et pour le compte de l'association domiciliée à la Mairie de Plonéour-Lanvern (29720),

Et

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, ci-après nommée « la collectivité », représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022, d'autre part.

Le Bagad et la collectivité seront nommés « les deux parties » lorsqu'ils seront considérés ensemble.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54A-DE

Article 1 : Préambule.

L'association Sonerion – Penn Ar Bed propose aux bagadoù adhérents, à jour de leur cotisation, des cours de formation instrumentale et solfégique pour les instruments composant un bagad : la cornemuse écossaise, la bombarde et la batterie écossaise.
Les cours sont réalisés par des enseignants professionnels diplômés, employés par l'association.
Sonerion - Penn Ar Bed mutualise l'emploi de ces enseignants au nom des associations membres, et répartit entre les groupes les charges associées à l'enseignement en fonction du nombre d'heures de cours demandé par chacun.
Afin de réduire la charge financière sur les groupes, et d'assurer une assise financière de la structure, Sonerion – Penn Ar Bed travaille en conventions triennales d'objectifs avec le Conseil départemental du Finistère et, par l'intermédiaire de Sonerion national, avec le Conseil régional de Bretagne. Ces subventions sont intégralement consacrées à la formation et sont directement déduites des charges facturées aux groupes.
Afin de pérenniser davantage notre financement de la formation, et afin de répondre aux volontés actuelles de valorisation de la culture par les collectivités, nous mettons en place cette convention tripartite entre Sonerion – Penn Ar Bed, un bagad et sa collectivité.
Cela permet d'inclure officiellement la collectivité dans le financement de la formation à la culture bretonne de sa zone de compétence, tout en affichant également son soutien envers son bagad local.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden soutient et finance depuis plusieurs années des initiatives culturelles intercommunales, notamment en matière d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire et particulièrement en direction des jeunes publics et des familles. La Communauté de communes souhaite contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, valorisant les cultures du territoire et ouverte aux cultures du monde. Le soutien financier apporté par la Communauté de communes vise à rendre ces activités accessibles à tous, géographiquement et financièrement. Consciente que la culture est facteur de cohésion sociale, la Communauté de communes encourage ainsi le développement de projets culturels dans chacune des 10 communes du territoire, pour favoriser la diversité des pratiques, la transmission des savoirs et mener une action de proximité en direction des habitants. Les attentes de la Communauté de communes portent également sur le travail partenarial entre les associations culturelles conventionnées.

Le Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel enseigne la musique traditionnelle bretonne et celtique au sein de son école de musique grâce aux interventions des enseignants de musique de Sonerion Penn ar Bed. Le but est de conserver, transmettre et promouvoir ce patrimoine en formant des musiciens. En participant à des manifestations aussi diverses que variées le bagad contribue à l'animation du territoire et à populariser ce patrimoine.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54A-DE

Article 2 : Objet de la convention.

Cette convention a pour objet :

- De définir la demande en formation du Bagad auprès de la fédération Sonerion Penn Ar Bed, en accord avec la collectivité, ainsi que les engagements qui en découlent.
- De définir la participation financière de la collectivité aux frais de formation du Bagad dans le cadre des cours de musique souscrits auprès de la fédération Sonerion Penn Ar Bed.

Article 3 : Conditions générales de la présente convention.

Par la présente, le Bagad, en accord avec la collectivité, établit chaque année sa demande horaire de formation auprès de Sonerion Penn Ar Bed.
Cette demande pourra être revue chaque année entre juin et septembre, après accord des deux parties, si l'engagement financier est modifié.

La signature d'une convention tripartite garantit au Bagad la priorité, par rapport aux autres associations non-conventionnées, sur les heures d'enseignements restant disponibles après déduction des six heures prioritaires dues à toutes les associations.

L'élaboration du planning des cours des enseignants reste du ressort de Sonerion Penn Ar Bed.

Par la présente, le Bagad et la collectivité définissent la répartition de la facturation qu'ils s'engagent à payer à Sonerion Penn Ar Bed pour le règlement financier des cours.
Deux factures seront adressées à la collectivité (en novembre et juin) et trois factures au Bagad (en décembre, mars et juin).

Le versement des sommes dues se fera directement à Sonerion Penn Ar Bed.

Article 4 : Définition de la demande de cours.

A la demande du Bagad et avec l'accord de la collectivité, Sonerion Penn Ar Bed s'engage à fournir :

- 3 heures de cours annuelles (HCA) de bombarde,
- 3 heures de cours annuelles (HCA) de cornemuse écossaise,
- 2 heures de cours annuelles (HCA) de caisse claire écossaise.

Soit un total de 8 (huit) heures de cours hebdomadaires sur 35 semaines.

Article 5 : Tarification de la prestation.

5.1 Tarification des cours Sonerion Penn Ar Bed pour l'année 2022.

Le montant global dû pour l'année 2022 s'élève à 8 034 (huit-mille-trente-quatre) euros.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54A-DE

5.2 Répartition financière de la facture.

Dans le cadre de la présente convention, la facturation des heures de cours souscrite est répartie entre le Bagad et la collectivité comme suit :

- Le Bagad prend en charge 2 600 (deux-mille-six-cents) euros.
- La collectivité prend en charge 5 434 (cinq-mille-quatre-cent-trente-quatre) euros.

5.3 Date des factures.

Le Bagad recevra les factures en mars, juin et décembre.
La collectivité recevra les factures en juin et novembre.

Article 6 : Engagement du Bagad.

Nommer un responsable qui, en relation avec les enseignants, définit la politique de formation, coordonne le répertoire et participe, au sein de son groupe, à la mise en place des projets spéciaux (concours Bombardes en Fête, Menez Meur, etc.).

Fournir à chaque enseignant la liste complète de ses élèves. Cette liste doit comporter les noms, prénoms, date de naissance et les coordonnées téléphoniques.

Veiller à la présence constante des élèves.

Fournir aux enseignants les meilleures conditions possibles à l'exercice de leurs cours à savoir :

- Des locaux adaptés (chauffés en hiver) et meublés ;
- Des instruments et des « consommables » disponibles et conformes à l'enseignement dispensé.

Avertir Sonerion Penn Ar Bed de tout changement de lieu des cours.

Article 7 : Engagement des professeurs Sonerion Penn Ar Bed.

Pendant les cours, les enseignants demeurent sous l'autorité et la responsabilité de Sonerion Penn Ar Bed.

Les enseignants de Sonerion Penn Ar Bed s'obligent au respect du règlement intérieur des locaux où s'exerce leur enseignement.

En cas d'absence d'un enseignant celui-ci devra prévenir dans les plus brefs délais son employeur et le responsable formation du Bagad.
Ces cours devront être compensés ou rattrapés en accord avec le Bagad et l'employeur.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54A-DE

Article 8 : Engagement Sonerion Penn Ar Bed vis-à-vis de la collectivité.

L'association Sonerion Penn Ar Bed s'engage à mentionner les collectivités signataires d'une convention tripartite sur les supports de communications liés à la promotion de « l'école de musique » Sonerion 29 et aux évènements que l'association organise.

Elle s'engage à fournir deux invitations aux collectivités partenaires pour l'ensemble des événements qu'elle organise.

Sur demande de la collectivité, la fédération s'engage à fournir le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale ainsi que les bilans et comptes de résultats.

Article 9 : Engagement de la collectivité.

Le versement du montant pris en charge par la collectivité au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Le paiement des heures de cours pour les années suivantes se fera sur factures en juin et novembre. Un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement après examen de la demande et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

Dans le cadre d'une réévaluation de la tarification des cours par Sonerion Penn Ar Bed, la collectivité s'engage à partager, avec le Bagad, la différence qui en résultera. Ce partage et la nouvelle facturation feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Modification du nombre d'heures de cours.

Au cas où le Bagad désirerait, en cours d'année, apporter une modification aux prestations des enseignants, il devra en faire la demande auprès de Sonerion Penn Ar Bed. Ces modifications seront effectives au début du trimestre suivant. Le Bagad informera la collectivité de sa demande et s'assurera de son accord en cas de modification financière.

En cas de litige, de toute sorte, le Bagad devra s'adresser dans les meilleurs délais au Président de Sonerion Penn Ar Bed, ou à défaut, à la secrétaire administrative de la fédération.

Article 11 : Résiliation.

Le présent contrat de convention peut être résilié sur demande, au regard des conditions suivantes :

- Dissolution de l'une des parties.
- Défaut de paiement de la part de la collectivité ou du Bagad sur une durée de 6 mois, après relance de facturation par accusé de réception.
- Fin de contrat anticipée, sous réserve d'une demande envoyée par au moins une des parties, avec un préavis de 2 mois minimum avant la fin de l'année scolaire en cours.

Tout trimestre de cours commencé est dû.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54A-DE

La résiliation de la convention prend effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 12 : Protection des données personnelles.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Les informations personnelles des élèves transmises à Sonerion Penn Ar Bed seront uniquement utilisées dans le but du suivi pédagogique des élèves, et de manière anonymisée, à des fins statistiques pour le suivi de nos activités.

Les données personnelles, téléphone et âge, conservées par les enseignants, sont effacées dès que la personne en fait la demande, ou s'il n'est plus bénéficiaire de l'enseignement souscrit.

Article 13 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans : 2022 - 2023 - 2024 - 2025

Fait à : Quimper le :

Pour Sonerion Penn Ar Bed, Le Président :	**Pour la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, La Présidente :**	**Pour le Bagad, Le Président :**
Yoran HERVE	Josiane KERLOCH	Loïc Tual

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54B-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 5-4 B : Culture – Convention de partenariat avec l'Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes accompagne le **Bagad Ar Vro Vigouden Uhel** en finançant les cours d'enseignement musical dispensés **par Sonerion Penn Ar Bed,** soutien formalisé par le biais d'une convention tripartite entre Bagad, la fédération Sonerion 29 et la CCHPB.

L'Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel enseigne la musique traditionnelle bretonne et celtique au sein de son école de musique grâce aux interventions des enseignants de musique de Sonerion Penn Ar Bed.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_54B-DE

Pour soutenir l'Association dans son développement sur le territoire, une convention a été rédigée. Celle-ci engage le Bagad à poursuivre les objectifs définis dans ses statuts et les déployer en cohérence avec la politique culturelle de la CCHPB, par la proposition d'une offre d'enseignement de la musique traditionnelle, en participant et en permettant à ses élèves de participer à des évènements de musique traditionnelle et aux festivités du territoire. Elle définit également les modalités d'accompagnement technique et financier de la collectivité en matière d'ingénierie, de communication et financières pour un montant annuel de 700 € au titre du fonctionnement 2022 (Cf Annexe 5-4 B jointe au rapport présenté en séance).

Après un avis favorable de la Commission Culture et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport, présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

ANNEXE 5-4 B

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Exercices 2022-2023-2024-2025

Entre les soussignés

D'une part, la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022,

Et

D'autre part, l'association du Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel représentée par son Président, Monsieur Loïc TUAL agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2021, au nom et pour le compte de l'association.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, art. 9-1 et 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden soutient et finance depuis plusieurs années des initiatives culturelles intercommunales, notamment en matière d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire et particulièrement en direction des jeunes publics et des familles. La Communauté de communes souhaite contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, valorisant les cultures du territoire et ouverte aux cultures du monde. Le soutien financier apporté par la Communauté de communes vise à rendre ces activités accessibles à tous, géographiquement et financièrement. Consciente que la culture est facteur de cohésion sociale, la Communauté de communes encourage ainsi le développement de projets culturels dans chacune des 10 communes du territoire, pour favoriser la diversité des pratiques, la transmission des savoirs et mener une action de proximité en direction des habitants. Les attentes de la Communauté de communes portent également sur le travail partenarial entre les associations culturelles conventionnées.

Le Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel enseigne la musique traditionnelle bretonne et celtique au sein de son école de musique grâce aux interventions des enseignants de musique de Sonerion Penn ar Bed. Le but est de conserver, transmettre et promouvoir ce patrimoine en formant des musiciens. En participant à des manifestations aussi diverses que variées le bagad contribue à l'animation du territoire et à populariser ce patrimoine.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour la mise en œuvre de ses activités à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :
- la mise en œuvre concrète de ses activités ;
- les modalités de financement et les relations avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;
- les conditions de suivi et d'évaluation des objectifs de la présente convention.

Article 2 – Engagements et objectifs

L'association du Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre les objectifs définis dans ses statuts et à les déployer en cohérence avec la politique culturelle de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Elle s'engage notamment, conformément aux objectifs rappelés ci-dessous :

- à proposer une offre d'enseignement de la musique traditionnelle, en lien avec la convention d'enseignement tripartite liant les deux partenaires de la présente convention à l'association Sonerion Penn Ar Bed ;
- à permettre à ses élèves de participer à des évènements de musique traditionnelle ;
- à participer aux événements festifs sur le territoire pour lesquels son concours serait sollicité (ex : festival Mondial'Folk, Plozévet).

Pour sa part, la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden s'engage à soutenir financièrement l'association au titre de son fonctionnement, comme précisé à l'article 4 de la présente convention. Elle s'engage également à se faire le relais de l'association du Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel en matière de communication.

La Communauté de communes s'engage, de plus, à mettre à disposition de l'association partenaire la salle intercommunale Avel-Dro pour une date annuelle, sous réserves d'une anticipation suffisante. La collectivité pourra également favoriser la mise à disposition des salles communales dans le cadre des actions d'enseignement portées par le Bagad.

Article 3 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention vaut pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes des différents signataires.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les partenaires se réunissent pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et envisager le renouvellement, ou non, du conventionnement.

Article 4 - Évaluation et modalités de révision

Les signataires de la convention conviennent de se réunir annuellement pour évaluer conjointement la mise en œuvre des engagements précisés à l'article 2. Ces derniers pourront être ajustés annuellement en fonction du bilan.

De plus, six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement, ou non, du partenariat.

Les critères d'évaluation retenus dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- nombre d'élèves et lieux de résidence ;
- nombre d'évènements auxquels participe l'association sur le territoire et en dehors ;
- noms des communes dans lesquelles se déroulent les évènements auxquels participe l'association sur le territoire ;
- présence des éléments d'identité graphique de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden sur les supports de communication de l'association (logo).

Article 5 - Engagements financiers et modalités de versement

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden attribue à l'association, pour l'exercice 2022, une subvention de 700 euros au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes. Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

Le versement de la subvention interviendra annuellement au mois de septembre.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention par l'association

L'association ne pourra utiliser les sommes versées au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des subventions perçues des partenaires à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.

L'utilisation de ces subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement desdites subventions.

Article 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) et analytique, permettant de distinguer les charges et recettes relatives aux activités concernées par la présente convention.

L'association s'engage à fournir à la Communauté de communes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, les documents suivants : une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel, le cas échéant.

L'association s'engage également à transmettre ses propres données d'observation et d'activité recensées, dans le cadre des réglementations liées à la gestion et la protection des données (Règlement général des protections des données, Loi informatique et libertés…).

Enfin, l'association s'engage à respecter la charte de la laïcité (cf. annexe) à laquelle les associations doivent adhérer lorsqu'elles sont bénéficiaires de subventions publiques.

Article 8 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden s'engage à transmettre les éléments de communication nécessaires à leur diffusion.

Article 10 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Article 11 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puisse(nt) être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

Fait à Pouldreuzic, le…….. en 2 exemplaires originaux.

La Présidente	Le Président
De la Communauté de communes	du Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel
Du Haut Pays Bigouden	Loïc TUAL
Josiane KERLOCH	

Annexe : Charte de la laïcité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :
- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas

atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_61-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 6-1 : Jeunesse – Convention de partenariat avec l'Association ULAMIR – Avenant N° 2 de durée

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, informe le Bureau Communautaire que les élus de la Commission Jeunesse ont souhaité mettre en place une démarche d'évaluation / diagnostic afin de pouvoir réinterroger le projet politique, en lien avec l'animation de loisir à destination des jeunes sur le territoire du Haut Pays Bigouden. Un questionnaire à destination des 11/17 ans est disponible en ligne jusqu'au 31 Août.
L'exploitation de cette enquête permettra de réinterroger les actions proposées sur le territoire par les partenaires, avec lesquels la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden conventionne, dont l'ULAMIR.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_61-DE

La convention initiale, conclue pour une année du 01/09/2020 au 31/08/2021, avait été prorogée par avenant n°1 du 01/09/2021 au 31/08/2022, par délibération en date du 12 Juillet 2021.

Aussi, afin de mener à bien cette démarche de consultation, il est proposé de **prolonger la convention de l'Association ULAMIR, Centre social du Goyen, par un avenant n°2, pour la période du 1er Septembre 2022 au 31 Décembre 2022** (Cf Annexe 6-1 jointe au rapport présenté en séance)**.**

Ce dernier trimestre 2022 permettra à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden d'envisager les modalités de conventionnement avec l'Association ULAMIR, en fonction des besoins exprimés par les jeunes ciblés au travers cette enquête.

Après un avis favorable de la Commission Jeunesse, en date du 23/06/2022 et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de l'avenant n°2, passé entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association ULAMIR, pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022,**
- **Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2, joint au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 6-1

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_61-DE

Avenant n° 2 à la convention entre

la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

et l'association ULAMIR du GOYEN

« ANIMATION JEUNESSE – avenant de DURÉE à la convention signée pour l'année 2020 / 2021 »

Vu la convention cadre établie entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'association ULAMIR du GOYEN, signée le 12 NOVEMBRE 2021, pour le financement des actions menées par l'association dans le cadre du développement de l'animation en faveur de la jeunesse sur le territoire du Haut Pays Bigouden du 1er SEPTEMBRE 2020 au 31 AOÛT 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden en date du 7 JUILLET 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La convention signée avec l'association ULAMIR du GOYEN conclue pour une année à partir du 1er SEPTEMBRE 2020 arrivée à échéance le 31 AOÛT 2021, avait été prorogée d'une année du 1er SEPTEMBRE 2021 au 31 AOÛT 2022, par délibération en date du 12 Juillet 2021.

Cette même convention est prorogée de 4 mois, du 1er SEPTEMBRE 2022 au 31 DÉCEMBRE 2022.

Article 2 :
Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en double exemplaire à POULDREUZIC le **7 juillet 2022**

La Présidente de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN	**Les Co Présidentes de l'association ULAMIR centre social du Goyen**
Josiane KERLOC'H	**Elisabeth Delattre**
	Marie-Pierre Bariou

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_62-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 6-2 : Jeunesse – Convention de partenariat avec l'Association Hamac et Trampoline – Avenant N° 1 de durée

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la convention territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden soutient des actions sur la parentalité.

L'objet statutaire de l'Association Hamac et Trampoline est d'apporter un accompagnement à la parentalité et au développement du jeune enfant, dans une logique d'écoute et de respect du rythme de l'enfant, sans application d'une méthode ou d'un dogme particulier, mais dans le respect de la diversité des équilibres familiaux et du vivre-ensemble.

L'Association et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sont conventionnées depuis le 01/01/2019 pour la mise en place d'ateliers Lieu d'Accueil Parents Enfants, proposés en alternance sur les communes de Plonéour-Lanvern et Plozévet.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_62-DE

La Commission Jeunesse, réunie le 23 Juin dernier, propose la réécriture d'une nouvelle convention à compter de 2023, pour se laisser le temps sur le deuxième semestre 2022 de convenir et de définir avec l'association, les actions à mettre en œuvre sur le territoire HPB, en matière d'accueil parents-enfants et plus particulièrement en direction d'un public jeunes adolescents.
Il a également été proposé que la participation financière de la CCHPB ne soit pas déterminée en fonction du nombre d'ateliers réalisés, comme c'est le cas actuellement dans la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire pour 2022 :
De prolonger la convention 2019-2021 par un avenant n°1 (Cf Annexe 6-2 jointe au rapport présenté en séance),
De verser le montant de 6 600 €, correspondant à l'exercice 2021 conformément à la convention initiale 2019-2021,
De verser le montant de 4 000 €, correspondant à l'exercice 2022, soit un montant total de 10 600 € pour 2022.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, en date du 23/06/2022 et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 passé entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association Hamac et Trampoline, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,**
- **Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 joint au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 6-2

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_62-DE

Avenant n° 1 à la convention cadre entre

la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

et l'association HAMAC ET TRAMPOLINE

« Avenant à la convention signée pour les années 2019 / 2021 »

Vu la convention cadre établie entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'association HAMAC ET TRAMPOLINE, signée le 10 MARS 2020, pour le financement des actions menées par l'association dans le cadre du développement d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le territoire du Haut Pays Bigouden du 1er JANVIER 2019 au 31 DÉCEMBRE 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden en date du 7 JUILLET 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La convention signée avec l'association HAMAC ET TRAMPOLINE conclue pour trois années à partir du 1er JANVIER 2019 arrivée à échéance le 31 DÉCEMBRE 2021, est prorogée d'une année du 1er JANVIER 2022 au 31 DÉCEMBRE 2022.

Article 2 : La subvention au titre de 2022 est attribuée de manière forfaitaire pour un montant de 4000 €.

Article 3 : Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en double exemplaire à POULDREUZIC le **7 juillet 2022**

La Présidente de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN	**La Co Présidente de l'association HAMAC ET TRAMPOLINE**
Josiane KERLOC'H	**Cathy GUIZIOU**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 6-3 : Jeunesse – Convention de partenariat avec l'Association T'es Cap

Dans le cadre de ses compétences « jeunesse, action sociale », **Jean-Louis CARADEC, Vice-Président,** rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a pour objectif de développer au travers des partenariats, des actions visant à la prise en compte globale des besoins de l'enfant et de sa famille sur le territoire.

Au travers la mise en place de partenariats avec les écoles, les établissements, les associations, les collectivités locales, les organismes de soutien aux familles,
L'Association T'es Cap vise à apporter un soutien scolaire, développer une attitude citoyenne, favoriser la prévention précoce des risques de rupture scolaire, prévenir des comportements susceptibles de devenir problématiques, aider à la parentalité.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

La convention entre l'Association et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est arrivée à échéance au 31 Décembre 2021. Il est proposé son renouvellement, pour une période de 3 années (Cf Annexe 6-3 jointe au rapport présenté en séance).

Il est proposé de fixer le montant de la participation, pendant la durée de la convention, a 4 000 € / an, montant identique à celui de la convention antérieure.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, en date du 23/06/2022 et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association T'es cap, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Exercices 2022-2023-2024

Entre les soussignés,

D'un part, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN, représentée par Madame Josiane KERLOC'H, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022,

Et

D'autre part, l'association T'es Cap, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé est situé 4 rue René Daniel, 29720 Plonéour-Lanvern, désignée sous le terme « l'association » et représentée par Jean-Michel JÉZÉQUEL, Président,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, art. 9-1 et 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée,

PREAMBULE

Considérant que la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), dans le cadre de ses compétences, entend poursuivre et développer l'animation jeunesse et de la vie locale sur l'ensemble des dix Communes du territoire communautaire. En effet, les compétences suivantes sont détaillées dans les statuts de la collectivité :

> « Le financement d'actions d'animation et d'insertion professionnelle confiées à des associations locales ou de pays en direction des adolescents et jeunes adultes »
>
> « La participation à la vie de la communauté et de ses habitants - par le financement des actions intercommunales menées par des organismes habilités ou des associations à vocation culturelle, sociale, sportive ou de loisirs, »

De plus, en matière de politique enfance et jeunesse, la collectivité a élaboré, en partenariat avec la CAF, le département, les communes du Haut Pays Bigouden et les partenaires enfance-jeunesse du territoire, une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche commune permet d'élaborer conjointement un plan de développement en direction des personnes et des familles du territoire et de renforcer le travail en transversalité entre les différents acteurs. Les objectifs suivants, visés par la CTG, sont également inscrits dans le projet de territoire de la CCHPB :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

Petite enfance/enfance/familles :

- Renforcer la communication et la lisibilité des actions ;
- Accompagner le travail en réseau ;
- Accompagner la coordination des acteurs pour une prise en compte globale de l'enfant ;
- Proposer une offre de service adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir des actions « parentalité ».

Les champs de la petite-enfance et de l'enfance (gestion des équipements, des équipes…) sont et demeurent des compétences communales. Les actions et les financements de la communauté de communes ont vocation à agir en complémentarité sur l'ensemble du territoire communautaire, en apportant une plus-value éducative, notamment sur des actions de soutien à la parentalité.

Jeunesse 11-28 ans :

- Accompagner et valoriser les projets de jeunes ;
- Faciliter l'accès aux loisirs ;
- Animer l'information et favoriser l'accès aux droits ;
- Développer et coordonner les actions jeunesse ;
- Apporter prévention et soutien aux jeunes les plus fragiles pour accéder à l'autonomie d'une vie adulte ;
- Développer les actions "aller vers".

La compétence jeunesse étant communautaire, les actions à destination des jeunes âgés de 11 à 28 ans et le soutien à la parentalité des familles d'adolescents ou de jeunes adultes, seront privilégiées.

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association T'es Cap est conforme à son objet statutaire, à savoir : apporter son aide aux enfants, adolescents, dont le cursus d'insertion sociale rencontre des obstacles ainsi qu'à leur famille. A travers des partenariats avec les écoles, les établissements, les associations, les collectivités locales, les organismes de soutien aux familles, elle vise à :

- Apporter un soutien scolaire ;
- Développer une attitude citoyenne ;
- Favoriser ainsi la prévention précoce des risques de rupture scolaire ;
- Prévenir des comportements susceptibles de devenir problématiques ;
- Aider à la parentalité.

Considérant que le projet ci-après, présenté par l'Association, participe au projet politique de la communauté de communes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association T'es Cap et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la mise œuvre de ses activités à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :
- la mise en œuvre concrète de ses activités ;

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

- les modalités de financement et les relations avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- les conditions de suivi et d'évaluation des objectifs de la présente convention.

ARTICLE 2 – Engagement et objectifs

Les missions poursuivies par l'association et soutenues par ce partenariat sont :

- L'accompagnement à la scolarité et le soutien scolaire ;
- La mise en œuvre de projet collectif visant à créer du lien et mélanger les publics ;
- Le développement du lien partenarial ;
- Les actions de soutien à la parentalité.

Ces missions concernent les élèves et leur famille, de l'ensemble des dix communes du Haut Pays Bigouden.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden soutiendra également les missions suivantes, menées conformément aux attendus de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité :

- Le développement d'actions favorisant l'ouverture culturelle et la mobilisation de compétences transversales essentielles à la réussite et à l'épanouissement des enfants ;
- L'accompagnement des parents pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants, pour qu'ils aient un lien privilégié avec l'école, dans l'intérêt de leur enfant.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'engage à soutenir financièrement l'association. Elle s'engage également à se faire le relais de T'es Cap en matière de communication.

Article 3 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est fixée pour une période de 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes des différents signataires.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden attribue à l'association une subvention annuelle de 4 000 euros au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes.

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Le montant prévisionnel de la subvention pour les années suivantes s'élève à :

- pour l'année 2023 : 4 000 € (euros),
- pour l'année 2024 : 4 000 € (euros).

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la Communauté de Communes ;
- Le respect par l'Association des obligations rappelées par la présente convention ;
- La vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les partenaires se réunissent pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et envisager le renouvellement, ou non, du conventionnement.

Article 4 - Évaluation et modalités de révision

Les signataires de la convention conviennent de se réunir annuellement pour évaluer conjointement la mise en œuvre des engagements précisés à l'article 2. Ces derniers pourront être ajustés annuellement en fonction du bilan.

De plus, six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement, ou non, du partenariat.

Les critères d'évaluation retenus dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Le nombre d'élèves bénéficiaires du soutien scolaire individuel et leur commune de résidence ;
- Le nombre de bénévoles impliqués dans l'association ;
- Le nombre de services civiques accueillis chaque année, une description de leurs missions et de l'accompagnement effectué par leur tuteur au sein de l'association, notamment concernant leur projet d'avenir ;
- Le nombre d'ateliers collectifs proposés aux adhérents et les communes sur lesquelles ils se sont déroulés ;
- **La présence des éléments d'identité graphique de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sur les supports de communication de l'association (logo).**

Article 5 - Engagements financiers et modalités de versement

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden attribue à l'association, pour l'exercice 2022, une subvention de 4 000 euros au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes. Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention par l'association

L'association ne pourra utiliser les sommes versées au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des subventions perçues des partenaires à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.
L'utilisation de ces subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement desdites subventions.

Article 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) et analytique, permettant de distinguer les charges et recettes relatives aux activités concernées par la présente convention.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- les documents comptables du dernier exercice clôturé,
- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- les modifications des statuts de l'association, le cas échéant,
- tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel, le cas échéant.
L'association s'engage également à transmettre ses propres données d'observation et d'activité recensées, dans le cadre des réglementations liées à la gestion et la protection des données (Règlement général des protections des données, Loi informatique et libertés…).

Enfin, l'association s'engage à respecter la charte de la laïcité (cf. annexe) à laquelle les associations doivent adhérer lorsqu'elles sont bénéficiaires de subventions publiques.

Article 8 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 - Communication

Le bénéficiaire s'engage **à faire figurer de manière lisible le soutien de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sur tous les supports de communication** et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden s'engage à transmettre les éléments de communication nécessaires à leur diffusion.

Article 10 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Article 11 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association,

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puisse(nt) être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

Fait à ……, le…….. en 2 exemplaires originaux.

Josiane KERLOC'H, **Président de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN**	**Jean-Michel JÉZÉQUEL** **Président de l'association T'es Cap**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

Annexe : Charte de la laïcité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :
Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :
- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes
La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté
La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience
La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité
La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre
La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_63-DE

à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics
La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité
L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 6-4 : Jeunesse – Convention de partenariat avec la Fondation Massé-Trévidy au titre de son Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, indique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a été saisie d'une demande de soutien financier par la Fondation Massé-Trévidy, au titre de sa résidence habitat jeunes (Foyer de jeunes travailleurs).

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden soutient les actions en faveur du logement des jeunes et propose à ce titre au Conseil Communautaire de soutenir, par convention de partenariat et d'objectifs pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2024 (Cf Annexe 6-4 jointe au rapport présenté en séance), le projet socioéducatif de l'établissement qui a pour objet :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

- L'accueil de résidents (12 logements pour une capacité maximale de 16 places),
- L'accompagnement individualisé des résidents dans la gestion de leur logement et de leurs problématiques sociales ou sanitaires,
- L'animation socio-culturelle de la résidence,
- La participation des résidents au conseil de vie sociale.

L'Association assure l'accueil et l'écoute de toute personne en difficulté en raison de son âge, de son handicap, de sa maladie ou de sa situation sociale, selon un projet humaniste respectant sa dignité, sa liberté et son intégrité physique ; elle développe l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées , elle participe à l'animation et au développement des territoires où elle conduit ses actions et développe toutes formes de coopérations locales, nationales et internationales.

Il est proposé de fixer le montant de la participation, pendant la durée de la convention, a 1 800 € / an.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, en date du 23/06/2022 et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Fondation Massé-Trévidy, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

ANNEXE 6-4

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Exercices 2022-2023-2024

Entre les soussignés,

D'un part, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN, représentée par Madame Josiane KERLOC'H, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022,

Et

D'autre part, la fondation Massé-Trévidy, dont le siège social est situé est situé à Plomelin, désignée sous le terme « la fondation » et représentée par, son Président, Monsieur Hervé JACQ

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, art. 9-1 et 10,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée,

PREAMBULE

Considérant que la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), dans le cadre de ses compétences, entend poursuivre et développer l'animation jeunesse et de la vie locale sur l'ensemble des dix Communes du territoire communautaire. En effet, les compétences suivantes sont détaillées dans les statuts de la collectivité :

> « Le financement d'actions d'animation et d'insertion professionnelle confiées à des associations locales ou de pays en direction des adolescents et jeunes adultes »
>
> « La participation à la vie de la communauté et de ses habitants - par le financement des actions intercommunales menées par des organismes habilités ou des associations à vocation culturelle, sociale, sportive ou de loisirs, »

De plus, en matière de politique enfance et jeunesse, la collectivité a élaboré, en partenariat avec la CAF, le département, les communes du Haut Pays Bigouden et les partenaires enfance-jeunesse du territoire, une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche commune permet d'élaborer conjointement un plan de développement en direction des personnes et des familles du territoire et de renforcer le travail en transversalité entre les différents acteurs. Les objectifs suivants, visés par la CTG, sont également inscrits dans le projet de territoire de la CCHPB :

Petite enfance/enfance/familles :

- Renforcer la communication et la lisibilité des actions ;

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

- Accompagner le travail en réseau ;
- Accompagner la coordination des acteurs pour une prise en compte globale de l'enfant ;
- Proposer une offre de service adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir des actions « parentalité ».

Les champs de la petite-enfance et de l'enfance (gestion des équipements, des équipes…) sont et demeurent des compétences communales. Les actions et les financements de la communauté de communes ont vocation à agir en complémentarité sur l'ensemble du territoire communautaire, en apportant une plus-value éducative, notamment sur des actions de soutien à la parentalité.

Jeunesse 11-28 ans :

- Accompagner et valoriser les projets de jeunes ;
- Faciliter l'accès aux loisirs ;
- Animer l'information et favoriser l'accès aux droits ;
- Développer et coordonner les actions jeunesse ;
- Apporter prévention et soutien aux jeunes les plus fragiles pour accéder à l'autonomie d'une vie adulte ;
- Développer les actions "aller vers".

La compétence jeunesse étant communautaire, les actions à destination des jeunes âgés de 11 à 28 ans et le soutien à la parentalité des familles d'adolescents ou de jeunes adultes, seront privilégiées.

Considérant le but de la fondation Massé-Trévidy, conforme à son objet statutaire, à savoir qu'elle est reconnue d'utilité publique et continue les buts poursuivis par Monsieur Alexandre Massé et la Congrégation de l'Adoration Perpétuelle du Saint Sacrement à l'Association de Trévidy, à savoir :

- Assurer l'accueil et l'écoute de toute personne en difficulté en raison de son âge, de son handicap, de sa maladie ou de sa situation sociale, selon un projet humaniste respectant sa dignité, sa liberté et son intégrité physique ;
- Mettre en œuvre ses principes fondateurs de développement des actions d'enseignement, de formation, d'action éducative, sociale et médico-sociale et toutes actions permettant de promouvoir le projet de la fondation ;
- Développer l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées au II de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitat et à ce titre être agréée au titre de la maîtrise d'ouvrage, de l'ingénierie sociale, financière et technique et de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale ;
- Participer à l'animation et au développement des territoires où elle conduit ses actions et développer toutes formes de coopérations locales, nationales et internationales.

Considérant que le projet ci-après, présenté par l'Association, participe au projet politique de la communauté de communes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre [illegible] la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la mise œuvre de ses activités à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :
- la mise en œuvre concrète de ses activités ;
- les modalités de financement et les relations avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- les conditions de suivi et d'évaluation des objectifs de la présente convention.

ARTICLE 2 – Engagement et objectifs

Les missions soutenues par ce partenariat sont celles menées par la fondation dans le cadre de la **Résidence Habitat Jeunes, située 4 et 6 chemin Keraden Nevez, à Plonéour-Lanvern** : La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden entend soutenir à travers cette convention le projet socio-éducatif de la Résidence Habitat Jeunes de Plonéour Lanvern à travers les missions suivantes :

- L'accueil et le processus d'admission des résidents (12 logements pour une capacité maximale de 16 places) ;
- L'accompagnement individualisé des résidents dans la gestion de leur logement et de leurs problématiques sociales ou sanitaires ;
- L'animation socio-culturelle de la résidence ;
- La participation des résidents au conseil de vie sociale.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'engage à soutenir financièrement la fondation. Elle s'engage également à se faire le relais de la Résidence Habitat Jeunes de Plonéour-Lanvern en matière de communication.

Article 3 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est fixée pour une période de 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes des différents signataires.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden attribue à l'association une subvention annuelle de 1 800 euros au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes.

Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Le montant prévisionnel de la subvention pour les années suivantes s'élève à :

- pour l'année 2023 : 1 800 € (euros),
- pour l'année 2024 : 1 800 € (euros).

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits au budget de la Communauté de Communes ;
- Le respect par la Fondation des obligations rappelées par la présente convention ;

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

- La vérification par la Communauté de Communes que le montant [illegible] pas le coût du projet.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les partenaires se réunissent pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et envisager le renouvellement, ou non, du conventionnement.

Article 4 - Évaluation et modalités de révision

Les signataires de la convention conviennent de se réunir annuellement pour évaluer conjointement la mise en œuvre des engagements précisés à l'article 2. Ces derniers pourront être ajustés annuellement en fonction du bilan.

De plus, six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement, ou non, du partenariat.

Lors du bilan annuel, il est demandé à la fondation de fournir les données suivantes, conformément aux critères d'évaluation retenus dans le cadre de la présente convention :

- Le nombre de jeunes accueillis dans les logements de la résidence ;
- L'origine géographique des jeunes résidents ;
- Les données disponibles sur les jeunes « sortis » de la résidence (accès à un logement autonome, insertion professionnelle, départ ou non du territoire…) ;
- Le nombre d'animations socioculturelles et temps collectifs menés ainsi que la nature des animations et les objectifs recherchés ;
- La présence des éléments d'identité graphique de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sur les supports de communication de la Résidence Habitat Jeunes de Plonéour-Lanvern (logo).

Article 5 - Engagements financiers et modalités de versement

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden attribue à la fondation, pour l'exercice 2022, une subvention de 1 800 euros au titre de la politique Jeunesse et Culture de la Communauté de communes. Le versement de la subvention au titre de l'exercice 2022 interviendra après validation au conseil communautaire et signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle, après examen des demandes de subvention et vote du budget annuel par les instances délibérantes de la CCHPB.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention par la fondation

La fondation ne pourra utiliser les sommes versées au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, la fondation ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des subventions perçues des partenaires à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres.
L'utilisation de ces subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement desdites subventions.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

Article 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

La fondation adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) et analytique, permettant de distinguer les charges et recettes relatives aux activités concernées par la présente convention.

La fondation s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- les documents comptables du dernier exercice clôturé,
- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- les modifications des statuts de la fondation, le cas échéant,
- tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

La fondation s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel, le cas échéant.
La fondation s'engage également à transmettre ses propres données d'observation et d'activité recensées, dans le cadre des réglementations liées à la gestion et la protection des données (Règlement général des protections des données, Loi informatique et libertés…).

Enfin, la fondation s'engage à respecter la charte de la laïcité (cf. annexe) à laquelle les associations doivent adhérer lorsqu'elles sont bénéficiaires de subventions publiques.

Article 8 - RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden s'engage à transmettre les éléments de communication nécessaires à leur diffusion.

Article 10 - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la fondation en informera la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Article 11 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause [illegible] à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par la fondation, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puisse(nt) être engagée(s) ou sollicitée(s) dans cette hypothèse.

Fait à ……, le…….. en 2 exemplaires originaux.

Josiane KERLOC'H, **Président de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN**	**Hervé JACQ** **Président de la fondation Massé-Trévidy**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

Annexe : Charte de la laïcité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte de la laïcité

du Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :
Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :
- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes
La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté
La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience
La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité
La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre
La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_64-DE

à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics
La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les fondations subventionnées participent à la promotion de la laïcité
L'organisation des activités des fondations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des fondations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces fondations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP15_71-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 7-1 : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG 29 – Actualisation de la «Convention cadre»

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.
Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.
Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entrainent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP15_71-DE

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29 (Cf Annexe 7-1 jointe au rapport présenté en séance).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**
- **Autorise la Présidente, à signer ladite convention.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP15_71-DE

ANNEXE 7-1

CONVENTION CADRE
D'ACCES ET D'UTILISATION DES SERVICES FACULTATIFS
PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Finistère dont le siège social est situé à Quimper, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 02 octobre 2019.

Ci-après désigné par les termes « CDG29 »,

d'une part,

ET

représenté(e) par

agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date du
Ci-après désignée par les termes « la collectivité »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les missions du CDG

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, confie aux centres de gestion des **missions obligatoires** concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi donne aux Centres de Gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des **missions facultatives**, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision de leur Conseil d'administration et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP15_71-DE

La convention cadre

La convention cadre du CDG29 permet aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG29, puis de solliciter de manière rapide une ou des prestations.

Ce dispositif, proche du système de « marché à bons de commande », évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, avec les délais induits, à chaque recours à une prestation (emplois temporaires, paies, prévention, conseil en organisation, etc.)

Les engagements de qualité du CDG29

Pour assurer ces missions facultatives, le CDG29 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et à « l'état de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il met à disposition des collectivités des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services.

Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il développe les nouveaux services en partenariat avec les collectivités du département pour garantir qu'ils correspondent à des besoins identifiés, et leur fait bénéficier de l'expertise ainsi développée.

Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités qui en bénéficient.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation et de recours aux services facultatifs proposés par le CDG29.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, la collectivité déclare adhérer par principe à l'ensemble des services facultatifs proposés par le CDG29.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP15_71-DE

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations, assurées sur la base d'un tarif, sont mises en œuvre à la demande des collectivités qui le souhaitent pour répondre à leurs besoins spécifiques et qui constituent pour ce faire un groupement de moyens. Celui-ci n'est pas exclusif, la collectivité pouvant faire appel à d'autres prestataires conformément au droit de la commande publique.

Les présentes conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières qui viennent préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de ces services.

1 : Conditions d'accès aux services

La réalisation par le Centre de Gestion d'une prestation de service est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale.

Cette demande, lorsque est acceptée, a la nature d'un contrat de quasi-régie pouvant permettre à la collectivité de s'exonérer des règles de publicité et de mise en concurrence (jurisprudence dite du « in house »).

Le CDG29 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service.

2 : Moyens requis

La collectivité fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG29 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

Le CDG29 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

3 : Délai d'exécution du service

Les délais sont convenus d'un commun accord. Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la prestation n'autorise pas la collectivité à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

1 : Coût des services

Le Conseil d'administration du CDG29 détermine annuellement les tarifs et les conditions financières de son offre en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects.

Le prix est ensuite fixé :

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP15_71-DE

- Soit de façon forfaitaire, notamment pour l'adhésion à un service sur une durée supérieure à un an,
- Soit sur une base horaire, après acceptation d'une proposition financière correspondant au service demandé.

2 : Facturation
Le CDG29 facture la prestation conformément à la proposition financière initiale, établie par le CDG29 et validée par les deux parties. La facturation intervient après service fait. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Trésorerie municipale de Quimper.

3 : Exonération TVA
Les prestations de services assurées au sein du groupement de moyens sont exonérées de TVA. Les autres services, rendus en tant qu'autorité publique, ne sont pas assujettis à la TVA.

4 : Durée de validité des propositions financières
La proposition financière est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux services facultatifs mis en œuvre par le CDG29, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1er janvier de chaque année. Les collectivités ayant accepté une proposition avant la modification tarifaire verront leur augmentation limitée à 3% du montant global indiqué la première année et, si nécessaire, les années suivantes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

Le CDG29 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

La responsabilité du CDG29 ne peut en aucune manière être engagée du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

Dans ses activités de conseil, le CDG29 peut être conduit à indiquer les procédures à suivre, formuler des recommandations et accompagner la collectivité dans leur mise en œuvre. La responsabilité contractuelle du CDG29 ne peut être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, la collectivité renonce à rechercher la responsabilité du CDG29 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG29 dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers de l'employeur public.

La collectivité convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG29 à raison de l'exécution des obligations

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP15_71-DE

prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par la collectivité, pour les services fournis par le CDG29.

Le CDG29 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou services.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG29 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

Lorsque le CDG29 exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire ou artistique, tous les droits attachés à cette création restent acquis au CDG29, sauf accord contraire exprès, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert à l'employeur public de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

La collectivité autorise le CDG29 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG29 peut être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement, déterminant seul les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, la collectivité est responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le Centre de Gestion est amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP15_71-DE

Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle annule et remplace la convention cadre précédemment en vigueur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

1 : Modification
La présente convention pourra être modifiée par avenant en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales.

2 : Dénonciation
Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 1er octobre de chaque année. La résiliation prend effet au 1er janvier suivant.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectuées par le CDG29 sous réserve des conditions particulières du service.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à (ville)....., le (date).....

Signatures

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_DP32_81-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 8-1 : Développement économique – Société AEM Bobinage – Fin de crédit-bail immobilier et vente

Philippe RONARC'H, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que par acte notarié en date du 7 et 12 Juin 2002, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a décidé de contracter un crédit-bail immobilier pour un immeuble de type industriel et commercial à usage d'atelier sur la parcelle YT 370 pour 19 ares 53 centiares sur la zone d'activités de Kerganet à PLONEOUR-LANVERN au profit de Monsieur et Madame ANDRO Jean-François. Ce dernier a ainsi pu créer la société AEM Bobinage.

Ce crédit-bail établi avec promesse de vente à échéance du 15 Juillet 2022 comporte un loyer mensuel de 871,65 euros d'Août 2002 au 31 Juillet 2022 pour un total de 209 196,00 euros correspondant au coût de l'emprunt contracté par la Communauté pour financer le reste à charge de l'opération. Aucun impayé de loyers n'a été constaté sur cette période.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_DP32_81-DE

Des travaux d'extension du bâtiment ont été financés en 2004-2006 par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden qui, par délibération en date du 12 Juillet 2006, a augmenté le loyer afin de financer le reste à charge financier de cette opération complémentaire d'un montant de 139 021,23 euros à compter du 1er Juillet 2006 jusqu'au 31 Décembre 2017. Aucun impayé de loyers n'a été constaté sur cette période.

Depuis le 1er Janvier 2018, la société AEM BOBINAGE continue de régler un loyer mensuel de 1006,30 euros relatifs à cette extension en complément des 871,65 euros du crédit-bail initial, sans qu'aucun impayé de loyers n'ait été constaté à ce jour.

Par courriers du 02 Mars 2022, Monsieur ANDRO Jean-François a demandé la levée de l'option d'achat du crédit-bail arrivant à échéance le 15 Juillet prochain pour l'immeuble de type industriel et commercial situé sur la parcelle cadastrée YT 370, sis sur la zone de Kerganet en PLONEOUR-LANVERN, en versant la somme de 8 932 € (correspondant à la levée anticipée de l'option d'achat) ; telle que stipulé au contrat ;
Par courrier en date du 09 Mars 2022, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a accusé réception de ces courriers.

La société AEM Bobinage ayant régulièrement payé l'ensemble des loyers au jour de la demande, le service économie de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a donc instruit le dossier afin de préparer la cession et contacté un notaire afin d'établir les documents préalables nécessaires (documents d'urbanisme, assainissement, diagnostics…) ; ce qui est fait à ce jour.

Toutefois, il apparaît qu'il ne peut être fait application des dispositions du crédit-bail conclu en 2002 car, en l'absence d'avenants à ce contrat, il demeure au nom de Monsieur et Madame ANDRO et non à celui de la société AEM BOBINAGE, d'une part, l'extension du bâtiment n'est pas prise en compte, d'autre part.

Pour des raisons relevant de la société, un tel avenant ne pourra intervenir avant le 15 Juillet 2022, date de fin du crédit-bail.
Seule une vente classique hors crédit-bail est dès lors possible.

La société AEM BOBINAGE souhaite acquérir le bâtiment sur la base des coûts nets qui ont servi de base de calcul des loyers demandés, soit 209 196 euros + 139 021,23 euros =
348 217,23 euros le paiement intervenant par imputation des loyers versés sur le prix de vente.

La valeur de ce bien est aujourd'hui évaluée à 325 000 € par le service France Domaine.

Dans la comptabilité de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, il est totalement amorti et présente une valeur comptable nulle.
A ce jour, il n'existe pas de restes à recouvrer au titre des loyers facturés à AEM BOBINAGE dans le cadre du financement du coût net de l'opération de 348 217,23 euros.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_DP32_81-DE

Vu la valeur nulle du bien à l'actif de la collectivité,
Vu le coût net de l'opération d'un montant de 348 217,23 euros financé par les loyers établis au nom de AEM BOBINAGE et l'absence de loyers impayés,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 27 juin 2022

Considérant que l'estimation de France Domaine s'établit à 325 000 €, avec une marge de plus ou moins 10 %.
Considérant que le prix de 350 000 euros proposé n'apparait pas dès lors supérieur à l'estimation.
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 30 Juin 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Autorise la vente d'un immeuble de type industriel et commercial à usage d'atelier sur la parcelle YT 370 pour 19 ares 53 centiares sur la zone d'activités de Kerganet à PLONEOUR- LANVERN, au profit de la Société AEM BOBINAGE,**

- **Fixe le prix de ce bien à 350 000 euros,**

- **Dit que le montant de la vente est payable, par imputation des loyers versés par la société pour le financement du coût net de l'opération à hauteur de 348 217,23 euros,**

- **Dit que le différentiel, soit 1 782,77 euros, devra être acquitté par la Société AEM BOBINAGE,**

- **Autorise la Présidente à signer l'acte de cession, au profit de la société AEM BOBINAGE ainsi que les documents s'y rapportant.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_DP32_81-DE

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP11_91-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 9-1 : Commande publique – Marchés conclus en procédure adaptée depuis le dernier Conseil Communautaire : Délégation à la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la réunion du Conseil Communautaire du 1er Juin 2022, jointe en Annexe 9-1 au rapport présenté en séance.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ DU HAUT PAYS BIGOUDEN ★
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_CP11_91-DE

ANNEXE 9-1

Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 - Marchés Publics conclus depuis le 1er juin 2022

OBJET DU MARCHE	PROCEDURE	N° LOT	Nature du lot	ENTREPRISES	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	Accord cadre	MONTANT DU MARCHE EN € HT
Entretien des espaces verts des Z.A.	Adaptée	1	Zone Sud	SEVEL SERVICES	30/05/2022	1 an renouvelable 1 fois pour 1 an	Non	6 252,90 €
		2	Zone Nord	SEVEL SERVICES				28 977,38 €
Entretien des poteaux et bouches incendie, et des bornes de puisage sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Adaptée	1	Peinture des poteaux incendie	ESAT PAYS BIGOUDEN	19/05/2022	1 an renouvelable 2 fois	Oui maxi 10 000€ HT/an	3 200,00 €
		2	Entretien et remplacement des poteaux et bouches incendie, et des bornes de puisage	SAUR	19/05/2022		Oui maxi 30 000€ HT/an	31 661,00 €
Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'Ouest Cornouaille (groupement)	Adaptée			CITEMETRIE	27/06/2022	8 mois	Non	44 200,00 €

Marchés en cours de procédure

Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Commune de Plozévet : date limite de remise des offres : 18 juillet 2022

Aménagement du bâtiment La Sirène à Plonéour-Lanvern : création d'une salle multi-activités- RELANCE LOT N°4 "menuiseries intérieures bois" , déclaré sans suite pour motif d'infructuosité : date limite de remise des offres : 7/07/2022

MO création du système d'assainissement de Gourlizon : à relancer

Aménagement d'une zone d'activités au lieu dit "Menez Kerguelen" à Plozévet : en cours de notification

Extension du réseau d'eaux usées, renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Commune de Pouldreuzic : en cours de notification

Aménagement du bâtiment La Sirène à Plonéour-Lanvern : création d'une salle multi-activités : en cours d'analyse et relance du lot n°4

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_101-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 10-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 9 Juin 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 9 Juin 2022

10-1.1 SUBVENTIONS HABITAT - Dispositif «Osez Investir»

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX

Par délibération en date du 12 Juillet 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accession à l'habitat destinés à améliorer l'accès des ménages à la propriété de la CCHPB (« Access'Habitat ») et de la CCPBS (« Osez Investir »).
La mise en œuvre de ce dispositif mutualisé repose sur l'harmonisation des critères d'attribution de la subvention communautaire (CCHPB ou CCPBS) sur l'ensemble des communes du Pays Bigouden et sur l'utilisation d'une l'identité commune « Osez investir ».

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_101-DE

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides reçues et référencées dans le tableau ci-dessous, soit **4** dossiers pour un montant total de **20 000 €** de subvention de la CCHPB :

Réf. dossier ANAH / MPR	COMMUNE	Descriptif du bien	Nombre d'occupants	Prix d'acquisition (net vendeur)	Montant de travaux de rénovation énergétique TTC	Descriptif travaux	Gain énergétique (étiquette énergétique avant / après)	Subvention CCHPB	Apport personnel
2021_ 69_HPB	PLOVAN	Maison individuelle T5, 1950	2	80 000 €	105 560 €	Isolation toiture et murs par intérieur, changement menuiseries	79 %	5 000 €	0 €
2022-70_HPB	LANDUDEC	Maison individuelle T4, 1950	3	147 058 €	45 000 €	chaudière à bois ou pellet ou poêle	48 %	5000 €	13 000 €
2022-71_HPB	GOURLIZON	Maison individuelle T4, 1924	1	120 000 €	45 000 €	Isolation murs et rampants + vmc +remplacement velux et 2 fenêtres + PAC air eau + chauffe eau solaire	58%	5000 €	86 085 €
2022-72_HPB	PLONEOUR LANVERN	Maison individuelle T5, 1950	3	110 000 €	Autorénovation	Correcteur thermique en chaux chanvre par l'extérieur Remplacement des baies par du double vitrage performant avec profilés aluminium, - Isolation complète de la toiture - Installation d'une VMC hygroréglable, - Installation d'un poêle à bois	35%	5000 €	19 525 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un acompte de 50% sur présentation par le bénéficiaire, de son acte d'acquisition ;
- Le solde de 50% sur présentation des copies des factures correspondant aux devis joints au dossier.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer les aides présentées ci-dessus, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_101-DE

10-1.2 SUBVENTIONS HABITAT - Dispositif transitoire «Osez Rénover»

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX

Par délibération, le Conseil Communautaire du **12 Juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).
Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).
Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **3** dossiers (3 « Energie » dont 2 MPR) pour un montant total de **1 140 €** de subvention de la CCHPB.

Réf dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Taux de subvention global
678660	ANAH	720,00 €	300,00 €	420,00 €	PLOZÉVET	ENERGIE	34 633,00 €	45%
MPR-2022-346546	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	PLOZÉVET	MPR	6 279,47 €	40%
MPR-2022-378842	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	PLO-NÉOUR LANVERN	MPR	25 817,61 €	27%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer les aides, présentées ci-dessus, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

10-1.3 SUBVENTIONS HABITAT – Aide au ravalement

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
85 / 2021	PLOVAN	607.20 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_101-DE

10-1.4 <u>SUBVENTIONS ECONOMIQUES - Subvention «Pass Commerce et Artisanat» : Distillerie Mammenn de Madame Julie LE FOULER et M. Pierre LESCOP à POULDREUZIC</u>

<u>RAPPORTEUR</u> : Philippe RONARC'H

Par délibération en date du 20 Septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.
Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).
Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la distillerie Mammenn de Madame Julie LE FOULER et Monsieur Pierre LESCOP à POULDREUZIC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer une aide Pass Commerce et Artisanat, à la distillerie Mammenn de Madame Julie LE FOULER et Monsieur Pierre LESCOP à POULDREUZIC d'un montant de 2 886.33 €, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_102-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE JEUDI 7 JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle AVEL DRO - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à JONCOUR Martine), LE BERRE Hélène (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absents excusés : DROGUET Cyril, LE GOFF Michèle, PEREIRA Sandra

Absents : KERVEVANT Nathalie, LE COZ Hervé

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 30 Juin 2022

***Membres en exercice** : 35*
***Présents/représentés :** 30*
Votants :
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 10-2 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 30 Juin 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 30 Juin 2022

10-2.1 SUBVENTIONS ECONOMIQUES - Subvention «Pass Commerce et Artisanat» Commerce LA TANIERE de Monsieur Arthur SEHIER – ZA de Kerganet – 5, Allée Anita CONTI à PLONEOUR-LANVERN

RAPPORTEUR : Philippe RONARC'H

Philippe RONARC'H, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 Septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_102-DE

modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier du Commerce LA TANIERE à PLONEOUR-LANVERN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer une aide Pass Commerce et Artisanat, à la_TANIERE de Monsieur Arthur SEHIER – ZA de Kerganet – 5, Allée Anita CONTI à PLONEOUR-LANVERN d'un montant de 2 886.33 €, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (30 Région / 70 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

10-2.2 SUBVENTIONS HABITAT – Aide au ravalement

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
87 / 2022	PLOZEVET	682.00 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer l'aide au ravalement au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

10-2.3 SUBVENTIONS HABITAT – Régularisation de dossiers OPAH / Dispositif « Osez Rénover »

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays Bigouden, intitulée « Osez rénover et adapter votre logement », s'est terminée le 18 Juillet 2021. Toutefois, le Bureau Communautaire est invité à accorder ses subventions communautaires pour les dossiers déposés avant cette date.

Par délibération en date du 9 Juillet 2020, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner **quatre** demandes d'aides relatives à l'ANAH reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **1** dossier **« Adaptation »**, et **3** dossiers « **Energie** », pour un montant total de **2 500,00 €** de subvention de la CCHPB.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_102-DE

Réf. dossier	COMMUNE	Travaux envisagés	Montant des Travaux TTC	Montant de la Subvention CCHPB	Montant des aides hors CCHPB
2021-824	PLOZEVET	Fenêtres + isolation murs + chaudière	35905,79 €	500 €	32877 €
2021-904	PLONEOUR LANVERN	Isolation de l'étage	14342,47 €	500 €	6379 €
2021-939	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Menuiserie et isolation toiture et murs	20899,71 €	500 €	13249 €
2021-977	PLOZEVET	Chambre + salle d'eau	19262 €	1000 €	7382 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer les aides, présentées ci-dessus, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

10-2.4 SUBVENTIONS HABITAT - Dispositif transitoire « Osez Rénover»

RAPPORTEUR : Jean-Pierre MIAGOUX

Par délibération, le Conseil Communautaire du **12 Juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).
Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).
Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **4** dossiers (2 « Energie » dont 1 MPR, 2 « Adaptation ») pour un montant total de **1307 €** de subvention de la CCHPB.

Publié sur le site internet le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220707-202207_FL75_102-DE

Réf dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Taux de subvention global
MPR-2022-478736	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	PLOZÉVET	MPR	18 305,86 €	52%
853812	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ADAPTAT°	4 513,82 €	32%
850513	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	LANDUDEC	ENERGIE	23 047,00 €	57%
854743	ANAH	720,00 €	300,00 €	420,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ADAPTAT°	5 944,91 €	45%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité

- **Décide d'allouer les aides, présentées ci-dessus, au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06